

UBS (Lux) Fund Solutions II

Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois

Table des matières

1.	Informations destinées aux Investisseurs potentiels	3
2.	Description des Classes d'Actions	4
3.	La Société	7
4.	Politique d'investissement	7
	i. Précision de suivi	7
	ii. Cadre d'investissement durable d'UBS Asset Management	9
5.	Investir dans UBS (Lux) Fund Solutions II	10
	i. Informations générales concernant les Actions	10
	ii. Souscription d'Actions	12
	iii. Rachat d'Actions	13
	iv. Commissions d'émission et de rachat	13
	v. Conversion d'Actions	13
	vi. Suspension des souscriptions, rachats et conversions d'Actions et du calcul de la Valeur nette d'inventaire	14
	vii. Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux	14
	viii. Market Timing	15
	ix. Personnes non autorisées, rachats forcés et transfert d'Actions	15
6.	Négociation d'Actions	15
	i. Négociation d'Actions sur le marché primaire	15
	ii. Négociation d'Actions sur le marché secondaire	15
	iii. Valeur intrajournalière du portefeuille	16
	iv. Rachats sur le marché secondaire	16
7.	Restrictions d'investissement	16
8.	Facteurs de risque	19
9.	Valeur nette d'inventaire	33
10.	Dépenses et fiscalité	34
	i. Fiscalité	34
	ii. Informations et responsabilité fiscales	34
	iii. Dépenses	35
11.	Exercice comptable	36
12.	Affectation du résultat net et des plus-values	36
13.	Durée de vie, liquidation et fusion	37
14.	Assemblées générales	37
15.	Informations destinées aux Actionnaires	37
16.	Société de gestion	37
17.	Gestionnaire d'investissement et Gestionnaire d'investissement délégué	37
18.	Banque dépositaire	38
19.	Administration centrale	39
20.	Agents payeurs locaux	39
21.	Informations réglementaires	40
22.	Politique relative à la protection des données	42
23.	Questions réglementaires et fiscales	43
24.	Principales parties	46
25.	Compartiments	47
	UBS MSCI Canada	47
	UBS MSCI Canada Selection	49
	UBS MSCI China All Shares Universal	51
	UBS MSCI EM	54
	UBS MSCI EM Selection	57
	UBS MSCI EMU	61
	UBS MSCI EMU NSL	63
	UBS MSCI EMU Selection	65
	UBS MSCI EMU Small Cap	67
	UBS MSCI Europe	70
	UBS MSCI Europe Selection	72
	UBS MSCI Japan	74
	UBS MSCI Japan Selection	76
	UBS MSCI Pacific ex Japan	78
	UBS MSCI Pacific ex Japan Selection	80
	UBS MSCI UK Selection	82
	UBS BBG EUR Agg Bond	84
	UBS BBG EUR Agg Corp	86
	UBS BBG Global Agg Corp	89
	UBS JPM EM Local Gov Bond	92
	UBS JPM EM Gov Bond USD Screened	94
	UBS FTSE EMU Gov Bond	97
	UBS FTSE US Gov Bond	99
	UBS BBG MSCI Global Green Bond	100
	UBS BBG World Gov Inflation-Linked Bond	103
26.	Annexe SFDR	105

1. Informations destinées aux Investisseurs potentiels

Le présent prospectus (« Prospectus ») n'est valable que s'il est accompagné du dernier document d'informations clés relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1286/2014 du 26 novembre 2014, tel que modifié (« DIC relatif aux PRIIPs », anciennement « Document d'informations clés pour l'investisseur »), le dernier rapport annuel, ainsi que le dernier rapport semestriel s'il a été publié après le dernier rapport annuel. Ces documents seront réputés faire partie du présent Prospectus. Les investisseurs potentiels recevront la dernière version du DIC relatif aux PRIIPs en temps utile avant leur proposition de souscription d'actions dans UBS (Lux) Fund Solutions II (la « Société »). Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'achat d'actions (« Actions ») de la Société par quiconque dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation n'est pas légale ou dans laquelle la personne effectuant cette offre ou sollicitation n'est pas habilitée à le faire, ou à toute personne à qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Les informations qui ne sont pas contenues dans le présent Prospectus ou dans les documents qui y sont mentionnés, disponibles pour consultation par le grand public, seront considérées comme non autorisées et ne pourront pas être prises en compte.

Certains Compartiments de la Société proposent, outre des Actions ordinaires, des Actions d'ETF, qui sont cotées sur les Bourses de valeurs concernées et admises à la négociation. D'autres Classes d'Actions, qui ne sont pas des Actions d'ETF, peuvent également être cotées sur certaines bourses, mais sans être admises à la négociation. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des informations pertinentes figurant au Chapitre 2 « UBS (Lux) Fund Solutions II - Description des Classes d'Actions », au Chapitre 5 « Investir dans UBS (Lux) Fund Solutions II » et au Chapitre 6 « Négociation d'Actions » pour de plus amples informations.

Les investisseurs potentiels doivent s'informer des conséquences fiscales éventuelles, des exigences légales et des restrictions en matière de change ou des contrôles des changes auxquels ils pourraient être soumis en vertu des lois des pays dont ils sont citoyens, résidents ou dans lesquels ils sont domiciliés et qui pourraient avoir une incidence sur la souscription, la détention, la conversion, le rachat ou la cession des Actions. D'autres considérations fiscales sont présentées au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité ».

En cas de doute quant au contenu du présent Prospectus, les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur banque, leur courtier, leur conseiller juridique, leur comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. En cas de divergence entre le prospectus en langue anglaise et toute version de ce même document dans une autre langue, le Prospectus en langue anglaise fera foi, sauf mention contraire prévue dans les lois de toute juridiction où les Actions sont vendues.

Les investisseurs doivent lire les considérations relatives au risque au Chapitre 8 « Facteurs de risque » et en tenir compte avant d'investir dans la Société.

Certaines des Classes d'Actions peuvent être cotées à la Bourse de Luxembourg. Des informations sur la cotation d'un compartiment de la Société à la Bourse de Luxembourg peuvent être obtenues auprès de l'Administrateur d'OPC ou sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les Actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées en vertu de l'US Securities Act de 1933 (la « Loi de 1933 ») ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats des Etats-Unis. La Société n'a pas été et ne sera pas enregistrée au titre de l'U.S. Investment Company Act de 1940, tel qu'amendé, ni en vertu d'aucune autre loi fédérale américaine. Par conséquent, les Actions des Compartiments décrits dans le présent Prospectus ne peuvent être proposées ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, sauf en vertu d'une exemption des obligations d'enregistrement prévues par la Loi de 1933.

En outre, le Conseil d'administration a décidé que les Actions ne seront pas proposées ou vendues, directement ou indirectement, à un bénéficiaire effectif ultime qui est un Ressortissant des Etats-Unis. A ce titre, les Actions ne peuvent être proposées ou vendues, directement ou indirectement, à ou au profit d'un « Ressortissant des Etats-Unis », qui est défini comme suit et inclut (i) un « Ressortissant des Etats-Unis » tel que décrit à la section 7701(a)(30) du U.S. Internal Revenue Code (Code des impôts américain) de 1986, tel que modifié (le « Code »), (ii) un « Ressortissant des Etats-Unis » tel que défini dans le règlement S de la Loi de 1933, telle que modifiée, (iii) une personne qui se trouve « sur le sol américain » tel que défini dans la Règle 202(a)(30)-1 du U.S. Investment Advisers Act (loi américaine sur les conseillers en investissement) de 1940, telle que modifiée, ou (iv) une personne qui ne remplit pas les conditions requises pour être considérée comme un « Ressortissant non américain » (Non-United States Person), tel que défini dans la Règle 4.7 de la Commodities Futures Trading Commission des Etats-Unis.

Aucune demande n'a été ni ne sera soumise et aucun enregistrement n'a été ni ne sera sollicité par la Société ou la Société de gestion auprès de l'une des autorités gouvernementales ou réglementaires indiennes en rapport avec la publicité, l'offre, la distribution ou la vente des Actions en Inde ou à partir de l'Inde et ni la Société ni la Société de gestion n'ont l'intention de faire de la

publicité, de proposer, de distribuer ou de vendre, directement ou indirectement, les Actions à des personnes résidant en Inde. Sous réserve de certaines exceptions limitées, les Actions ne peuvent être achetées par des personnes résidant en Inde et leur achat par ces personnes est soumis à des restrictions légales et réglementaires. Les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus ou de toute Action doivent s'informer de ces restrictions et s'y conformer. Ces informations s'appliquent aux investisseurs potentiels des Compartiments suivants : UBS MSCI EM, UBS MSCI EM Selection, UBS JPM EM Local Gov Bond et UBS JPM EM Gov Bond USD Screened.

Aucun prospectus, document d'information (tel que défini dans le Corporations Act 2001 (Cth) en Australie (la « Loi »)), document d'offre ou publicité relatif au produit financier n'a été ou ne sera déposé auprès de l'Australian Securities and Investments Commission (« ASIC ») ou de l'ASX Limited (« ASX ») (ou de tout organisme qui leur succéderait) ou de tout autre organisme ou agence de réglementation en Australie. Le présent document ne constitue pas une déclaration relative à un produit, un prospectus ou tout autre type de document d'information aux fins de la Loi. Toute offre ou invitation n'est une offre ou une invitation à faire des offres que si elle n'est pas soumise à l'obligation de divulgation aux investisseurs en vertu de la Partie 7.9 ou du Chapitre 6D.2 de la Loi. Aucune offre ou demande déposée après réception du présent document ne sera prise en considération, sauf si elle n'est pas soumise à l'obligation d'information des investisseurs en vertu de la Partie 7.9 ou du Chapitre 6D.2 de la Loi. En conséquence, une personne ne peut (a) faire, proposer ou solliciter des demandes pour l'émission, la vente ou l'achat du produit financier en Australie, à destination ou en provenance de l'Australie (y compris une offre ou une invitation reçue par une personne en Australie) ou (b) distribuer ou publier tout memorandum d'information ou tout autre prospectus, document d'information (tel que défini dans la Loi), document d'offre ou publicité relatif au produit financier en Australie, sauf si (i) elle estime que la divulgation n'est pas requise en vertu des articles 1012C et 761G ou de l'article 708 de la Loi ; (ii) le destinataire de l'offre ou de l'invitation est un « client de gros » en Australie, tel que défini à l'article 761G de la Loi ; (iii) cette mesure est conforme à toutes les lois, réglementations et directives applicables en Australie ; et (iv) cette mesure n'exige pas le dépôt d'un document auprès de l'ASIC, de l'ASX (ou de tout organisme qui leur succéderait) ou de tout autre organisme ou agence de réglementation en Australie.

UBS Asset Management (Europe) S.A. est exemptée de l'obligation de détenir une licence australienne de services financiers en vertu du Corporations Act 2001 (Cth.) (la « Loi ») en ce qui concerne les services financiers fournis aux clients « wholesale » australiens (au sens de la Section 761G de la Loi). En Australie, les entités d'UBS, autres qu'UBS AG, Australia Branch, ne sont pas des établissements de dépôt agréés aux fins de la loi bancaire de 1959 (Cth.) et leurs obligations ne représentent pas des dépôts ou d'autres engagements d'UBS AG, Australia Branch. UBS AG, Australia Branch ne garantit pas et ne donne pas d'assurance quant aux obligations de ces entités UBS. Tout investisseur est exposé au risque d'investissement, y compris à d'éventuels retards de remboursement et à la perte des revenus et du capital investi, le cas échéant. UBS AG ne fournit aucun conseil fiscal ; les investisseurs doivent solliciter leur propre conseiller fiscal indépendant au sujet des conséquences fiscales liées à ce produit avant de prendre une décision d'investissement. Le Fonds n'est pas autorisé à fournir des conseils sur les produits financiers en rapport avec les Actions. Les investisseurs potentiels doivent lire le Prospectus de vente dans son intégralité avant de prendre la décision d'en acquérir des Actions. Aucun délai de réflexion ne s'applique à l'acquisition d'Actions.

La Société de gestion (telle que décrite ci-dessous) ne divulguera aucune information confidentielle concernant les investisseurs, sauf si elle y est contrainte par les lois ou réglementations applicables.

Des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer à chaque Compartiment, comme indiqué au Chapitre 25 « Les Compartiments ».

2. Description des Classes d'Actions

Différentes classes d'actions peuvent être proposées pour les Compartiments. Tous les types de classes d'actions décrits ci-dessous ne sont pas nécessairement offerts à tout moment. Des informations sur les classes d'actions disponibles peuvent être obtenues auprès de l'agent administratif ou sur le site Internet d'UBS (www.ubs.com/funds) et sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf) pour les classes d'actions d'ETF.

Index Fund A	Les actions de classes dont la dénomination comporte la mention « Index Fund A » sont disponibles pour tous les investisseurs. La commission de gestion forfaitaire maximale de cette classe ne comprend aucune rémunération au titre de la commercialisation. Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR.
UCITS ETF	Les actions des classes dont la dénomination comporte la mention « UCITS ETF » peuvent être achetées et vendues sur le marché secondaire par tout investisseur. Par souci de clarté, les Actions d'ETF ne peuvent être souscrites, converties et rachetées que par des Participants autorisés (excepté en cas de rachats en espèces). Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au Chapitre 6 « Négociation d'Actions ».
Index Fund I-A	Les actions des classes dont la dénomination comporte la mention « Index Fund I-A » sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 (2), point c) de la Loi de 2010. Aucune commission de distribution n'est prélevée sur les classes actions dont la dénomination comporte la mention « Index Fund I-A ». Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR.
Index Fund I-A-SSP	Les actions des classes dont la dénomination comporte la mention « Index Fund I-A-SSP » sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 (2), point c) de la Loi de 2010. Aucune commission de distribution n'est prélevée sur les classes actions dont la dénomination comporte la mention « Index Fund I-A-SSP ». Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR. Les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Index Fund I-A-SSP » sont des Classes d'Actions Swing, dont la Valeur nette d'inventaire peut être ajustée à la hausse ou à la baisse d'un pourcentage maximum (« facteur swing »), en cas de demandes nettes de souscription ou de rachat un Jour d'évaluation donné au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire » et au Chapitre 25 « Compartiments ».
Index Fund I-B	Les actions des classes dont la dénomination comporte la mention « Index Fund I-B » sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 (2), point c), de la Loi de 2010 a) ayant conclu un contrat écrit (à l'exclusion des contrats de gestion d'actifs et de conseil en investissement) avec une entité du groupe UBS dans le but explicite d'investir dans la classe d'actions « Index Fund I-B » des actifs, ou b) ayant conclu un contrat écrit de gestion d'actifs avec une entité du groupe UBS appartenant à la division Asset Management, ou c) ayant conclu un contrat écrit de gestion d'actifs avec une entité du groupe UBS à condition que cette entité ait délégué la gestion d'actifs à une entité du groupe UBS appartenant à la division Asset Management, ou d) ayant conclu un contrat écrit de gestion d'actifs ou un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés aux fins d'un investissement dans un ou plusieurs Compartiment(s) de la Société. Les Actions ne peuvent être transférées sans l'accord de la Société. Ces actions ne sont pas soumises à une commission de gestion, mais uniquement à une commission de service de gestion, payable par la Société à la Société de gestion, couvrant l'ensemble des frais et dépenses décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité ». Des frais supplémentaires seront facturés directement à l'investisseur selon les conditions de l'accord susmentionné. Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR.
Index Fund U-B	Les actions des classes dont le nom contient la mention « Index Fund U-B » sont destinées exclusivement aux produits financiers (fonds de fonds ou autres structures poolées en fonction des diverses législations) pour lesquels un accord écrit a été signé avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés. Les Actions ne peuvent être transférées sans l'accord de la Société. Ces actions ne sont pas soumises à une commission de gestion, mais uniquement à une commission de service de gestion, payable par la Société à la Société de gestion, couvrant l'ensemble des frais et dépenses décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité ». Des frais supplémentaires seront facturés directement à l'investisseur selon les conditions de l'accord susmentionné. Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Dans la mesure où la Société n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces actions s'élève à 10.000 AUD, 40.000 BRL, 10.000 CAD, 10.000 CHF, 200.000 CZK, 10.000 EUR, 10.000 GBP, 100.000 HKD, 1 million JPY, 90.000 NOK, 50.000 PLN, 100.000 RMB, 350.000 RUB, 70.000 SEK, 10.000 SGD ou 10.000 USD.

Index Fund I-W-SSP	Les Actions de classes dont la dénomination comporte la mention « Index Fund I-W-SSP » sont réservées aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174(2)(c) de la Loi de 2010 en tant que partenaires de distribution autorisés par UBS Asset Management (Switzerland) AG. Les coûts encourus pour les activités de distribution sont directement imputés aux actifs du Compartiment par le biais de la commission de gestion. Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR. Les Classes d'Actions portant la mention « Index Fund I-W-SSP » sont des Classes d'Actions Swing, dont la Valeur nette d'inventaire peut être ajustée à la hausse ou à la baisse d'un pourcentage maximum (« facteur swing »), en cas de demandes nettes de souscription ou de rachat un Jour d'évaluation donné au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire » et au Chapitre 25 « Compartiments ».
Index Fund I-X	Les actions des classes dont la dénomination comporte la mention « Index Fund I-X » sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2), point c) de la Loi de 2010 ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés. Les coûts de gestion des actifs, d'administration des fonds (comprenant les coûts de la Société, de l'Administration centrale et de la Banque dépositaire) et de distribution sont facturés aux investisseurs dans le cadre des accords susmentionnés. Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR.
Index Fund U-X	Les actions des classes dont le nom contient la mention « U-X » sont destinées exclusivement aux produits financiers (fonds de fonds ou autres structures poolées en fonction des diverses législations) pour lesquels un accord écrit a été signé avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés. Les Actions ne peuvent être transférées sans l'accord de la Société. Les frais relatifs à la gestion des actifs et à l'administration du Fonds (qui incluent les frais propres à la Société de gestion, à l'agent administratif et au Dépositaire) ainsi qu'à la distribution sont portés au compte de l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 10.000 AUD, 40.000 BRL, 10.000 CAD, 10.000 CHF, 200.000 CZK, 70.000 DKK, 10.000 EUR, 10.000 GBP, 100.000 HKD, 1 million JPY, 90.000 NOK, 10.000 NZD, 50.000 PLN, 100.000 RMB, 350.000 RUB, 70.000 SEK, 10.000 SGD, 10.000 USD ou 100.000 ZAR.
Index Fund QX	Les actions des classes dont la dénomination comporte la mention « Index Fund QX » sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2), point c) de la Loi de 2010. Aucune commission de distribution n'est prélevée sur les classes actions dont la dénomination comporte la mention « Index Fund QX ». Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR.
Index Fund WX	Les actions des classes dont la dénomination comporte la mention « Index Fund WX » sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2), point c) de la Loi de 2010. Aucune commission de distribution n'est prélevée sur les classes actions dont la dénomination comporte la mention « Index Fund WX ». Leur plus petite unité négociable est de 0,001. Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial de ces actions s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2.000 CZK, 100 EUR, 100 GBP, 1.000 HKD, 10.000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1.000 RMB, 3.500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1.000 ZAR. Les Classes d'Actions portant la mention « Index Fund WX » sont des Classes d'Actions Swing, dont la Valeur nette d'inventaire peut être ajustée à la hausse ou à la baisse d'un pourcentage maximum (« facteur swing »), en cas de demandes nettes de souscription ou de rachat un Jour d'évaluation donné au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire » et au Chapitre 25 « Compartiments ».
dis	Les actions des classes dont l'intitulé comporte la mention « dis » distribueront leur revenu net (p. ex. net de tous intérêts ou dividendes reçus) à intervalles réguliers.
acc	Les actions des classes dont la dénomination comporte la mention « acc » réinvestiront automatiquement les bénéfices réalisés sur les actifs du Compartiment correspondant dans ce dernier.
h	Pour les Classes dont la devise de référence est différente de la devise de comptabilité du Compartiment et dont la dénomination comporte la mention « h », le risque de fluctuation du prix des actions de ces classes libellées dans la devise de référence est couvert face à la devise de comptabilité du Compartiment. Ces Classes suivent la méthodologie de couverture mensuelle définie dans la méthodologie de l'indice de la classe d'actions. Cette couverture s'efforcera de couvrir au moins 95% de la portion de la Valeur nette d'inventaire de la classe concernée qui doit être couverte contre le risque de change. Pour des raisons échappant au contrôle de la Société, l'exposition au risque de change peut être insuffisamment ou excessivement couverte, toutefois, les positions surcouvertes ne devront pas dépasser 105% de la Valeur nette d'inventaire de la classe concernée. Les positions couvertes feront l'objet d'un examen périodique, avec une fréquence d'évaluation au moins équivalente à celle du Compartiment, afin de s'assurer que les surplus ou les déficits de couverture ne dépassent pas les niveaux autorisés indiqués ci-dessus. Cet examen comportera une procédure visant à rééquilibrer régulièrement les contrats de couverture afin de s'assurer que les positions en question se maintiennent dans les limites autorisées indiquées ci-dessus et ne sont pas reconduites d'un mois sur l'autre. Du fait des variations de la valeur de marché du portefeuille ainsi que des souscriptions et des rachats au titre des classes d'actions en devises, le niveau de couverture peut ponctuellement être inférieur ou supérieur aux limites précitées.

	La couverture décrite est sans effet sur les risques de change pouvant résulter des placements effectués dans d'autres devises que la monnaie de compte du Compartiment considéré.
devise	Les classes d'actions peuvent être libellées en AUD, CAD, CHF, EUR, GBP, HKD, JPY, NOK, PLN, SEK, SGD ou USD. La devise d'une Classe sera indiquée dans son nom (par exemple : (USD) A-acc).
Commission d'émission et de rachat	Les Actions des classes dont la dénomination ne comporte pas la mention « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP », « Index Fund I-X », « Index Fund U-X » et « Index Fund WX » sont soumises à une commission d'émission et de rachat d'un maximum de 2,00% attribuée au Compartiment concerné lors de l'émission et du rachat d'Actions de ce Compartiment. Cette contribution aux frais couvre, entre autres, les frais de transaction, les charges fiscales et les écarts entre cours acheteur et cours vendeur encourus par le Compartiment en raison des souscriptions, des rachats et/ou des conversions vers et depuis le Compartiment. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au Chapitre 5 « Investir dans UBS (Lux) Fund Solutions II », ii) « Souscription d'Actions » et iv) « Commissions d'émission et de rachat ». Contrairement aux Actions ordinaires, pour les Classes d'Actions d'ETF, la commission d'émission et de rachat n'est pas compensable et est donc allouée séparément. Pour de plus amples informations concernant la commission d'émission et de rachat au titre des Classes d'Actions d'ETF, veuillez vous reporter au Chapitre 6 « Négociation d'Actions ».
Ajustement de la Valeur nette d'inventaire	Les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX » sont des Classes d'Actions Swing, dont la Valeur nette d'inventaire peut être ajustée à la hausse ou à la baisse d'un pourcentage maximum (« facteur swing ») de 2,00%, en cas de demandes nettes de souscription ou de rachat un Jour d'évaluation donné au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire » et au Chapitre 25 « Compartiments ».

3. La Société

La Société est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ayant la forme juridique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) soumis à la partie I de la Loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (« Loi du 17 décembre 2010 ») transposant la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières. Elle a été constituée le 14 mars 2012.

La Société a désigné UBS Asset Management (Europe) S.A. en tant que société de gestion (la « Société de gestion »). A ce titre, la Société de gestion agit en tant que gestionnaire d'investissement, administrateur et distributeur des Actions de la Société. La Société de gestion a délégué les tâches susmentionnées comme suit : Les tâches liées au conseil en investissement sont assurées par les gestionnaires d'investissement (les « Gestionnaires d'investissement ») désignés au Chapitre 25 « Compartiments », et les tâches administratives sont assurées par State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 167524. Ses statuts (« Statuts ») ont été publiés pour la première fois au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 23 mars 2012. Ils ont été modifiés pour la dernière fois en date du 7 avril 2025 et ont été publiés au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (le « RESA »). Leur version juridiquement contraignante est déposée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. Pour être juridiquement opposables à tous les actionnaires (« Actionnaires »), toutes les modifications apportées aux Statuts devront être annoncées conformément au Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires » et être préalablement approuvées par l'Assemblée générale des Actionnaires. Le capital initial de la Société s'élève à 50.000 EUR. Il correspondra par la suite à la valeur nette d'inventaire totale de la Société. Le capital minimum de la Société s'élève à 1.250.000 EUR. Ce montant doit être atteint dans les six mois suivant la date à laquelle la Société est autorisée.

La Société est dotée d'une structure à compartiments multiples et se compose donc d'au moins un Compartiment (chacun étant dénommé un « Compartiment »). Chaque Compartiment représente un portefeuille composé d'actifs et de passifs distincts et constitue une entité séparée vis-à-vis des Actionnaires et des tiers. Les droits des Actionnaires et des créanciers relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, de l'exploitation ou de la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de celui-ci. Les actifs d'un Compartiment ne pourront à aucun moment servir à couvrir les engagements d'un autre Compartiment.

Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'administration ») peut à tout moment créer de nouveaux Compartiments dont les Actions présentent des caractéristiques similaires à celles des Actions des Compartiments existants. Le Conseil d'administration peut à tout moment créer et émettre de nouvelles classes (« Classes ») ou de nouveaux types d'Actions au sein d'un Compartiment. Si le Conseil d'administration établit un nouveau Compartiment et/ou crée une nouvelle Classe ou un nouveau type d'Actions, les informations correspondantes seront détaillées dans le présent Prospectus. Une nouvelle Classe ou un nouveau type d'Action peut présenter des caractéristiques différentes de celles des Classes existantes. Les conditions de toute offre de nouvelles Actions sont exposées au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions », et au Chapitre 25 « Compartiments ».

Les caractéristiques de chaque Classe d'Actions possible sont décrites plus en détail dans le présent Prospectus, en particulier au Chapitre 5 « Investir dans UBS (Lux) Fund Solutions II », et au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions ». Les différents Compartiments seront libellés comme indiqué au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions », et au Chapitre 25 « Compartiments ». Les informations relatives à la performance des différentes Classes d'Actions des Compartiments figurent dans le DIC relatif aux PRIIPs.

4. Politique d'investissement

L'objectif premier de la Société consiste à offrir aux investisseurs la possibilité d'investir dans des portefeuilles gérés par des professionnels. Les actifs des Compartiments sont investis, conformément au principe de diversification des risques, dans des valeurs mobilières et autres actifs visés à l'article 41 de la Loi du 17 décembre 2010.

L'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment sont décrits au Chapitre 25 « Compartiments ». Les actifs de chaque Compartiment seront investis conformément aux restrictions d'investissement prévues par la Loi du 17 décembre 2010 et énoncées au Chapitre 7 « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus.

L'objectif d'investissement de chaque Compartiment consiste pour l'essentiel à obtenir un rendement approprié dans la devise comptable du Compartiment concerné en investissant dans les instruments énumérés ci-dessous. Lorsque la politique d'investissement des Compartiments consiste à reproduire la

performance d'un indice de référence, les Compartiments peuvent également investir dans une sélection représentative de titres de l'indice de référence concerné en utilisant la « méthode d'échantillonnage optimisée » plutôt que d'investir dans tous les titres représentés dans l'indice de référence concerné.

Les Compartiments peuvent également investir dans des titres qui ne font pas partie de l'indice de référence, mais qui contribuent à la réalisation de l'objectif d'investissement.

La « méthode d'échantillonnage optimisée » consiste en une procédure d'optimisation mathématique : un modèle différent est utilisé pour chaque classe d'actifs et chaque région.

Chaque procédure d'optimisation mathématique, à partir de l'univers de référence, prend en compte une série de paramètres (par exemple, la répartition par pays, la répartition par devise, les tranches de durée, la répartition par notation) et de contraintes (par exemple, la liquidité des titres contenus dans l'indice de référence, la taille minimale des transactions, l'écart de suivi ex ante cible), afin de sélectionner les titres qui composent un portefeuille présentant le risque de divergence le plus faible par rapport à l'indice de référence lui-même.

Les Compartiments seront gérés de manière passive. Les fonds d'investissement à gestion passive suivent une stratégie d'investissement prédéterminée dans le but de reproduire l'indice de référence sous-jacent et d'en refléter la performance.

Les titres seront exclus de l'Indice sous-jacent du Compartiment concerné si les seuils définis par le Fournisseur d'indices sont dépassés. Pour obtenir de plus amples détails sur les critères d'exclusion, y compris les seuils applicables aux secteurs et chiffres d'affaires, veuillez vous reporter à la section « Description de l'Indice sous-jacent » au Chapitre 25 « Compartiments ».

Réplication physique

De manière générale, les Compartiments font l'objet d'une réplication physique. Ils peuvent également, dans une moindre mesure, avoir recours à des produits dérivés pour atteindre leurs objectifs. L'exposition à l'indice via une réplication physique peut être affectée par les coûts de rééquilibrage, en particulier lorsque l'indice connaît un processus de rééquilibrage important ou lorsque les titres qui le composent ne sont pas très liquides ou subissent des restrictions en termes d'accessibilité. Les coûts de rééquilibrage dépendent de la fréquence de rééquilibrage de l'indice sous-jacent, des ajustements apportés à la pondération des titres composant l'indice et/ou du nombre de ces titres remplacés chaque jour de rééquilibrage, ainsi que des coûts de transaction encourus pour mettre en œuvre de tels changements. D'une manière générale, des coûts de rééquilibrage élevés détérioreront la performance relative entre le Compartiment et l'indice. L'exposition à l'indice peut également être affectée par d'autres facteurs.

Le principe de diversification des risques, la sécurité du capital investi et la liquidité des actifs seront dûment pris en compte. A cette fin, la Société supportera un niveau de risque équitable et raisonnable. Toutefois, compte tenu des fluctuations du marché et d'autres risques (voir le Chapitre 8 « Facteurs de risque »), rien ne garantit que le Compartiment parviendra à atteindre son objectif d'investissement. La valeur des investissements peut évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer leur investissement initial.

i. Précision de suivi

a) Ecart de performance

L'écart de performance peut être défini comme la performance nette d'un Compartiment moins la performance de l'indice sur une période donnée.

Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment s'efforce de parvenir à un degré de précision de suivi tel que l'écart annuel de rendement escompté, après déduction des frais, entre la performance des actions d'un Compartiment et celle de l'Indice de ce Compartiment n'excède pas 1% dans des conditions normales de marché. Cela étant, des circonstances exceptionnelles peuvent se produire et amener la précision de suivi d'un Compartiment à dépasser 1%. En outre, pour certains Compartiments, il peut s'avérer en pratique impossible, du fait de la composition de chacun de leurs Indices, d'atteindre un tel niveau de précision du suivi, par exemple en raison des restrictions d'investissement de la Société. Pour la plupart des Compartiments, en particulier lorsque les titres composant l'indice sont cotés sur un ou plusieurs Marchés réglementés très liquides et efficaces, le degré anticipé de précision du suivi est nettement meilleur que l'écart de rendement annuel normal de 1%. Concernant les Compartiments pour lesquels un tel degré de précision n'est pas possible en pratique, il est attendu que l'écart de rendement annuel normal n'excèdera pas 5%.

b) Ecart de suivi

Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment s'efforce de maintenir l'écart de suivi, défini comme la volatilité de l'écart de performance entre la performance des actions d'un Compartiment et celle de l'indice de ce Compartiment, à 1,5% ou moins dans des conditions normales de marché.

L'écart de suivi attendu est une estimation de l'écart de suivi potentiel ex post, basée sur la volatilité attendue des différences entre les rendements du Compartiment concerné et les rendements de son indice de référence. Pour un Compartiment à réplification physique, le principal facteur qui influence l'écart de suivi attendu est la différence entre les avoirs d'un Compartiment et les composants de l'indice.

L'écart de performance mesure la différence réelle entre les rendements d'un Compartiment et les rendements de l'indice de référence (c'est-à-dire la mesure dans laquelle un Compartiment suit son indice), tandis que l'écart de suivi ex post mesure l'augmentation et la diminution de l'écart de performance (c'est-à-dire la volatilité de l'écart de performance). Les investisseurs doivent tenir compte à la fois de l'écart de performance et de l'écart de suivi ex post lorsqu'ils évaluent l'historique de performance d'un Compartiment indicel.

Le niveau d'écart de suivi attendu pour chaque Compartiment est inférieur ou égal à 1,50% dans des conditions normales de marché.

La gestion de trésorerie, les coûts de négociation liés au rééquilibrage, les activités de prêt de titres et l'application du cadre d'exclusion ont un impact sur l'écart de performance et l'écart de suivi ex post. Selon les circonstances sous-jacentes, cet impact peut être positif ou négatif.

Par ailleurs, la retenue à la source peut également affecter l'écart de suivi. La mesure dans laquelle l'écart de suivi est influencé par la retenue à la source dépend de plusieurs facteurs tels que les demandes de remboursement déposées auprès des autorités fiscales et les avantages obtenus en vertu d'une convention fiscale.

Cela étant, des circonstances exceptionnelles peuvent se produire et amener l'écart de suivi d'un Compartiment à dépasser 1,5%. En outre, pour certains Compartiments, il peut s'avérer en pratique impossible, du fait de la composition de chacun de leurs Indices, d'atteindre un tel écart de suivi, par exemple en raison des restrictions d'investissement de la Société. Pour la plupart des Compartiments, en particulier lorsque les titres composant l'indice sont cotés sur un ou plusieurs Marchés réglementés très liquides et efficaces, un écart de suivi largement inférieur à 1% est anticipé. Concernant les Compartiments pour lesquels un tel degré de précision n'est pas possible en pratique, il est attendu que l'écart de suivi annuel n'excèdera pas 3%.

Les rapports annuel et semestriel indiqueront le niveau de l'écart de performance et de la tracking error à la fin de la période considérée. Le rapport annuel fournira une explication de toute divergence entre la tracking error anticipée et la tracking error réalisée pour la période concernée. Le rapport annuel communiquera et justifiera également l'écart de performance annuel entre la performance du fonds et celle de l'indice répliqué.

Le Compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de son indice et le fournisseur d'indices applique les Notations ESG à l'ensemble des composantes de l'indice du Compartiment.

Le fournisseur d'indices procède à un rééquilibrage de l'indice à intervalles réguliers, comme décrit dans l'annexe de chaque Compartiment, et le Gestionnaire d'investissement réplique l'indice du Compartiment dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment concerné.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance, en termes de prix et de revenu, de l'indice du Compartiment et ses caractéristiques, y compris les caractéristiques ESG, conformément aux dispositions du prospectus.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par un Compartiment sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

L'évaluation des investissements du Compartiment qualifiés de durables est effectuée selon une approche propre à UBS. Par conséquent, il peut y avoir un écart entre les chiffres communiqués par la Société de gestion et ceux du fournisseur de l'indice/indice de référence parent du Compartiment.

Si la proportion minimale d'investissements durables du produit financier n'est pas respectée sur une base trimestrielle, le Gestionnaire d'investissement peut continuer à détenir ces investissements jusqu'à ce que les titres concernés cessent de faire partie de l'indice du Compartiment afin que la tracking error du Compartiment puisse être minimisée. La possibilité et la faisabilité d'une éventuelle liquidation des positions seront également prises en compte par le Gestionnaire d'investissement, mais c'est la minimisation de la tracking error qui prévaudra. En tout état de cause, le Gestionnaire d'investissement devra à tout moment considérer et agir dans le meilleur intérêt des investisseurs du Compartiment. Lorsqu'un investissement cesse d'être qualifié d'investissement durable entre deux rééquilibrages de l'indice, les avoirs du Compartiment en investissements durables peuvent tomber en dessous du seuil engagé.

Si la proportion minimale d'investissements durables du produit financier n'est pas respectée sur une base trimestrielle, le modèle ESG européen (EET) sera mis

à jour avec un engagement minimal inférieur, et les actionnaires en seront informés dans un délai raisonnable. Le prospectus sera mis à jour dans les plus brefs délais.

c) Méthodes de suivi de l'indice d'un Compartiment

Chaque Compartiment peut recourir à deux méthodes différentes pour suivre son indice de référence : soit en détenant directement les titres composant l'indice, mais aussi, le cas échéant, d'autres titres, soit en répliquant la performance de l'indice grâce à l'utilisation d'instruments dérivés. Chaque Compartiment peut recourir à une combinaison de ces deux techniques si le conseil d'administration estime que cela sert au mieux les intérêts de la Société. Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un Compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère.

Liste d'exclusion du cannabis

Les Compartiments à réplification physique seront filtrés en vue d'exclure les investissements dans des entreprises impliquées dans la production commerciale, la distribution ou la vente de cannabis (« titres liés au cannabis »).

S'agissant des Compartiments qui répliquent physiquement leur indice, le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'aucun titre ne soit acheté auprès d'entreprises émettrices de titres liés au cannabis non autorisés.

Cette exclusion repose sur la méthodologie d'UBS.

Afin de minimiser la tracking error, les pondérations des titres exclus sont réparties entre les autres composantes de l'indice. Il convient toutefois de noter que cette exclusion peut faire augmenter la tracking error.

Armes controversées

Les Compartiments à réplification physique seront filtrés en vue d'exclure les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions et/ou de mines terrestres antipersonnel.

La Convention sur les armes à sous-munitions du 3 décembre 2008 (la « Convention ») a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 4 juin 2009, qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010 (la « Loi »).

S'agissant des Compartiments qui répliquent physiquement leur indice, le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'aucun titre ne soit acheté auprès d'entreprises qui œuvrent directement dans le développement, le courtage, l'acquisition, l'importation, l'exportation, le transport en transit, la production, le stockage ou la négociation d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques (armes NBC), de mines antipersonnel ou de mines à dispersion (matériel de guerre interdit) et qui fournissent des services à ces fins.

Pour ces Compartiments, le Gestionnaire d'investissement exclut également les titres d'entreprises œuvrant dans la production ou la vente d'armes controversées. Cette exclusion repose sur la méthodologie d'UBS.

Afin de minimiser la tracking error, les pondérations des titres exclus sont réparties entre les autres composantes de l'indice. Il convient toutefois de noter que cette exclusion peut faire augmenter la tracking error.

Exclusions de la SVVK-ASIR

Pour tous les investissements directs effectués par des Compartiments à gestion passive, le Gestionnaire d'investissement veillera à ce qu'aucun investissement ne soit effectué dans des entreprises dont l'exclusion est recommandée par l'Association suisse des investissements responsables (« SVVK-ASIR ») car elles sont classées comme problématiques (cf. : www.svkk-asir.ch). Les ajustements du portefeuille par rapport à cette liste seront effectués dès que possible, sous réserve de conditions de marché appropriées et de faisabilité (notamment la liquidité du marché ou les sanctions).

Devise de référence

La devise de référence est la devise dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire des Compartiments sont calculées (« Devise de référence »). Les devises de référence des différents Compartiments sont indiquées au Chapitre 25 « Compartiments ».

Liquidités à titre accessoire

Les Compartiments peuvent détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite de 20% de leurs actifs nets totaux. Sous réserve des restrictions supplémentaires spécifiées au Chapitre 23 « Compartiments », la limite de 20% mentionnée ci-dessus ne pourra être dépassée que temporairement et pendant un laps de temps strictement nécessaire lorsque la situation l'exige en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, et lorsque ce dépassement est justifié afin de préserver les intérêts des investisseurs, par exemple en cas de circonstances très graves. Cette restriction ne s'applique pas aux liquidités détenues en vue de couvrir l'exposition aux instruments financiers dérivés. Les dépôts bancaires, les instruments du marché monétaire ou les fonds du marché monétaire qui répondent aux critères de l'Article 41(1) de la Loi du 17 décembre 2010 ne sont pas considérés comme étant inclus dans les liquidités détenues à titre accessoire en vertu de l'Article 41(2) b) de la Loi du 17 décembre 2010. Les liquidités détenues à titre accessoire se limitent aux dépôts bancaires à vue, tels que les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessibles à tout moment, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles prévus par l'Article 41(1) de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables.

ii. Cadre d'investissement durable d'UBS Asset Management

Rapport annuel sur la durabilité

UBS rend compte de l'évolution du développement durable dans son rapport sur la durabilité (UBS Sustainability Report). Ce rapport, publié une fois par an, vise à détailler l'approche en matière de durabilité et les activités d'UBS dans ce domaine de manière ouverte et transparente en s'appuyant sur la politique d'information et les principes de publication d'UBS.

<https://www.ubs.com/global/en/asset-management/investment-capabilities/sustainability.html>

Fonds axés sur la durabilité/à impact

UBS Asset Management classe certains Compartiments comme des Fonds axés sur la durabilité/à impact. Les Fonds axés sur la durabilité/d'impact mettent en avant des caractéristiques ESG ou affichent un objectif spécifique en matière de durabilité, qui est défini dans la politique d'investissement.

Programme d'engagement

Le programme d'engagement vise à hiérarchiser/sélectionner les sociétés pour lesquelles UBS Asset Management a identifié des préoccupations ou des thèmes d'engagement liés à des facteurs ESG particuliers. Ces sociétés sont sélectionnées parmi l'univers des sociétés dans lesquelles UBS Asset Management investit selon une approche top-down reflétant nos principes, comme indiqué dans la Politique globale d'actionnariat actif. Le processus de hiérarchisation détermine l'opportunité d'entamer un dialogue avec une entreprise. Si une société est sélectionnée pour le Programme d'engagement, le dialogue sera habituellement noué pour une période de deux ans minimum. Cela ne signifie pas que les sociétés figurant dans ce portefeuille ont fait l'objet d'une initiative d'engagement en matière de durabilité au cours d'une période donnée ou qu'elles ont été choisies en vue de nouer un dialogue actif. Des informations sur la façon dont UBS Asset Management sélectionne les sociétés, mène des activités d'engagement, gère le processus de hiérarchisation et appréhende les sujets de préoccupation sont disponibles dans le Rapport annuel sur l'actionnariat actif et la Politique d'actionnariat actif d'UBS Asset Management.

<https://www.ubs.com/global/en/assetmanagement/capabilities/sustainable-investing/stewardship-engagement.html>

Vote

UBS exercera activement les droits de vote sur la base des principes énoncés dans la Politique de vote par procuration et la Politique d'actionnariat actif d'UBS Asset Management, en poursuivant les deux objectifs fondamentaux suivants :

1. Agir au mieux des intérêts financiers de nos Compartiments afin d'accroître la valeur de leurs investissements sur le long terme.
2. Promouvoir les meilleures pratiques au sein des conseils d'administration et encourager des pratiques solides en matière de durabilité.

Cela ne signifie pas que les sociétés détenues par un Compartiment ont fait l'objet d'un vote sur des questions liées à la durabilité au cours d'une période donnée. Pour obtenir des informations sur les activités de vote concernant des entreprises spécifiques, veuillez consulter le Rapport annuel sur l'actionnariat actif d'UBS Asset Management.

<https://www.ubs.com/global/en/assetmanagement/capabilities/sustainable-investing/stewardship-engagement.html>

Prêt de titres

Opérations de prêt de titres

Un contrat de prêt de titres est un contrat qui prévoit que les droits de propriété des titres « prêtés » sont cédés par un « prêteur » à un « emprunteur », et par lequel l'emprunteur s'engage à remettre des « titres équivalents » au prêteur à une date ultérieure (un « prêt de titres »).

La Société peut s'engager dans des opérations de prêt de titres à condition de respecter les règles suivantes :

- a. La Société ne peut prêter des titres que dans le cadre d'un système standardisé organisé par un organisme de compensation de titres reconnu ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opération.
- b. De tels arrangements de prêt de titres seront faits avec des contreparties qui sont des établissements de capacité financière appropriée s'engageant dans ces types d'arrangements et approuvés par State Street Bank International GmbH, Frankfurt Branch (l'« Agent prêteur ») et par UBS Asset Management Switzerland AG et pouvant être liés à UBS Asset Management (Switzerland) AG et au Dépositaire, et seront réalisés selon des termes commerciaux normaux, négociés dans des conditions de pleine concurrence, et les éventuels frais découlant de ces arrangements seront facturés aux taux commerciaux en vigueur.
- c. Tous les revenus découlant de contrats de pension et de prêt de titres reviendront à la Société après déduction de tous coûts et frais opérationnels directs et indirects encourus. Les détails des revenus de la Société ainsi générés et des coûts et frais opérationnels directs et indirects connexes occasionnels ainsi que l'identité des entités auxquelles de tels coûts et frais sont versés et toute relation qu'elles entretiennent avec la Société de gestion ou le dépositaire seront inclus dans les rapports semestriels et annuels de la Société. A l'heure actuelle, au moins 80% des revenus bruts perçus au titre des opérations de prêt de titres sont crédités au Compartiment concerné, alors que l'Agent prêteur perçoit approximativement 20% de ces revenus bruts afin de couvrir les coûts opérationnels générés par ces opérations.
- d. Dans le cadre d'opérations de prêts, la Société doit en principe recevoir des garanties, dont la valeur doit être au moins égale, lors de la conclusion du contrat, à l'évaluation des titres qui font l'objet du prêt.
- e. Ces garanties reçues doivent être de qualité supérieure et données sous forme d'actifs liquides et/ou sous forme d'actions et de titres obligataires émis et bloqués au nom de la Société jusqu'à l'échéance du contrat de prêt. De plus amples détails figurent sur le site Internet d'UBS (www.ubs.com/funds) et sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf) pour les classes d'actions d'ETF.
- f. La Société s'assurera d'être en mesure à tout moment de se faire restituer tout titre prêté ou de résilier tout contrat de prêt de titres conclu.
- g. Les opérations de prêt de titres peuvent représenter jusqu'à 100% de l'évaluation totale du portefeuille de titres de chaque Compartiment.
- h. La Société s'assurera qu'elle peut, à tout moment, donner l'ordre à l'Agent prêteur de demander la restitution de tous titres concernés par le contrat de prêt de titres ou de résilier tout contrat de prêt de titres conclu.

Chaque Compartiment veillera à maintenir le volume des opérations de prêt de titres à un niveau approprié ou à pouvoir demander la restitution des titres prêtés, de manière à ce qu'il puisse à tout moment faire face à ses obligations de rachat. Les contreparties des techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être soumises à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par la législation communautaire.

Opérations de financement sur titres

Les Compartiments entendent recourir à des OFT (tels que définis ci-dessous) couvrant l'ensemble des opérations de prêt de titres.

L'exposition des Compartiments aux opérations de prêt de titres est stipulée ci-dessous (dans chaque cas en pourcentage de la valeur nette d'inventaire) :

Compartiments	Prêt de titres	
	Niveau anticipé	Niveau maximum
UBS MSCI Canada	jusqu'à 50%	50%
UBS MSCI EM	jusqu'à 50%	50%
UBS MSCI EMU	jusqu'à 50%	50%
UBS MSCI Europe	jusqu'à 50%	50%
UBS MSCI Japan	jusqu'à 50%	50%
UBS MSCI Pacific ex Japan	jusqu'à 50%	50%

Les Compartiments dont la dénomination comporte la mention « NFL » ne peuvent pas effectuer d'opérations de prêt de titres.

Total Return Swaps

Un swap de rendement total (« TRS ») est un contrat dérivé de gré à gré dans lequel une contrepartie (le payeur de rendement total) transfère à une autre contrepartie (le bénéficiaire de rendement total) la performance économique totale, y compris les revenus provenant des intérêts et commissions, les gains et les pertes résultant de mouvements de prix et les pertes de crédit, d'une obligation de référence. Les swaps de rendement total peuvent être financés ou non financés.

Les Compartiments peuvent, en tant que de besoin, conclure des opérations de swap de rendement total à des fins de gestion efficace de portefeuille et, le cas échéant, dans le cadre de leurs politiques d'investissement respectives, telles que décrites au Chapitre 25 « Compartiments ». Les Compartiments percevront 100% des revenus nets générés par les swaps de rendement total après déduction des frais, notamment les frais de transaction et les coûts liés aux garanties versées à la contrepartie du swap. Pour les swaps de rendement total non financés, ces frais de transaction sont généralement payés sous la forme d'un taux d'intérêt convenu, qui peut être fixe ou flottant. Pour les swaps de rendement total financés, le Compartiment effectuera un paiement initial du montant notionnel du swap de rendement total, généralement sans autres frais de transaction périodiques. Un swap de rendement total partiellement financé combine les caractéristiques et le profil de coût des swaps de rendement total financés et non financés, dans les proportions appropriées. Les coûts liés aux garanties prennent généralement la forme d'un paiement fixe périodique, en fonction des montants et de la fréquence des garanties échangées. Les informations relatives aux frais et commissions supportés par chaque Compartiment à ce titre, ainsi que l'identité des entités auxquelles ces frais et commissions sont versés et, le cas échéant, leur affiliation éventuelle avec la Société de gestion, seront disponibles dans les rapports semestriels et annuels.

Les Compartiments recevront des garanties en espèces et autres qu'en espèces pour les opérations de swaps de rendement total, conformément à la politique de la Société en matière de garantie, telle que décrite plus en détail au Chapitre 21 « Informations réglementaires ». Les garanties reçues seront évaluées quotidiennement à la valeur du marché, conformément aux normes en vigueur dans le secteur et au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire ». Les garanties reçues seront ajustées quotidiennement. Elles seront conservées sur un compte de garantie distinct et seront donc séparées des autres actifs du Compartiment.

Les Compartiments ne peuvent conclure des TRS que pour les actifs éligibles en vertu de la Loi du 17 décembre 2010 qui entrent dans le cadre de leurs politiques d'investissement.

Les Compartiments ne peuvent conclure des opérations de swap de rendement total que par l'intermédiaire d'un établissement financier de premier ordre réglementé, quelle que soit sa forme juridique, bénéficiant d'une notation minimale de qualité « investment grade » et spécialisé dans ce type d'opérations, dont le siège social est situé dans l'un des pays de l'OCDE.

Les Compartiments peuvent recourir à des swaps de rendement total dans les cas précisés au Chapitre 25 « Compartiments ».

Autres opérations de financement sur titres

A l'exception des opérations de prêt de titres et TRS, les Compartiments n'entendent pas recourir aux autres opérations de financement sur titres visées par le Règlement (UE) 2015/2365 du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012.

Investissements croisés entre les Compartiments de la Société

Les Compartiments de la Société peuvent, sous réserve des conditions prévues par la Loi du 17 décembre 2010, en particulier l'Article 41, souscrire, acquérir

et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Compartiments de la Société dans les conditions suivantes :

- le Compartiment cible n'investit pas lui-même dans le Compartiment qui détient ses titres ; et
- 10% maximum des actifs du Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée, peuvent être investis globalement dans des parts ou actions d'autres Compartiments cibles de la Société ; et
- les droits de vote associés aux titres concernés, le cas échéant, sont suspendus pendant toute la durée de leur détention par le Compartiment concerné et sans préjudice de leur traitement adéquat dans les comptes et rapports périodiques ; et
- en tout état de cause, tant que ces titres sont détenus par la Société, leur valeur ne sera pas prise en considération pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de la vérification du seuil minimal des actifs nets imposés par la Loi du 17 décembre 2010.

5. Investir dans UBS (Lux) Fund Solutions II

i. Informations générales concernant les Actions

Chaque Compartiment peut émettre des Actions des Classes « Index Fund A », « UCITS ETF », « Index Fund I-A », « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-B », « Index Fund U-B », « Index Fund I-W-SSP », « Index Fund QX », « Index Fund I-X », « Index Fund U-X » et « Index Fund WX ». Les Classes d'Actions émises au sein de chaque Compartiment, ainsi que les frais y afférents et la devise de référence, sont indiqués au Chapitre 25 « Compartiments ». Les commissions prévues au Chapitre 25 « Compartiments » sont décrites plus en détail au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité ».

Toutes les Classes d'Actions sont uniquement disponibles sous forme non certifiée et existeront exclusivement sous forme d'inscriptions en compte.

Les Actions qui composent chacune de ces Classes d'Actions seront soit des Actions de capitalisation, soit des Actions de distribution.

Actions de capitalisation

Les Actions des Classes « Index Fund A », « UCITS ETF », « Index Fund I-A », « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-B », « Index Fund U-B », « Index Fund I-W-SSP », « Index Fund QX », « Index Fund I-X », « Index Fund U-X » et « Index Fund WX » sont des Actions de capitalisation. Les détails relatifs aux caractéristiques des Actions de capitalisation sont présentés au Chapitre 12 « Affectation du résultat net et des plus-values ».

Actions de distribution

Les Actions des Classes « Index Fund A », « UCITS ETF », « Index Fund I-A », « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-B », « Index Fund U-B », « Index Fund I-W-SSP », « Index Fund QX », « Index Fund I-X », « Index Fund U-X » et « Index Fund WX » sont des Actions de distribution. Les détails relatifs aux caractéristiques des Actions de distribution sont présentés au Chapitre 12 « Affectation du résultat net et des plus-values ».

Classes d'Actions dédiées à un type d'Investisseur spécifique

Les Actions de la Classe « Index Fund I-B » ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174(2) point c), de la Loi du 17 décembre 2010 qui :

- ont conclu un accord écrit (y compris, mais sans s'y limiter, un accord d'accès au fonds ou un accord de coopération, mais à l'exclusion des accords de conseil en investissement et de gestion d'actifs) avec une entité du groupe UBS dans le but explicite d'investir dans la Classe d'Actions « Index Fund I-B » des actifs, ou
- ont conclu un contrat écrit de gestion d'actifs avec une entité du groupe UBS appartenant à la division Asset Management, ou
- ont conclu un accord écrit de gestion d'actifs avec une entité du groupe UBS, à condition que cette entité ait délégué la gestion d'actifs à une entité du groupe UBS appartenant à la division Asset Management.

En cas de résiliation d'un tel accord, les Actions de la Classe « Index Fund I-B » détenues par l'investisseur à ce moment-là feront l'objet soit d'un rachat forcé, soit, à la demande de l'investisseur, d'une conversion dans une autre Classe d'Actions. Bien que les Actions doivent être négociables et transférables à la Bourse de Luxembourg dès leur admission à la négociation (et que les transactions enregistrées sur ces Actions ne puissent être annulées par la Société), les conditions d'éligibilité précitées s'appliqueront néanmoins à toute partie à laquelle les Actions sont transférées à la Bourse de Luxembourg.

Les Actions détenues par une partie qui ne remplit pas les conditions d'éligibilité peuvent à tout moment faire l'objet d'un rachat forcé par la Société.

Les Actions des Classes « Index Fund I-A », « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP », « Index Fund QX » et « Index Fund WX » ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174(2) point c), de la Loi du 17 décembre 2010.

Les Actions de la Classe « Index Fund I-X » sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 174 (2), point c) de la Loi de 2010 ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés.

En cas de résiliation d'un tel accord, les Actions de la Classe « Index Fund I-X » détenues par l'investisseur à ce moment-là feront l'objet soit d'un rachat forcé, soit, à la demande de l'investisseur, d'une conversion dans une autre Classe d'Actions. Bien que les Actions doivent être négociables et transférables à la Bourse de Luxembourg dès leur admission à la négociation (et que les transactions enregistrées sur ces Actions ne puissent être annulées par la Société), les conditions d'éligibilité précitées s'appliqueront néanmoins à toute partie à laquelle les Actions sont transférées à la Bourse de Luxembourg.

Les Actions de classe « Index Fund U-B » sont destinées exclusivement aux produits financiers (fonds de fonds ou autres structures poolées en fonction des diverses législations) pour lesquels un accord écrit a été signé avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés. En cas de résiliation d'un tel accord, les Actions de la Classe « Index Fund U-B » détenues par l'investisseur à ce moment-là feront l'objet soit d'un rachat forcé, soit, à la demande de l'investisseur, d'une conversion dans une autre Classe d'Actions. Bien que les Actions doivent être négociables et transférables à la Bourse de Luxembourg dès leur admission à la négociation (et que les transactions enregistrées sur ces Actions ne puissent être annulées par la Société), les conditions d'éligibilité précitées s'appliqueront néanmoins à toute partie à laquelle les Actions sont transférées à la Bourse de Luxembourg.

Les Actions de classe « Index Fund U-X » sont destinées exclusivement aux produits financiers (fonds de fonds ou autres structures poolées en fonction des diverses législations) pour lesquels un accord écrit a été signé avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés. En cas de résiliation d'un tel accord, les Actions de la Classe « Index Fund U-X » détenues par l'investisseur à ce moment-là feront l'objet soit d'un rachat forcé, soit, à la demande de l'investisseur, d'une conversion dans une autre Classe d'Actions. Bien que les Actions doivent être négociables et transférables à la Bourse de Luxembourg dès leur admission à la négociation (et que les transactions enregistrées sur ces Actions ne puissent être annulées par la Société), les conditions d'éligibilité précitées s'appliqueront néanmoins à toute partie à laquelle les Actions sont transférées à la Bourse de Luxembourg.

Les Actions de la Classe « Index Fund I-W-SSP » sont réservées aux investisseurs institutionnels et peuvent être proposées par tous les distributeurs et/ou intermédiaires financiers qui préfèrent percevoir une commission de distribution annuelle. Les coûts encourus pour les activités de distribution sont directement imputés aux actifs du Compartiment par le biais de la commission de gestion. Les Classes d'Actions de ce type sont soumises à une commission de gestion qui inclut les coûts encourus pour les activités de distribution spécifiées au Chapitre 25 « Compartiments ».

Classes d'Actions couvertes

Selon le Compartiment, les Actions des Classes « Index Fund A », « UCITS ETF », « Index Fund I-A », « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-B », « Index Fund U-B », « Index Fund I-W-SSP », « Index Fund QX », « Index Fund I-X », « Index Fund U-X » et « Index Fund WX » dont la dénomination comporte la mention « h » sont émises dans une ou plusieurs devises alternatives, comme indiqué au Chapitre 25 « Compartiments ». Pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « hedged », des versions de l'indice de référence couvertes contre les risques de change sont utilisées (si elles sont disponibles). S'agissant des Classes d'Actions « Index Fund A », « UCITS ETF », « Index Fund I-A », « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-B », « Index Fund U-B », « Index Fund I-W-SSP », « Index Fund QX », « Index Fund I-X », « Index Fund U-X » et « Index Fund WX » dont la dénomination comporte la mention « h », le risque de change lié aux devises dans lesquelles les investissements sont effectués est couvert contre la devise correspondante, comme spécifié au Chapitre 25 « Compartiments », dans la mesure du possible et conformément aux règles de l'indice de référence. Cela peut entraîner une surcouverture ou une sous-couverture des devises par rapport aux règles de l'indice de référence entre les dates d'ajustement de la couverture. En cas de souscription d'Actions, le montant de la souscription est couvert en fonction du niveau de couverture actuel de la Classe d'Actions, de sorte que toute surcouverture ou sous-couverture reste identique pour l'ensemble de la Classe d'Actions. Le niveau de couverture applicable à la Classe d'Actions est

régulièrement ajusté en fonction des règles de l'indice de référence. En cas de rachat d'Actions, la couverture est supprimée proportionnellement, de sorte que la surcouverture ou la sous-couverture des actifs restants est maintenue jusqu'au prochain ajustement de la couverture. Cependant, rien ne garantit que l'objectif de couverture sera atteint.

Les Actions des Classes « Index Fund A », « UCITS ETF », « Index Fund I-A », « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-B », « Index Fund U-B », « Index Fund I-W-SSP », « Index Fund QX », « Index Fund I-X » et « Index Fund U-X » et « Index Fund WX » sont soumises aux commissions précisées au Chapitre 25 « Compartiments ». La Valeur nette d'inventaire des Actions de cette Classe en devise alternative n'évolue pas de la même manière que celle des Classes d'Actions émises dans la devise de référence.

Prix d'émission

Sauf décision contraire de la Société, le prix d'émission initial des Classes d'Actions « UCITS ETF » s'élève à 10 EUR, 10 CHF, 10 USD, 10 GBP, 10 CAD, 100 SEK et/ou 1.000 JPY, celui des Classes d'Actions « Index Fund A », « Index Fund I-A », « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-B », « Index Fund I-W-SSP », « Index Fund QX », « Index Fund I-X » et « Index Fund WX » s'élève à 100 EUR, 100 CHF, 100 USD, 100 GBP, 100 CAD, 1.000 SEK et/ou 10.000 JPY et celui des Classes d'Actions « Index Fund U-B » et « Index Fund U-X » s'élève à 10.000 AUD, 40.000 BRL, 10.000 CAD, 10.000 CHF, 200.000 CZK, 10.000 EUR, 10.000 GBP, 100.000 HKD, 1 million JPY, 90.000 NOK, 50.000 PLN, 100.000 RMB, 350.000 RUB, 70.000 SEK, 10.000 SGD ou 10.000 USD, en fonction de la devise de la Classe d'Actions dans le Compartiment concerné et de ses caractéristiques.

A l'issue l'offre initiale, les Actions peuvent être souscrites à la Valeur nette d'inventaire applicable (« Valeur nette d'inventaire »).

La Société peut, à tout moment, décider d'émettre des Classes d'Actions dans toute autre devise librement convertible à un prix d'émission initial qu'elle définira.

Les Classes d'Actions sont libellées dans la devise spécifiée au Chapitre 25 « Compartiments ». La Société peut à tout moment émettre, au sein d'un Compartiment, une ou plusieurs Classes d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment (« Classe en devise alternative »). L'émission de chaque Classe supplémentaire ou en devise alternative est détaillée au Chapitre 25 « Compartiments ». La Société peut conclure des contrats de change à terme pour le compte et aux frais de cette Classe en devise alternative afin de minimiser l'incidence des fluctuations du cours de cette devise alternative. Cependant, rien ne garantit que l'objectif de couverture sera atteint.

La Valeur nette d'inventaire des Actions de ces Classes en devise alternative n'évolue pas de la même manière que celle des Classes d'Actions émises dans la devise de référence.

Dans le cas de Compartiments comportant des Classes en devise alternative, les opérations de couverture de change seront exécutées et ajustées aux meilleures conditions possibles et conformément aux règles de l'indice de référence, de manière à éviter tout sur- ou sous-investissement par rapport à l'indice de référence. Les opérations de couverture de change pour une Classe d'Actions peuvent, dans des cas exceptionnels, avoir un effet défavorable sur la Valeur nette d'inventaire des autres Classes d'Actions.

Les Actions peuvent être détenues par l'intermédiaire de dépositaires collectifs. Dans ce cas, les Actionnaires recevront une confirmation concernant leurs Actions de la part du dépositaire de leur choix (par exemple, leur banque ou leur courtier), ou les Actions pourront être détenues par les Actionnaires directement sur un compte nominatif tenu pour la Société et ses Actionnaires par l'Administration centrale de la Société. Ces Actionnaires seront enregistrés par l'Administration centrale. Les Actions détenues par un dépositaire peuvent être transférées sur un compte de l'Actionnaire auprès de l'Administration centrale ou sur un compte auprès d'autres dépositaires agréés par la Société ou auprès d'un établissement participant aux systèmes de compensation de titres et de fonds. A l'inverse, les Actions détenues sur le compte d'un Actionnaire tenu par l'Administration centrale peuvent à tout moment être transférées sur un compte auprès d'un dépositaire.

La Société peut diviser ou fusionner les Actions dans l'intérêt des Actionnaires.

Classes d'Actions d'ETF

Les Actions de la Classe « UCITS ETF » peuvent être émises et peuvent être disponibles pour être émises et admises à la cote officielle et à la négociation de la Deutsche Börse, de la Borsa Italiana et/ou d'autres bourses que le Conseil d'administration peut déterminer en tant que de besoin (les « **Bourses de valeur concernées** »). Les demandes de souscription seront adressées aux Bourses de valeurs concernées.

La Société ne peut garantir que ces admissions à la cote auront lieu ou seront maintenues. Si de telles cotations ont lieu, les Actions d'ETF des Compartiments seront normalement cotées sur le marché principal de la Deutsche Börse en tant que marché primaire et toutes les autres cotations seront considérées comme secondaires par rapport à la cotation principale.

La Société entend rendre ses Compartiments admissibles en tant que ETF, par le biais de la cotation de ses Classes d'Actions « UCITS ETF » et « UCITS ETF S » sur une ou plusieurs Bourses de valeurs concernées (les « Actions d'ETF »). Dans le cadre de ces cotations, il est imposé qu'un ou plusieurs membres de la Bourse de valeurs concernée agissent en tant que teneurs de marché et publient les cours auxquels les Actions d'ETF peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs. L'écart entre les cours acheteurs et vendeurs peut être contrôlé et réglementé par les autorités de la Bourse de valeurs concernée.

Les ordres d'achat d'Actions d'ETF sur les Bourses de valeurs concernées peuvent être passés par l'intermédiaire d'une société membre ou d'un courtier en valeurs mobilières. Ces ordres d'achat d'Actions d'ETF peuvent entraîner des coûts sur lesquels la Société n'a aucun contrôle.

L'approbation du prospectus d'admission conformément aux exigences d'admission à la cote de la Bourse de valeurs concernée ne constitue pas une garantie ou une déclaration de la part de cette Bourse quant à la compétence des prestataires de services, à l'exhaustivité des informations contenues dans les prospectus d'admission ou à l'adéquation des Actions d'ETF à des fins d'investissement ou à toute autre fin.

Si le Conseil d'administration décide de créer des Compartiments ou des Classes d'Actions supplémentaires, il peut, à sa discrétion, demander l'admission de certaines Classes d'Actions de ces Compartiments à la cote des Bourses de valeurs concernées. Tant que les Actions d'ETF d'un Compartiment sont cotées sur une Bourse de valeurs concernées, le Compartiment s'efforcera de se conformer aux exigences de la Bourse pertinentes relatives à ces Actions.

Pour de plus amples informations sur les Actions d'ETF, veuillez vous référer au Chapitre 2 « UBS (Lux) Fund Solutions II - Description des Classes d'Actions » et au Chapitre 6 « Négociations d'Actions ».

ii. Souscription d'Actions

Les Actions pourront être souscrites chaque jour au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), comme décrit plus en détail au Chapitre 25 « Compartiments » (sauf les 24 et 31 décembre ainsi que le 2 janvier, jours au cours desquels les Compartiments sont fermés aux nouvelles souscriptions), à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment, calculée à la date définie comme jour d'évaluation (« Jour d'évaluation », tel que défini au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire ») selon la méthode décrite au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », majorée de la commission d'émission (telle que définie au Chapitre 2 « UBS (Lux) Fund Solutions II – Description des Classes d'Actions » et à la section « Commissions d'émission et de rachat » du présent Chapitre), cette dernière étant créditée au Compartiment. Cette contribution aux frais couvre, entre autres, les frais de transaction, les charges fiscales et les écarts entre cours acheteur et cours vendeur encourus par le Compartiment en raison des souscriptions et/ou conversions vers et depuis le Compartiment.

Les demandes doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter des demandes de souscription ou de rachat d'Actions (« Distributeur ») avant l'heure limite de réception des ordres précisée pour le Compartiment concerné au Chapitre 25 « Compartiments ».

Les demandes de souscription seront réglées selon les modalités définies au Chapitre 25 « Compartiments », pour le Compartiment concerné. Les demandes de souscription reçues après l'heure limite de réception des ordres sont réputées avoir été reçues avant l'heure limite de réception des ordres du Jour de négociation suivant.

Le paiement doit être reçu dans le délai précisé pour le Compartiment concerné au Chapitre 25 « Compartiments ». Les investisseurs peuvent, à la discrétion de la banque dépositaire de la Société (« Banque dépositaire »), verser les sommes correspondant à la souscription des Actions dans une devise convertible autre que la devise dans laquelle la Classe d'Actions concernée est libellée. Dès que l'encaissement est déterminé par la Banque dépositaire, lesdites sommes versées au titre de la souscription seront automatiquement converties par la Banque dépositaire dans la devise dans laquelle les Actions concernées sont libellées. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au Chapitre 5 i. « Souscription d'Actions ».

Les frais à payer au titre de la souscription d'Actions seront imputés aux banques et autres établissements financiers participant à la distribution des Actions. Toutes les taxes encourues lors de l'émission des Actions seront également à la charge de l'investisseur. Les montants des souscriptions doivent être payés dans la devise dans laquelle les Actions concernées sont libellées ou, à la demande de l'investisseur et à la seule discrétion de l'Administration centrale, dans une autre devise convertible. Le paiement sera effectué par virement sur les comptes bancaires de la Société. De plus amples informations sont disponibles dans le formulaire de souscription.

La Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, accepter des valeurs mobilières et d'autres actifs autorisés par la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 en paiement de la souscription (« apport en nature »), à condition que les valeurs mobilières et les actifs proposés correspondent à la politique d'investissement et

aux restrictions du Compartiment concerné. Chaque paiement d'Actions en contrepartie d'un apport en nature fait l'objet d'un rapport d'évaluation émis par le réviseur d'entreprises de la Société. Le Conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, refuser tout ou partie des valeurs mobilières et actifs, sans avoir à motiver sa décision. Tous les coûts engendrés par cet apport en nature (y compris les coûts du rapport d'évaluation, les frais de courtage, les dépenses, les commissions, etc.) seront à charge de l'investisseur.

Les Actions seront émises par la Société dès réception par la Banque dépositaire du prix d'émission avec la date de valeur correcte. Nonobstant ce qui précède, la Société peut, à sa seule discrétion, décider que la demande de souscription ne sera acceptée qu'une fois ces sommes reçues par la Banque dépositaire.

Si le paiement est effectué dans une devise autre que la devise de libellé des Actions concernées, le produit de la conversion de la devise de paiement dans la devise de libellé, minoré de tous les frais et commissions de change, sera affecté à l'achat d'Actions.

Les Actions sont émises sous forme nominative uniquement. Les Actions peuvent être détenues par l'intermédiaire de dépositaires collectifs. Dans ce cas, les Actionnaires recevront une confirmation concernant leurs Actions de la part du dépositaire de leur choix (par exemple, leur banque ou leur courtier), ou les Actions pourront être détenues par les Actionnaires directement sur un compte nominatif tenu pour la Société et ses Actionnaires par l'Administration centrale de la Société. Ces Actionnaires seront enregistrés par l'Administration centrale. Les Actions détenues par un dépositaire peuvent être transférées sur un compte de l'Actionnaire auprès de l'Administration centrale ou sur un compte auprès d'autres dépositaires agréés par la Société ou auprès d'un établissement participant aux systèmes de compensation de titres et de fonds. A l'inverse, les Actions détenues sur le compte d'un Actionnaire tenu par l'Administration centrale peuvent à tout moment être transférées sur un compte auprès d'un dépositaire.

La valeur ou le nombre minimum d'actions qu'un Actionnaire doit détenir dans une Classe d'Actions donnée est indiqué au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions », le cas échéant. Cette exigence d'investissement initial minimum et de détention peut être levée dans des cas particuliers, à la seule discrétion de la Société.

Les souscriptions et rachats de fractions d'Actions sont autorisés jusqu'à la troisième décimale. Les fractions d'Actions ne donnent pas droit au vote. La détention de fractions d'Actions confère à l'Actionnaire des droits proportionnels sur ces Actions. Il se peut que les organismes de compensation ne soient pas en mesure de traiter les fractions d'Actions détenues. Les investisseurs doivent vérifier si c'est le cas.

La Société est en droit de refuser, à sa seule discrétion, des demandes de souscription et de suspendre ou de limiter, temporairement ou définitivement, la vente d'Actions. L'Administration centrale est en droit de refuser toute souscription, tout transfert ou toute conversion, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, et peut notamment interdire ou limiter la vente, le transfert ou la conversion d'Actions à des personnes physiques ou morales dans certains pays si une telle opération est susceptible de porter préjudice à la Société ou de faire en sorte que les Actions soient détenues directement ou indirectement par une Personne non autorisée (y compris, mais sans s'y limiter, tout Ressortissant des Etats-Unis) ou si une telle souscription, un tel transfert ou une telle conversion dans le pays concerné est contraire à la législation en vigueur. La souscription, le transfert ou la conversion d'Actions et toute transaction future ne seront traités qu'après réception des informations requises par l'Administration centrale, y compris, sans s'y limiter, les vérifications relatives à la connaissance du client et à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Souscription et règlement d'Actions d'ETF

Les Actions d'ETF ne peuvent être souscrites que par (1) un teneur de marché ou (2) une entité de type courtier qui est admise par la Société en tant que participant autorisé et qui est donc en mesure de souscrire directement des Actions d'ETF d'un Compartiment, ou d'en demander directement le rachat, auprès de la Société (le « Participant autorisé »), conformément aux conditions énoncées au Chapitre 6 « Négociation d'Actions ». Sur résolution du Conseil d'administration, les Actions d'ETF des Compartiments peuvent être émises sous forme dématérialisée (sans certificat) et les Compartiments peuvent demander à être admis à la compensation et au règlement par l'intermédiaire de tout système de compensation pour le règlement des transactions relatives aux titres désigné par le Luxembourg conformément à l'article 10(1) de la Directive 98/26/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres (le « Système de compensation et de règlement reconnu »). Pour faciliter cet arrangement, le Dépositaire (ou son délégué) tiendra un compte général reprenant plusieurs comptes titres et comptes de trésorerie au niveau du Système de compensation et de règlement reconnu concerné.

Le règlement des souscriptions d'Actions d'ETF par des Participants autorisés sera effectué par le biais d'un mécanisme de règlement-livraison au niveau du Système de compensation et de règlement reconnu concerné. Un Participant

autorisé fera livrer les fonds issus des souscriptions sur le compte général reprenant plusieurs comptes titres et comptes de trésorerie tenu par le Dépositaire (ou son délégué) qui, en retour, organisera la livraison simultanée au Participant autorisé des Actions d'ETF souscrites par celui-ci. De plus amples informations sur la souscription d'Actions d'ETF sont disponibles au Chapitre 6, « Négociation d'Actions ».

iii. Rachat d'Actions

La Société rachètera en principe les Actions chaque jour au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), comme décrit plus en détail au Chapitre 25 « Compartiments » (sauf les 24 et 31 décembre ainsi que le 2 janvier, jours au cours desquels les Compartiments sont fermés aux nouvelles demandes de rachat), à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment, calculée à la date définie comme jour d'évaluation (« Jour d'évaluation », tel que défini au Chapitre 9, « Valeur nette d'inventaire ») selon la méthode décrite au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », moins la commission de rachat applicable (telle que définie au Chapitre 2 « UBS (Lux) Fund Solutions II – Description des Classes d'Actions » et à la section « Commissions d'émission et de rachat » du présent Chapitre), cette dernière étant créditée au Compartiment. La contribution aux frais couvre, entre autres, les frais de transaction, les charges fiscales et les écarts entre cours acheteur et cours vendeur encourus par le Compartiment en raison des rachats et/ou conversions vers et depuis le Compartiment.

Les demandes de rachat doivent être introduites auprès de l'Administration centrale ou du Distributeur. Les demandes de rachat d'Actions détenues par l'intermédiaire d'un dépositaire doivent être soumises à ce dernier. Les demandes de rachat doivent parvenir à l'Administration centrale ou au Distributeur avant l'heure limite de réception des ordres précisée pour le Compartiment concerné au Chapitre 25 « Compartiments ». Les demandes de rachat reçues après l'heure limite de réception des ordres seront traitées le Jour de négociation suivant.

Lorsque l'exécution d'une demande de rachat aurait pour conséquence que la participation de l'investisseur dans une Classe d'Actions donnée devienne inférieure à la participation minimum requise pour cette Classe, comme indiqué au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions », la Société peut, sans notification supplémentaire à l'Actionnaire, traiter cette demande de rachat comme s'il s'agissait d'une demande de rachat de toutes les Actions de la Classe détenues par l'Actionnaire.

Les Actions des Classes « DA », « DB », « DAH » et « DBH », qui ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels respectant les conditions précisées dans le présent Prospectus peuvent soit faire l'objet d'un rachat forcé soit, à la demande de l'investisseur, être converties en Actions d'une autre Classe si les conditions d'éligibilité pour ces classes ne sont plus respectées.

L'évolution de la Valeur nette d'inventaire de la Classe d'Actions concernée déterminera si et dans quelle mesure le prix de rachat est supérieur ou inférieur au prix d'émission.

Le paiement du prix de rachat des Actions sera effectué dans le délai précisé pour le Compartiment concerné au Chapitre 25 « Compartiments ». Cette clause ne s'applique pas lorsque des dispositions légales spécifiques telles que des restrictions de change ou autres limites au transfert ou d'autres circonstances échappant au contrôle de la Banque dépositaire rendent impossible le transfert du prix de rachat.

Dans le cas de demandes de rachat importantes, la Société peut décider de les régler après avoir vendu les actifs correspondants, sans toutefois que cela engendre un retard excessif. Si une telle mesure s'avère nécessaire et sauf mention contraire au Chapitre 25 « Compartiments », toutes les demandes de rachat reçues le même jour seront honorées au même prix.

Le paiement est effectué par versement sur un compte bancaire ou, si possible, en espèces dans la devise ayant cours légal dans le pays où le paiement doit être effectué, après conversion du montant en question. Si, à la seule discrétion de la Banque dépositaire, le paiement doit être effectué dans une devise autre que la devise de libellé des Actions concernées, le montant à payer correspondra au produit de la conversion de la devise de libellé dans la devise de paiement, minoré de tous les frais et commissions de change.

Lorsque le prix de rachat sera payé, l'Action correspondante deviendra non valide.

La Société a le droit de procéder au rachat forcé de toutes les Actions détenues par une Personne non autorisée, comme indiqué ci-dessous.

La Société se réserve le droit de ne pas accepter les instructions de rachat ou de conversion d'Actions qui représentent plus de 10% des actifs nets d'un Compartiment lors d'un quelconque Jour ouvrable bancaire. Dans ces circonstances, le Conseil d'administration peut déclarer que le rachat de tout ou partie des Actions au titre desquelles un rachat ou une conversion a été demandé(e) dépassant ce seuil de 10% sera reporté au prochain Jour ouvrable bancaire et sera évalué à la Valeur nette d'inventaire par Action en vigueur ce jour-là. Lors dudit Jour ouvrable bancaire, les demandes reportées seront traitées

en priorité par rapport aux demandes ultérieures et dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues initialement par l'Agent de transfert.

Pendant une période de suspension ou de report, un Actionnaire peut retirer sa demande concernant toute Action non rachetée ou convertie, par notification écrite devant parvenir à l'Agent de transfert avant la fin de cette période.

La Société se réserve le droit d'étendre la période de paiement des produits de rachat à une période n'excédant pas dix (10) Jours ouvrables bancaires si cela s'avère nécessaire pour rapatrier les produits de la vente d'investissements en cas d'imprévu dus à des réglementations de contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés où une partie significative des actifs d'un Compartiment est investie ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque les liquidités d'un Compartiment ne sont pas suffisantes pour honorer les demandes de rachat.

Rachat et règlement d'Actions d'ETF

Les Actions d'ETF ne peuvent être présentées au rachat auprès de la Société que par des Participants autorisés, conformément aux conditions énoncées au Chapitre 6 « Négociation d'Actions ». Lorsqu'un Participant autorisé demande le rachat de ses Actions d'ETF, cette opération sera également effectuée par le biais d'un mécanisme de règlement-livraison au niveau du Système de compensation et de règlement reconnu concerné. Le Participant autorisé fera livrer les Actions d'ETF sur le compte général reprenant plusieurs comptes titres et comptes de trésorerie tenu par le Dépositaire (ou son délégué) qui, en retour, fera en sorte que le produit du rachat soit simultanément crédité sur le compte général reprenant plusieurs comptes titres et comptes de trésorerie.

De plus amples informations sur le rachat d'Actions d'ETF sont disponibles au Chapitre 6, « Négociation d'Actions ».

iv. Commissions d'émission et de rachat

La Société peut facturer des commissions d'émission et de rachat liées à la souscription et au rachat d'actions autres que les Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP », « Index Fund I-X », « Index Fund U-B », « Index Fund U-X » et « Index Fund WX » afin de couvrir, entre autres, les frais de transaction, les charges fiscales et les écarts entre cours acheteur et cours vendeur encourus par le Compartiment concerné en raison des souscriptions et/ou conversions vers et depuis le Compartiment.

Si, comme lors de souscriptions ou de rachats en nature, le Compartiment n'encourt pas de frais lors de la vente d'investissements, la Société peut toutefois renoncer aux commissions d'émission et de rachat.

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le montant des commissions d'émission ou de rachat uniquement en cas de circonstances ou d'événements exceptionnels, et les investisseurs doivent être informés du fait que le montant maximum peut alors être dépassé, sous réserve d'une décision du Conseil d'administration. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

La Société peut également renoncer aux commissions d'émission et de rachat pour le Compartiment concerné si les émissions et les rachats peuvent se neutraliser au cours d'un jour ouvrable bancaire. Par conséquent, les commissions d'émission et de rachat ne sont facturées pour le Compartiment concerné que sur le montant d'investissement (ou de désinvestissement) net résultant de la différence entre les ordres d'émission et de rachat.

S'il y a plus d'émissions que de rachats lors d'un jour ouvrable bancaire, les commissions d'émission uniquement sont calculées et ajoutées au montant d'investissement net et aucune commission de rachat n'est déduite pour les ordres de rachat. S'il y a plus de rachats que d'émissions lors d'un jour ouvrable bancaire, les commissions de rachat uniquement seront calculées et déduites du montant du rachat net et aucune commission d'émission ne sera ajoutée pour les ordres d'émission.

Lors de l'imputation des frais sur un montant d'investissement net d'un Compartiment donné, tous les investisseurs souscripteurs doivent être traités de la même manière le jour ouvrable bancaire concerné. Lors de l'imputation des frais sur un montant de désinvestissement net d'un Compartiment donné, tous les investisseurs ayant demandé un rachat doivent être traités de la même manière le jour ouvrable bancaire concerné.

v. Conversion d'Actions

Sauf mention contraire au Chapitre 25 « Compartiments », les Actionnaires d'une Classe d'Actions spécifique d'un Compartiment peuvent à tout moment convertir tout ou partie de leurs Actions en Actions de la même Classe d'un autre Compartiment ou en Actions d'une autre Classe du même ou d'un autre Compartiment, à condition que les exigences relatives à la Classe d'Actions dans laquelle ces Actions sont converties (voir Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions ») soient respectées. Les demandes de conversion doivent être complétées et soumises à l'Administration centrale ou au Distributeur avant l'heure limite de réception des ordres précisée pour le Compartiment concerné au Chapitre 25 « Compartiments » lors d'un Jour ouvrable bancaire (sauf les 24 et

31 décembre ainsi que le 2 janvier, jours au cours desquels les Compartiments sont fermés aux nouvelles demandes de conversion). Les demandes de conversion reçues après l'heure limite de réception des ordres seront traitées le Jour ouvrable bancaire suivant. La conversion aura lieu sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action applicable, calculée à la date définie comme jour d'évaluation (« Jour d'évaluation », tel que défini au Chapitre 9, « Valeur nette d'inventaire ») selon la méthode décrite au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire ». Les conversions d'Actions seront uniquement effectuées un Jour d'évaluation si la Valeur nette d'inventaire des deux Classes d'Actions concernées est calculée.

Lorsque le traitement d'une demande de conversion d'Actions aurait pour conséquence que la participation de l'Actionnaire concerné dans une Classe d'Actions donnée devienne inférieure à la participation minimum requise pour cette Classe, comme indiqué au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions », la Société peut, sans notification supplémentaire à l'Actionnaire, traiter cette demande de conversion comme s'il s'agissait d'une demande de conversion de toutes les Actions détenues par l'Actionnaire dans ladite Classe.

Lorsque les Actions d'un Compartiment sont converties en Actions d'un autre Compartiment, une contribution aux frais est due à la fois pour le rachat des Actions du premier Compartiment (commission de rachat) et pour l'émission des Actions du second Compartiment (commission d'émission). Ces montants sont utilisés pour couvrir, entre autres, les frais de transaction, les charges fiscales et les écarts entre cours acheteur et cours vendeur encourus par le Compartiment concerné lors de l'achat et de la vente connexes d'investissements.

En cas de conversion d'Actions d'une Classe d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe du même Compartiment, la Société de gestion renoncera aux commissions normalement imposées par le Compartiment lors du rachat ou de la souscription d'Actions.

Lorsque des Actions libellées dans une devise sont converties en Actions libellées dans une autre devise, les frais de change et les commissions de conversion encourus seront pris en compte et déduits.

vi. Suspension des souscriptions, rachats et conversions d'Actions et du calcul de la Valeur nette d'inventaire

La Société peut suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire et/ou l'émission, le rachat et la conversion d'Actions d'un Compartiment lorsqu'une part importante des actifs dudit Compartiment :

- a) ne peut être évaluée parce qu'une bourse ou un marché est fermé(e) lors d'un jour autre qu'un jour férié habituel, ou lorsque la négociation sur cette bourse ou ce marché est restreinte ou suspendue ; ou
- b) n'est pas librement cessible parce qu'un événement politique, économique, militaire, monétaire ou autre échappant au contrôle de la Société empêche la cession des actifs du Compartiment, ou qu'une telle cession serait préjudiciable aux intérêts des Actionnaires ; ou
- c) ne peut être évaluée en raison d'une perturbation du réseau de communication ou de tout autre facteur rendant impossible cette évaluation ; ou
- d) ne peut faire l'objet de transactions en raison de restrictions de change ou d'autres types de restrictions empêchant les transferts d'actifs ou lorsqu'il peut être objectivement démontré que ces transactions ne peuvent pas être effectuées à des taux de change normaux ; ou
- e) lorsque les prix d'une partie substantielle des composantes de l'actif sous-jacent ou le prix de l'actif sous-jacent à une transaction de gré à gré et/ou les techniques applicables pour s'exposer à cet actif sous-jacent ne peuvent être vérifiés rapidement ou précisément ; ou
- f) lorsqu'il existe, de l'avis du Conseil d'administration, toute situation d'urgence ou empêchant la cession d'une part importante des actifs attribuables à un Compartiment et/ou la cession d'une part importante des composantes de l'actif sous-jacent à une transaction de gré à gré.

Les investisseurs qui demandent ou ont demandé la souscription, le rachat ou la conversion d'Actions dans le Compartiment concerné seront informés de la suspension dans les plus brefs délais. Un avis de suspension sera publié selon les modalités précisées au Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires » si, de l'avis du Conseil d'administration de la Société, la suspension est susceptible de durer plus d'une semaine.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment n'affectera pas le calcul de la valeur nette d'inventaire des autres Compartiments si aucune des conditions précisées ci-dessus ne s'applique à ces autres Compartiments.

vii. Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables au Luxembourg en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LCB/FT »), des obligations ont été imposées à la Société, ainsi qu'aux autres professionnels du secteur financier afin d'empêcher que les fonds soient utilisés à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

La Société et la Société de gestion veilleront à respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables au Luxembourg y compris, sans s'y limiter, la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée (la « Loi LBC/FT de 2004 »), le Règlement grand-ducal du 10 février 2010 portant précision de certaines dispositions de la Loi LBC/FT de 2004, tel que modifié (le « Règlement LBC/FT de 2010 »), le Règlement CSSF N° 12-02 du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, tel que modifié (« Règlement CSSF 12-02 ») et les Circulaires pertinentes de la CSSF dans le domaine de la LBC/FT y compris, sans s'y limiter, la Circulaire CSSF 18/698 relative à l'agrément et l'organisation des gestionnaires de fonds d'investissement de droit luxembourgeois (« Circulaire CSSF 18/698 », cette dernière et les textes précédents s'entendant tels que modifiés en tant que de besoin et étant collectivement désignés par les « Règles LBC/FT »).

En vertu des Règles LBC/FT, la Société et la Société de gestion sont tenues de prendre des mesures de due diligence à l'égard des investisseurs (notamment pour identifier leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s) ultime(s)) et de leurs mandataires et concernant les actifs de la Société conformément à leurs politiques et procédures respectives en vigueur en tant que de besoin, et de prendre des mesures de due diligence plus poussées à l'égard des intermédiaires agissant pour le compte d'investisseurs si les lois et réglementations applicables l'exigent.

Dans ce contexte, s'il y a lieu, le contrat de participation a imposé une procédure pour l'identification des participants autorisés. Chaque Participant autorisé est un professionnel du secteur financier obligé de se conformer à des procédures d'identification équivalentes à celles prévues par le droit luxembourgeois.

Les Règles LBC/FT prévoient, entre autres, une vérification minutieuse de l'identité d'un investisseur potentiel. Dans ce contexte, la Société et la Société de gestion, ou la fonction d'administration ou tout Distributeur, représentant ou tout autre type d'intermédiaire (le cas échéant), agissant sous la responsabilité et la supervision de la Société et de la Société de gestion demanderont aux investisseurs potentiels de leur communiquer toute information, confirmation et document jugé nécessaire de son avis raisonnable, en appliquant une approche fondée sur les risques, pour procéder à cette identification.

La Société et la Société de gestion se réservent le droit de réclamer lesdites informations dès lors que celles-ci sont nécessaires pour vérifier l'identité d'un investisseur potentiel ou existant. Si un investisseur potentiel ne communique pas les informations requises aux fins de la vérification, ou s'il le fait tardivement, la Société et la Société de gestion ont le droit de refuser la demande et déclinent toute responsabilité quant à d'éventuels intérêts, frais ou indemnités. De même, lorsque des Actions sont émises, elles ne peuvent être rachetées ou converties tant que les renseignements d'enregistrement complets et les documents requis aux fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux n'ont pas été remplis.

La Société et la Société de gestion se réservent également le droit de rejeter, en tout ou partie, une demande de souscription, pour quelque motif que ce soit, auquel cas les (éventuels) fonds correspondants ou leur solde seront, dans les limites autorisées, restituées sans tarder à l'investisseur potentiel par virement sur le compte désigné par l'investisseur potentiel ou par courrier postal, aux risques de l'investisseur potentiel, sous réserve que l'identité de ce dernier puisse être dûment vérifiée conformément aux Règles LBC/FT. Dans un tel cas, la Société et la Société de gestion déclinent toute responsabilité quant à d'éventuels intérêts, frais ou indemnités.

De plus, la Société et la Société de gestion, ou la fonction d'administration ou tout Distributeur, représentant ou tout autre type d'intermédiaire (le cas échéant), agissant sous la responsabilité et la supervision de la Société et de la Société de gestion peuvent demander aux investisseurs de leur transmettre des justificatifs d'identité supplémentaires ou actualisés en tant que de besoin, conformément aux exigences de due diligence constante à l'égard des clients en vertu des Règles LBC/FT, et les investisseurs seront tenus et devront accepter de satisfaire à ces demandes.

L'absence de communication d'éléments suffisants (informations, confirmation ou documents) peut aboutir, entre autres, (i) au rejet des demandes de souscription, conversion et/ou rachat, (ii) à la rétention des produits de rachat par la Société ou (iii) à la rétention des versements de dividendes en suspens. De plus, les investisseurs potentiels ou existants qui ne satisfont pas aux exigences ci-dessus peuvent encourir d'autres sanctions administratives ou pénales en vertu de la législation en vigueur y compris, sans s'y limiter, les lois du Grand-Duché de Luxembourg. La Société et la Société de gestion, la fonction d'administration centrale ou tout Distributeur, représentant ou tout autre type d'intermédiaire (le cas échéant) déclinent toute responsabilité à l'égard d'un investisseur en cas de retard ou d'échec du traitement des souscriptions, rachats ou versements de dividendes imputable à l'absence de communication par l'investisseur de tout ou partie des documents exigés. La Société et la Société de gestion se réservent également tous les droits et les recours dont elles disposent en vertu des lois en vigueur pour garantir leur conformité avec les Règles LBC/FT.

Registre des bénéficiaires effectifs

Conformément à la loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 instituant un registre des bénéficiaires effectifs (la « Loi RBE »), la Société est tenue de recueillir et de mettre à disposition certaines informations relatives à son ou ses bénéficiaire(s) effectif(s) (tel que défini dans les Règles LBC/FT). Les informations communiquées sont, entre autres, le nom, le prénom, la nationalité, le pays de résidence, l'adresse personnelle ou professionnelle, le numéro d'identification national et les informations relatives à la nature et à l'ampleur de la participation effective de chacun des bénéficiaires effectifs dans la Société. Par ailleurs, la Société est tenue, entre autres, (i) de mettre ces informations à la disposition de certaines autorités nationales luxembourgeoises (dont la Commission de Surveillance du Secteur Financier, le Commissariat aux Assurances, la Cellule de Renseignement Financier, l'administration fiscale luxembourgeoise et les autres autorités nationales mentionnées dans la Loi RBE) qui en font la demande et des autres professionnels du secteur financier soumis aux Règles LBC/FT qui lui présentent une demande motivée en ce sens, et (ii) d'enregistrer ces informations dans un registre central des bénéficiaires effectifs (le « RBO ») consultable par le public. Cela dit, la Société ou un bénéficiaire effectif peut, au cas par cas et conformément aux dispositions de la Loi RBE, formuler une demande motivée auprès de l'administrateur du RBE pour restreindre l'accès aux informations les concernant, par exemple, dans les cas où cet accès pourrait faire encourir au bénéficiaire effectif un risque démesuré, un risque de fraude, de kidnapping, de chantage, d'extorsion, de harcèlement ou d'intimidation, ou lorsque le bénéficiaire effectif est un mineur ou un majeur sous tutelle. Toutefois, la décision de restreindre l'accès au RBE ne s'applique pas aux autorités nationales luxembourgeoises, ni aux établissements de crédit, aux institutions financières, aux huissiers de justice et aux notaires agissant en qualité d'officiers publics, qui peuvent donc consulter à tout moment le RBE.

Compte tenu des exigences de la Loi RBE énoncées ci-dessus, les personnes désireuses d'investir dans la Société et le ou les bénéficiaire(s) effectif(s) de ces personnes (i) sont tenus de communiquer, et d'accepter de communiquer, à la Société et, le cas échéant, à la Société de gestion, à la fonction d'administration ou à son Distributeur, son représentant ou tout autre type d'intermédiaire (le cas échéant), les informations permettant à la Société de remplir ses obligations en matière d'identification des bénéficiaires effectifs, d'enregistrement et de publication en vertu de la Loi RBE (indépendamment des règles applicables en matière de secret professionnel, de secret bancaire, de confidentialité ou d'autres règles ou dispositions similaires), et (ii) d'accepter que ces informations soient mises à la disposition, entre autres, des autorités nationales luxembourgeoises et des autres professionnels du secteur financier, ainsi que du public, avec certaines restrictions, par le biais du RBE.

En vertu de la Loi RBE, des sanctions pénales peuvent être prononcées à l'encontre de la Société si cette dernière ne respecte pas son obligation de recueillir et de mettre à disposition les informations requises, ainsi qu'à l'encontre de tout bénéficiaire effectif qui ne communiquerait pas à la Société toutes les informations pertinentes nécessaires.

viii. Market Timing

La Société n'autorise pas les pratiques liées au « Market Timing », une méthode par laquelle un investisseur souscrit, demande le rachat ou convertit systématiquement des Actions de Classes sur une période restreinte, en profitant des décalages horaires et/ou des imperfections ou déficiences dans la méthode de détermination de la Valeur nette d'inventaire. Elle se réserve donc le droit de rejeter les demandes de souscription et de conversion d'un investisseur qu'elle soupçonne d'avoir recours à de telles pratiques ainsi que de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger ses autres investisseurs.

ix. Personnes non autorisées, rachats forcés et transfert d'Actions

Aux fins de la présente section, une « Personne non autorisée » désigne toute personne, société, société à responsabilité limitée, fiducie, société de personnes, succession ou autre personne morale, si, de l'avis exclusif de la Société de gestion, la détention d'Actions du Compartiment concerné peut nuire aux intérêts des Actionnaires existants ou du Compartiment concerné, si elle peut entraîner une violation de toute loi ou réglementation luxembourgeoise ou autre, si elle peut exposer le Compartiment concerné ou toute filiale ou structure d'investissement éventuelle à des amendes, sanctions ou désagréments d'ordre fiscal, juridique, réglementaire ou administratif qu'ils n'auraient pas encourus autrement ou si elle peut contraindre le Compartiment concerné ou toute filiale ou structure d'investissement éventuelle, la Société de gestion et/ou la Société à se conformer à toute exigence d'enregistrement ou de dépôt de toute juridiction à laquelle ils n'auraient autrement pas été tenus de se conformer.

Le terme « Personne non autorisée » inclut (i) tout investisseur qui ne répond pas à la définition d'Investisseur éligible précisée pour le Compartiment concerné au Chapitre 5 « Investir dans UBS (Lux) Fund Solutions II », le cas échéant, (ii) tout Ressortissant des Etats-Unis ou (iii) toute personne qui n'a pas fourni les informations ou déclarations exigées par la Société de gestion ou la Société dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date de la demande. L'expression

« Personne non autorisée » couvre en outre les personnes physiques ou les entités qui contreviennent, directement ou indirectement, à une quelconque Règle LBC/FT applicable ou qui font l'objet de sanctions, y compris les personnes ou entités figurant sur toutes les listes pertinentes des Nations unies, de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, du Groupe d'action financière, de la Central Intelligence Agency des Etats-Unis et de l'Internal Revenue Service des Etats-Unis, telles que modifiées en tant que de besoin.

La Société n'acceptera pas les investissements effectués par ou pour le compte de Personnes non autorisées. Le souscripteur déclare et garantit, dans le cadre de la souscription d'Actions proposée, qu'elle soit effectuée en son nom propre ou, le cas échéant, en tant qu'agent, fiduciaire, représentant, intermédiaire, mandataire ou à un titre similaire pour le compte de tout autre bénéficiaire effectif, que ce dernier n'est pas une Personne non autorisée et déclare et garantit en outre que l'investisseur informera la Société dans les plus brefs délais de tout changement de son statut ou du statut de tout bénéficiaire effectif sous-jacent en ce qui concerne ses déclarations et garanties relatives aux Personnes non autorisées.

Si le Conseil d'administration découvre, à quelque moment que ce soit, qu'un bénéficiaire effectif des Actions est une Personne non autorisée, seule ou conjointement avec une quelconque autre personne, directement ou indirectement, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion et sans engager sa responsabilité, procéder au rachat forcé des Actions conformément aux règles énoncées dans les Statuts de la Société. Au moment du rachat, la Personne non autorisée cessera d'être propriétaire de ces Actions.

Le Conseil d'administration peut demander à un quelconque Actionnaire de la Société de lui fournir toute information qu'il peut juger nécessaire afin de déterminer si le propriétaire de ces Actions est ou deviendra une Personne non autorisée.

En outre, les Actionnaires seront tenus d'informer immédiatement la Société si le bénéficiaire effectif final des Actions détenues par ces Actionnaires devient ou deviendra une Personne non autorisée.

Le Conseil d'administration a le droit de refuser tout transfert, toute cession ou toute vente d'Actions à sa seule discrétion s'il estime raisonnablement que cela entraînerait une détention d'Actions par une Personne non autorisée, dans l'immédiat ou à l'avenir.

Tout transfert d'Actions peut être rejeté par l'Administration centrale et le transfert ne deviendra effectif que lorsque le cessionnaire aura fourni les informations requises en vertu des règles applicables en matière de connaissance du client et de lutte contre le blanchiment de capitaux.

6. Négociation d'Actions

Certains des Compartiments mentionnés au Chapitre 25 « Compartiments » sont des compartiments cotés en bourse en cela que les Classes d'Actions « UCITS ETF » (désignées aux présentes « Actions d'ETF ») des Compartiments sont cotées et admises à la négociation sur une ou plusieurs Bourse(s) de valeurs concernée(s). Afin de lever toute ambiguïté, le présent Chapitre 6 « Négociation d'Actions » s'applique uniquement aux Actions d'ETF.

Certains courtiers, désignés « Participants autorisés », sont autorisés par la Société à souscrire et à demander le rachat des Actions d'ETF des Compartiments directement auprès de la Société, sur la bourse où les Actions d'ETF des Compartiments sont créées et rachetées directement par la Société (le « Marché primaire »). Ces Participants autorisés sont généralement en mesure de livrer les Actions d'ETF des Compartiments au sein du Système de compensation et de règlement reconnu des Bourses de valeurs concernées. Les Participants autorisés vendent généralement les Actions d'ETF qu'ils ont souscrites sur un marché sur lequel les Actions d'ETF des Compartiments sont négociées entre investisseurs plutôt qu'avec la Société elle-même, ce qui peut avoir lieu sur une Bourse de valeurs concernée ou de gré à gré (« OTC »), lorsque ces Actions d'ETF deviennent librement négociables (le « Marché secondaire »). Les investisseurs potentiels qui ne sont pas des Participants autorisés peuvent acheter et vendre les Actions d'ETF des Compartiments sur le Marché Secondaire par l'intermédiaire d'un courtier/négociant via une Bourse de valeurs concernée ou de gré à gré.

La section intitulée « Négociation d'Actions sur le marché primaire » concerne les souscriptions et les rachats entre la Société et les Participants autorisés. Les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés sont invités à consulter la section ci-dessous intitulée « Négociation d'Actions sur le marché secondaire ».

i. Négociation d'Actions sur le marché primaire

Le Marché primaire est le marché sur lequel les Actions d'ETF des Compartiments sont émises par la Société à destination des Participants autorisés ou rachetées par la Société aux Participants autorisés. Seuls les Participants autorisés peuvent souscrire ou demander le rachat des Actions d'ETF sur le Marché primaire.

ii. Négociation d'Actions sur le marché secondaire

Les Actions d'ETF peuvent être achetées ou vendues sur le Marché secondaire par tous les investisseurs via une Bourse de valeurs concernée ou de gré à gré.

Tous les investisseurs qui souhaitent acheter ou vendre des Actions d'ETF d'un Compartiment sur le Marché secondaire doivent placer leurs ordres par l'intermédiaire de leur courtier. Il est possible que les investisseurs qui investissent dans un Compartiment par l'intermédiaire d'un courtier/négociant ne soient pas, du point de vue de la compensation, inscrits en tant qu'Actionnaires dans le registre des Actionnaires, car les Actions d'ETF peuvent être détenues au nom d'un mandataire. Ces investisseurs auront toutefois des droits en tant que détenteurs bénéficiaires des Actions concernées. Les ordres d'achat d'Actions d'ETF sur le Marché secondaire via la Bourse de valeurs concernée ou de gré à gré peuvent entraîner des frais de courtage et/ou d'autres frais qui ne sont pas facturés par la Société et sur lesquels la Société et la Société de gestion n'ont aucun contrôle. Ces frais sont disponibles pour consultation publique sur les Bourses de valeurs concernées sur lesquelles les Actions d'ETF sont cotées ou peuvent être obtenus auprès des courtiers.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs Actions par l'intermédiaire d'un Participant autorisé en lui vendant les Actions d'ETF (directement ou par l'intermédiaire d'un courtier).

iii. Valeur intrajournalière du portefeuille

La Société de gestion peut, à sa discrétion, mettre à disposition, ou désigner d'autres personnes pour mettre à disposition en son nom, chaque Jour de négociation, une valeur de portefeuille intrajournalière ou « VNli » pour une ou plusieurs Action(s) d'ETF. Si la Société de gestion met ces informations à disposition lors d'un quelconque Jour de négociation, la VNli sera calculée sur la base des informations disponibles lors du jour de négociation ou de toute partie du jour de négociation, et sera normalement basée sur la valeur actuelle des actifs/expositions du Compartiment en vigueur lors de ce Jour de négociation, ainsi que sur tout montant en espèces au sein du Compartiment le Jour de négociation précédent. La Société de gestion mettra à disposition une VNli si cela est exigé par toute Bourse de valeurs concernée.

La VNli sera mise à disposition par des fournisseurs de données financières spécialisés (p. ex. Bloomberg, Reuters ou Telekurs) et/ou par la Bourse de valeurs concernée.

La VNli, quelle qu'elle soit, ne correspond pas à et ne doit pas être considérée comme la valeur d'une Action d'ETF ou le prix auquel les Actions d'ETF peuvent être souscrites, rachetées, achetées ou vendues sur une quelconque Bourse de valeurs pertinente. En particulier, toute VNli fournie pour un quelconque Compartiment pour lequel les composantes de l'indice de référence ne sont pas activement négociées au moment de la publication de ladite VNli peut ne pas refléter la valeur réelle d'une Action d'ETF, peut être trompeuse et ne doit pas être considérée comme fiable. L'incapacité de la Société de gestion ou de la personne qu'elle a désignée à fournir une VNli en temps réel ou pendant une période donnée n'entraînera pas à elle seule la suspension de la négociation des Actions d'ETF sur une Bourse de valeurs concernée, qui sera déterminée par les règles de ladite Bourse selon les circonstances. Les investisseurs doivent être conscients du fait que le calcul et la publication de la VNli peuvent refléter des retards dans la réception des prix des titres constitutifs concernés par rapport à d'autres valeurs calculées sur la base des mêmes titres constitutifs, y compris, par exemple, l'indice de référence ou la VNli d'autres ETF basés sur le même indice de référence. Les investisseurs qui souhaitent souscrire ou demander le rachat des Actions d'ETF sur une Bourse de valeurs concernée ne doivent pas fonder leurs décisions d'investissement sur la seule base de la VNli publiée, mais doivent également tenir compte d'autres informations de marché et de facteurs économiques et autres pertinents (y compris, le cas échéant, des informations concernant l'indice de référence, les titres constitutifs pertinents et les instruments financiers basés sur l'indice de référence ou correspondant au Compartiment concerné). La Société, le Conseil d'administration, la Société de gestion, tout Participant autorisé et les autres prestataires de services déclinent toute responsabilité à l'égard des personnes qui fondent leurs décisions sur la VNli.

iv. Rachats sur le marché secondaire

Les Actions d'ETF du Compartiment concerné achetées sur le Marché secondaire ne peuvent généralement pas être rachetées directement par la Société. Les investisseurs doivent acheter et vendre leurs Actions d'ETF sur le Marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (par exemple un courtier en valeurs mobilières ou autre courtier) et peuvent ainsi être exposés à des commissions applicables aux investissements de ce type. Ces investisseurs noteront qu'ils sont susceptibles de payer un prix plus élevé que la Valeur nette d'inventaire par Action d'ETF en vigueur lorsqu'ils achètent des Actions d'ETF sur le Marché secondaire et de recevoir moins que la Valeur nette d'inventaire en vigueur lorsqu'ils les vendent.

Toutefois, en cas d'Evènement perturbateur du Marché (tel que défini ci-dessous), les investisseurs qui détiennent leurs actions par le biais d'un Marché secondaire seront autorisés à demander le rachat direct de leur participation à la Société conformément aux dispositions du Chapitre 5 « Investir dans UBS (Lux) Fund Solutions II », section iii « Rachat d'Actions ».

Aux fins de ce qui précède, un « Evènement perturbateur du Marché » s'entend comme toute suspension ou limitation de la négociation (a) sur toute bourse, tout système de cotation ou tout marché de gré à gré où des Actions d'ETF sont négociées ; ou (b) sur toute bourse, tout système de cotation ou tout marché de gré à gré où sont négociés des titres qui représentent 20% ou plus des composantes de l'indice de référence du Compartiment concerné ; et/ou (c) si un événement survient ou des circonstances prévalent qui empêchent ou limitent de manière significative les transactions portant sur des Actions d'ETF ou des titres qui représentent 20% ou plus des composantes de l'indice de référence du Compartiment concerné. A ces fins, une limitation des heures et du nombre de jours de négociation ne constituera pas un Evènement perturbateur du Marché si elle découle d'un changement annoncé des heures d'ouverture habituelles de la Bourse de valeurs concernée, et toute suspension ou limitation momentanée ou temporaire de la négociation imposée au cours de la séance en raison de mouvements de prix dépassant les niveaux autorisés par la Bourse de valeurs concernée ne sera considérée comme un Evènement perturbateur du Marché que si le Conseil d'administration et/ou la Société de gestion en décident ainsi à leur discrétion raisonnable.

Dans de telles circonstances, des informations seront communiquées au marché réglementé indiquant que la Société accepte de procéder à des rachats directs d'Actions d'investisseurs sur le Marché secondaire. Ces investisseurs sur le Marché secondaire sont invités à consulter le Chapitre 6 « Négociation d'Actions », section i « Négociation d'Actions sur le marché primaire » du Prospectus pour de plus amples informations sur le traitement des demandes de rachat.

Seuls les coûts réels liés à l'exécution de ce service (c'est-à-dire les coûts associés à la liquidation de toute position sous-jacente) seront facturés à ces investisseurs du Marché secondaire et, en tout état de cause, les frais liés à ces rachats ne seront pas excessifs. Tout investisseur du Marché secondaire de ce type demandant le rachat de ses Actions d'ETF peut toutefois être assujéti aux impôts en vigueur, et notamment aux impôts sur les plus-values ou les transactions. Il est donc recommandé à l'Actionnaire, avant de faire une telle demande, de se renseigner auprès d'un conseiller fiscal professionnel eu égard aux implications du rachat en vertu des lois en vigueur dans la juridiction où il est susceptible d'être assujéti à l'impôt.

Les Actions d'ETF rachetées à un investisseur n'ayant pas le statut de Participant autorisé seront rachetées en espèces. Le paiement est conditionné à la satisfaction préalable des exigences d'identification et de lutte contre le blanchiment de capitaux par l'investisseur.

7. Restrictions d'investissement

Aux fins du présent Chapitre, chaque Compartiment est considéré comme un OPCVM distinct au sens de l'Article 40 de la Loi du 17 décembre 2010.

Les dispositions suivantes s'appliqueront aux placements de chaque Compartiment :

- 1) Les investissements de chaque Compartiment peuvent comprendre un ou plusieurs des éléments suivants :
 - a) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé ; à cette fin, un marché réglementé correspond à tout marché d'instruments financiers au sens de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ;
 - b) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; aux fins du présent Chapitre, un « Etat membre » s'entend comme un Etat membre de l'Union européenne (« UE ») ou les Etats membres de l'Espace économique européen (« EEE ») autres que les Etats membres de l'UE ;
 - c) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs dans un Etat non membre de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat non membre de l'Union européenne réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, situé dans un pays d'Europe, d'Amérique, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie ;
 - d) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que les conditions d'émission prévoient une demande d'admission à la cote officielle de bourses de valeurs ou marchés visés aux paragraphes a), b) ou c) ci-dessus et que cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de la date d'émission ;
 - e) des parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières agréés conformément à la Directive 2009/65/CE (« OPCVM ») et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens

de l'Article 1, paragraphe 2, points a) et b) de ladite directive (« OPC »), qu'ils soient établis ou non dans un Etat membre, à condition que :

- ces autres OPC soient autorisés en vertu d'une législation selon laquelle ils sont soumis à une supervision considérée par l'autorité de surveillance de la Société comme équivalente à celle exigée par le droit de l'UE et selon laquelle la coopération entre les autorités de surveillance est suffisamment assurée ;
 - le niveau de protection des actionnaires/porteurs de parts des autres OPC soit équivalent à celui fourni aux actionnaires/porteurs de parts d'un OPCVM, et en particulier que les règles sur la ségrégation des actifs, les emprunts, les prêts et les ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65/CE ;
 - l'activité des autres OPC soit déclarée dans des rapports annuels et semestriels pour permettre une évaluation de l'actif et du passif, du revenu et des opérations pendant la période de déclaration ;
 - conformément à leur règlement de gestion ou à leurs documents constitutifs, les OPCVM ou autres OPC dont les parts/actions doivent être acquises n'investissent pas plus de 10% de leurs actifs nets totaux des actions/parts d'autres OPCVM ou OPC ;
- f) des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés, et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat membre ou, s'il a son siège social dans un pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance de la Société comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE ;
- g) des instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé visé aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« Dérivés de gré à gré »), à condition que :
- le sous-jacent consiste en instruments visés à l'Article 41, paragraphe (1) de la Loi du 17 décembre 2010, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement ;
 - les contreparties aux transactions sur dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de surveillance de la Société ; et
 - les dérivés de gré à gré soient soumis à une évaluation quotidienne fiable et vérifiable et puissent être cédés, liquidés ou réglés à tout moment à leur juste valeur par une opération de compensation, à l'initiative de la Société ;
- h) des instruments du marché monétaire, autres que ceux négociés sur un marché réglementé, qui sont liquides, habituellement négociés sur un marché monétaire et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment, sous réserve que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soit réglementé(e) aux fins de la protection des investisseurs et de l'épargne et que ces investissements soient :
- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un Etat non membre ou, dans le cas d'un Etat fédéral, l'un des membres composant la fédération, ou par une institution internationale publique à laquelle appartiennent un ou plusieurs Etats membres ; ou
 - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus ; ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit de l'UE, ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance de la Société comme au moins aussi strictes que celles exigées par la législation de l'UE ; ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de surveillance de la Société, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets de ce paragraphe h) et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses états financiers annuels

conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, ou une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe, ou encore une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

- 2) Chaque Compartiment n'investira toutefois pas plus de 10% de ses actifs nets totaux dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire autres que ceux visés à la section 1).

Les Compartiments peuvent détenir des liquidités à titre accessoire libellées dans des devises diverses.

- 3) La Société de gestion met en place un processus de gestion des risques qui lui permet de contrôler et d'évaluer à tout moment le risque lié aux investissements et leur contribution au profil de risque général du portefeuille ainsi qu'un processus d'évaluation précis et indépendant de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

Chaque Compartiment peut, à des fins de (i) couverture, (ii) gestion efficace de portefeuille et/ou (iii) mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, utiliser l'ensemble des instruments financiers dérivés, dans le respect toutefois des limites fixées par la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010.

L'exposition globale est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des variations à venir des marchés et des délais nécessaires pour liquider les positions. Cette disposition s'appliquera également aux sous-paragraphes suivants.

Dans le cadre de sa politique d'investissement et dans le respect des limites fixées à la section 4), paragraphe e), chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas au total les limites d'investissement fixées à la section 4). Si un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne doivent pas obligatoirement être combinés aux limites fixées à la section 4). Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour satisfaire aux exigences de la présente section.

L'exposition globale peut être calculée à l'aide de l'approche par les engagements ou de la méthode de la valeur à risque (Value-at-Risk, ou VaR), tel que précisé pour chaque Compartiment au Chapitre 25 « Compartiments ».

Le calcul prévu par l'approche normale par les engagements consiste à convertir la position sur un instrument financier dérivé en valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé. Lors du calcul de l'exposition globale à l'aide de l'approche par les engagements, la Société peut bénéficier des effets des contrats de compensation et de couverture.

La méthode de la VaR fournit une mesure de la perte potentielle qui pourrait être encourue sur une période donnée dans des conditions de marché normales et à un niveau de confiance donné. La Loi du 17 décembre 2010 prévoit un niveau de confiance de 99% pour un horizon d'un mois.

Sauf mention contraire au Chapitre 25 « Compartiments », chaque Compartiment veillera à ce que son exposition globale aux instruments financiers dérivés calculée grâce à l'approche par les engagements n'excède pas 100% du total de ses actifs nets ou que l'exposition globale calculée à l'aide de la méthode de la VaR n'excède pas soit (i) 200% du portefeuille de référence (indicateur de référence) soit (ii) 20% du total de ses actifs nets.

Le département gestion des risques de la Société de gestion s'assure du respect de ces dispositions conformément aux exigences des circulaires ou réglementations applicables émises par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF, l'autorité de surveillance luxembourgeoise) ou toute autre autorité européenne autorisée à émettre des réglementations ou des normes techniques en la matière.

- 4) a) aucun Compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets totaux dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une même entité. Par ailleurs, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire de ces émetteurs dans lesquels un Compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets totaux ne peut dépasser 40% de la valeur de ceux-ci. Aucun Compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets totaux dans des dépôts effectués auprès d'un même organisme. Le risque de contrepartie d'un Compartiment dans une opération sur instruments dérivés de gré à gré et/ou à des fins de gestion efficace de portefeuille ne peut excéder au total les pourcentages suivants :
- 10% de ses actifs nets totaux si la contrepartie est un établissement de crédit visé au Chapitre 7 « Restrictions d'investissement », section 1), paragraphe f) ; ou
 - 5% de ses actifs nets totaux dans les autres cas.

- b) la limite de 40% précisée à la section 4), paragraphe a), ne s'applique pas aux dépôts et transactions sur instruments dérivés de gré à gré effectués auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.
Indépendamment des limites précisées à la section 4), paragraphe a), un Compartiment ne peut combiner, si cela le conduit à investir plus de 20% de ses actifs nets totaux dans une seule entité, les éléments suivants :
- des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par cette entité ; ou
 - des dépôts effectués auprès de cette entité ; ou
 - des expositions découlant d'opérations sur des dérivés de gré à gré et/ou à des fins de gestion efficace de portefeuille conclues avec cette entité.
- c) la limite de 10% fixée à la section 4), paragraphe a), est portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre ou ses collectivités territoriales, par un Etat non membre ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie.
- d) la limite de 10% fixée à la section 4), paragraphe a), est portée à 25% pour les obligations émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre et soumis par la loi à une surveillance publique spécifique destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations sont investies, conformément aux exigences légales, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les engagements résultant desdites obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Si un Compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets totaux dans des obligations visées au présent paragraphe émises par une seule et même entité, la valeur totale de ces investissements ne peut pas dépasser 80% de la valeur des actifs nets totaux de ce Compartiment.
- e) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux paragraphes c) et d) de la présente section 4) ne seront pas pris en compte aux fins d'appliquer la limite de 40% mentionnée au paragraphe a) de la présente section. Les limites fixées aux paragraphes a), b), c) et d) ne pourront être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité ou dans des dépôts ou des instruments dérivés réalisés avec cette entité conformément aux paragraphes a), b), c) et d) ne pourront pas dépasser au total 35% des actifs nets totaux de chaque Compartiment. Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la préparation des états financiers consolidés au sens de la Directive 83/349/CEE, telle qu'amendée ou reformulée, ou conformément aux règles comptables internationalement reconnues, seront considérées comme un seul émetteur pour le calcul des limites d'investissement précisées à la présente section 4). Chaque Compartiment peut investir cumulativement à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.
- f) la limite de 10% précisée à la section 4), paragraphe a), est portée à 100% si les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire concernés sont émis ou garantis par un Etat membre ou l'une ou plusieurs de ses collectivités territoriales, par tout autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE »), par le Brésil ou Singapour ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne font partie. Dans un tel cas, le Compartiment concerné doit détenir des titres ou instruments du marché monétaire provenant de six émissions différentes au moins, sans que ceux appartenant à une même émission ne représentent plus de 30% des actifs totaux de ce Compartiment.
- g) sans préjudice des limites prévues à la section 7), les limites prévues à la présente section 4) sont portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité lorsque la politique d'investissement du Compartiment a pour but de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance précis qui est reconnu par l'autorité de surveillance de la Société, sur les bases suivantes :
- la composition de l'indice doit être suffisamment diversifiée ;
 - l'indice doit constituer un étalon représentatif du marché auquel il se rapporte ;
 - il doit faire l'objet d'une publication appropriée.
- La limite de 20% susmentionnée peut être portée à un maximum de 35% lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.
- 5) La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets totaux d'un quelconque Compartiment dans des parts/actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC (y compris d'autres Compartiments) (« Fonds cibles ») conformément à la section 1) paragraphe e), sauf mention contraire dans la politique d'investissement applicable à un Compartiment, telle que décrite au Chapitre 25 « Compartiments ».
- Lorsqu'une limite supérieure à 10% est fixée au Chapitre 25 « Compartiments », les restrictions suivantes s'appliquent :
- Un Compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets totaux dans des parts/actions d'un seul OPCVM ou autre OPC. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPCVM ou autre OPC à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.
 - Les placements en parts/actions d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs nets totaux d'un Compartiment.
- Lorsqu'un Compartiment investit dans des parts/actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC gérés directement ou par délégation par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des droits de vote (« Fonds affiliés »), la Société ou l'autre société n'est pas autorisée à prélever de frais de souscription ou de rachat au titre des investissements du Compartiment dans les parts/actions de ces Fonds affiliés. Outre les dépenses encourues par la Société de gestion afin de gérer le Compartiment, une commission de gestion peut également être facturée pour les investissements dans des Fonds cibles considérés comme des Fonds affiliés et être indirectement prélevée sur les actifs du Compartiment au titre des Fonds cibles qu'il contient. En plus de cette commission de gestion, une commission de performance peut être indirectement prélevée sur les actifs du Compartiment au titre des Fonds cibles qu'il contient.
- La commission de gestion cumulée au niveau du Compartiment et du Fonds cible pour les Compartiments investissant plus de 10% de leurs actifs nets totaux dans des Fonds cibles est précisée au Chapitre 25 « Compartiments », le cas échéant.
- Les investisseurs noteront que, pour les investissements dans des parts/actions d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC, les mêmes frais peuvent généralement s'appliquer au niveau tant du Compartiment que de l'autre OPCVM et/ou OPC.
- 6) Sauf mention contraire au Chapitre 4 « Politique d'investissement », section « Prêt de titres », un Compartiment peut, dans le respect des réglementations applicables, conclure des opérations de prêt de titres afin d'assurer une gestion efficace du portefeuille.
- 7) a) les actifs de la Société ne peuvent être investis dans des titres porteurs de droits de vote qui lui permettent d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur.
- b) par ailleurs, la Société ne peut acquérir plus de :
- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
 - 10% de titres de créance d'un même émetteur ;
 - 25% des parts/actions d'un même OPCVM ou autre OPC ;
 - 10% d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
- Dans les trois derniers cas, la restriction ne s'appliquera pas si le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments émis, ne peut être calculé au moment de l'acquisition.
- c) les restrictions prévues aux paragraphes a) et b) ne s'appliqueront pas aux instruments suivants :
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou par ses collectivités territoriales ;
 - les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat non membre de l'Union européenne ;
 - les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne font partie ;
 - les actions détenues par la Société dans le capital d'une société constituée dans un Etat non membre de l'Union européenne et investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs dont

le siège social se trouve dans ledit Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation s'appliquera toutefois uniquement si, dans sa politique d'investissement, la société de l'Etat non membre de l'Union européenne respecte les limites prévues à la section 4, paragraphes a) à e), à la section 5 et à la section 7, paragraphes a) et b).

- 8) La Société ne peut pas emprunter de l'argent pour un quelconque Compartiment, sauf aux fins de :
 - a) l'achat de devises étrangères au moyen d'un crédit adossé ;
 - b) l'emprunt, sur une base temporaire, d'un montant n'excédant pas 10% des actifs nets totaux du Compartiment.
- 9) La Société ne peut octroyer des prêts ou se porter garante pour le compte de tiers.
- 10) La Société ne peut pas investir ses actifs directement dans des biens immobiliers, des métaux précieux ou des certificats représentatifs de biens et de métaux précieux.
- 11) La Société ne peut pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés à la section 1), paragraphes e), g) et h).
- 12) a) en ce qui concerne les emprunts effectués dans le respect des limites définies dans le Prospectus, la Société peut grever ou transférer les actifs du Compartiment concerné à titre de sûreté.
b) En outre, la Société peut grever ou transférer les actifs du Compartiment concerné à titre de sûreté aux contreparties aux transactions impliquant des produits dérivés de gré à gré ou des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé visé aux paragraphes a), b) et c) du point 1) ci-dessus, afin de garantir le paiement et l'exécution par ce Compartiment de ses obligations envers la contrepartie concernée. Dans la mesure où les contreparties exigent une sûreté d'une valeur supérieure à celle du risque qu'elle doit couvrir ou lorsqu'une sûreté excessive découle d'autres circonstances (p. ex. de la performance des actifs déposés en sûreté ou des dispositions de documents-cadres usuels), cette sûreté (excessive), en espèces ou autre, peut exposer le Compartiment concerné au risque de contrepartie au titre de la contrepartie concernée et le Compartiment peut disposer uniquement d'une créance non garantie à l'égard de ces actifs.

Les restrictions susmentionnées ne s'appliqueront pas à l'exercice des droits de souscription.

Au cours des six premiers mois suivant l'autorisation officielle d'un Compartiment au Luxembourg, les restrictions énoncées aux sections 4) et 5) ci-dessus ne doivent pas être respectées, à condition que le principe de la répartition des risques soit appliqué.

Si les limites susmentionnées sont dépassées pour des raisons qui échappent au contrôle de la Société ou du fait de l'exercice de droits de souscription, la Société doit remédier à cette situation en priorité, en prenant dûment en considération les intérêts des Actionnaires.

La Société est en droit de fixer à tout moment d'autres restrictions d'investissement dans l'intérêt des Actionnaires, par exemple si celles-ci sont nécessaires pour se conformer à la législation et aux règlements en vigueur dans les pays dans lesquels les Actions de la Société sont ou seront proposées à la vente.

8. Facteurs de risque

Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance des facteurs de risque suivants avant d'investir dans la Société. Les facteurs de risque présentés ci-dessous ne prétendent toutefois pas constituer une liste exhaustive des risques liés à un investissement dans la Société. Les investisseurs potentiels doivent lire l'intégralité du Prospectus et, le cas échéant, consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et en investissement, notamment en ce qui concerne les conséquences fiscales de la souscription, de la détention, de la conversion, du rachat ou de toute autre forme de cession d'Actions en vertu du droit de leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile (de plus amples informations sont fournies au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »). Les investisseurs doivent être conscients du fait que les investissements de la Société sont soumis à des fluctuations de marché et à d'autres risques liés à l'investissement dans des valeurs mobilières et autres instruments financiers. La valeur des investissements et les revenus qui en découlent peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant investi à l'origine dans la Société, voire qu'ils le perdent dans son intégralité. Rien ne garantit qu'un Compartiment particulier parviendra à atteindre son objectif d'investissement ni que la valeur des actifs augmentera. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

La valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut varier en raison des fluctuations de la valeur des actifs sous-jacents et des revenus qui en découlent.

Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit de demander le rachat de leurs Actions peut être suspendu.

Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur d'un investissement dans un ou plusieurs Compartiments, en fonction de la devise ayant cours légal dans le pays de domicile de l'investisseur. En outre, dans le cas d'une Classe libellée dans une devise alternative pour laquelle le risque de change n'est pas couvert, le résultat des transactions de change associées peut avoir une influence négative sur la performance de la Classe d'Actions correspondante.

Risque de marché

Le risque de marché est un risque général susceptible d'affecter tous les investissements de sorte que la valeur d'un investissement particulier pourrait varier d'une manière préjudiciable aux intérêts de la Société. En particulier, la valeur des investissements peut être affectée par des incertitudes telles que les développements sur la scène internationale, politique et économique ou les changements dans les politiques gouvernementales.

Risque de taux d'intérêt

Les Compartiments qui investissent dans des titres à revenu fixe peuvent perdre de la valeur en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Généralement, la valeur des titres à revenu fixe augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent. A l'inverse, lorsque les taux d'intérêt augmentent, une baisse de la valeur des titres à revenu fixe peut généralement être anticipée. Les titres à revenu fixe d'échéance longue présentent normalement une plus grande volatilité des prix que leurs homologues d'échéance courte.

Risque de change

Les investissements des Compartiments peuvent être effectués dans d'autres devises que la Devise de référence concernée et peuvent donc être soumis à des fluctuations de change, lesquelles sont susceptibles d'avoir une incidence favorable ou défavorable sur la valeur nette d'inventaire des Compartiments concernés.

Les devises de certains pays peuvent être volatiles et donc affecter la valeur des titres libellés dans cette devise. Si la devise de libellé d'un investissement s'apprécie par rapport à la Devise de référence du Compartiment concerné, la valeur de l'investissement augmentera. A l'inverse, une baisse du taux de change de ladite devise de libellé aurait une incidence négative sur la valeur de l'investissement.

Les Compartiments peuvent conclure des opérations de couverture sur les devises afin de se protéger contre une baisse de la valeur des investissements libellés dans des devises autres que la Devise de référence ainsi que contre toute augmentation du coût de ces investissements. Rien ne garantit toutefois que ces couvertures seront efficaces.

Si la politique de la Société prévoit de couvrir le risque de change des Compartiments par rapport à leurs Devises de référence respectives, les opérations de couverture ne sont toutefois pas toujours possibles et le risque de change ne peut donc pas être exclu.

Risque de crédit

Les Compartiments qui investissent dans des titres à revenu fixe sont soumis au risque que les émetteurs n'effectuent pas les paiements liés à ces titres. Un émetteur dont la situation financière se dégrade pourrait abaisser la qualité de crédit d'un titre, ce qui entraînerait une plus grande volatilité de son cours. La rétrogradation de la note de crédit d'un titre peut également nuire à sa liquidité. Les Compartiments qui investissent dans des titres de créance de moindre qualité sont plus susceptibles d'être confrontés à ces problèmes et leur valeur peut être plus volatile.

Risque de contrepartie

La Société peut conclure des transactions de gré à gré, qui exposeront les Compartiments au risque que la contrepartie manque à son obligation de s'acquitter de ses tâches dans le cadre de ces contrats. En cas de faillite de la contrepartie, la liquidation de la position des Compartiments pourrait être retardée, et ces derniers pourraient subir des pertes importantes.

Directive de l'UE sur le redressement et la résolution des banques

La directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « DRRB ») a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 12 juin 2014 et est entrée en vigueur le 2 juillet 2014. L'objectif déclaré de la DRRB est de fournir aux autorités de résolution, y compris à l'autorité de résolution luxembourgeoise compétente, des outils et pouvoirs communs pour faire face aux crises bancaires de manière préventive afin de préserver la stabilité financière et de minimiser l'exposition des contribuables aux pertes.

Conformément à la DRRB et aux lois d'application correspondantes, les autorités nationales de surveillance prudentielle peuvent exercer certains pouvoirs sur les

établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement en situation de faillite ou qui risquent de faire faillite et dont l'insolvabilité entraînerait une instabilité financière. Ces pouvoirs comprennent les pouvoirs de dépréciation, de conversion, de transfert, de modification ou de suspension existant de temps à autre en vertu des lois, réglementations, règles ou exigences en vigueur dans l'Etat membre de l'UE concerné, et exercés conformément à celles-ci en ce qui concerne la mise en œuvre de la DRRB (les « Outils de résolution des banques »). L'utilisation de l'un quelconque de ces Outils de résolution des banques peut affecter ou restreindre la capacité des contreparties soumises à la DRRB à honorer leurs obligations envers les Compartiments, exposant ainsi ces derniers à des pertes potentielles.

Le recours à des Outils de résolution des banques à l'encontre des investisseurs d'un Compartiment peut également conduire à la vente forcée d'une partie des actifs de ces investisseurs, y compris leurs actions/parts dans ce Compartiment. Par conséquent, il est possible que la liquidité d'un Compartiment soit réduite, voire insuffisante, en raison d'un volume inhabituellement élevé de demandes de rachat. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être en mesure de verser le produit de rachat dans le délai précisé dans le présent Prospectus.

En outre, le recours à certains Outils de résolution des banques vis-à-vis d'un type particulier de titres peut, dans certaines circonstances, mener à un assèchement de la liquidité sur des marchés spécifiques, entraînant ainsi des problèmes de liquidité éventuels pour les Compartiments.

Risque de liquidité

Il existe un risque que la Société connaisse des problèmes de liquidité en raison de conditions de marché inhabituelles, d'un volume anormalement élevé de demandes de rachat ou pour d'autres motifs. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être en mesure de verser le produit de rachat dans le délai précisé dans le présent Prospectus.

Risque de conservation

Tous les actifs de la Société qui composent les portefeuilles des différents Compartiments, ainsi que toute sûreté détenue par la Société (le cas échéant) au titre de ces Compartiments, seront conservés sous la garde ou la supervision de la Banque dépositaire.

La Banque dépositaire est autorisée à déléguer une partie de ses fonctions de conservation à des tiers. La Banque dépositaire est tenue, conformément à la Loi du 17 décembre 2010, d'agir avec toute la compétence, tout le soin et toute la diligence requis lors de la sélection et de la désignation de tout tiers auquel elle a l'intention de déléguer une partie de ses tâches, et de continuer à faire preuve de toute la compétence, de tout le soin et de toute la diligence requis dans l'évaluation périodique et le suivi permanent de ces délégués tiers. La Banque dépositaire doit notamment veiller à ce que les délégués tiers séparent les actifs des clients de la Banque dépositaire de leurs propres actifs et des actifs de la Banque dépositaire elle-même de manière à ce qu'ils puissent à tout moment être clairement identifiés comme appartenant à des clients d'une banque dépositaire spécifique. En outre, la Banque dépositaire doit s'assurer que, en cas d'insolvabilité d'un délégué tiers, les actifs de la Société ne soient pas disponibles pour être distribués aux créanciers dudit délégué tiers ou pour être réalisés au profit de ces derniers, et doit informer immédiatement la Société lorsque l'une de ces conditions n'est plus remplie.

Nonobstant ce qui précède, le risque de conservation peut découler de l'éventualité qu'un Compartiment se voie refuser l'accès à tout ou partie des actifs en conservation dans des circonstances résultant d'un événement extérieur échappant au contrôle raisonnable de la Banque dépositaire et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables déployés pour les éviter. Les investisseurs sont invités à se reporter au Chapitre 18 « Banque dépositaire » pour de plus amples informations sur la responsabilité de la Banque dépositaire.

Sans préjudice de ce qui précède, les règles et réglementations en vigueur sur certains marchés peuvent contraindre la Société à effectuer des transactions par l'intermédiaire de l'infrastructure du marché local, comme l'unité de compensation, de règlement et de dépôt de bourses locales, les dépositaires centraux de titres ou d'autres types de services de règlement de titres. Ces exigences ainsi que les règles locales régissant les transactions exécutées vis-à-vis de comptes en espèces et en titres hébergés sur l'infrastructure du marché local peuvent exposer la Société et les Compartiments concernés à un risque de contrepartie accru, au risque que les courtiers agréés de la Société concluent des transactions d'achat et/ou de vente non autorisées, à des recours limités, à une perte d'actifs, à des retards dans l'exécution et/ou l'annulation de transactions, ainsi qu'à des préjudices économiques dus à d'éventuels mouvements défavorables du marché, à un impayé de montants dus sur des opérations sur titres, à la perte d'opportunités de meilleure exécution, à l'incapacité d'acheter ou de vendre des positions en temps opportun et/ou à la perte de droits de vote lors d'assemblées d'actionnaires.

Risques de durabilité

En vertu du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « SFDR »), les Compartiments sont tenus de divulguer la manière dont les Risques de durabilité (tels que définis ci-après) sont pris en compte dans les décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts potentiels des Risques de durabilité sur les rendements des Compartiments.

On entend par Risques de durabilité des circonstances ou événements environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui, en cas de survenance, pourraient avoir un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement. L'importance des risques de durabilité est déterminée par la probabilité de concrétisation du risque, son ampleur et son horizon temporel.

Les circonstances ou événements environnementaux susceptibles d'entraîner un risque de durabilité comprennent généralement les risques liés au climat en raison, par exemple, du réchauffement planétaire et de l'évolution des schémas météorologiques ainsi que des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, les sécheresses, les inondations, les tempêtes, la grêle et les feux de forêt. Ces circonstances ou événements peuvent entraîner la perte directe d'installations de production, de main-d'œuvre et de parties de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'une augmentation des coûts d'exploitation due aux dépenses d'investissement, aux frais d'assurance et à une dépréciation plus rapide des actifs (le risque de survenance de ces événements est souvent appelé « risque physique »). Les risques environnementaux comprennent en outre les risques liés à la transition vers une économie sobre en carbone. Le risque lié aux mesures politiques concernant les combustibles fossiles ou les certificats d'émission peut entraîner un renchérissement ou une raréfaction de ces derniers, ou le remplacement de produits et services existants par des options à plus faibles émissions. Ces risques sont généralement appelés risques de transition.

Les circonstances ou événements sociaux susceptibles d'entraîner un risque de durabilité concernent généralement, entre autres, la santé et la sécurité des locataires et des employés, les violations des droits de l'homme, les normes de travail médiocres, les problèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement, le manque de bien-être des employés, les inquiétudes liées aux données et à la confidentialité des données, le durcissement de la réglementation sur la technologie et la dépendance à l'égard des nouvelles infrastructures technologiques.

Les circonstances ou événements de gouvernance susceptibles d'entraîner un risque de durabilité concernent généralement, entre autres, la corruption, les actes de corruption, la fraude fiscale, l'évasion fiscale, les mesures d'incitation à l'égard de la direction senior, la composition et l'efficacité du conseil d'administration, la qualité de la direction et l'entente entre la direction et les actionnaires.

Les risques de durabilité peuvent avoir une incidence négative sur la performance du Compartiment. Pour les Compartiments gérés passivement, l'identification et la gestion des risques de durabilité sont intégrées à l'indice. La Société de gestion et le Gestionnaire d'investissement n'ont ainsi que très peu de possibilités de surveiller ces risques et ne peuvent les exclure totalement lorsque le Compartiment concerné réplique l'indice. Les indices offrant une exposition à certains secteurs industriels (y compris les métaux, les mines et la chimie) peuvent exposer les Compartiments à des risques environnementaux accrus. De même, les indices offrant une exposition aux sociétés et émetteurs des marchés émergents qui visent une transition vers une économie plus sobre en carbone exposent les Compartiments à des risques de durabilité accrus, étant donné que ces sociétés et émetteurs seront confrontés à divers défis supplémentaires (par exemple, lorsque le secteur industriel joue un rôle essentiel dans le tissu économique et social), auront besoin de davantage de capitaux que leurs homologues des pays développés pour pouvoir adopter des pratiques commerciales plus durables et pourraient ne pas réussir à lever suffisamment de fonds pour diminuer leur empreinte carbone. De plus amples informations sont fournies à la section « Investir sur les marchés émergents » du Chapitre 7 « Facteurs de risque ».

Risques liés à l'investissement durable

Les Compartiments qui intègrent les facteurs ESG à leur processus de décision d'investissement et qui appliquent la Politique d'investissement durable adoptée par CSAM (telle que définie au Chapitre 4 « Politique d'investissement ») sont exposés à des risques spécifiques liés à leur stratégie d'investissement durable. Dans ce contexte et dès lors que les réglementations et directives relatives aux critères ESG/à la durabilité commencent seulement à voir le jour, les investisseurs noteront que les classifications et descriptions ESG figurant dans le présent Prospectus peuvent être révisées par la Société de gestion et les Gestionnaires d'investissement au fil de l'évolution des orientations légales, réglementaires ou internes ou des changements dans l'approche sectorielle de la classification. Etant donné que les pratiques en matière de durabilité diffèrent et évoluent selon les régions, secteurs et émissions, les pratiques en matière de durabilité ou leur évaluation par les Compartiments, leurs Gestionnaires d'investissement ou la

Société de gestion peuvent changer au fil du temps. De même, de nouvelles exigences en matière de durabilité imposées par des juridictions dans lesquelles les Gestionnaires d'investissement exercent leurs activités et/ou les Compartiments sont commercialisés peuvent entraîner des coûts de mise en conformité, des obligations de publication d'informations ou d'autres conséquences ou restrictions supplémentaires pour les Compartiments ou leurs Gestionnaires d'investissement et la Société de gestion. En vertu de ces exigences, les Gestionnaires d'investissement et la Société de gestion peuvent être tenus de classer les Compartiments selon plusieurs critères, dont certains peuvent faire l'objet d'une interprétation subjective. En particulier, leur opinion quant à la classification appropriée peut évoluer au fil du temps, notamment en raison d'orientations légales ou réglementaires ou de changements dans l'approche sectorielle, ce qui peut entraîner une modification de la classification des Compartiments. Un tel changement de classification peut nécessiter de prendre certaines mesures, y compris de nouveaux investissements et désinvestissements, ou d'appliquer de nouveaux processus pour répondre aux exigences de classification correspondantes et collecter des données sur les investissements des Compartiments, ce qui peut entraîner des coûts et des obligations de publication d'informations et de déclaration supplémentaires.

En outre, les investisseurs noteront que la Société de gestion et les Gestionnaires d'investissement s'appuient, en tout ou en partie, sur des sources d'informations publiques et tierces, ainsi que sur des données éventuellement compilées par l'émetteur lui-même. La capacité de la Société de gestion et des Gestionnaires d'investissement à vérifier ces données peut par ailleurs être limitée par l'intégrité des données disponibles sur les composantes sous-jacentes au moment considéré et par l'état et l'évolution des lois, directives et réglementations relatives au suivi et à la fourniture de ces données ESG applicables au niveau mondial. Les données ESG provenant de sources d'informations privées, publiques et tierces peuvent être incorrectes, indisponibles ou partiellement désuètes. Les mises à jour peuvent également être apportées avec un décalage. La classification/notation ESG reflète en outre l'opinion de la partie chargée de l'évaluation (y compris les parties externes, telles que les agences de notation ou autres établissements financiers). En l'absence d'un système de notation ESG normalisé, chaque partie menant une évaluation dispose de son propre cadre de recherche et d'analyse. Par conséquent, les notations ESG ou les niveaux de risque attribués à un même investissement par différents organismes d'évaluation peuvent varier considérablement. Cela s'applique également à certains investissements pour lesquels la Société de gestion et les Gestionnaires d'investissement peuvent n'avoir qu'un accès limité aux données de parties externes concernant les composantes sous-jacentes d'un investissement, en raison, par exemple, de l'absence de données détaillées. Dans ce cas, la Société de gestion et les Gestionnaires d'investissement s'efforceront dans toute la mesure du possible d'évaluer ces informations. De telles lacunes dans les données peuvent également entraîner une évaluation erronée d'une pratique de durabilité et/ou des risques et opportunités connexes. En outre, certaines méthodologies sont appliquées de manière centralisée selon un schéma top-down, comme l'approche d'actionnariat actif. Dans de tels cas, les résultats réels de ces approches au niveau du Compartiment ne sont pas garantis. Par exemple, rien ne garantit que les activités d'engagement sont effectivement menées auprès des entreprises dans lesquelles un Compartiment donné investit au cours d'une période de référence spécifique, même si les portefeuilles dudit Compartiment font partie intégrante du portefeuille d'investissement global d'UBS AM.

Les investisseurs noteront par ailleurs que la performance non financière/ESG d'un portefeuille peut s'écarter de sa performance financière et que la Société de gestion et les Gestionnaires d'investissement ne peuvent donner aucune indication quant à la corrélation entre les performances financière et ESG. L'adhésion à une nouvelle classification ESG ou un changement de classification ESG peuvent également entraîner des coûts de transaction afin de repositionner le portefeuille sous-jacent, ainsi que de nouveaux frais liés à la publication d'informations, à la déclaration, à la mise en conformité et à la gestion des risques. La poursuite d'objectifs ESG n'implique pas nécessairement qu'un investissement est en ligne avec les objectifs d'investissement globaux de l'investisseur ou du client, ni avec les préférences d'un quelconque investisseur/client en matière de durabilité.

Les investisseurs noteront que les critères ESG utilisés par le fournisseur d'un indice de référence au sein de la méthodologie de l'indice peuvent dans certains cas s'écarter de l'approche ESG précisée dans la Politique d'investissement durable applicable aux compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales et/ou ont pour objectif l'investissement durable. Les facteurs ESG inclus dans la méthodologie du fournisseur d'indice peuvent être plus limités, de sorte que les résultats de l'investissement peuvent s'écarter de l'approche ESG précisée dans la Politique d'investissement durable. Pour les Compartiments gérés passivement en particulier, les investisseurs noteront que la stratégie d'investissement durable est intégrée à l'indice pertinent. Cela signifie que les risques associés à cette stratégie découlent de l'indice concerné (p. ex. si la méthodologie de l'indice ne tient pas compte des risques et opportunités ESG

promus ou en raison de certaines expositions à des marchés, secteurs ou pays). La Société de gestion et les Gestionnaires d'investissement n'ont ainsi que très peu de possibilités de surveiller ces risques et ne peuvent les exclure totalement lorsque le Compartiment concerné réplique l'indice.

En règle générale, les Risques liés à l'investissement durable peuvent être plus élevés pour les Compartiments qui répliquent des indices présentant un objectif thématique durable et/ou permettant de s'exposer à (i) certains secteurs industriels (y compris les métaux, les mines et la chimie), ce qui peut entraîner pour les Compartiments une orientation sectorielle particulière, telle que l'investissement dans le secteur industriel, qui affiche une empreinte carbone plus élevée et/ou des coûts de transition plus importants pour privilégier des alternatives sobres en carbone, ou (ii) une région particulière, telle que la concentration des investissements dans les marchés émergents présentant des risques de durabilité supérieurs en raison de leur trajectoire de transition et de leurs structures sociales et de gouvernance encore élémentaires. Pour obtenir plus d'informations sur les risques d'investissement durable liés aux investissements dans le secteur industriel ou dans les marchés émergents, les investisseurs sont invités à consulter les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance décrits plus en détail aux sections « Concentration dans certains pays/régions » et « Investir sur les marchés émergents ».

Risque d'investissement

Investissements en actions

Les risques associés aux investissements en actions (et titres assimilés) comprennent plus particulièrement des fluctuations importantes des prix de marché, des informations défavorables concernant l'émetteur ou le marché et le statut subordonné des actions par rapport aux titres de créance émis par la même société.

Les investisseurs doivent également tenir compte du risque lié aux fluctuations de change, à l'éventualité d'un contrôle des changes et à d'autres restrictions.

Investissements en titres à revenu fixe

Investir dans des titres d'émetteurs de différents pays et libellés dans des devises différentes offre des avantages potentiels que ne confère pas l'investissement dans des titres d'émetteurs d'un seul et même pays, mais cela implique également certains risques substantiels, qui ne sont habituellement pas associés à l'investissement dans des titres d'émetteurs situés dans un même pays. Parmi ces risques, citons les fluctuations des taux d'intérêt et de change (comme décrit ci-dessus aux sections « Risque de taux d'intérêt » et « Risque de change ») et la possible promulgation de réglementations de contrôle des changes ou d'autres lois ou restrictions applicables à ces investissements. Le déclin de la valeur d'une devise donnée par rapport à la Devise de référence du Compartiment diminuerait la valeur de certains titres en portefeuille libellés dans cette devise donnée.

Un émetteur de titres peut être domicilié dans un pays autre que celui correspondant à la devise dans laquelle l'instrument est libellé. Les valeurs et les rendements relatifs des investissements sur les marchés de valeurs mobilières de différents pays, ainsi que les risques associés, peuvent fluctuer indépendamment les uns des autres.

La valeur nette d'inventaire d'un Compartiment étant calculée dans sa Devise de référence, la performance des investissements libellés dans une devise autre que la Devise de référence dépendra de la vigueur de cette devise par rapport à la Devise de référence et de l'environnement de taux dans le pays d'émission de l'autre devise. En l'absence d'autres événements susceptibles d'affecter la valeur d'investissements non libellés dans la Devise de référence (tels qu'un changement de l'environnement politique ou de la qualité de crédit d'un émetteur), une appréciation de la devise autre que la Devise de référence entraîne généralement une hausse de la valeur des investissements d'un Compartiment non libellés dans la Devise de référence par rapport à cette dernière.

Les Compartiments peuvent investir dans des titres de créance de qualité investment grade. Les agences de notation attribuent aux titres de créance de qualité investment grade des notes parmi les plus élevées en fonction de leur solvabilité ou de leur risque de défaut. Les agences de notation révisent de temps à autre les notes attribuées et les titres de créance peuvent donc voir leur note rétrogradée si les circonstances économiques affectent l'émission concernée. En outre, les Compartiments peuvent investir dans des titres de créance de qualité inférieure à investment grade (titres de créance à haut rendement). Par rapport aux titres de créance de qualité investment grade, les titres de créance à haut rendement sont en règle générale des titres dont la notation est moins élevée et qui offrent habituellement des rendements plus élevés pour compenser la solvabilité réduite ou le risque de défaut accru de ces titres de créance.

La Règle 144A de la SEC prévoit une exemption des obligations d'enregistrement de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 pour la revente de titres restreints à des acheteurs institutionnels qualifiés, tels que définis dans la règle. L'avantage pour les Investisseurs peut prendre la forme de performances supérieures grâce à des frais de gestion moindres. Toutefois, la diffusion des transactions sur le marché secondaire des titres relevant de la règle 144A est

restreinte et n'est autorisée que pour les acheteurs institutionnels qualifiés. Cela pourrait accroître la volatilité des prix des titres et, dans des conditions extrêmes, diminuer la liquidité d'un titre particulier relevant de la règle 144A.

Risque lié aux Instruments convertibles contingents

Risque lié à l'inconnu

La structure des instruments convertibles contingents n'a pas encore été testée. Il est difficile de savoir comment ces instruments se comporteront dans un environnement de tensions, où leurs caractéristiques sous-jacentes seront mises à l'épreuve. Si un émetteur unique atteint un seuil de déclenchement ou suspend les coupons, le marché pourra considérer le problème comme un événement soit idiosyncrasique soit systémique. Dans ce dernier cas, il pourrait y avoir un effet de contagion sur les prix et une certaine volatilité dans l'ensemble de la classe d'actifs. Ce risque peut à son tour être renforcé en fonction du niveau d'arbitrage des instruments sous-jacents. En outre, sur un marché illiquide, la formation des prix peut s'avérer de plus en plus difficile.

Risque d'inversion de la structure du capital

Contrairement à ce que l'on observe au sein d'une hiérarchie de capital classique, les investisseurs dans des instruments convertibles contingents peuvent subir une perte de capital alors que les détenteurs d'actions n'en subissent pas. Dans certains scénarios, les détenteurs d'instruments convertibles contingents subiront des pertes avant les détenteurs d'actions, par exemple lorsqu'un seuil de déclenchement élevé de dépréciation du principal des instruments convertibles contingents est atteint. Cela va à l'encontre de la hiérarchie normale d'une structure de capital, où les détenteurs d'actions sont censés subir les premières pertes.

Risque de concentration sectorielle

Dès lors que les émetteurs d'instruments convertibles contingents peuvent être inégalement répartis parmi les secteurs d'activité, ces instruments peuvent être exposés à des risques de concentration sectorielle.

Investissements dans des warrants

Les risques liés aux investissements dans des warrants sont plus élevés que pour un investissement en actions en raison de l'effet de levier de ces investissements et de la volatilité des prix des warrants. La volatilité du prix de l'action de tout Compartiment investissant dans des warrants peut augmenter de concert avec celle des warrants.

Investissements dans des Fonds cibles

Les investisseurs noteront qu'un investissement dans des Fonds cibles peut entraîner des frais au niveau tant du Compartiment que des Fonds cibles. En outre, la valeur des parts ou actions des Fonds cibles peut être affectée par des fluctuations de change, des opérations de change, des réglementations fiscales (y compris le prélèvement d'une retenue à la source) et tout autre facteur ou changement économique ou politique dans les pays dans lesquels le Fonds cible est investi, ainsi que par des risques liés à l'exposition aux marchés émergents. L'investissement des actifs des Compartiments dans des parts ou actions de Fonds cibles comporte le risque que le rachat de ces parts ou actions soit soumis à des restrictions, avec pour conséquence que ces investissements peuvent être moins liquides que d'autres types d'investissement.

Utilisation de produits dérivés

Même si l'utilisation d'instruments financiers dérivés peut se révéler bénéfique, ces derniers impliquent cependant également des risques différents et, dans certains cas, plus importants que les risques liés à des investissements plus traditionnels.

Les produits dérivés sont des instruments financiers hautement spécialisés. L'utilisation d'un produit dérivé nécessite d'appréhender le fonctionnement non seulement de l'instrument sous-jacent mais aussi du dérivé lui-même, sans qu'il soit possible d'observer sa performance dans tous les contextes de marché possibles.

Si une transaction d'instrument dérivé porte sur un volume particulièrement important ou si le marché concerné n'est pas liquide, il se peut que la transaction ne puisse pas avoir lieu ou qu'il soit impossible de liquider une position à un prix avantageux.

Etant donné que de nombreux produits dérivés présentent un effet de levier, des changements défavorables de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peuvent entraîner une perte considérablement plus importante que le montant investi dans le produit dérivé lui-même.

Les autres risques liés à l'utilisation de produits dérivés incluent le risque d'une évaluation erronée ou inappropriée des produits dérivés et l'incapacité des produits dérivés d'être parfaitement corrélés aux actifs, taux et indices sous-jacents. De nombreux produits dérivés sont complexes et souvent évalués de manière subjective. Des évaluations inappropriées peuvent entraîner des demandes de paiement en espèces plus importantes des contreparties ou une

moins-value pour la Société. Par conséquent, l'utilisation d'instruments dérivés par la Société n'est pas toujours un moyen efficace pour réaliser ses objectifs d'investissement et peut parfois s'avérer contre-productive.

Les instruments dérivés comportent également le risque que la Société subisse une perte si la contrepartie d'un instrument dérivé ne respecte pas les modalités du contrat (comme décrit plus en détail à la section « Risque de contrepartie » ci-dessus). Le risque de défaillance lié aux produits dérivés négociés en bourse est généralement moindre que pour ceux négociés de gré à gré, dès lors que la chambre de compensation, à savoir l'émetteur ou la contrepartie de chaque produit dérivé négocié en bourse, fournit une garantie d'exécution. En outre, le recours aux dérivés de crédit (credit default swaps, credit linked notes) comporte le risque d'une perte pour la Société en cas de défaillance de l'une des entités sous-jacentes audit dérivé.

Les produits dérivés négociés de gré à gré peuvent par ailleurs comporter des risques de liquidité. Les contreparties avec lesquelles la Société effectue des transactions pourraient cesser de tenir des marchés ou de coter des prix pour certains instruments. Dans de tels cas, il est possible que la Société ne puisse pas conclure une transaction souhaitée sur des devises, credit default swaps ou total return swaps ou conclure une transaction compensatoire concernant une position ouverte, ce qui pourrait nuire à sa performance. Contrairement aux produits dérivés négociés en bourse, les contrats de change à terme et les contrats au comptant et d'option sur devises ne permettent pas à la Société de gestion de compenser les obligations de la Société par une transaction égale et opposée. Par conséquent, en concluant des contrats à terme, au comptant ou d'option, la Société peut être tenue et doit être en mesure de s'acquitter de ses obligations au titre de ces contrats.

L'utilisation d'instruments dérivés peut ou non atteindre son objectif.

Investissements dans des Indices de hedge funds

Outre les risques inhérents aux investissements traditionnels (tels que les risques de marché, de crédit et de liquidité), les investissements dans des indices de hedge funds comportent un certain nombre de risques spécifiques, décrits ci-dessous.

Les hedge funds sous-jacents à l'indice concerné et leurs stratégies se distinguent des investissements traditionnels principalement par leur stratégie d'investissement, qui peut impliquer la vente à découvert de certains titres, mais aussi par le recours à l'emprunt et aux produits dérivés, qui peut aboutir à un effet de levier.

L'effet de levier signifie que la valeur des actifs d'un fonds augmente plus rapidement si les plus-values provenant des investissements financés par l'emprunt dépassent les coûts connexes, notamment les intérêts sur les fonds empruntés et les primes payables sur les instruments dérivés. En revanche, une baisse des prix entraîne une diminution plus rapide de la valeur des actifs de la Société. L'utilisation d'instruments dérivés, et en particulier la vente à découvert, peut dans des cas extrêmes conduire à une perte totale de valeur.

La plupart des hedge funds sous-jacents à l'indice concerné ont été créés dans des pays où le cadre juridique, et en particulier la supervision par les autorités, est inexistant ou ne correspond pas aux normes appliquées en Europe occidentale ou dans d'autres pays comparables. Le succès des hedge funds dépend notamment de la compétence des gérants des fonds et de l'adéquation de l'infrastructure mise à leur disposition.

Recours à des contrats à terme standardisés

Le recours à des contrats à terme standardisés par les Compartiments implique le risque d'une corrélation imparfaite, voire négative, avec l'indice de référence concerné si celui-ci est différent de l'indice sous-jacent au contrat à terme standardisé.

Investissements dans des indices de matières premières et de biens immobiliers

Les investissements dans des produits et/ou techniques offrant une exposition aux indices de matières premières, de hedge funds et de biens immobiliers diffèrent des investissements traditionnels et comportent un potentiel de risque supplémentaire (ils sont par exemple soumis à des fluctuations de prix plus importantes). Toutefois, lorsqu'ils sont inclus dans un portefeuille largement diversifié, les investissements dans des produits et/ou techniques offrant une exposition aux indices de matières premières et de biens immobiliers ne présentent généralement qu'une faible corrélation avec les investissements traditionnels.

Investissements dans des actifs illiquides

La Société peut investir jusqu'à 10% des actifs nets totaux de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou des marchés réglementés. Par conséquent, il est possible que la Société ne puisse pas vendre ces titres facilement. En outre, la revente de ces titres peut être soumise à des restrictions contractuelles. La Société peut également, dans certaines circonstances, négocier des contrats à terme standardisés ou des options sur ceux-ci. Ces instruments

peuvent aussi s'avérer illiquides dans certaines situations, par exemple lorsque l'activité du marché diminue, ou lorsqu'une limite de fluctuation quotidienne a été atteinte. La plupart des bourses de contrats à terme standardisés limitent les fluctuations des prix de ces contrats au cours d'une même journée par des réglementations appelées « limites journalières ». Au cours d'un même jour de négociation, aucune transaction ne peut être exécutée à des prix supérieurs ou inférieurs à ces limites journalières. Lorsque le prix d'un contrat à terme standardisé a augmenté ou diminué jusqu'à atteindre la limite, les positions ne peuvent être ni achetées ni compensées. Il est déjà arrivé que les prix des contrats à terme standardisés dépassent la limite journalière pendant plusieurs jours consécutifs avec peu ou pas de transactions. Si cette situation venait à se reproduire, cela pourrait empêcher la Société de liquider rapidement des positions défavorables et, par conséquent, entraîner des pertes.

Pour le calcul de la valeur nette d'inventaire, certains instruments non cotés en bourse dont la liquidité est limitée seront évalués sur la base du prix moyen obtenu auprès d'au moins deux grands spécialistes en valeurs du Trésor. Ces prix pourraient affecter le prix auquel les Actions sont rachetées ou achetées. En cas de vente de ces instruments, rien ne garantit que le prix ainsi calculé pourra être atteint.

Investissements dans des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires

Les Compartiments peuvent investir dans des titres adossés à des actifs (*asset backed securities*, « ABS ») et des titres adossés à des créances hypothécaires (*mortgage backed securities*, « MBS »). Les ABS et les MBS sont des titres de créance émis par un véhicule ad hoc dans le but de transférer les dettes de tiers autres que la société mère de l'émetteur. Ces titres sont garantis par un pool d'actifs (créances hypothécaires pour les MBS et divers types d'actifs pour les ABS). Par rapport à d'autres titres à revenu fixe traditionnels tels que les obligations émises par des entreprises ou des gouvernements, les obligations associées à ces titres peuvent être soumises à des risques de contrepartie, de liquidité et de taux d'intérêt plus importants, ainsi qu'à d'autres types de risques, tels que le risque de réinvestissement (découlant des options de remboursement anticipé et des droits de résiliation intégrés), le risque de crédit lié aux actifs sous-jacents et le risque que le remboursement anticipé du principal entraîne une diminution du rendement total (en particulier si le remboursement de la dette n'intervient pas en même temps que le rachat des actifs sous-jacents aux créances).

Les ABS et MBS peuvent être très illiquides et donc sujets à une forte volatilité des prix.

Petites et moyennes entreprises

Un certain nombre de Compartiments peuvent investir principalement dans des entreprises de petite et moyenne capitalisation. Le fait d'investir dans des titres de sociétés de taille plus modeste et moins connues peut impliquer un risque accru et la possibilité de fluctuations de cours plus importantes en raison des perspectives de croissance moins certaines des petites sociétés, de la moindre liquidité des marchés pour de tels titres et de la plus grande sensibilité des petites entreprises face à l'évolution des conditions de marché.

Investissements dans des REIT

Les REIT (*real estate investment trusts*, ou fonds d'investissements immobiliers) sont des sociétés cotées en bourse (et non des organismes de placement collectif en valeurs mobilières de type ouvert de droit luxembourgeois) qui achètent et/ou développent des biens immobiliers dans le cadre d'investissements à long terme. Ils investissent la majeure partie de leurs actifs directement dans l'immobilier et tirent la plupart de leurs revenus des loyers. Un investissement dans des titres cotés en bourse de sociétés actives principalement dans le secteur de l'immobilier s'accompagne de risques spécifiques, parmi lesquels : la nature cyclique des titres immobiliers, les risques liés à la situation économique générale et locale, la suroffre et la concurrence intensive, l'augmentation des impôts fonciers et des coûts d'exploitation, les tendances démographiques et l'évolution des revenus locatifs, les modifications apportées au droit de la construction, les pertes dues aux dommages et aux expropriations, les risques environnementaux, les plafonds aux loyers imposés par des dispositions administratives, l'évolution des prix de l'immobilier dans les zones résidentielles, les risques des parties associées, l'attrait changeant des biens pour les locataires, les hausses de taux d'intérêt et d'autres facteurs influençant le marché des capitaux immobiliers. En règle générale, les hausses de taux d'intérêt entraînent une augmentation des coûts de financement, ce qui pourrait réduire, directement ou indirectement, la valeur de l'investissement du Compartiment concerné.

Investissements en Russie

Risque de conservation et d'enregistrement en Russie

- Bien que l'exposition aux marchés actions russes soit en grande partie couverte par l'utilisation de GDR et d'ADR, les Compartiments individuels peuvent, conformément à leur politique d'investissement, investir dans des

titres qui requièrent l'utilisation de services de dépôt et/ou de garde locaux. Actuellement, la preuve du titre légal des actions est conservée sous forme « dématérialisée » en Russie.

- Le Compartiment détiendra des titres par l'intermédiaire de la Banque dépositaire qui ouvrira un compte de détenteur mandataire étranger auprès d'un dépositaire russe. En vertu du droit russe, la Banque dépositaire (en tant que détenteur mandataire étranger) sera tenue de « déployer tous les efforts raisonnables dont elle est capable » pour fournir au dépositaire russe ou, à leur demande, à l'émetteur, à un tribunal russe, à la Banque centrale de la Fédération de Russie et aux autorités d'investigation russes, des informations sur les propriétaires de titres, les autres personnes exerçant des droits sur des titres et les personnes dans l'intérêt desquelles ces droits sont exercés, ainsi que sur le nombre de titres concernés.
- La Banque dépositaire devrait être en mesure de se conformer à l'obligation décrite ci-dessus en fournissant des informations sur le Compartiment en tant que propriétaire de titres. Toutefois, il ne peut être exclu que des informations sur les Actionnaires du Compartiment, y compris des informations sur la propriété effective des actions détenues dans le Compartiment, soient également exigées. Si ces informations ne sont pas fournies par le Compartiment et/ou l'Actionnaire à la Banque dépositaire, les transactions sur le compte de détenteur mandataire étranger de la Banque dépositaire en Russie peuvent être, comme le stipule le droit russe, « interdites ou limitées » par la Banque centrale de la Fédération de Russie pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois. Le droit russe n'indique pas si cette période de six mois peut être prolongée ; il est donc impossible d'exclure une ou plusieurs prolongation(s) pour une période indéterminée, de sorte que l'impact définitif de l'interdiction ou de la limitation des transactions susmentionnées ne peut pas être raisonnablement évalué à l'heure actuelle.
- L'importance du registre est déterminante pour le processus de garde et d'enregistrement. Bien que les agents de registre indépendants soient soumis à l'agrément et à la surveillance de la Banque centrale de Russie et que leur responsabilité civile et administrative puisse être engagée en cas d'inexécution ou d'exécution induite de leurs obligations, il est néanmoins possible que le Compartiment perde son enregistrement en raison d'une fraude, d'une négligence ou d'une simple omission. En outre, bien que le droit russe exige des entreprises qu'elles fassent appel à des agents de registre indépendants qui répondent à certains critères légaux, dans la pratique, il peut arriver que les entreprises contreviennent à cette réglementation. En raison de ce manque d'indépendance, la direction d'une entreprise peut potentiellement exercer une influence significative sur la composition de l'actionnariat de cette entreprise.
- La déformation ou la destruction du registre pourrait nuire considérablement, voire dans certains cas supprimer, les participations du Compartiment dans les actions de la société concernée. Le Compartiment, le Gestionnaire d'investissement, la Banque dépositaire, la Société de gestion, le Conseil d'administration de la Société de gestion ou l'un quelconque de leurs agents ne sauraient en aucun cas émettre une déclaration ou une garantie concernant les actions ou les performances des agents de registre. Ce risque sera supporté par le Compartiment. Bien que le droit russe prévoit un mécanisme de restauration des informations perdues dans le registre, aucune indication n'est donnée quant à la manière dont ce mécanisme devrait fonctionner dans la pratique, et tout litige potentiel serait examiné par un tribunal russe au cas par cas.

Les modifications susmentionnées du Code civil russe prévoient une protection illimitée de « l'acheteur de bonne foi » d'actions acquises dans le cadre de transactions boursières. La seule exception à cette règle (qui ne semble pas applicable) est l'acquisition de ces titres sans contrepartie.

Les investissements directs sur le marché russe sont en principe effectués par le biais d'actions ou de titres assimilables à des actions négociés à la Bourse de Moscou, conformément au Chapitre 7 « Restrictions d'investissement » et sauf disposition contraire au Chapitre 25 « Compartiments ». Tout autre investissement direct non effectué par l'intermédiaire de la Bourse de Moscou est couvert par la règle des 10% de l'article 41 (2) a) de la Loi du 17 décembre 2010.

Investissements en Inde

Placements directs en Inde

En plus des restrictions énoncées dans le présent Prospectus, les placements directs réalisés en Inde sont soumis à l'obtention par le Compartiment concerné d'un certificat d'enregistrement en tant qu'« Investisseur de portefeuille étranger » (« Foreign Portfolio Investor » ou « FPI ») (enregistrement en tant que FPI de catégorie 1) auprès d'un « Participant dépositaire désigné » (« Designated Depository Participant » ou « DDP ») pour le compte du Securities and Exchange Board of India (« SEBI »). Le Compartiment devra par ailleurs obtenir un numéro de compte permanent (carte PAN) auprès du département indien de l'impôt sur le revenu. La réglementation FPI fixe diverses limites pour les investissements

réalisés par les FPI et leur impose certaines obligations. Tous les placements réalisés directement en Inde seront soumis à la réglementation FPI en vigueur au moment du placement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'enregistrement du Compartiment en tant que FPI est une condition préalable à tout placement direct par le Compartiment sur le marché indien.

L'enregistrement du Compartiment en tant que FPI peut notamment être suspendu ou retiré par le SEBI en cas de non-respect des exigences imposées par ce dernier, ou en cas d'actes ou d'omissions liés au respect de toute réglementation indienne, y compris les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il ne peut être garanti que l'enregistrement en tant que FPI sera maintenu pendant toute la durée de vie du Compartiment. Par conséquent, les investisseurs noteront que la suspension ou le retrait de l'enregistrement du Compartiment en tant que FPI peut entraîner une détérioration de la performance du Compartiment concerné, ce qui, en fonction des conditions de marché prévalant à ce moment-là, pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de la participation des investisseurs.

Les investisseurs noteront également que la loi indienne de 2002 sur la prévention du blanchiment d'argent (« Prevention of Money Laundering Act ») et les règles qui en découlent concernant la prévention et le contrôle des activités de blanchiment d'argent et la confiscation des biens obtenus par le biais du/implicés dans le blanchiment d'argent en Inde imposent, entre autres, à certaines entités telles que les banques, les institutions financières et les intermédiaires qui négocient des titres (y compris les FPI) de mettre en place des procédures d'identification des clients et de l'ayant droit économique des actifs (« Identifiant client ») et de tenir un registre des Identifiants client et de certains types de transactions (« Transactions »), telles que les transactions en espèces dépassant certains seuils ou les transactions suspectes (qu'elles soient ou non effectuées en espèces et y compris les crédits ou débits sur ou depuis des comptes non monétaires tels que des comptes titres). Par conséquent, la réglementation FPI permet de demander au FPI des informations sur l'identité des bénéficiaires effectifs du Compartiment, de sorte que des informations concernant les investisseurs et les bénéficiaires effectifs du Compartiment devront peut-être être communiquées aux autorités de surveillance locales.

Dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise, des informations et des données à caractère personnel concernant les investisseurs et les bénéficiaires effectifs du Compartiment qui investit sur le marché indien (y compris, mais sans s'y limiter, toute documentation soumise dans le cadre de la procédure d'identification prescrite en relation avec leur investissement dans le Compartiment) pourront ainsi être communiquées au DDP, et respectivement aux autorités gouvernementales ou réglementaires indiennes, s'ils en font la demande. Les investisseurs noteront en particulier que, pour permettre au Compartiment de se conformer aux lois et réglementations indiennes, toute personne physique qui, agissant seule ou conjointement, ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personne(s) morale(s), exerce un contrôle par la propriété ou détient une participation conférant le contrôle au-delà de 10% des actifs du Compartiment, est tenue de communiquer son identité au DDP.

Placements indirects en Inde

En outre, certains Compartiments cherchent à s'exposer au marché indien en investissant indirectement dans des actifs du pays par le biais d'instruments dérivés ou de produits structurés. Par conséquent, les investisseurs noteront que, conformément aux lois et réglementations indiennes relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, les placements indirects réalisés en Inde peuvent impliquer de devoir communiquer des informations relatives au Compartiment, aux investisseurs et aux bénéficiaires effectifs du Compartiment aux autorités de surveillance indiennes compétentes via la contrepartie à l'instrument dérivé ou au produit structuré.

Dès lors, dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise, des informations et des données à caractère personnel concernant les investisseurs et les bénéficiaires effectifs du Compartiment qui investit indirectement sur le marché indien (y compris, mais sans s'y limiter, toute documentation soumise dans le cadre de la procédure d'identification prescrite en relation avec leur investissement dans le Compartiment) pourront ainsi être communiquées à la contrepartie à l'instrument dérivé ou au produit structuré et aux autorités gouvernementales ou réglementaires indiennes s'ils en font la demande. Les investisseurs noteront en particulier que, pour permettre au Compartiment de se conformer aux lois et réglementations indiennes, toute personne physique qui, agissant seule ou conjointement, ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personne(s) morale(s), exerce un contrôle par la propriété ou détient une participation conférant le contrôle au-delà de 10% des actifs du Compartiment, est tenue de communiquer son identité à la contrepartie à l'instrument dérivé ou au produit structuré concernée ainsi qu'aux autorités de surveillance locales.

Investissements en République populaire de Chine (« RPC » ou « Chine »).

Pour les besoins du présent Prospectus, « RPC » désigne la République populaire de Chine (à l'exclusion des régions administratives spéciales de Hong Kong et Macao, et de Taïwan) ; l'adjectif « chinois » doit être compris dans ce sens.

Les facteurs de risque suivants s'appliquent aux Compartiments susceptibles d'investir dans des titres de RPC. L'investissement en RPC est exposé à des risques similaires à ceux encourus lors d'un investissement sur les marchés émergents. Cela peut entraîner un risque de perte plus important pour ces Compartiments.

Considérations relatives aux réglementations applicables en RPC

A l'heure actuelle, le marché des valeurs mobilières et le cadre réglementaire connexe en RPC n'en sont qu'à leurs débuts. La China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») est chargée de superviser les marchés de valeurs mobilières nationaux et d'élaborer des réglementations adéquates. Les réglementations applicables en RPC, en vertu desquelles les Compartiments peuvent investir en RPC et qui régissent les investissements des investisseurs étrangers en RPC et le rapatriement, sont relativement récentes. L'application et l'interprétation de ces réglementations applicables en RPC sont par conséquent très peu éprouvées et il n'existe aucune certitude quant à la façon dont elles seront appliquées. Par ailleurs, ces réglementations applicables en RPC confèrent à la CSRC, à la State Administration of Foreign Exchange (« SAFE ») de RPC, à la Banque populaire de Chine (« PBOC ») et à d'autres autorités de RPC compétentes de vastes pouvoirs discrétionnaires et il n'existe qu'une jurisprudence et une certitude limitées quant à la façon dont ce pouvoir discrétionnaire pourrait être exercé, aujourd'hui ou à l'avenir. Les réglementations applicables en RPC peuvent être modifiées à l'avenir et rien ne garantit que de telles modifications n'auront pas d'effet négatif sur les Compartiments. La CSRC, la SAFE, la PBOC et/ou d'autres autorités compétentes de RPC peuvent être habilitées à l'avenir à imposer de nouvelles restrictions ou conditions à l'accès aux titres de la RPC ou à y mettre fin, ce qui peut avoir un effet négatif sur les Compartiments et leurs investisseurs. Il n'est pas possible de prédire comment ces changements, le cas échéant, affecteront les Compartiments.

Normes de communication des entreprises, comptables et réglementaires

Les normes de la RPC en matière de communication et de réglementation peuvent être moins abouties que celles qui prévalent dans certains pays de l'OCDE. Il est possible que les informations disponibles au public sur les sociétés de la RPC soient moins nombreuses et moins fiables que ce qui est généralement publié par ou sur des sociétés des pays de l'OCDE. Les sociétés de RPC sont soumises à des exigences et des normes comptables qui peuvent différer considérablement de celles qui s'appliquent aux sociétés constituées ou cotées dans les pays de l'OCDE. En outre, les sociétés de RPC peuvent être soumises à des normes de gouvernance d'entreprise et de protection des droits des actionnaires minoritaires différentes de celles en vigueur dans les pays de l'OCDE. Ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des investissements effectués par les Compartiments et sur la capacité du Gestionnaire d'investissement à évaluer et à valoriser correctement les sociétés envisagées pour investissement.

Risques de change

Le contrôle des changes opéré par le gouvernement de la RPC et les variations futures des taux de change sont susceptibles de pénaliser les opérations et les résultats financiers des sociétés dans lesquelles les Compartiments investissent. Le renminbi n'est pas une devise librement convertible et il est soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement de la RPC. Toute évolution ultérieure de ces politiques ou de ces restrictions pourrait avoir un impact négatif sur les Compartiments.

La SAFE restreint la capacité des entreprises de RPC à conserver et à négocier des devises étrangères. La capacité des entreprises situées en RPC à acheter des devises étrangères et à les transférer vers l'étranger est soumise à d'importantes restrictions. L'approbation de la SAFE peut être requise afin d'acheter ou de transférer des devises étrangères (y compris les transferts et versements effectués par une institution étrangère qualifiée), dans le respect de toutes les exigences applicables. Par conséquent, il existe un risque que les Compartiments ne soient pas en mesure de rapatrier des fonds à des fins de distribution ou de rachat en lien avec les Actions.

La conversion de devises et les frais de transaction au sein des Compartiments seront soumis à un écart entre cours acheteur et cours vendeur. Ce risque de change et les coûts de conversion peuvent entraîner des pertes pour les Compartiments. Dans la mesure où les Compartiments n'investissent pas ou retardent leurs investissements dans des titres de RPC libellés en renminbi, ils seront exposés aux fluctuations du taux de change du renminbi. Les Compartiments peuvent, sans toutefois y être tenus, chercher à couvrir les risques de change ; néanmoins, étant donné que le change du renminbi est réglementé, une telle couverture est susceptible d'être imparfaite dans la mesure où elle peut impliquer de couvrir une devise historiquement corrélée au renminbi

et s'avérer coûteuse. Rien ne garantit qu'une quelconque couverture, en particulier une telle couverture imparfaite, sera efficace, et elle est par ailleurs susceptible d'atténuer ou d'anéantir tout ou partie des plus-values éventuellement réalisées par les Compartiments en cas de mouvements de change favorables.

En outre, rien ne garantit que le renminbi ne sera pas sujet à une dévaluation ou à une réévaluation ni que la devise étrangère ne soit jamais en pénurie.

Système juridique en développement

Le système juridique de la RPC est basé sur des lois écrites en vertu desquelles les décisions de justice rendues antérieurement peuvent être citées à titre de référence, mais ne constituent pas collectivement une jurisprudence ayant force obligatoire. Depuis 1979, le gouvernement de RPC développe un système complet de lois commerciales. Plus particulièrement, comme mentionné ci-dessus, les réglementations applicables en RPC concernant les investissements étrangers sont relativement nouvelles et ne sont appliquées que depuis peu. Ces lois, réglementations et exigences légales étant relativement récentes, leur interprétation et leur application impliquent une grande incertitude. En outre, les lois de la RPC régissant les organisations commerciales, la faillite et l'insolvabilité peuvent offrir aux détenteurs de titres une protection nettement inférieure à celle conférée par les lois de pays plus développés. Ces facteurs pourraient (individuellement ou collectivement) avoir un effet négatif sur les Compartiments.

Rien ne garantit que de nouvelles lois, réglementations et pratiques fiscales en RPC concernant spécifiquement les investissements étrangers et les transactions sur les titres chinois ne seront pas promulguées à l'avenir. La promulgation de ces nouvelles lois, réglementations et pratiques peut avoir des conséquences favorables ou défavorables pour les investisseurs. Diverses politiques de réforme fiscale ont été mises en œuvre par le gouvernement de la RPC ces dernières années, et les lois et réglementations fiscales existantes pourraient être révisées ou modifiées à l'avenir. Par conséquent, il est possible que les lois, réglementations et pratiques fiscales en vigueur en RPC soient modifiées avec effet rétroactif. En outre, rien ne garantit que les incitations fiscales actuellement offertes aux entreprises chinoises, le cas échéant, ne seront pas supprimées et que les lois et réglementations fiscales existantes ne seront pas révisées ou amendées à l'avenir. Toute modification des politiques fiscales peut réduire les bénéfices après impôt des entreprises de RPC dans lesquelles les Compartiments investissent, pénalisant ainsi ces derniers.

Restrictions d'investissement

Des limites à la propriété étrangère s'appliquent ponctuellement aux titres de la RPC. Ces limites peuvent concerner tous les investisseurs étrangers sous-jacents, collectivement ou individuellement. La capacité des Compartiments à effectuer des investissements dans les titres concernés sera restreinte par lesdites limites imposées et pourra être affectée par les activités de l'ensemble des investisseurs étrangers sous-jacents.

Il sera difficile en pratique pour les Compartiments de surveiller les investissements des investisseurs étrangers sous-jacents, dans la mesure où ces derniers peuvent effectuer des investissements par l'intermédiaire de différents canaux autorisés.

Actifs liquides

Les Compartiments peuvent conserver un portefeuille liquide de trésorerie, de dépôts et d'instruments du marché monétaire correspondant à un montant que le Conseil d'administration juge approprié. Les investisseurs doivent être conscients du fait que, en raison des éventuelles restrictions applicables au rapatriement, les Compartiments peuvent se voir contraints de maintenir des soldes de trésorerie plus élevés, et notamment des soldes détenus en dehors de RPC, ce qui a pour conséquence qu'une part moins importante des produits des Compartiments est investie en RPC que ce qui aurait été le cas si ces restrictions locales ne s'appliquaient pas. Ces fonds conservés peuvent ne pas faire partie des investissements des Compartiments en RPC et, par conséquent, en période de hausse de la valeur des titres de la RPC, la part des actifs des Compartiments conservée en espèces peut freiner leur performance. Inversement, en cas de baisse de la valeur de ces titres, les Compartiments peuvent être plus performants qu'ils ne l'auraient été autrement si un investissement plus important avait été réalisé en RPC.

Considérations gouvernementales, politiques, économiques et connexes concernant la RPC

Pendant plus de 10 ans, le gouvernement chinois a œuvré à la réforme de ses systèmes économique et politique. Si ces réformes pourraient se poursuivre, bon nombre d'entre elles sont inédites ou expérimentales et pourront être affinées ou modifiées. Des facteurs politiques, économiques et sociaux pourraient également conduire à de nouveaux ajustements de ces mesures. Les Compartiments peuvent être pénalisés par des ajustements des plans d'Etat, une évolution des conditions politiques, économiques et sociales, des changements

dans les politiques du gouvernement de la RPC, notamment au niveau des lois et réglementations (ou de leur interprétation), l'introduction d'éventuelles mesures de contrôle de l'inflation, des fluctuations du sentiment des investisseurs (en RPC et dans le monde), des variations des taux ou des méthodes d'imposition, l'imposition de nouvelles restrictions sur la conversion de devises, la disponibilité et le coût de l'emprunt, la liquidité du marché et de nouvelles restrictions des importations.

L'économie de la RPC a sensiblement progressé au cours des dix dernières années, mais cette croissance était inégalement répartie entre les régions et les secteurs économiques, et rien ne garantit qu'elle va se poursuivre. Le gouvernement de RPC a ponctuellement mis en œuvre diverses mesures visant à contrôler l'inflation et à réguler l'expansion économique afin d'éviter toute surchauffe de l'économie, et ces mesures pourraient avoir un impact négatif sur la performance des Compartiments. De plus, une part de l'activité économique de la RPC repose sur les exportations et se trouve donc tributaire de l'évolution des économies des principaux partenaires commerciaux de la RPC.

Le passage d'une économie socialiste à planification centralisée à une économie davantage axée sur le marché a également entraîné de nombreuses perturbations et distorsions économiques et sociales. En outre, rien ne garantit que les initiatives économiques et politiques nécessaires pour concrétiser et pérenniser une telle transformation se poursuivront ni, dans l'affirmative, qu'elles seront efficaces. Ces changements pourraient nuire aux intérêts des Compartiments concernés.

Par le passé, le gouvernement de la RPC a eu recours à la nationalisation, à l'expropriation, à des niveaux d'imposition confiscatoires et au blocage des devises. Rien ne garantit que cette situation ne se reproduira pas et, si tel est le cas, cela pourrait nuire aux intérêts des Compartiments concernés.

Risques liés aux marchés de valeurs mobilières et aux bourses de la RPC

Les marchés de valeurs mobilières en RPC, y compris les bourses du pays, traversent actuellement une période de croissance et de changement pouvant donner lieu à des difficultés de règlement et d'enregistrement des transactions et compliquer l'interprétation et l'application des réglementations applicables. En outre, la réglementation des marchés de valeurs mobilières de la RPC et son application peuvent ne pas être équivalentes à celles des marchés de pays de l'OCDE. Il se peut que la réglementation et la surveillance des marchés de valeurs mobilières de la RPC et des activités des investisseurs, des courtiers et des autres intervenants ne soient pas équivalentes à celles de certains marchés de l'OCDE.

Les bourses de la RPC peuvent présenter des volumes d'échanges moindres par rapport à certaines bourses de l'OCDE et les capitalisations boursières des sociétés cotées peuvent être inférieures à celles de sociétés cotées sur des bourses plus importantes des marchés développés. Les titres cotés de nombreuses sociétés de RPC peuvent donc être sensiblement moins liquides, être soumis à des écarts de négociation plus importants et connaître une volatilité considérablement plus élevée que ceux des pays de l'OCDE. La supervision et la réglementation par le gouvernement des marchés de valeurs mobilières en RPC et des sociétés cotées en bourse peuvent également être moins abouties que dans certains pays de l'OCDE. En outre, l'incertitude juridique concernant les droits et les devoirs des acteurs du marché est élevée par rapport aux investissements réalisés par l'intermédiaire de systèmes en vigueur sur des marchés établis.

Le marché boursier de la RPC a subi une forte volatilité des prix par le passé et rien ne garantit qu'une telle volatilité n'aura pas lieu à l'avenir. Les facteurs ci-dessus sont susceptibles d'influencer négativement les Compartiments, la capacité de rachat d'Actions des investisseurs et le prix auquel les Actions peuvent être rachetées.

Risques liés aux cycles de règlement

En raison des différents cycles de règlement des bourses et du marché obligataire interbancaire de RPC figurant dans leur univers d'investissement, les Compartiments peuvent ne pas être en mesure d'aligner parfaitement les souscriptions et les rachats sur la négociation des titres et, par conséquent, ne pas être entièrement investis à tout moment.

Risques liés aux investissements par l'intermédiaire de Bond Connect

Lancée en 2017, l'initiative Bond Connect permet un accès réciproque aux marchés obligataires de Hong Kong et de la Chine continentale via une plateforme transfrontalière. Via le canal Northbound Trading Link (canal nord) du Bond Connect, les investisseurs étrangers autorisés peuvent investir sur le marché obligataire interbancaire chinois (*China Interbank Bond Market*, ou « CIBM »). Les échanges via le canal nord ne conviennent pas aux citoyens de République populaire de Chine (RPC).

Aperçu de Bond Connect

Bond Connect est un programme qui offre un accès réciproque aux marchés obligataires de Hong Kong et de la Chine continentale. Il a été établi par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre, China

Central Depository & Clearing Co. Ltd et la Shanghai Clearing House (ci-après désignés collectivement les « institutions d'infrastructure financière continentales ») ainsi que par la HKEx et la Central Moneymarkets Unit (ci-après désignées collectivement les « institutions d'infrastructure financière de Hong Kong »). Le marché obligataire de RPC est constitué principalement du CIBM. Le canal Northbound Trading Link permet aux investisseurs étrangers autorisés d'investir sur le CIBM via Bond Connect. Les échanges via ce canal nord sont soumis au cadre politique actuel en ce qui concerne la participation des investisseurs étrangers sur le CIBM. Aucun quota d'investissement ne sera défini pour le Northbound Trading Link.

Conformément aux réglementations en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers autorisés qui souhaitent investir sur le CIBM via Bond Connect peuvent le faire par l'intermédiaire d'un dépositaire offshore approuvé par l'Autorité monétaire de Hong Kong (« HKMA »), qui est responsable de l'ouverture d'un compte auprès du dépositaire onshore pertinent approuvé par la Banque populaire de Chine (« PBOC »).

Les risques liés au programme Bond Connect sont actuellement difficiles à évaluer.

Les risques principaux sont les suivants (liste non exhaustive) :

Risques généraux liés au programme Bond Connect

Les prix de certains titres de créance négociés sur le CIBM peuvent fluctuer considérablement en raison de la volatilité du marché et de l'assèchement potentiel des liquidités découlant des faibles volumes de transactions sur ces titres. Ainsi, les Compartiments qui investissent sur ces marchés sont soumis à des risques de liquidité et de volatilité. Les écarts entre cours acheteur et cours vendeur de ces titres peuvent donc être considérables. Par conséquent, les Compartiments concernés peuvent être confrontés à des frais de négociation et de règlement colossaux, voire à des pertes lors de la vente de ces investissements. En outre, un Compartiment effectuant une transaction sur le CIBM peut être exposé au risque lié aux procédures de règlement et au risque de défaillance de la contrepartie. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Compartiment concerné peut manquer à son obligation de régler la transaction en ne procédant pas à la livraison du titre en question ou au paiement du montant dû. Dès lors qu'il est nécessaire d'ouvrir un compte pour investir sur le CIBM via Bond Connect par l'intermédiaire d'un dépositaire offshore, le Compartiment concerné est exposé au risque de défaillance ou d'erreur de ce dépositaire.

Le programme Bond Connect est également soumis à des risques réglementaires. Les lignes directrices et directives applicables aux investissements via Bond Connect sont susceptibles d'être modifiées avec effet rétroactif. Si les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture de compte ou la négociation via Bond Connect, la capacité du Compartiment concerné à investir sur le CIBM via Bond Connect s'en trouvera restreinte. Cela peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment, étant donné qu'il lui sera peut-être nécessaire de vendre ses positions sur le CIBM. Le Compartiment concerné pourrait alors subir des pertes importantes.

Risque lié à la fiscalité en Chine continentale

Conformément à la circulaire Caishui [2018] n° 108 publiée conjointement le 7 novembre 2018 par le ministère des Finances et l'administration fiscale, les investisseurs institutionnels étrangers qui investissent dans des obligations chinoises via Bond Connect entre le 7 novembre 2018 et le 6 novembre 2021 sont exonérés de la retenue à la source et de la taxe de vente sur les revenus des coupons de ces obligations. La situation fiscale après le 6 novembre 2021 est toutefois encore incertaine. Les autorités fiscales de Chine continentale pourraient émettre d'autres exigences à l'avenir, lesquelles pourraient être appliquées rétroactivement. Au regard de l'incertitude entourant le régime d'imposition futur des plus-values ou des bénéfices découlant des investissements des Compartiments en Chine continentale, la société de gestion du fonds se réserve le droit d'imposer une retenue à la source sur ces plus-values ou bénéfices et de prélever l'impôt pour le compte des Compartiments.

Risques liés à l'exercice des droits des créanciers

Les droits et créances des Compartiments concernant les obligations CIBM sont exercés par la Central Moneymarkets Unit, laquelle exerce ses droits en tant que « mandataire » pour les titres Bond Connect. Le programme Bond Connect implique généralement le concept de « mandataire » de la même manière que le programme Stock Connect. La nature et les droits d'un investisseur qui investit par le biais du canal nord et devient bénéficiaire effectif de titres Bond Connect ne sont pas définis précisément par le droit chinois. Il n'est pas non plus possible de déterminer avec certitude la nature précise des droits et des créances inscrits dans la législation de Chine continentale dont disposent les investisseurs qui investissent via le canal nord, ni les méthodes permettant de faire valoir ces droits et créances. En ce qui concerne les droits et créances spécifiques relatifs aux titres China Connect qui ne peuvent être exercés ou poursuivis que par l'intermédiaire des tribunaux compétents en Chine continentale, il n'est pas certain que ces droits puissent effectivement être exercés, étant donné que le mandataire n'est

pas obligé d'engager un procès ou une autre procédure judiciaire en Chine continentale ou ailleurs pour faire respecter les droits des investisseurs relatifs aux titres Bond Connect.

Risque lié à la divulgation des participations

Conformément aux exigences applicables en matière de divulgation des participations sur le continent chinois, le Compartiment est soumis au risque de devoir divulguer ses participations s'il devient un créancier majeur d'une obligation CIBM. En conséquence, les participations du Compartiment peuvent être rendues publiques, ce qui peut avoir des répercussions sur la performance du Compartiment.

Risques liés aux investissements par l'intermédiaire du Programme Stock Connect

Les Compartiments peuvent investir dans des Actions A chinoises éligibles (les « Titres China Connect ») par l'intermédiaire des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires ponctuellement établis en vertu des lois et réglementations applicables (désignés collectivement le « Programme Stock Connect »). Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres développé, entre autres, par The Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), la Bourse de Shanghai (Shanghai Stock Exchange, « SSE »), Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») dans le but d'obtenir un accès réciproque aux marchés boursiers entre la Chine continentale (Shanghai) et Hong Kong.

De même, le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres développé par SEHK, la Bourse de Shenzhen (Shenzhen Stock Exchange, ou « SZSE »), HKSCC et ChinaClear dans le but d'établir un accès réciproque aux marchés boursiers entre la Chine continentale (Shenzhen) et Hong Kong.

Pour investir dans des Titres China Connect, le Programme Stock Connect met à disposition le « Northbound Trading Link » (le canal nord). Via le canal nord, les investisseurs, par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres établie par SEHK, peuvent passer des ordres de négociation de Titres China Connect cotés à la Bourse de Shanghai en les acheminant vers celle-ci.

Dans le cadre du Programme Stock Connect, HKSCC, également filiale à 100% de Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), prend en charge la compensation, le règlement et la fourniture de services de dépositaire, mandataire et autres services connexes pour les transactions exécutées par les investisseurs et les acteurs du marché de Hong Kong.

Il existe un risque que le courtier désigné pour le Compartiment puisse, intentionnellement ou non, ordonner la vente de tout ou partie des actions d'un ou plusieurs Titres China Connect à partir du compte du Compartiment détenu auprès du sous-dépositaire local moyennant une contrepartie insuffisante, voire nulle (p. ex., par le biais d'un règlement sans paiement), et que ni le dépositaire ni le sous-dépositaire local ne soient en mesure d'empêcher le règlement de cette vente. Dans ce cas, ni le dépositaire ni le sous-dépositaire ne seront responsables de toute perte subie par le Compartiment en conséquence, même si ce dernier n'est pas en mesure de récupérer ces actions auprès du courtier concerné (p. ex., en cas d'insolvabilité dudit courtier).

Il existe également un risque que le courtier du Compartiment puisse, intentionnellement ou non, ordonner l'acquisition d'actions d'un ou plusieurs Titres China Connect à partir du compte du Compartiment détenu auprès du sous-dépositaire local moyennant une contrepartie excessive, y compris une contrepartie supérieure à la valeur des actifs détenus par le Compartiment sur ce compte, et que ni le dépositaire ni le sous-dépositaire local ne soient en mesure d'empêcher le règlement de cette acquisition. Dans ce cas, ni le dépositaire ni le sous-dépositaire local ne seront responsables de toute perte subie par le Compartiment en conséquence, même si ce dernier n'est pas en mesure de récupérer les liquidités remises au courtier du Compartiment concerné en contrepartie de l'acquisition de ces actions (p. ex., en cas d'insolvabilité dudit courtier).

En outre, le Compartiment peut afficher un découvert sur son compte détenu auprès du sous-dépositaire local si la contrepartie due par le Compartiment au titre de l'acquisition de Titres China Connect (exécutée par le courtier du Compartiment) dépasse les actifs qu'il détient sur ce compte, ou si le produit de la vente livré sur ce compte en contrepartie de la vente de Titres China Connect (exécutée par le courtier du Compartiment) est insuffisant ou inadéquat, et le Compartiment serait tenu de rembourser le sous-dépositaire local du montant de ce découvert. Ces dettes peuvent dépasser le total des actifs du Compartiment, y compris les actifs détenus sur d'autres marchés (en dehors de Hong Kong et de la Chine).

Titres China Connect éligibles au Northbound Trading Link

Les Titres China Connect éligibles à la négociation via le Northbound Trading Link dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, à la date du Prospectus, comprennent les actions cotées sur la SSE qui sont (a) des composantes de l'indice SSE 180 ; (b) des composantes de l'indice SSE 380 ; (c) des actions A chinoises cotées sur la SSE qui n'entrent pas dans la composition des indices SSE 180 ou SSE 380, mais dont les actions H chinoises correspondantes sont admises à la cotation et à la négociation sur la SEHK, à condition : (i) qu'elles ne soient pas négociées sur la SSE dans des devises autres que le renminbi ; et (ii) qu'elles ne soient pas incluses dans le tableau d'alerte des risques. La SEHK peut inclure ou exclure des titres en tant que Titres China Connect et peut modifier les critères d'éligibilité des actions en vue de leur négociation via le Northbound Trading Link.

Les Titres China Connect éligibles à la négociation via le Northbound Trading Link dans le cadre du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, à la date du Prospectus, comprennent les actions qui entrent dans la composition des indices SZSE Component et SZSE Small/Mid Cap Innovation dont la capitalisation boursière est supérieure ou égale à 6 milliards RMB, ainsi que toutes les actions A cotées sur la SZSE dont les actions H correspondantes sont cotées sur la SEHK, à condition : (i) qu'elles ne soient pas négociées sur la SZSE dans des devises autres que le renminbi ; et (ii) qu'elles ne soient pas incluses dans le tableau d'alerte des risques.

Les titres éligibles en vertu du SZHK Stock Connect décrits ci-dessus comprennent les actions cotées sur le Main Board, le Small and Medium Enterprise Board et le ChiNext Market, qui font partie de la SZSE. Sauf décision contraire de la SEHK, tous les investisseurs peuvent négocier des actions A cotées sur le Main Board et le Small and Medium Enterprise Board de la SZSE. En revanche, seuls les investisseurs professionnels institutionnels, tels que définis par les règles et réglementations pertinentes de Hong Kong, peuvent négocier des actions A cotées sur le ChiNext Market de la SZSE.

La SEHK peut inclure ou exclure des titres en tant que Titres China Connect et peut modifier les critères d'éligibilité des actions en vue de leur négociation via le Northbound Trading Link.

Propriété des Titres China Connect

Les Titres China Connect acquis par des investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris les Compartiments concernés) via le Programme Stock Connect sont détenus par ChinaClear, et HKSCC est le détenteur mandataire de ces Titres China Connect. Les règles, réglementations et autres mesures et dispositions administratives applicables en RPC (les « Règles du Programme Stock Connect ») prévoient généralement le concept de « détenteur mandataire » et reconnaissent le concept de « bénéficiaire effectif » des titres. A cet égard, un détenteur mandataire (soit HKSCC pour les Titres China Connect concernés) est la personne qui détient des titres pour le compte d'autres personnes (soit les investisseurs de Hong Kong et étrangers [y compris les Compartiments concernés] pour les Titres China Connect concernés). HKSCC détient les Titres China Connect concernés pour le compte d'investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris les Compartiments concernés) qui en sont les bénéficiaires effectifs. Les Règles du Programme Stock Connect pertinentes prévoient que les investisseurs jouissent des droits et avantages liés aux Titres China Connect acquis par le biais du Programme Stock Connect conformément aux lois applicables. Selon les dispositions prévues par les Règles du Programme Stock Connect, ce sont les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris les Compartiments concernés) qui doivent être reconnus, en vertu des lois et réglementations de la RPC, comme jouissant de la propriété effective des Titres China Connect concernés. De manière distincte, en vertu des règles applicables du système de compensation et de règlement central (Central Clearing and Settlement System, « CCASS »), tous les intérêts relatifs à la propriété des Titres China Connect concernés détenus par HKSCC en tant que détenteur mandataire appartiennent aux participants au CCASS concernés ou à leurs clients (selon le cas).

Toutefois, les investisseurs via le canal nord doivent exercer leurs droits relatifs aux Titres China Connect par l'intermédiaire du participant à la compensation du CCASS et de la HKSCC en tant que détenteur mandataire. En ce qui concerne certains droits et intérêts liés aux Titres China Connect qui peuvent être exercés uniquement en intentant des actions en justice devant les tribunaux compétents de Chine continentale, il n'est pas certain que ces droits puissent être exercés étant donné qu'en vertu des règles du CCASS, HKSCC, en tant que détenteur mandataire, n'a aucune obligation d'intenter, en Chine continentale ou ailleurs, une action en justice ou une procédure judiciaire pour faire valoir un quelconque droit relatif aux Titres China Connect au nom des investisseurs.

La nature et les droits précis d'un investisseur via le canal nord en tant que bénéficiaire effectif des Titres China Connect par l'intermédiaire de HKSCC agissant en tant que mandataire sont moins bien définis dans la législation de Chine continentale, et la nature et les méthodes d'application exactes des droits et intérêts de ces investisseurs dans la législation de Chine continentale ne sont pas tout à fait claires.

Contrôle prétransactionnel

En vertu de la législation de Chine continentale, la SSE peut rejeter un ordre de vente si un investisseur (y compris les Compartiments) ne dispose pas d'un nombre suffisant d'actions A chinoises sur son compte. La SEHK appliquera un contrôle similaire à tous les ordres de vente de Titres China Connect sur le Northbound Trading Link au niveau des participants boursiers enregistrés de la SEHK (« Participants boursiers ») afin de s'assurer qu'aucun Participant boursier individuel ne procède à une vente excessive (« Contrôle prétransactionnel »).

Limites de quota

La négociation dans le cadre du Programme Stock Connect sera soumise à un quota journalier maximum d'investissements transfrontaliers (« Quota journalier »). Le Northbound Trading Link sera soumis à un ensemble distinct de Quotas journaliers, supervisé par la SEHK. Le Quota journalier limite, lors de chaque jour de négociation, la valeur nette maximale à l'achat des transactions transfrontalières via le Northbound Trading Link dans le cadre du Programme Stock Connect. Le Quota journalier peut être modifié de temps à autre sans avis préalable et les investisseurs doivent se référer au site Internet de la SEHK et à d'autres informations publiées par cette dernière pour obtenir des renseignements à jour.

Lorsque le solde du Quota journalier applicable au Northbound Trading Link tombe à zéro ou qu'il est dépassé, les nouveaux ordres d'achat seront rejetés (les investisseurs seront néanmoins autorisés à vendre leurs Titres China Connect quel que soit le solde du quota). Par conséquent, les limites de quotas peuvent restreindre la capacité des Compartiments à investir dans des Titres China Connect par le biais du Programme Stock Connect au moment opportun.

Restriction de la spéculation sur séance

La spéculation sur séance n'est pas autorisée sur le marché des actions A chinoises. Par conséquent, les Compartiments qui achètent des Titres China Connect un jour J ne peuvent les vendre qu'à partir du jour J+1, sous réserve de toute Règle China Connect applicable. Cela limitera les options d'investissement des Compartiments, en particulier lorsqu'un Compartiment souhaite vendre des Titres China Connect lors d'un jour de négociation donné. Les exigences de règlement et de Contrôle prétransactionnel sont susceptibles d'être modifiées en tant que de besoin.

Priorité des ordres

Lorsqu'un courtier fournit à ses clients des services de négociation dans le cadre du Programme Stock Connect, les transactions pour compte propre du courtier ou de ses sociétés affiliées peuvent être soumises au système de négociation de manière indépendante et sans que les négociateurs soient informés du statut des ordres reçus des clients. Rien ne garantit que les courtiers respecteront la priorité des ordres des clients (telle qu'elle est prévue par les lois et réglementations applicables).

Risque de meilleure exécution

Les transactions sur les Titres China Connect peuvent, conformément aux règles applicables au Programme Stock Connect, être exécutées par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs courtier(s) pouvant être désigné(s) pour les Compartiments aux fins de la négociation via le Northbound Trading Link. Afin de satisfaire aux exigences du Contrôle prétransactionnel, les Compartiments peuvent décider de n'exécuter les transactions sur les Titres China Connect que par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs courtier(s) ou Participant(s) boursier(s) spécifique(s) ; par conséquent, il est possible que ces transactions ne soient pas exécutées sur la base de la meilleure exécution.

En outre, le courtier peut regrouper les ordres d'investissement avec ses propres ordres, ceux de ses sociétés affiliées et ceux de ses autres clients, y compris les Compartiments. Un tel regroupement peut nuire aux Compartiments dans certains cas et leur être bénéfique dans d'autres cas.

Transactions et transferts hors bourse limités

Les transactions et transferts hors bourse sont autorisés dans des circonstances limitées, telles que l'allocation post-transaction de Titres China Connect à différents fonds/Compartiments par des gérants de fonds ou la correction d'erreurs de transaction.

Risques liés à la compensation, au règlement et à la conservation

HKSCC et ChinaClear noueront des liens de compensation entre la SEHK et la SSE et deviendront participants l'un de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Aux fins des transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché, d'une part, procède à la compensation et au règlement avec ses propres participants et, d'autre part, s'engage à accomplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants avec la chambre de compensation agissant comme contrepartie.

Les Titres China Connect négociés par le biais du Programme Stock Connect sont émis sous forme dématérialisée, de sorte que les investisseurs, y compris les Compartiments, ne détiendront aucun Titre China Connect physique. En vertu du Programme Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et étrangers, y compris les Compartiments, qui ont acquis des Titres China Connect par le biais du Northbound Trading Link doivent les conserver sur les comptes titres de leurs courtiers ou dépositaires au sein du CCASS, géré par HKSCC.

La négociation de valeurs mobilières par le biais des dépositaires et des courtiers qui détiennent les investissements des Compartiments ou règlent leurs transactions induit des risques. Il est possible qu'en cas d'insolvabilité ou de faillite d'un dépositaire ou d'un courtier, les Compartiments ne puissent pas récupérer immédiatement ou définitivement leurs actifs auprès du dépositaire ou du courtier ou de sa masse de faillite, et puissent disposer uniquement d'une créance non garantie globale sur ces actifs à l'encontre du dépositaire ou courtier. Il existe un risque que le courtier désigné pour le Compartiment puisse, intentionnellement ou non, ordonner la vente de tout ou partie des actions d'un ou plusieurs Titres China Connect à partir du compte du Compartiment détenu auprès du sous-dépositaire local moyennant une contrepartie insuffisante, voire nulle (p. ex., par le biais d'un règlement sans paiement), et que ni le dépositaire ni le sous-dépositaire local ne soient en mesure d'empêcher le règlement de cette vente. Dans ce cas, ni le dépositaire ni le sous-dépositaire ne seront responsables de toute perte subie par le Compartiment en conséquence, même si ce dernier n'est pas en mesure de récupérer ces actions auprès du courtier concerné (p. ex., en cas d'insolvabilité dudit courtier).

Il existe également un risque que le courtier du Compartiment puisse, intentionnellement ou non, ordonner l'acquisition d'actions d'un ou plusieurs Titres China Connect à partir du compte du Compartiment détenu auprès du sous-dépositaire local moyennant une contrepartie excessive, y compris une contrepartie supérieure à la valeur des actifs détenus par le Compartiment sur ce compte, et que ni le dépositaire ni le sous-dépositaire local ne soient en mesure d'empêcher le règlement de cette acquisition. Dans ce cas, ni le dépositaire ni le sous-dépositaire local ne seront responsables de toute perte subie par le Compartiment en conséquence, même si ce dernier n'est pas en mesure de récupérer les liquidités remises au courtier du Compartiment concerné en contrepartie de l'acquisition de ces actions (p. ex., en cas d'insolvabilité dudit courtier).

En raison de la brièveté du cycle de règlement des Titres China Connect, le participant à la compensation du CCASS exerçant les fonctions de dépositaire peut agir sur la seule instruction du courtier vendeur dûment mandaté par le Gestionnaire d'investissement du Compartiment concerné. A cette fin, la Banque dépositaire peut être amenée à renoncer à son droit d'instruction de règlement à l'égard du participant à la compensation du CCASS agissant en tant que dépositaire pour son compte sur le marché, ce qui représente un risque pour le Compartiment.

Ainsi, les services de courtage de vente et de conservation peuvent être fournis par une seule entité, tandis que le Compartiment peut être exposé à des risques résultant de conflits d'intérêts potentiels qui seront gérés par des procédures internes appropriées.

Les droits et intérêts des Compartiments vis-à-vis des Titres China Connect seront exercés par l'intermédiaire de HKSCC, qui exercera ses droits en tant que détenteur mandataire des Titres China Connect crédités sur le compte omnibus d'actions ordinaires de HKSCC auprès de ChinaClear, libellé en RMB.

Risque de défaillance du CCASS et de ChinaClear

Les investisseurs noteront que les Titres China Connect détenus sur les comptes des courtiers ou dépositaires concernés au sein du CCASS peuvent être vulnérables en cas de défaillance, de faillite ou de liquidation du CCASS. En pareil cas, il existe un risque que les Compartiments ne disposent d'aucun droit de propriété sur les actifs déposés sur le compte ouvert auprès du CCASS et/ou que les Compartiments deviennent créanciers non garantis, de rang égal à tous les autres créanciers non garantis du CCASS.

En outre, les actifs des Compartiments détenus sur les comptes des courtiers ou dépositaires concernés au sein du CCASS peuvent ne pas être aussi bien protégés qu'ils le seraient s'ils pouvaient être enregistrés et détenus uniquement au nom des Compartiments. En particulier, il existe un risque que les créanciers du CCASS affirment que les titres sont la propriété du CCASS et non des Compartiments, et qu'un tribunal confirme cette affirmation, auquel cas les créanciers du CCASS pourraient saisir les actifs des Compartiments.

Si HKSCC ne procède pas au règlement ou ne désigne pas de titres, ou pas suffisamment, pour couvrir le défaut, de sorte qu'il manque des titres pour régler les transactions sur les Titres China Connect, ChinaClear déduira le montant correspondant du compte omnibus d'actions ordinaires libellé en RMB ouvert par HKSCC auprès de ChinaClear et les Compartiments pourraient être pénalisés par cette situation.

ChinaClear a établi un cadre et des mesures de gestion des risques approuvés et supervisés par la China Securities Regulatory Commission. Dans le cas improbable d'un défaut de ChinaClear, qui serait alors considérée comme partie défaillante,

les obligations de HKSCC au regard des négociations via le canal nord aux termes de ses contrats de marché avec des participants à la compensation se limiteraient à aider ceux-ci à faire valoir leurs revendications à l'encontre de ChinaClear. HKSCC s'efforcera de bonne foi de recouvrer par toutes voies légales auprès de ChinaClear ou du fait de sa liquidation les titres en circulation et les sommes concernées. Dans ce cas, les Compartiments pourront subir un retard dans le processus de recouvrement, voire être dans l'impossibilité de recouvrer l'intégralité de leurs pertes auprès de ChinaClear.

Participation aux opérations sur titres et aux assemblées d'actionnaires

Conformément à des pratiques de marché en vigueur en Chine, les investisseurs participant à la négociation de Titres China Connect via le Northbound Trading Link ne seront pas en mesure d'assister, par procuration ou en personne, aux assemblées de la société cotée à la SSE concernée. Les Compartiments ne seront pas en mesure d'exercer les droits de vote de la société bénéficiaire des investissements de la même manière que sur certains marchés développés.

En outre, toute opération sur titres relative aux Titres China Connect sera annoncée par l'émetteur concerné sur le site Internet de la SSE et dans certains journaux désignés officiellement. Toutefois, les émetteurs cotés à la SSE publient les documents relatifs à leur entreprise en chinois uniquement, et aucune traduction ne sera disponible.

HKSCC tiendra les participants au CCASS informés des opérations sur titres relatives aux Titres China Connect. Les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris les Compartiments) devront respecter les dispositions et délais précisés par leurs courtiers ou dépositaires respectifs (c.-à-d. les participants au CCASS). Pour certains types d'opérations sur titres relatives aux Titres China Connect, leur délai d'intervention peut être d'un jour ouvrable seulement. Les Compartiments peuvent ainsi être dans l'incapacité de participer à certaines opérations sur titres dans les délais voulus. En outre, étant donné que les procurations multiples ne sont pas disponibles en Chine continentale, les Compartiments peuvent ne pas être en mesure de désigner des mandataires pour assister ou participer aux assemblées des actionnaires en ce qui concerne les Titres China Connect. Rien ne garantit que les participants au CCASS qui prennent part au Programme Stock Connect fourniront ou prendront les dispositions nécessaires en vue de fournir des services de vote ou d'autres services connexes.

Règle sur les bénéfices à court terme (« Short Swing Profit Rule ») et Divulgence des intérêts

Risque lié à la règle sur les bénéfices à court terme

Selon la loi sur les valeurs mobilières de Chine continentale, un actionnaire dont les positions cumulées avec celles d'autres sociétés du groupe sont supérieures ou égales à 5% du total des actions émises (« Actionnaire important ») d'une société constituée en Chine continentale et cotée en bourse en Chine continentale (une « Société cotée de RPC ») doit restituer tous les bénéfices obtenus lors de l'achat et de la vente d'actions de cette Société cotée de RPC si les deux transactions ont lieu au cours d'une période de six mois. Si la Société devient un Actionnaire important d'une Société cotée de RPC en investissant dans des Titres China Connect via le Programme Stock Connect, les bénéfices éventuellement tirés par les Compartiments de ces investissements pourraient être limités et, par conséquent, la performance des Compartiments pourrait être pénalisée en fonction du volume de l'investissement de la Société dans des Titres China Connect via le Programme Stock Connect.

Risque lié à la Divulgence des intérêts

En vertu des exigences de Chine continentale en matière de divulgation des intérêts, si la Société devient un Actionnaire important d'une Société cotée de RPC, elle peut être exposée au risque que ses participations doivent être déclarées conjointement à celles des autres personnes mentionnées ci-avant. Cela peut exposer les participations de la Société au public avec un impact négatif sur la performance des Compartiments.

Limites en matière de propriété étrangère

Dès lors que la quantité totale d'actions détenues par tous les investisseurs étrangers sous-jacents et/ou par un investisseur étranger individuel dans une Société cotée de RPC est limitée à des seuils définis par les réglementations de Chine continentale (telles que modifiées en tant que de besoin), la capacité des Compartiments (en tant qu'investisseur étranger) à effectuer des investissements dans des Titres China Connect sera affectée par les seuils imposés et les activités de l'ensemble des investisseurs étrangers sous-jacents.

Il sera difficile en pratique de surveiller les investissements des investisseurs étrangers sous-jacents, dans la mesure où un investisseur peut effectuer des investissements par l'intermédiaire de différents canaux autorisés en vertu des lois de Chine continentale.

Risque opérationnel

Le Programme Stock Connect repose sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs du marché concernés. Les acteurs du marché peuvent

participer au Programme Stock Connect sous réserve de satisfaire à certaines exigences en matière de capacités informatiques, de gestion des risques et autres, qui peuvent être spécifiées par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée.

En outre, la « connectivité » du Programme Stock Connect nécessite le transfert des ordres à travers la frontière entre Hong Kong et la Chine continentale. Cela nécessite le développement par la SEHK de nouveaux systèmes de technologie de l'information auxquels les Participants boursiers (à savoir le système China Stock Connect) doivent se connecter. Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des acteurs du marché fonctionneront correctement ou qu'ils continueront à être adaptés aux changements et aux évolutions des deux marchés. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, la négociation des Titres China Connect par l'intermédiaire du Programme Stock Connect pourrait être perturbée. Une telle situation pourrait entraver l'accès des Compartiments au marché des actions A chinoises (et donc leur capacité à poursuivre leur stratégie d'investissement).

Risque réglementaire

Le Programme Stock Connect vient d'arriver sur le marché et sera soumis aux réglementations promulguées par les autorités réglementaires et aux règles de mise en œuvre établies par les bourses de Chine continentale et de Hong Kong. Par ailleurs, de nouvelles réglementations peuvent à l'occasion être promulguées par les autorités de réglementation en ce qui concerne les opérations et l'application transfrontalière de la législation en lien avec les transactions transfrontalières via le Programme Stock Connect.

Absence de protection par le Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investissements des Compartiments réalisés par le biais du Northbound Trading Link ne sont actuellement pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Par conséquent, les Compartiments sont exposés aux risques de défaillance du/des courtier(s) intervenant dans la négociation de leurs Titres China Connect.

Différences de jours de négociation

Le Programme Stock Connect sera en opération uniquement les jours où les marchés de Chine continentale et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il peut donc arriver que, un jour de négociation normal sur le marché de Chine continentale, les investisseurs, y compris les Compartiments, ne puissent pas effectuer de transactions sur les Titres China Connect. Lorsque le Programme Stock Connect n'opère pas en conséquence, les Compartiments peuvent être soumis à un risque de fluctuation des prix des Titres China Connect.

Risques liés à la suspension des marchés boursiers de Chine continentale

Les bourses de valeurs de Chine continentale ont généralement le droit de suspendre ou de limiter les transactions relatives aux titres négociés sur la bourse concernée. Elles fixent notamment des limites pour la fourchette de négociation, de sorte que les transactions portant sur toute action A chinoise puissent être suspendues à la bourse concernée si leur cours sort de ladite fourchette à la suite d'une fluctuation importante. Une telle suspension empêcherait toute négociation des positions existantes et ferait courir un risque de perte aux Compartiments.

Risque fiscal en Chine continentale

En vertu de la circulaire Caishui [2014] n° 81 relative à la politique fiscale du mécanisme interconnecté pilote pour les transactions sur les marchés boursiers de Shanghai et de Hong Kong, publiée conjointement par le ministère des Finances, l'administration fiscale d'Etat et la China Securities Regulatory Commission le 14 novembre 2014, les investisseurs qui investissent dans des Titres China Connect par le biais du Programme Stock Connect sont exonérés de l'impôt sur le revenu sur les plus-values tirées de la vente de Titres China Connect. Cependant, la durée de l'exonération n'est pas garantie et il ne peut être affirmé avec certitude que la négociation de Titres China Connect n'entraînera pas à l'avenir un assujettissement à cet impôt. Les autorités fiscales de Chine continentale pourraient à l'avenir publier de nouvelles orientations à cet égard, possiblement avec un effet rétroactif.

Au regard de l'incertitude entourant le régime d'imposition des plus-values ou des revenus des investissements des Compartiments en Chine continentale, la Société de gestion se réserve le droit de prévoir une retenue à la source sur les plus-values ou revenus en question et de prélever l'impôt pour le compte des Compartiments. La retenue à la source peut déjà être prélevée au niveau du courtier/dépositaire. Toute provision fiscale, le cas échéant, sera reflétée dans la Valeur nette d'inventaire des Compartiments au moment du débit ou de la libération de cette provision et aura donc un impact sur les Actions à ce moment-là.

Risque lié aux Classes d'Actions couvertes

La stratégie de couverture appliquée aux Classes d'Actions couvertes peut varier d'un Compartiment à l'autre. Chaque Compartiment appliquera une stratégie de couverture visant à réduire le risque de change entre la Devise de référence du Compartiment concerné et la devise nominale de la Classe d'Actions couverte, tout en tenant compte de diverses considérations pratiques. La stratégie de couverture vise à réduire, sans toutefois l'éliminer totalement, l'exposition au risque de change.

Les coûts directs de couverture sont attribués exclusivement aux Classes d'Actions couvertes et ne sont pas répartis entre toutes les Classes d'Actions d'un même Compartiment. Les investisseurs doivent toutefois noter qu'il n'y a pas de ségrégation des engagements entre les différentes Classes d'Actions au sein d'un Compartiment. Par conséquent, il est possible que, dans certaines circonstances, des opérations de couverture liées à une Classe d'Actions couverte engendrent l'existence de passifs susceptibles d'affecter la Valeur nette d'inventaire d'autres Classes d'Actions dudit Compartiment. Dans ce cas, les actifs d'autres Classes d'Actions de ce Compartiment peuvent être utilisés pour couvrir les engagements contractés par la Classe d'Actions couverte.

Procédures de compensation et de règlement

Les marchés n'ont pas non plus les mêmes procédures de compensation et de règlement. En cas de retards de règlement, une partie des actifs d'un Compartiment peut temporairement ne pas être investie et ne générer aucun rendement. L'impossibilité pour la Société de procéder à l'acquisition des titres visés du fait de problèmes de règlement peut faire manquer des opportunités d'investissement intéressantes à ce Compartiment. L'impossibilité de céder des titres du portefeuille en raison de problèmes de règlement peut entraîner soit des moins-values pour un Compartiment du fait de baisses subséquentes de la valeur des titres du portefeuille soit, si un Compartiment a conclu un contrat en vue de vendre les titres, une dette envers l'acheteur.

Pays d'investissement

Les émetteurs de titres à revenu fixe et les sociétés dont les actions sont achetées sont généralement assujettis aux normes de déclaration comptable, d'audit et de publication financière de différents pays. Le volume des échanges, la volatilité des prix et la liquidité des émetteurs peuvent varier d'un marché ou d'un pays à l'autre. En outre, le niveau de supervision gouvernementale et la réglementation relative aux échanges de titres, négociateurs et sociétés cotées et non cotées ne sont pas partout les mêmes. Les lois et réglementations de certains pays peuvent limiter la capacité de la Société à investir dans les titres de certains émetteurs situés dans ces pays.

Concentration sur certains Pays/certaines Régions

Lorsqu'un Compartiment limite ses investissements aux titres d'émetteurs situés dans un ou plusieurs pays déterminés, cette concentration l'expose au risque d'événements sociaux, politiques ou économiques défavorables pouvant survenir dans ce ou ces pays.

Le risque augmente si le pays en question est un marché émergent. Les investissements dans ces Compartiments sont exposés aux risques décrits ci-dessus, lesquels peuvent être exacerbés par les facteurs spécifiques à ce marché émergent.

Investir sur les marchés émergents

Les investisseurs doivent noter que certains Compartiments peuvent investir sur des marchés moins développés ou émergents. Les marchés émergents sont tous les pays qui, au moment de l'investissement, ne sont pas considérés comme des pays industrialisés développés par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale ou la Société financière internationale (SFI).

L'investissement sur les marchés émergents peut s'avérer plus risqué que sur les marchés développés.

Par rapport aux marchés de valeurs mobilières plus développés, la plupart des marchés de valeurs mobilières des pays émergents sont plus petits, moins développés, moins liquides et plus volatils. Les actifs des Compartiments investissant sur ces marchés, ainsi que les revenus tirés du Compartiment, peuvent également être affectés défavorablement par les fluctuations des taux de change et les réglementations en matière de contrôle des changes et de fiscalité. Par conséquent, la Valeur nette d'inventaire des Actions de ces Compartiments peut être soumise à une volatilité importante. Des restrictions peuvent également être imposées sur le rapatriement du capital investi.

Certains de ces marchés de valeurs mobilières peuvent ne pas être soumis à des normes et pratiques comptables, d'audit et d'information financière comparables à celles des pays plus développés et ils peuvent être soumis à des fermetures inattendues. En outre, la supervision gouvernementale, la réglementation juridique et les lois et procédures fiscales peuvent être moins strictes que dans les pays où les marchés de valeurs mobilières sont plus développés.

De plus, les systèmes de règlement sur les marchés émergents peuvent être moins bien organisés que dans les marchés développés (SFI). Il existe donc un risque

que le règlement soit retardé et que les liquidités ou les titres des Compartiments concernés soient compromis en raison de défaillances ou de défauts des systèmes. En particulier, les pratiques du marché peuvent exiger que le paiement soit effectué avant la réception du titre acheté ou que la livraison d'un titre soit effectuée avant la réception du paiement. Dans ce cas, la défaillance d'un courtier ou d'une banque par l'intermédiaire duquel ou de laquelle la transaction est effectuée peut entraîner une perte pour les Compartiments qui investissent dans des titres des marchés émergents.

En outre, il peut exister un risque plus élevé que la normale d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse et de changements défavorables dans la réglementation et la législation gouvernementales dans les marchés moins développés ou émergents, ce qui pourrait avoir une incidence sur les investissements dans ces pays.

Ces risques comprennent notamment les risques de troubles sociaux, l'accès réduit aux soins de santé, le recours au travail des enfants, la fragilité des structures gouvernementales, le manque de transparence et les risques liés à la cybersécurité, qui peuvent tous, en fin de compte, entraver le développement d'une économie durable. Dans les pays émergents, les risques environnementaux peuvent également être plus élevés, car les investisseurs peuvent être affectés par des risques physiques et des risques de transition accrus au niveau des investissements.

Les investissements concentrés dans les pays émergents peuvent en outre présenter des risques en matière de durabilité supérieurs à ceux des marchés développés, notamment en raison de la transition plus lente des entreprises émergentes vers une économie à faible intensité carbone et du stade précoce de développement de leurs structures sociales et de gouvernance.

Les investisseurs doivent également prendre connaissance des risques liés à l'investissement durable accrus spécifiques aux investissements sur les marchés émergents, tels que décrits plus en détail dans les sections « Risques en matière de durabilité » et « Risques liés à l'investissement durable ».

Il convient en outre de garder à l'esprit que les entreprises sont sélectionnées indépendamment de leur capitalisation boursière (micro, petite, moyenne ou grande capitalisation), de leur secteur d'activité ou de leur situation géographique. Cela peut entraîner une concentration géographique ou sectorielle.

Les souscriptions dans les Compartiments concernés ne conviennent donc qu'aux investisseurs qui sont pleinement conscients des risques liés à ce type d'investissement et qui sont en mesure de les supporter.

Risque lié à l'industrie/au secteur

Les Compartiments peuvent investir dans des industries ou des secteurs spécifiques ou dans un groupe d'industries liées. Ces industries ou secteurs peuvent toutefois être affectés par des facteurs économiques ou de marché, ce qui pourrait avoir une incidence significative sur la valeur des investissements des Compartiments.

Prêt de titres

Les Compartiments peuvent conclure des opérations de prêt de titres sous réserve des conditions et limites visées au présent Prospectus. Les opérations de prêt de titres impliquent un risque de contrepartie, y compris le risque que les titres prêtés ne soient pas restitués dans les délais impartis, voire pas du tout. Si l'emprunteur des titres ne restitue pas les titres prêtés par un Compartiment, il existe un risque de réalisation de la garantie perçue à une valeur inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit en raison d'une détermination inexacte du prix, d'une évolution négative des marchés, d'une diminution de la solvabilité de l'émetteur de la garantie, de l'illiquidité du marché où est négociée la garantie, d'une négligence ou de l'insolvabilité du dépositaire qui détient la garantie ou de la résiliation d'accords légaux en raison, par exemple, d'une insolvabilité susceptible d'avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment. En cas de défaut de paiement de la contrepartie dans le cadre d'une opération de prêt de titres, le Compartiment peut essuyer une perte telle que les revenus issus de la vente de la sûreté détenue par la Société dans le cadre de l'opération de prêt de titres peuvent s'avérer inférieurs à la valeur des titres prêtés. En outre, le Compartiment pourrait essuyer des pertes en cas de faillite (ou procédures similaires) de la contrepartie à la suite d'une opération de prêt de titres ou en cas de manquement de cette dernière à son obligation de restituer les titres comme convenu, et notamment la perte des intérêts ou du montant en principal du titre ainsi que des frais liés au retard ou à l'exécution de l'opération de prêt de titres.

Les Compartiments ne concluront des opérations de prêt de titres qu'afin de réduire les risques (couverture) ou de réaliser des plus-values ou des revenus supplémentaires pour le Compartiment concerné. Lors de l'application des dites techniques, le Compartiment respecte à tout moment les dispositions prévues dans le présent Prospectus. Les risques liés au recours aux opérations de prêt de titres font l'objet d'un contrôle minutieux. Certaines techniques (notamment la Gestion des sûretés) sont à cet égard utilisées pour réduire ces risques. Il est attendu que le recours aux opérations de prêt de titres n'exercera pas d'influence

notable sur la performance d'un Compartiment, mais le recours à ces transactions peut avoir une influence positive ou négative considérable sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Total Return Swaps

Un TRS est un contrat dérivé de gré à gré dans lequel le payeur de rendement total transfère au bénéficiaire de rendement total la performance économique totale, y compris les revenus provenant des intérêts et commissions, les gains et les pertes résultant de mouvements de prix et les pertes de crédit, d'une obligation de référence. En échange, le bénéficiaire du rendement total effectue soit un paiement initial au payeur du rendement total, soit des paiements périodiques sur la base d'un taux fixe ou variable. Un TRS implique donc généralement une combinaison de risque de marché et de risque de taux d'intérêt, ainsi qu'un risque de contrepartie.

En outre, en raison du règlement périodique des encours et/ou des appels de marge périodiques prévus par les accords contractuels pertinents, une contrepartie peut, dans des circonstances de marché inhabituelles, ne pas disposer des fonds suffisants pour payer les montants dus. De plus, chaque TRS est une transaction sur mesure entre autres en ce qui concerne son obligation de référence, sa durée et ses conditions contractuelles, y compris la fréquence et les conditions de règlement. Ce manque de normalisation peut avoir une incidence négative sur le prix ou les conditions auxquels un TRS peut être vendu, liquidé ou clôturé. Tout TRS comporte donc un certain degré de risque de liquidité.

Enfin, comme tout dérivé de gré à gré, un TRS est un accord bilatéral qui implique une contrepartie susceptible, pour quelque raison que ce soit, de ne pas être en mesure de remplir ses obligations au titre du TRS. Chaque partie au TRS est donc exposée au risque de contrepartie et, si l'accord prévoit l'utilisation de garanties, aux risques liés à la gestion des garanties.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les avertissements relatifs au risque de marché, au risque de taux d'intérêt, au risque de liquidité, au risque de contrepartie et à la gestion des garanties figurant dans le présent Chapitre.

Gestion des sûretés

Lorsque la Société réalise des opérations sur dérivés financiers de gré à gré et/ou à des fins de gestion efficace de portefeuille, des garanties peuvent être utilisées afin de réduire l'exposition au risque de contrepartie. Les garanties seront traitées conformément à la politique de la Société en matière de garanties, telle qu'elle est décrite au Chapitre 21 « Informations réglementaires ».

L'échange de garanties comporte certains risques, notamment le risque opérationnel lié à l'échange, au transfert et à la comptabilisation des garanties. Les garanties reçues dans le cadre d'un accord de transfert de propriété seront détenues par la Banque dépositaire conformément aux conditions et dispositions habituelles du Contrat de banque dépositaire. Pour les autres types d'arrangements en matière de garanties, ces dernières peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et ne possédant aucun lien avec le fournisseur des garanties. Le recours à ces dépositaires tiers peut entraîner des risques opérationnels, de compensation et de règlement supplémentaires, ainsi qu'un risque de contrepartie.

Les garanties reçues seront constituées d'espèces ou de valeurs mobilières répondant aux critères énoncés dans la politique de la Société en matière de garanties. Les valeurs mobilières reçues en garantie sont soumises au risque de marché. La Société de gestion vise à gérer ce risque en appliquant des décotes appropriées, en évaluant les garanties quotidiennement et en n'acceptant que des garanties de haute qualité. Toutefois, un certain risque de marché résiduel peut subsister.

Toute garantie autre qu'en espèces doit être très liquide et négociée sur un marché réglementé ou une plateforme de négociation multilatérale dont les prix sont fixés de manière transparente, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de son évaluation avant la vente. Toutefois, dans des circonstances de marché défavorables, le marché de certains types de valeurs mobilières peut être illiquide et, dans des cas extrêmes, peut cesser d'exister. Toute garantie autre qu'en espèces comporte donc un certain degré de risque de liquidité.

Les garanties reçues ne seront pas vendues, réinvesties ou gagées. Par conséquent, la réutilisation des garanties ne devrait présenter aucun risque.

Les risques liés à la gestion des garanties seront identifiés, gérés et atténués conformément au processus de gestion des risques de la Société de gestion, tel qu'appliqué à la Société. Les investisseurs sont invités à prendre en considération les avertissements relatifs au risque de marché, au risque de contrepartie, au risque de liquidité et aux procédures de compensation et de règlement figurant dans le présent Chapitre.

Risques juridiques, réglementaires, politiques et fiscaux

La Société de gestion et la Société doivent à tout moment se conformer aux lois et réglementations applicables dans chacune des juridictions où elles sont actives, ou dans lesquelles la Société effectue ses investissements ou détient ses actifs.

Des contraintes juridiques ou réglementaires ou des modifications des lois et réglementations applicables peuvent affecter la Société de gestion ou la Société, ainsi que les actifs et les passifs de l'un de ses Compartiments, et peuvent nécessiter une modification des objectifs et de la politique d'investissement d'un Compartiment. Des modifications importantes des lois et réglementations applicables peuvent rendre les objectifs et la politique d'investissement d'un Compartiment plus difficiles, voire impossibles à atteindre ou à mettre en œuvre, ce qui peut inciter la Société de gestion à prendre des mesures appropriées, qui peuvent aller jusqu'à la dissolution d'un Compartiment.

Les actifs et passifs d'un Compartiment, y compris, mais sans s'y limiter, les instruments financiers dérivés utilisés par la Société de gestion pour mettre en œuvre les objectifs et la politique d'investissement de ce Compartiment, peuvent également être soumis à des changements de lois ou de réglementations et/ou à des mesures réglementaires susceptibles d'affecter leur valeur ou leur applicabilité. Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs et de la politique d'investissement d'un Compartiment, la Société de gestion peut être amenée à s'appuyer sur des accords juridiques complexes, y compris, mais sans s'y limiter, des accords-cadres pour les accords sur les produits financiers dérivés, des confirmations et des accords de garantie ainsi que des accords de prêt de titres. Ces accords peuvent être élaborés par des organismes professionnels établis en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et soumis à des lois étrangères, ce qui peut impliquer un élément supplémentaire de risque juridique. Bien que la Société de gestion veuille à obtenir les conseils appropriés auprès de conseillers juridiques réputés, il ne peut être exclu que des accords juridiques complexes, qu'ils soient régis par le droit national ou étranger, puissent être jugés inapplicables par un tribunal compétent en raison d'évolutions juridiques ou réglementaires ou pour toute autre raison.

Récemment, l'environnement économique mondial a été caractérisé par une augmentation des risques politiques, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. La performance des Compartiments ou la possibilité pour un investisseur d'acheter, de vendre ou de racheter des Actions peuvent être affectées par des perturbations du marché dues notamment à des changements dans les conditions économiques générales et à des incertitudes causées par des développements politiques tels que les résultats de votes populaires ou de référendums, des changements de politique économique, l'annulation d'accords de libre-échange, des développements défavorables dans les relations diplomatiques, des tensions militaires accrues, des conflits armés actifs, des changements au sein des agences gouvernementales ou des politiques gouvernementales, l'imposition de restrictions sur le transfert de capitaux et des changements dans les perspectives industrielles et financières en général.

Les modifications de la législation fiscale ou de la politique budgétaire dans tout pays où la Société de gestion ou la Société est active, ou dans lequel un Compartiment est investi ou détient des actifs, peuvent avoir un impact négatif sur la performance d'un Compartiment ou de l'une de ses Classes d'Actions. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'avertissement sur les risques fiscaux et à consulter leurs conseillers professionnels pour évaluer leur situation fiscale personnelle.

Risque de conflit armé

A une date ultérieure à ses investissements, un Compartiment peut se trouver exposé à des émetteurs ayant leur siège social, exerçant une partie de leurs activités ou détenant des actifs dans une région ou un conflit armé, causé par des acteurs étatiques ou non étatiques, est en cours. De tels conflits armés sont susceptibles d'entraver considérablement le commerce, l'infrastructure de paiement, le contrôle des investissements et les opérations commerciales et, par conséquent, les investissements dans cette région peuvent subir des pertes considérables. Ce Compartiment peut subir des pertes en raison de l'impact négatif d'un tel conflit armé sur les investissements du Compartiment dans une telle région ou dans un émetteur ayant des activités commerciales ou des actifs dans celle-ci.

En outre, dans le contexte d'un conflit armé, les parties en conflit et/ou d'autres pays et/ou des organismes internationaux ou supranationaux peuvent imposer des Sanctions, d'autres restrictions au commerce ou à la libre circulation des capitaux et/ou des gels d'actifs, directement ou indirectement liés au conflit ou visant certaines personnes, entreprises, institutions publiques, infrastructures industrielles, technologiques et/ou financières critiques, devises et/ou l'économie globale d'une ou de plusieurs parties en conflit. Ces Sanctions et/ou autres restrictions (y compris les restrictions en matière de notation) peuvent avoir un impact négatif significatif sur les investissements d'un Compartiment et entraîner des pertes considérables de la valeur des actifs du Compartiment. Les Sanctions peuvent également entraîner l'immobilisation des actifs d'un Compartiment en raison de l'incapacité de ce dernier à évaluer ces actifs et/ou à les vendre en raison de leur dépréciation économique imprévue ou prématurée. Le champ d'application des Sanctions et/ou autres restrictions peut être très large et leur mise en œuvre pratique et leur suivi peuvent être difficiles. Tout manquement à la mise en œuvre et au respect des Sanctions et/ou autres

restrictions applicables peut entraîner des dommages financiers et/ou de réputation supplémentaires pour le Compartiment ou ses actifs.

Fiscalité

Le produit de la vente de titres sur certains marchés ou la réception de tout dividende ou autre revenu peut être ou devenir assujéti à des impôts, des taxes, des droits ou d'autres frais ou charges imposés par les autorités de ce marché, y compris l'imposition prélevée par retenue à la source.

Il est possible que la législation fiscale (et/ou l'interprétation actuelle de la loi) ainsi que les pratiques des pays dans lesquels les Compartiments investissent ou pourraient investir à l'avenir changent. En conséquence, la Société pourrait être soumise à une imposition supplémentaire dans ces pays, qui n'est pas prévue à la date du présent Prospectus ou lorsque les investissements sont réalisés, évalués ou cédés.

Directive européenne relative à la lutte contre l'évasion fiscale (« ATAD »)

Les investisseurs doivent être conscients de l'impact potentiel de l'ATAD sur la Société. En particulier, nous notons que des changements législatifs sont attendus lorsque les Etats membres de l'UE mettront en œuvre la récente extension de l'ATAD (« ATAD II »). Le 21 décembre 2018, le Luxembourg a transposé les règles de lutte contre l'évasion fiscale de l'UE prévues par la directive (UE) 2016/1164 du Conseil du 12 juillet 2016 et a transposé en droit national la directive 2017/952 du Conseil de l'UE du 29 mai 2017 modifiant la directive (UE) 2016/1164, par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2019, en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers (la « Loi ATAD »). La Loi ATAD, telle que modifiée, étend les règles relatives aux dispositifs hybrides à des situations où ceux-ci ne se produisent pas uniquement entre Etats membres, de sorte qu'elles s'appliquent également aux dispositifs hybrides impliquant des pays tiers. En outre, la définition de dispositif hybride dans l'ATAD (qui couvre les situations de doubles déductions ou de déductions sans inclusion correspondante dans la base imposable en raison de la nature hybride des entités concernées ou des instruments financiers hybrides) est étendue pour inclure les dispositifs résultant d'accords impliquant des établissements stables, des transferts hybrides, des dispositifs importés et des entités hybrides inversées. L'ATAD II comprend également des règles relatives aux dispositifs hybrides de résidence fiscale. Le Luxembourg a choisi de mettre en œuvre une exemption des véhicules d'investissement collectif prévue par l'ATAD II pour les fonds d'investissement réglementés luxembourgeois (OPCVM, OPC partie II (loi de 2010), FIS et FIAR), et tout FIA largement détenu, détenant un portefeuille diversifié et soumis à des règles de protection des investisseurs.

Instrument multilatéral

Outre les mesures internationales de lutte contre l'évasion fiscale mentionnées ci-dessus, l'OCDE a adopté l'instrument multilatéral (« IML »). Cet instrument multilatéral mettra rapidement en œuvre une série de mesures relatives aux conventions fiscales afin d'actualiser les règles fiscales internationales et de réduire les possibilités d'évasion fiscale des entreprises multinationales. Les conventions fiscales existantes peuvent être modifiées afin de refléter les normes minimales prévues par l'IML. Le 7 juin 2017, le gouvernement luxembourgeois a été parmi les premiers signataires de l'IML à Paris. Le 3 juillet 2018, le gouvernement luxembourgeois a présenté un projet de loi (n°7333) visant à ratifier l'IML. Le 14 février 2019, le Parlement luxembourgeois a adopté le projet de loi portant ratification de l'IML dans le droit fiscal luxembourgeois. L'application des dispositions de l'IML à la Société devra être contrôlée au cas par cas en fonction de la ratification par les autres Etats et du type d'impôt concerné, c'est-à-dire la retenue à la source ou d'autres impôts.

FATCA

La Société peut être soumise à des réglementations imposées par des autorités de régulation étrangères, en particulier les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance) de la loi Hiring Incentives to Restore Employment Act (communément appelée « FATCA »). Les dispositions de la FATCA imposent généralement aux établissements financiers non américains qui ne se conforment pas à la FATCA et aux Ressortissants des Etats-Unis (au sens de la FATCA) de déclarer à l'Internal Revenue Service des Etats-Unis la propriété directe et indirecte de comptes non américains et d'entités non américaines. Le non-respect de cette obligation entraînera une retenue à la source de 30% sur certains revenus provenant des Etats-Unis (y compris les dividendes et les intérêts) et sur le produit brut de la vente ou de toute autre cession de biens pouvant générer des intérêts ou des dividendes provenant des Etats-Unis.

Aux termes de la FATCA, la Société sera traitée comme une institution financière étrangère (au sens de la FATCA). A ce titre, la Société peut exiger de tous les investisseurs qu'ils fournissent des documents attestant de leur résidence fiscale et toutes les autres informations jugées nécessaires pour se conformer aux réglementations susmentionnées.

Si la Société devait être assujettie à une imposition à la source en vertu de la FATCA, la valeur des Actions détenues par tous les Actionnaires s'en trouverait fortement affectée.

La Société et/ou ses Actionnaires peuvent également être indirectement affectés par le fait qu'une entité financière non américaine ne se conforme pas à la réglementation FATCA, même si la Société satisfait à ses propres obligations FATCA.

Nonobstant toute autre disposition contenue dans le présent document, la Société a le droit de :

- retenir toutes les taxes ou charges similaires qu'elle est légalement tenue de retenir en vertu des lois et réglementations applicables en ce qui concerne toute participation dans la Société ;
- exiger de tout Actionnaire ou bénéficiaire effectif des Actions qu'il fournisse rapidement les données personnelles que la Société peut exiger, à sa discrétion, afin de se conformer aux lois et réglementations applicables et/ou de déterminer rapidement le montant de la retenue ;
- divulguer ces informations personnelles à toute autorité fiscale, comme l'exigent les lois ou réglementations applicables ou comme le demande cette autorité ; et
- retarder le paiement de tout dividende ou produit de rachat à un Actionnaire jusqu'à ce que la Société dispose d'informations suffisantes pour se conformer aux lois et réglementations applicables ou pour déterminer le montant correct à retenir.

Norme commune de déclaration

La Société peut être soumise à la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la « Norme ») et à sa Norme commune de déclaration (la « NCD »), comme indiqué dans la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 portant transposition de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (la « Loi NCD »). En vertu de la loi NCD, la Société doit être traitée comme une institution financière déclarante luxembourgeoise. A ce titre, à compter du 30 juin 2017 et sans préjudice des autres dispositions applicables en matière de protection des données, la Société sera tenue de déclarer annuellement à l'administration fiscale luxembourgeoise des informations personnelles et financières liées, entre autres, à l'identification et aux participations de, ainsi qu'aux paiements effectuées à (i) certains actionnaires au sens de la loi NCD (les « **Personnes devant faire l'objet d'une déclaration** »), et (ii) aux Personnes qui détiennent le contrôle de certaines entités non financières (« **ENF** ») qui sont elles-mêmes des « Personnes devant faire l'objet d'une déclaration ». Ces informations, décrites de manière exhaustive à l'Annexe I de la Loi NCD (les « **Informations** »), comprendront des données à caractère personnel relatives aux Personnes devant faire l'objet d'une déclaration.

La capacité de la Société à satisfaire à ses obligations de déclaration en vertu de la Loi NCD dépendra de la capacité de chaque Actionnaire à fournir à la Société les Informations, ainsi que les pièces justificatives requises. Dans ce contexte, les Actionnaires sont informés qu'en tant que responsable du traitement des données, la Société traitera les Informations aux fins prévues par la Loi NCD. Les Actionnaires s'engagent à informer les Personnes qui détiennent le contrôle, le cas échéant, du traitement de leurs Informations par la Société.

L'expression « **Personne qui détient le contrôle** » désigne dans le présent contexte toute personne physique qui exerce un contrôle sur une entité. Dans le cas d'une fiducie, il s'agit du ou des constituants, du ou des fiduciaires, du ou des protecteurs (le cas échéant), du ou des bénéficiaires ou de la ou des catégories de bénéficiaires, et de toute autre personne physique exerçant un contrôle effectif ultime sur la fiducie et, dans le cas d'un montage juridique autre qu'une fiducie, des personnes occupant une position équivalente ou similaire. L'expression « Personnes qui détiennent le contrôle » doit être interprétée conformément aux recommandations du Groupe d'action financière.

Les Actionnaires sont également informés que les informations relatives aux Personnes devant faire l'objet d'une déclaration au sens de la Loi NCD seront communiquées chaque année à l'administration fiscale luxembourgeoise aux fins prévues par ladite Loi. En particulier, les Personnes devant faire l'objet d'une déclaration sont informées que certaines opérations qu'elles effectuent leur seront communiquées par le biais de déclarations et qu'une partie de ces informations servira de base à la déclaration annuelle à l'administration fiscale luxembourgeoise.

De même, les Actionnaires s'engagent à informer la Société dans les trente (30) jours suivant la réception de ces déclarations si les données à caractère personnel qui y figurent ne sont pas exactes. Les Actionnaires s'engagent en outre à informer immédiatement la Société et à lui fournir toutes les pièces justificatives de tout changement lié aux Informations après la survenance de ces changements.

Tout Actionnaire qui ne se conforme pas aux demandes d'information ou de documentation de la Société peut être soumis à des sanctions imposées à la

Société et imputables au manquement de cet Actionnaire à fournir les Informations demandées.

DAC 6

La directive de l'UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (2011/16/UE) a été récemment modifiée pour exiger des contribuables et des intermédiaires qu'ils communiquent les détails des « dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration » à leur autorité fiscale d'origine en vertu d'un nouveau régime de divulgation obligatoire - DAC 6. Les autorités fiscales locales échangeront automatiquement ces informations avec les autorités fiscales des autres Etats membres de l'UE. Les règles doivent être transposées en droit national dans tous les Etats membres de l'UE avant la fin de l'année 2019 et doivent s'appliquer à partir du 1^{er} juillet 2020 (la première déclaration pourrait toutefois être retardée au Luxembourg et dans les autres Etats membres en raison de la pandémie de COVID-19). Cependant, les règles (une fois introduites) exigeront des contribuables et/ou des intermédiaires qu'ils communiquent les détails de tous les dispositifs pertinents conclus après le 25 juin 2018. Par conséquent, ces règles peuvent s'appliquer à la Société et à ses Investissements. En mars 2020, le Luxembourg a transposé les règles de la DAC 6 en droit luxembourgeois. Conformément à la directive européenne sous-jacente, la nouvelle loi impose des obligations d'information pour certains dispositifs transfrontières répondant aux « critères » spécifiés dans la directive européenne et dans certains cas où l'avantage principal ou attendu de l'accord est un avantage fiscal. Veuillez vous référer à la clause 23 « Questions réglementaires et fiscales » pour de plus amples informations.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en vertu des dispositions relatives à l'exonération fiscale partielle (*Teilfreistellung*),

- 30% des revenus d'un investisseur privé résidant fiscal en Allemagne (c'est-à-dire détenant la participation dans le fonds en tant que patrimoine privé à des fins fiscales (*steuerliches Privatvermögen*)) qui résultent d'un investissement dans un fonds qualifié de fonds d'actions (*Aktienfonds*) tel que défini à l'article 2, paragraphe 6 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (*Investmentsteuergesetz*) telle qu'applicable au 1^{er} janvier 2018 et modifiée en tant que de besoin (« **Loi allemande sur la fiscalité des investissements** ») sont exonérés de l'impôt allemand sur le revenu (et de la surtaxe de solidarité et, le cas échéant, de la contribution ecclésiastique) ; et
- 15% des revenus d'un tel investisseur privé résidant fiscal en Allemagne et résultant d'un investissement dans un fonds qualifié de fonds mixte (*Mischfonds*) au sens de l'article 2, paragraphe 7, de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements sont exonérés de l'impôt allemand sur le revenu (et de la surtaxe de solidarité et, le cas échéant, de la contribution ecclésiastique).

L'application de ces règles est évaluée pour chaque année civile.

Un fonds est considéré comme un fonds d'actions (ou un fonds mixte) si

- il est stipulé dans ses directives d'investissement qu'il investira en permanence plus de 50% (ou au moins 25%) de la valeur de ses actifs totaux dans certains instruments de capitaux propres admissibles tels que définis à l'article 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements ou un investisseur prouve individuellement auprès du bureau des impôts compétent que la limite respectée a été respectée tout au long de l'année civile pour laquelle l'exonération partielle d'impôt est demandée ; et
- si cette condition est remplie de manière continue au cours de l'année civile en question.

Des règles similaires (bien qu'avec des taux de pourcentage différents) s'appliquent aux revenus générés par les investisseurs commerciaux individuels allemands (c'est-à-dire qui détiennent la participation dans le fonds en tant qu'actifs commerciaux à des fins fiscales (*steuerliches Betriebsvermögen*)) et les sociétés résidentes fiscales allemandes à partir de leur investissement dans un fonds d'actions ou un fonds mixte, sous réserve de certaines exonérations, et une partie correspondante de toutes les dépenses qu'ils encourrent en relation avec un tel investissement n'est pas fiscalement déductible.

Conformément à leur Politique d'investissement respective, les Compartiments concernés s'efforcent d'investir en permanence plus de 50% ou au moins 25% de la valeur de leurs actifs totaux dans des instruments de capitaux propres admissibles.

Toutefois, le respect continu de ce pourcentage minimum - et, par conséquent, l'application des règles relatives à l'exonération partielle aux investisseurs résidents fiscaux allemands - au cours d'une année civile donnée dépendront d'un certain nombre de facteurs, dont certains échappent au contrôle du gestionnaire du fonds, notamment de la définition des participations admissibles et de l'interprétation d'autres dispositions légales par les autorités fiscales allemandes et les tribunaux fiscaux allemands, de la classification des instruments dans lesquels le Compartiment concerné investit (par l'émetteur respectif et/ou les

fournisseurs de données) et de la valeur (prix du marché) des instruments détenus par le Compartiment en question.

Il ne peut dès lors être garanti que les règles relatives à l'exonération partielle s'appliqueront. Par conséquent, les investisseurs résidant en Allemagne doivent se préparer à être soumis à l'impôt allemand sur l'intégralité des revenus de leur investissement dans le Compartiment concerné.

Sanctions

Certains pays ou certaines personnes ou entités désignées peuvent, en tant que de besoin, faire l'objet de sanctions et d'autres mesures restrictives imposées par des Etats ou des autorités supranationales (par exemple, mais sans s'y limiter, l'Union européenne ou les Nations unies), ou par leurs agences (collectivement, les « **Sanctions** »).

Des Sanctions peuvent être imposées, entre autres, à des gouvernements étrangers, à des entreprises publiques, à des fonds souverains, à des entreprises ou secteurs économiques spécifiques, ainsi qu'à des acteurs non étatiques ou à des personnes désignées associées à l'un de ces organismes. Les Sanctions peuvent prendre différentes formes, notamment des embargos commerciaux, des interdictions ou des restrictions de faire commerce ou de fournir des services aux pays ou entités visés, ainsi que des saisies, des gels d'avoirs et/ou l'interdiction de fournir ou de recevoir des fonds, des biens ou des services à des personnes désignées ou de la part de celles-ci.

Les Sanctions peuvent avoir un impact négatif sur les entreprises ou les secteurs économiques dans lesquels la Société, ou l'un de ses Compartiments, est susceptible d'investir en tant que de besoin. La Société pourrait subir, entre autres, une diminution de la valeur des titres d'un émetteur en raison de l'imposition de Sanctions, qu'elles soient dirigées contre cet émetteur, un secteur économique dans lequel cet émetteur est actif, d'autres sociétés ou entités avec lesquelles cet émetteur fait des affaires, ou contre le système financier d'un certain pays. Du fait des Sanctions, la Société peut être contrainte de vendre certains titres à des prix peu attractifs, à des moments inopportuns et/ou dans des circonstances défavorables, alors qu'elle ne l'aurait pas fait en l'absence de Sanctions. Si la Société fera des efforts raisonnables, dans le meilleur intérêt des investisseurs, pour vendre ces titres dans des conditions optimales, de telles ventes forcées pourraient potentiellement entraîner des pertes pour les Compartiments concernés. Selon les circonstances, ces pertes peuvent être considérables. La Société peut également subir des conséquences négatives en raison d'un gel des actifs ou d'autres mesures restrictives visant d'autres sociétés, y compris, mais sans s'y limiter, toute entité qui sert de contrepartie à des produits dérivés, ou de sous-dépositaire, d'agent payeur ou d'autre prestataire de services à la Société ou à l'un de ses Compartiments. L'imposition de Sanctions peut contraindre la Société à vendre des titres, à résilier des accords en cours, à perdre l'accès à certains marchés ou à des infrastructures de marché essentielles, rendre indisponibles tout ou partie des actifs d'un Compartiment, geler des liquidités ou d'autres actifs appartenant à la Société et/ou affecter négativement les flux de trésorerie associés à un investissement ou à une transaction.

La Société, la Société de gestion, la Banque dépositaire, le Gestionnaire d'investissement et tout autre membre du groupe UBS (collectivement, les « **Parties au Fonds** ») sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de sanctions dans les pays où les Parties au Fonds exercent leurs activités (en reconnaissant que certains régimes de sanctions ont des implications pour les activités transfrontalières ou étrangères) et mettront en œuvre les politiques et procédures nécessaires à cet effet (collectivement, les « **Politiques de sanctions** »). Les Actionnaires doivent noter que ces Politiques de sanction seront élaborées par les Parties au Fonds à leur discrétion et selon leur meilleur jugement et qu'elles peuvent impliquer des mesures de protection ou de prévention allant au-delà des exigences strictes des lois et réglementations applicables imposant des Sanctions, ce qui peut avoir un impact négatif supplémentaire sur les investissements de la Société.

Risques liés au marché secondaire

Admission à la cote : Il n'existe aucune certitude que l'admission à la cote sur une bourse de valeurs, telle que demandée par la Société, sera obtenue et/ou maintenue, ni que les conditions de cotation ne seront pas modifiées. En outre, la négociation des Actions d'ETF sur une Bourse de valeurs concernée peut être suspendue conformément aux règles de cette dernière en raison des conditions du marché, et les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de vendre leurs Actions d'ETF jusqu'à la reprise des échanges.

Modèle de Participant autorisé : Lorsqu'un investisseur détient des Actions par l'intermédiaire d'un Participant autorisé ou d'un autre mandataire ou intermédiaire, il n'apparaît généralement pas dans le registre des Actionnaires de la Société et peut donc ne pas être en mesure d'exercer les droits de vote ou autres droits dont disposent les personnes figurant dans le registre des Actionnaires.

Risque de négociation : Même si les Actions d'ETF doivent être admises à la cote d'une ou de plusieurs Bourses de valeurs concernées, il n'existe aucune certitude que les Actions d'ETF seront liquides sur une ou plusieurs de ces Bourses de

valeurs, ni que le cours de marché auquel les Actions d'ETF peuvent être échangées sur une Bourse de valeurs concernée soit identique ou similaire à la VNI par Action. Etant donné que les Actions d'ETF peuvent être négociées par voie de souscription et de rachat, le Conseil d'administration considère que des décotes ou des primes importantes sur la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment ne seraient pas viables. Il ne peut être garanti que les Actions d'ETF, une fois admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs concernée, y resteront cotées ou que les conditions de cotation ne changeront pas.

La négociation des Actions d'ETF sur une Bourse de valeurs concernée pourra être interrompue ou suspendue en vertu du règlement de cette Bourse de valeurs, en raison des conditions de marché ou parce que de l'avis de cette dernière, la négociation des Actions d'ETF n'est pas recommandable. Si la négociation sur une Bourse de valeurs concernée est suspendue, les investisseurs en Actions d'ETF peuvent ne pas être en mesure de vendre leurs Actions d'ETF jusqu'à la reprise de la négociation. Toutefois, ces investisseurs devraient pouvoir demander à la Société le rachat de leurs Actions d'ETF conformément aux dispositions énoncées ci-dessous.

Coûts associés à l'achat ou la vente d'Actions : Les investisseurs achetant ou vendant des Actions d'ETF sur le marché secondaire devront payer des commissions de courtage et d'autres frais calculés et prélevés par le courtier concerné. Les commissions de courtage correspondent souvent à un montant fixe et peuvent représenter un coût substantiel pour les investisseurs souhaitant acheter ou vendre des quantités relativement réduites d'Actions. Par ailleurs, les investisseurs du marché secondaire supporteront le coût résultant de la différence entre le prix qu'un investisseur est prêt à payer pour acheter des Actions d'ETF (le cours acheteur ou « bid ») et le prix auquel un investisseur est enclin à vendre ses Actions d'ETF (le cours vendeur ou « ask »). La différence entre les cours acheteurs et cours vendeurs est souvent appelée « spread » ou « spread bid/ask ». Le spread bid/ask d'une Action varie dans le temps en fonction du volume des échanges et de la liquidité de marché. Il est généralement réduit lorsque les Actions d'ETF d'un Compartiment affichent un volume d'échanges et une liquidité plus importants et il est plus élevé lorsque les Actions d'ETF affichent un faible volume d'échanges et une liquidité réduite. Par ailleurs, un regain de volatilité de marché peut concourir à creuser le spread bid/ask. En raison du coût associé à l'achat ou à la vente d'Actions d'ETF, y compris les spreads bid/ask, les opérations répétées d'achat et de vente d'Actions d'ETF peuvent peser sensiblement sur les performances des investissements. De ce fait, les investissements en Actions d'ETF peuvent ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent acheter et vendre des actions en petite quantité et de manière répétée.

9. Valeur nette d'inventaire

Sauf indication contraire au Chapitre 25 « Compartiments », la Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Compartiment sera calculée dans la Devise de référence du Compartiment concerné et sera déterminée sous la responsabilité du Conseil d'administration de la Société à Luxembourg chaque Jour ouvrable bancaire où les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg (chacun de ces jours étant désigné comme un « Jour d'évaluation »). Si le Jour d'évaluation n'est pas un Jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg, la Valeur nette d'inventaire de ce Jour d'évaluation sera calculée le Jour ouvrable bancaire suivant.

Si un Jour d'évaluation tombe un jour férié dans les pays dont les bourses ou autres marchés sont déterminants pour l'évaluation de la majorité des actifs d'un Compartiment, la Société peut décider, à titre exceptionnel, que la Valeur nette d'inventaire des Actions de ce Compartiment ne sera pas calculée ces jours-là. Aux fins du calcul de la Valeur nette d'inventaire, l'actif et le passif de la Société sont affectés aux Compartiments (et aux différentes Classes d'Actions au sein de chaque Compartiment), le calcul étant effectué en divisant la Valeur nette d'inventaire du Compartiment par le nombre total d'Actions en circulation pour le Compartiment ou la Classe d'Actions concerné(e). Si le Compartiment en question comporte plus d'une Classe d'Actions, la part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment attribuable à la Classe en question sera divisée par le nombre d'Actions émises de cette Classe.

La Valeur nette d'inventaire des Actions d'une Classe en devise alternative sera d'abord calculée dans la Devise de référence du Compartiment concerné. La Valeur nette d'inventaire de la Classe en devise alternative est calculée par conversion au taux moyen du marché entre la Devise de référence et la Devise alternative de la Classe d'Actions concernée.

La Valeur nette d'inventaire de la Classe en devise alternative reflètera notamment les coûts et dépenses encourus pour la conversion des devises dans le cadre de la souscription, du rachat et de la conversion des Actions de cette Classe, ainsi que pour la couverture du risque de change.

Sauf dispositions contraires prévues au Chapitre 25 « Compartiments », les actifs de chaque Compartiment seront évalués comme suit :

- Les valeurs mobilières cotées ou négociées régulièrement sur une bourse de valeurs seront évaluées au dernier cours disponible.

- b) Si un titre est négocié sur plusieurs bourses de valeurs, l'évaluation se fera par référence à la bourse qui est le marché principal de ce titre.
- c) Si un titre est négocié sur un marché secondaire avec des transactions réglementées entre négociants en valeurs mobilières (avec pour effet que le prix reflète les conditions du marché), l'évaluation peut être basée sur ce marché secondaire.
- d) Les titres négociés sur un marché réglementé sont évalués de la même manière que ceux cotés en bourse.
- e) Les titres qui ne sont pas cotés en bourse et qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur dernier prix de marché disponible. Si ce prix n'est pas disponible, la Société évalue ces titres selon d'autres critères à établir par le Conseil d'administration et sur la base du prix de vente probable, dont la valeur est estimée avec soin et en toute bonne foi.
- f) Les produits dérivés seront traités conformément à la méthodologie présentée ci-avant. Les transactions de swap de gré à gré seront évaluées en permanence sur la base des cours vendeur, acheteur ou moyens tels que déterminés de bonne foi, en vertu des procédures établies par le Conseil d'administration. Si, de l'avis du Conseil d'administration, ces valeurs ne reflètent pas la juste valeur de marché des transactions de swap de gré à gré concernées, la valeur desdites transactions sera déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration ou par toute autre méthode qu'il jugera appropriée, à sa discrétion.
- g) L'évaluation des instruments du marché monétaire, qui ne sont pas négociés en Bourse ou sur un autre marché réglementé et ouvert au public, sera effectuée sur la base des courbes correspondantes. L'évaluation reposant sur les courbes se rapporte aux composantes Taux d'intérêt et Spread de crédit. A cet égard, les principes suivants sont appliqués : pour chaque instrument du marché monétaire, les taux d'intérêt suivant la durée résiduelle sont interpolés. Le taux d'intérêt ainsi calculé est converti en un cours de marché après ajout d'un spread de crédit qui rend compte de la solvabilité du débiteur sous-jacent. Ce spread de crédit est ajusté en cas de modification importante de la solvabilité de l'émetteur.
- h) Les parts ou actions d'OPCVM ou autres OPC seront évaluées sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire calculée, en tenant compte si nécessaire de la commission de rachat. Lorsqu'il n'existe pas de valeur nette d'inventaire et que seuls des prix d'achat et de vente sont disponibles pour les parts ou actions d'OPCVM ou d'autres OPC, les parts ou actions de ces OPCVM ou autres OPC peuvent être évaluées à la moyenne de ces prix d'achat et de vente.
- i) Les dépôts à terme et placements fiduciaires seront évalués à leur valeur nominale respective, majorée des intérêts courus.

Les montants résultant de ces évaluations seront convertis dans la Devise de référence de chaque Compartiment au taux moyen du marché en vigueur. Les opérations de change effectuées à des fins de couverture du risque de change seront prises en considération lors de cette conversion.

Si une évaluation conforme aux règles susmentionnées est rendue impossible ou incorrecte en raison de circonstances particulières ou d'un changement de circonstances, le Conseil d'administration de la Société sera autorisé à utiliser d'autres principes d'évaluation généralement reconnus et vérifiables afin de parvenir à une évaluation correcte des actifs du Compartiment et de prévenir les pratiques liées au market timing.

Les investissements difficiles à évaluer (en particulier ceux qui ne sont pas cotés sur un marché secondaire avec un mécanisme de fixation des prix réglementé) sont évalués régulièrement sur la base de critères compréhensibles et transparents. Pour l'évaluation des investissements en private equity, la Société peut faire appel à des tiers qui disposent d'une expérience et de systèmes appropriés dans ce domaine. Le Conseil d'administration de la Société et le réviseur d'entreprises contrôlera la compréhensibilité et la transparence des méthodes d'évaluation et leur application.

La Valeur nette d'inventaire d'une Action sera arrondie à la hausse ou à la baisse, selon le cas, à la plus petite unité de la Devise de référence actuellement utilisée, sauf indication contraire au Chapitre 25 « Compartiments ».

Pour les Classes d'Actions d'ETF, la Valeur nette d'inventaire sera arrondie à la hausse ou à la baisse, selon le cas, aux quatre (4) unités supérieures de la Devise de référence actuellement utilisée.

La Valeur nette d'inventaire d'une ou de plusieurs Classes d'Actions peut également être convertie dans d'autres devises au taux moyen du marché si le Conseil d'administration de la Société décide d'effectuer l'émission ou le rachat d'Actions dans une ou plusieurs autres devises. Si le Conseil d'administration détermine de telles devises, la Valeur nette d'inventaire des Actions respectives dans ces devises sera arrondie à la hausse ou à la baisse à la plus petite unité monétaire supérieure.

Dans des circonstances exceptionnelles, des évaluations supplémentaires peuvent être effectuées le jour même ; ces évaluations seront valables pour toutes les demandes de souscription et/ou de rachat reçues ultérieurement.

La valeur nette d'inventaire totale de la Société sera calculée en euros.

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

Afin de protéger les Actionnaires existants et sous réserve des conditions énoncées au Chapitre 25 « Compartiments », la Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX » d'un Compartiment peut être ajustée à la hausse ou à la baisse d'un pourcentage maximum (« swing factor ») indiqué au Chapitre 25 « Compartiments », en cas d'excédent net des demandes de souscription ou de rachat un Jour d'évaluation donné au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées. Dans ce cas, la même valeur nette d'inventaire s'applique à tous les investisseurs entrants et sortants de la Classe d'Actions concernée le Jour d'évaluation en question.

L'ajustement de la Valeur nette d'inventaire vise à couvrir notamment, mais pas exclusivement, les coûts de transaction, les charges fiscales et les écarts entre cours acheteur et cours vendeur encourus par le Compartiment en raison des souscriptions, rachats et/ou conversions vers et depuis le Compartiment. Les Actionnaires existants n'auraient plus à supporter indirectement ces coûts, puisqu'ils sont directement intégrés dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire et sont donc supportés par les investisseurs entrants et sortants.

La Valeur nette d'inventaire peut être ajustée chaque Jour d'évaluation sur la base d'une transaction nette. Le Conseil d'administration de la Société peut définir un seuil (flux de capitaux nets à dépasser) afin d'appliquer l'ajustement de la Valeur nette d'inventaire. Les Actionnaires doivent noter que la performance calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire ajustée peut ne pas refléter la véritable performance du portefeuille en raison de l'ajustement de la Valeur nette d'inventaire.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans le meilleur intérêt des Actionnaires, décider de relever le facteur swing maximal mentionné au Chapitre 25 « Compartiments ». Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

10. Dépenses et fiscalité

i. Fiscalité

Le résumé suivant est fondé sur les lois et pratiques actuellement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, telles qu'elles peuvent être modifiées en tant que de besoin.

Sauf indication contraire au Chapitre 25 « Compartiments », la Société est soumise au Grand-Duché de Luxembourg à une taxe d'abonnement de 0,05% par an calculée sur le total de ses actifs nets, calculée et payable sur une base trimestrielle. La Société doit se conformer aux exigences de déclaration trimestrielle en ce qui concerne la taxe d'abonnement. Entre autres options, un taux réduit de taxe d'abonnement de 0,01% par an des actifs nets s'appliquera par exemple aux Classes d'Actions du Compartiment concerné qui sont réservées à un ou plusieurs investisseurs institutionnels conformément à l'article 174 (2) c) de la Loi du 17 décembre 2010.

En outre, une exonération de la taxe d'abonnement s'appliquera par exemple aux Classes d'Actions d'un Compartiment lorsque (i) ses titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et (ii) à condition qu'elles aient pour objet exclusif de répliquer la performance d'un ou plusieurs indices, conformément aux exigences de l'Article 175 de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010. Si plusieurs classes de titres existent au sein de la Société ou de ses Compartiments, l'exonération ne s'applique qu'aux Classes d'Actions des Compartiments remplissant les conditions du point (i).

Les revenus de la Société ne sont pas imposables au Luxembourg.

Les dividendes, intérêts, revenus et plus-values perçus par la Société sur ses investissements peuvent être soumis à une retenue à la source ou à d'autres taxes dans les pays où ils sont réalisés, lesquelles ne sont pas remboursables.

Conformément à la législation fiscale actuellement en vigueur au Luxembourg, les Actionnaires ne sont redevables d'aucun impôt sur le revenu, les donations, les successions ou autre au Luxembourg, sauf s'ils sont domiciliés ou possèdent une résidence ou un établissement permanent au Luxembourg.

Les conséquences fiscales varieront pour chaque investisseur en fonction des lois et pratiques en vigueur dans le pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile temporaire de l'Actionnaire, et en fonction de sa situation personnelle. Les investisseurs doivent donc s'assurer qu'ils sont pleinement informés à cet égard et doivent, si nécessaire, consulter leurs propres conseillers financiers.

ii. Informations et responsabilité fiscales

Chaque Investisseur fournira en temps utile toute information, formulaire, déclaration, certification ou documentation (« Informations fiscales ») que la Société et/ou la Société de gestion peut raisonnablement demander par écrit afin de tenir des registres appropriés, de déclarer les informations qui peuvent être requises aux autorités fiscales luxembourgeoises ou à toute autre autorité fiscale ou compétente (les « Régimes de déclaration fiscale ») et de fournir les montants

retenus, le cas échéant, dans chaque cas relatif à la participation de chaque Investisseur dans la Société ou aux paiements effectués par celle-ci, y compris, sans limitation, toute information demandée afin de respecter :

- (i) les dispositions FATCA, y compris, pour éviter toute ambiguïté, l'accord conclu entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer la conformité fiscale internationale et de mettre en œuvre les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers, signé le 28 mars 2014 et approuvé dans le cadre de la loi du 24 juillet 2015, ou tout autre accord entre les Etats-Unis d'Amérique et toute autre juridiction mettant en œuvre les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers (FATCA) ; ou
- (ii) la directive 2014/107/UE du Conseil, telle que modifiée, en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (la « **Directive sur l'échange d'informations** ») ; ou
- (iii) la directive 2011/16/UE du Conseil de l'Union européenne (la « **DAC** »), telle que modifiée ; ou
- (iv) l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers signé par le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg le 29 octobre 2014 en ce qui concerne les accords avec les juridictions participantes énumérées dans le tableau de l'Annexe A dudit accord visant à améliorer la conformité fiscale internationale sur la base de la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers élaborée par l'OCDE ; ou
- (v) la directive (UE) 2017/952 du 29 mai 2017 modifiant la directive (UE) 2016/1164 en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers en vertu de laquelle chaque Investisseur devrait être en mesure de confirmer que son investissement ne donne pas lieu à un dispositif hybride ;
- (vi) toute loi, règle ou réglementation en vertu ou en application de la FATCA, de la Directive sur l'échange d'informations, de la DAC, de la NCD ou de tout autre régime exigeant l'échange d'informations fiscales ;
- (vii) les règles fiscales générales en vertu desquelles des informations sur l'Investisseur seraient requises pour permettre à la Société et/ou à la Société de gestion de mener à bien les affaires de la Société (y compris, mais sans s'y limiter, pour assurer la déductibilité fiscale des paiements effectués par la Société et ses sociétés affiliées).

L'Investisseur s'efforcera de fournir sans délai à la Société et/ou à la Société de gestion toutes les informations, déclarations sous serment, certificats, attestations et formulaires qui pourraient être raisonnablement demandés par la Société et/ou la Société de gestion afin de permettre à la Société de se conformer à toute exigence légale, réglementaire ou fiscale applicable ou future en vertu de la présente section.

Chaque Investisseur s'engage en outre à mettre à jour ou à remplacer sans délai toute Information fiscale dès qu'il a connaissance d'une modification des Informations fiscales qu'il a fournies ou que ces Informations fiscales sont devenues obsolètes. En outre, chaque Investisseur prendra les mesures que la Société et/ou la Société de gestion peuvent demander afin de permettre à toute entité concernée de se conformer à toute exigence en matière d'Informations fiscales ou d'atténuer toute imposition et autorise par les présentes chaque entité concernée à prendre les mesures qu'elle juge nécessaires afin de permettre à toute entité concernée de se conformer à toute exigence en matière d'Informations fiscales ou d'atténuer toute imposition (y compris, mais sans s'y limiter, la divulgation de données à caractère personnel).

Un Investisseur indemniserà en temps opportun la Société et/ou la Société de gestion et les autres Investisseurs pour toutes les pertes, coûts, dépenses, dommages, réclamations et/ou demandes (y compris, mais sans s'y limiter, toutes retenues à la source, pénalités ou intérêts supportés par la Société et/ou les Investisseurs ou toute non-déductibilité d'un paiement effectué par la Société ou ses sociétés affiliées) résultant du non-respect par cet Investisseur de l'une des exigences énoncées dans la présente section ou de toute demande de la Société et/ou de la Société de gestion en vertu de la présente section.

A la demande de la Société et/ou de la Société de gestion, les Investisseurs signeront sans délai tous les documents ou prendront toutes les mesures que la Société et/ou la Société de gestion pourraient exiger en vertu de la présente section. La Société et/ou la Société de gestion peuvent exercer le pouvoir qui leur est conféré en vertu du dernier paragraphe de la présente section pour signer tout document ou prendre toute mesure au nom d'un Investisseur dans le cadre de ce qui précède, si celui-ci néglige de le faire.

Dans le cas où un Investisseur ne parvient pas à établir que les paiements et les attributions qui lui sont destinés sont exonérés de retenue à la source ou ne se conforme pas à l'une des exigences et ne remédie pas à ce manquement, dans chaque cas en temps opportun (sans égard au fait que ces informations n'ont pas été fournies parce qu'il n'était pas raisonnablement possible pour l'Investisseur de les obtenir) et si la Société et/ou la Société de gestion estiment raisonnablement que l'une des mesures suivantes est nécessaire ou souhaitable, en ce qui concerne les questions de conformité aux Régimes de déclaration fiscale, compte tenu des intérêts de la Société et des Investisseurs en général, la

Société et/ou la Société de gestion auront le pouvoir (mais ne seront pas tenues) de prendre l'une ou l'ensemble des mesures suivantes :

- (i) retenir tout impôt à la source requis en vertu de toute législation, réglementation, règle ou accord applicable ;
- (ii) imputer à un Investisseur tout impôt et/ou autre coût qui lui est imputable, y compris tout impôt supplémentaire résultant de la non-déduction d'un paiement normalement déductible (y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'un dispositif hybride au sens de la directive (UE) 2017/952 du 29 mai 2017 modifiant la directive (UE) 2016/1164 en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers) ;
- (iii) demander à cet Investisseur de se retirer de la Société ;
- (iv) transférer les intérêts dudit Investisseur à un tiers (y compris, sans s'y limiter, tout Investisseur existant) en échange d'une contrepartie négociée de bonne foi par la Société et/ou la Société de gestion pour ces intérêts ; et/ou
- (v) prendre toute autre mesure que la Société et/ou la Société de gestion jugent, de bonne foi, raisonnable afin d'atténuer tout effet négatif de ce manquement sur la Société ou tout autre Investisseur.

Par la présente, chaque Investisseur désigne irrévocablement la Société et/ou la Société de gestion (et son mandataire dûment désigné) comme son véritable et légitime mandataire pour accomplir tous les actes et signer tous les documents qui pourraient être nécessaires dans le cadre de la présente section, et chaque Investisseur s'engage à ratifier et à confirmer tout ce que la Société et/ou la Société de gestion (et/ou ses mandataires dûment désignés) feront légalement en vertu de cette procuration.

Indépendamment de l'application de la section « **Informations fiscales** » ci-dessus, dans le cas où la Société et/ou la Société de gestion ou l'un de leurs associés encourt une responsabilité (par ex. en cas de refus de déductibilité fiscale), directe ou indirecte, au titre de tout impôt qui résulte de la participation d'un Investisseur particulier (ou de plusieurs Investisseurs particuliers) dans la Société, la Société et/ou la Société de gestion peuvent, à leur entière discrétion, décider qu'un montant égal à cette obligation fiscale sera traité comme un montant qui a été attribué et distribué à cet Investisseur (auquel cas cette attribution et cette distribution présumées seront effectuées entre les Investisseurs concernés selon la base proportionnelle appropriée que la Société et/ou la Société de gestion peuvent déterminer à leur entière discrétion) ou donner lieu à une indemnisation par cet investisseur. La Société et/ou la Société de gestion notifieront cette allocation et cette distribution présumées à l'Investisseur particulier (ou aux Investisseurs particuliers) concerné(s).

Droit de timbre en RPC

Le vendeur sera redevable d'un droit de timbre équivalant à 0,05% du produit de la vente d'actions cotées en RPC, à compter du 28 août 2023. Il est prévu qu'aucun droit de timbre ne soit imposé aux détenteurs d'obligations d'Etat ou d'entreprises n'ayant pas leur résidence fiscale en RPC, que ce soit au moment de l'émission ou lors de tout transfert ultérieur des obligations concernées.

Investissements dans des actions A chinoises via Stock Connect

Le 14 novembre 2014 et le 2 décembre 2016, le MOF, l'AFE et la CSRC ont publié les circulaires Caishui [2014] No. 81 (« Circulaire 81 ») et Caishui [2016] No. 127 (« Circulaire 127 ») afin de clarifier les problématiques d'imposition en RPC concernant les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (« Stock Connect »). Conformément à la Circulaire 81 et la Circulaire 127, entrant respectivement en vigueur le 17 novembre 2014 et le 5 décembre 2016, les plus-values financières réalisées par les investisseurs du marché de Hong Kong du fait de la négociation d'Actions A via le Stock Connect seront temporairement exonérées de l'IS en RPC. En outre, aux termes de la Circulaire 36 et de la Circulaire 127, les plus-values réalisées par les investisseurs sur le marché de Hong Kong dans le cadre de la négociation d'actions A via Stock Connect sont exonérées de TVA. Les investisseurs étrangers sont tenus de payer la retenue à la source en RPC au titre des dividendes au taux de 10%, laquelle sera retenue et payée aux autorités fiscales compétentes de la RPC par les sociétés cotées en RPC. Les investisseurs qui ont leur résidence fiscale dans une juridiction ayant conclu une convention fiscale avec la RPC peuvent demander le remboursement du montant excédentaire qu'ils ont payé sur la retenue à la source, pour autant que ladite convention fiscale prévoit une retenue à la source inférieure pour les dividendes versés en RPC. Le Compartiment sera redevable d'un droit de timbre équivalant à 0,05% du produit de la vente d'Actions A via Stock Connect, à compter du 28 août 2023.

iii. Dépenses

La Société verse une commission de gestion mensuelle ou une commission de service de gestion mensuelle, payable à la fin de chaque mois, calculées sur la base de la Valeur nette d'inventaire quotidienne moyenne des Classes d'Actions concernées au cours du mois en question.

La commission de gestion et la commission de service de gestion peuvent être facturées à des taux différents pour chaque Compartiment et chaque Classe d'Actions ou peuvent faire l'objet d'une renonciation totale.

De plus amples informations sur les commissions de gestion et la commission de service de gestion sont présentées au Chapitre 25 « Compartiments ».

La commission de gestion applicable aux Actions des Classes « Index Fund A », « UCITS ETF », « Index Fund I-A », « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP », « Index Fund QX » et « Index Fund WX » payable à la Société de gestion comprend les frais liés à la fourniture de services de gestion d'investissement et de gestion. La commission de service de gestion applicable aux Classes « Index Fund I-B » et « Index Fund U-B » payable à la Société de gestion comprend tous les frais et dépenses non couverts par la commission de gestion.

Les Actions des Classes « Index Fund I-B » et « Index Fund U-B » sont uniquement soumises à une commission de service de gestion, payable par la Société à la Société de gestion et couvrant tous les frais et dépenses. Les frais supplémentaires seront facturés directement à l'investisseur, conformément aux conditions de l'accord distinct conclu entre l'investisseur et l'entité concernée du Groupe UBS ou l'un de ses partenaires contractuels agréés.

Les commissions et frais relatifs aux services fournis pour les Classes d'Actions « Index Fund I-X » et « Index Fund U-X » en ce qui concerne la gestion des actifs et l'administration du Fonds (qui incluent les frais propres à la Société, à l'Administration centrale et au Dépositaire) ainsi que la commercialisation sont acquittés via les rémunérations dues à UBS Asset Management Switzerland AG en vertu d'un contrat distinct conclu avec l'investisseur.

Les services de gestion susmentionnés couvrent les coûts spécifiés ci-dessous :

a) les commissions payables à la Banque dépositaire, qui sont facturées à des taux convenus périodiquement avec la Société sur la base des taux habituels du marché au Luxembourg, et qui sont basées sur les actifs nets du Compartiment concerné et/ou la valeur des valeurs mobilières et autres actifs détenus ou déterminés de manière forfaitaire ; dans certains cas, les frais de transaction et les commissions des correspondants de la Banque dépositaire peuvent être facturés en sus ;

b) les commissions payables à l'Administration centrale, qui sont facturées à des taux convenus périodiquement avec la Société sur la base des taux habituels du marché au Luxembourg, et qui sont basées sur l'actif net du Compartiment concerné ou déterminées de manière forfaitaire ;

c) les commissions payables aux Agents payeurs (notamment une commission pour le paiement des coupons), aux Agents de transfert et aux représentants autorisés dans les pays d'enregistrement ;

d) tous les autres frais encourus pour les activités de vente et autres services fournis à la Société mais non mentionnés dans la présente section ; pour certaines Classes d'Actions, ces frais peuvent être supportés en tout ou en partie par la Société de gestion ;

e) les frais encourus pour la gestion des garanties dans le cadre des transactions sur produits dérivés ;

▪ Les dépenses, y compris celles liées aux conseils juridiques et fiscaux, qui peuvent être encourues par la Société, le Gestionnaire d'investissement ou la Banque dépositaire dans le cadre de mesures prises au nom des Actionnaires (telles que les frais juridiques et autres associés aux transactions pour le compte de la Société) ;

f) les coûts liés à la préparation, au dépôt et à la publication des statuts et autres documents relatifs à la Société, y compris les notifications d'enregistrement, les documents d'information clé relatifs aux PRIIP, les prospectus ou les mémorandums destinés à toutes les autorités gouvernementales et bourses (y compris les associations locales de courtiers en valeurs mobilières) qui sont requis en relation avec la Société ou avec l'offre des Actions ; les frais d'impression et de distribution des rapports annuels et semestriels aux Actionnaires dans toutes les langues requises (y compris, pour éviter toute ambiguïté, toute obligation d'information réglementaire envers la CSSF), ainsi que les frais d'impression et de distribution de tous les autres rapports et documents requis par la législation ou la réglementation applicable des autorités susmentionnées ; la rémunération des membres du Conseil d'administration et leurs frais de déplacement et leurs frais divers raisonnables et documentés, leur couverture d'assurance (y compris l'assurance des administrateurs/dirigeants), les droits de licence payables aux concédants de certaines marques commerciales, marques de service ou indices ; les frais de tenue des comptes et de calcul de la Valeur nette d'inventaire quotidienne, les frais de notification aux Actionnaires, y compris la publication des prix pour les Actionnaires, les honoraires et frais des réviseurs d'entreprises et des conseillers juridiques de la Société, et toutes autres dépenses administratives similaires, ainsi que les autres dépenses directement liées à l'offre et à la vente des Actions, y compris les frais d'impression des exemplaires des documents ou rapports susmentionnés utilisés dans le cadre de la commercialisation des Actions de la Société. Le coût de la publicité peut également être facturé.

g) tous les frais payables aux fournisseurs de systèmes de gestion des risques ou aux fournisseurs de données pour les systèmes de gestion des risques utilisés par la Société de gestion afin de satisfaire aux exigences réglementaires.

h) tous les frais payables aux agences, sociétés ou autres institutions (y compris, mais sans s'y limiter, les délégués au vote par procuration) utilisées par la Société de gestion dans le seul but de se conformer aux exigences réglementaires ;

i) tous les frais payables aux prestataires de services de domiciliation ;

j) en outre, la « taxe d'abonnement », si elle est applicable, fera partie de la commission de service de gestion.

k) les services de gestion s'appliquent également aux Actions d'ETF et sont payables à la Société de gestion pour couvrir (sans limitation) les frais et dépenses encourus ou payables aux fins de la cotation et du maintien de la cotation ou du respect des exigences relatives à la cotation des Actions sur les Bourses de valeurs concernées ou les frais liés au teneur de marché.

La Société prendra en charge toutes les taxes pouvant être exigibles sur les actifs, les revenus et les dépenses imputables à la Société, ainsi que les frais de courtage standard, les frais de gestion des comptes de compensation, les frais facturés par les plateformes de compensation, les frais bancaires et les coûts liés aux règlements liés continus (CLS) encourus par la Société dans le cadre des opérations sur titres relatives au portefeuille (ces frais seront inclus dans le coût d'acquisition de ces titres et déduits du produit de la vente).

Tous les frais récurrents sont d'abord déduits des revenus des investissements, puis des gains provenant des opérations sur titres et enfin des actifs de la Société. Les autres frais non récurrents, tels que les frais liés à la constitution de la Société et de (nouveaux) Compartiments ou Classes d'Actions, peuvent être amortis sur une période maximale de cinq ans.

Les frais imputables aux différents Compartiments sont affectés directement à ceux-ci ; à défaut, ils seront répartis entre les différents Compartiments proportionnellement à la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment.

Sans préjudice de ce qui précède, à moins d'être pris en charge par la Société de gestion et/ou le Gestionnaire d'investissement, tous les frais et dépenses engagés dans le cadre de la réalisation des actifs ou autrement liés à la liquidation d'un compartiment, tels que les frais juridiques, de conseil, de recouvrement des actifs et les frais administratifs de liquidation, seront à la charge du Compartiment en liquidation concerné. Ces coûts liés à la liquidation d'un compartiment sont supportés par tous les investisseurs détenant des Actions du compartiment au moment où la décision de liquider le compartiment est prise par la Société.

11. Exercice comptable

L'exercice comptable de la Société se termine le 31 décembre de chaque année.

12. Affectation du résultat net et des plus-values

Actions de capitalisation

Aucune distribution n'est actuellement envisagée pour les Classes d'Actions de capitalisation des Compartiments (voir le Chapitre 5 « Investir dans UBS (Lux) Fund Solutions II ») et les revenus générés seront utilisés pour augmenter la Valeur nette d'inventaire des Actions après déduction des frais généraux. Toutefois, dans le cadre des dispositions statutaires, la Société peut distribuer en tant que de besoin, en tout ou en partie, le revenu net ordinaire et/ou les plus-values réalisées ainsi que tous les revenus exceptionnels, après déduction des moins-values réalisées.

Actions de distribution

Le Conseil d'administration est habilité à déterminer le paiement des dividendes et décide dans quelle mesure les distributions doivent être effectuées à partir du revenu net d'investissement attribuable à chaque Classe d'Actions de distribution du Compartiment en question (voir le Chapitre 5 « Investir dans UBS (Lux) Fund Solutions II »). En outre, les plus-values réalisées sur la vente d'actifs appartenant au Compartiment peuvent être distribuées aux investisseurs. D'autres distributions peuvent être effectuées à partir des actifs du Compartiment afin d'atteindre un ratio de distribution approprié.

Les distributions peuvent être déclarées sur une base annuelle ou à des intervalles à déterminer par le Conseil d'administration, sauf indication contraire au Chapitre 25 « Compartiments ».

L'affectation du résultat annuel ainsi que les autres distributions sont proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale annuelle et sont déterminées par cette dernière.

Les distributions ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de réduire le capital de la Société en deçà du montant minimum prescrit par la loi.

Informations générales

Le paiement des distributions de revenus est effectué de la manière décrite au Chapitre 5 iii « Rachat d'Actions ».

Les demandes de distribution qui ne sont pas formulées dans un délai de cinq ans deviendront caduques et les actifs concernés seront reversés au Compartiment concerné.

13. Durée de vie, liquidation et fusion

La Société et les Compartiments ont été constitués pour une durée illimitée, sauf indication contraire au Chapitre 25 « Compartiments ». Toutefois, une Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires peut dissoudre la Société. Pour être valable, une telle résolution requiert le quorum minimum prescrit par la loi. Si le capital de la Société tombe en dessous des deux tiers du montant minimum, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à une Assemblée générale des Actionnaires pour laquelle aucun quorum n'est requis et qui peut adopter une résolution à la majorité simple des Actions représentées. Si le capital de la Société tombe en dessous d'un quart du montant minimum, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à une Assemblée générale des Actionnaires. Dans ce cas, aucun quorum n'est requis ; les Actionnaires détenant un quart des Actions à l'Assemblée générale peuvent adopter une résolution visant à dissoudre la Société. Le capital minimum requis par la loi luxembourgeoise s'élève actuellement à 1.250.000 EUR. En cas de liquidation de la Société, celle-ci sera effectuée conformément à la législation luxembourgeoise, le ou les liquidateurs désignés par l'Assemblée générale des Actionnaires vendront les actifs de la Société dans l'intérêt des Actionnaires et le produit net de la liquidation des Compartiments sera distribué proportionnellement aux Actionnaires de ces Compartiments.

Un Compartiment peut être liquidé et les Actions du Compartiment concerné peuvent faire l'objet d'un rachat forcé sur la base des éléments suivants :

- une résolution adoptée par le Conseil d'administration de la Société, le Compartiment n'étant plus géré de manière appropriée dans l'intérêt des actionnaires ; ou
- une résolution adoptée par l'Assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné ; les Statuts précisent que les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise pour les résolutions visant à modifier les Statuts s'appliquent à ces Assemblées générales.

Toute résolution adoptée par le Conseil d'administration de la Société en vue de dissoudre un Compartiment sera publiée conformément au Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ». La Valeur nette d'inventaire des Actions du Compartiment concerné sera versée à la date du rachat forcé des Actions. Tout produit ne pouvant être distribué aux Actionnaires au terme de la procédure de liquidation ou de rachat sera déposé auprès de la Caisse de consignation à Luxembourg jusqu'à l'expiration de la période de restriction légale. Conformément aux définitions et conditions énoncées dans la Loi du 17 décembre 2010, tout Compartiment peut, soit en tant que Compartiment absorbé, soit en tant que Compartiment absorbant, faire l'objet de fusions avec un autre Compartiment de la Société ou un autre OPCVM, sur une base nationale ou transfrontalière. La Société elle-même peut également, soit en tant qu'OPCVM absorbé, soit en tant qu'OPCVM absorbant, faire l'objet de fusions transfrontalières et nationales.

En outre, un Compartiment peut, en tant que Compartiment absorbant, faire l'objet de fusions avec un autre OPC ou un de ses Compartiments, sur une base nationale ou transfrontalière.

Dans tous les cas, le Conseil d'administration de la Société sera compétent pour décider de la fusion. Dans la mesure où une fusion requiert l'approbation des Actionnaires conformément aux dispositions de la Loi du 17 décembre 2010, l'assemblée des Actionnaires statuant à la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée est compétente pour approuver la date d'effet d'une telle fusion. Aucune exigence de quorum ne sera applicable. Seule l'approbation des Actionnaires des Compartiments concernés par la fusion sera requise.

Les fusions seront annoncées au moins trente jours à l'avance afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions.

Dissolution d'un Compartiment - Opérations de couverture de change

Lors de la liquidation d'un Compartiment, le Gestionnaire d'investissement réalisera les actifs du Compartiment dans le meilleur intérêt des Investisseurs. Pendant cette période, le Gestionnaire d'investissement ne sera plus lié par les restrictions d'investissement applicables au Compartiment concerné et sera libre de suspendre ou de mettre fin à tout ou partie des opérations de couverture de change relatives au portefeuille du Compartiment, tout en agissant dans le meilleur intérêt des Investisseurs. S'agissant de la couverture de la Classe d'Actions, le Gestionnaire d'investissement maintiendra la couverture de change pendant la phase de liquidation, à moins que le Gestionnaire d'investissement ou le Conseil d'administration de la Société ne détermine que la couverture de la Classe d'Actions n'est plus définitivement dans le meilleur intérêt des investisseurs (par exemple, lorsque les coûts de la couverture devraient dépasser les avantages pour les Investisseurs), auquel cas le Gestionnaire d'investissement mettra fin à la couverture de change.

Dissolution d'une Classe d'Actions

Si la valeur d'une Classe d'Actions est tombée en dessous du niveau que le Conseil d'administration considère comme le minimum requis pour une gestion économiquement efficace de cette Classe d'Actions, ou n'a pas atteint un tel niveau, le Conseil d'administration peut décider de supprimer ou de désactiver cette Classe d'Actions conformément aux dispositions pertinentes des statuts. Le mécanisme de Single Swing Pricing décrit au Chapitre 9 sera appliqué, le cas échéant.

14. Assemblées générales

L'Assemblée générale annuelle (« AGA ») des Actionnaires de la Société se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 10 h 00 (heure d'Europe centrale). Si cette date ne correspond pas à un Jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'AGA se tiendra le Jour ouvrable bancaire suivant. En règle générale, les convocations à toutes les Assemblées générales seront envoyées aux détenteurs d'Actions nominatives par courrier recommandé au moins huit (8) jours civils avant la date de l'assemblée à l'adresse figurant dans le registre des Actionnaires. Les assemblées des Actionnaires d'un Compartiment particulier ne peuvent adopter que des résolutions relatives à ce Compartiment.

15. Informations destinées aux Actionnaires

Des informations sur le lancement de nouveaux Compartiments peuvent être obtenues auprès de la Société et des Distributeurs. Les rapports annuels audités seront mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société, auprès des Agents payeurs, des Agents d'information et des Distributeurs, dans les quatre mois qui suivent la clôture de chaque exercice comptable.

Les rapports semestriels non audités sont mis à disposition de la même manière dans les deux mois suivant la fin de la période comptable à laquelle ils se rapportent.

D'autres informations concernant la Société, ainsi que les prix d'émission et de rachat des Actions, peuvent être obtenues tous les Jours ouvrables bancaires au siège social de la Société.

La Valeur nette d'inventaire sera publiée quotidiennement sur le site Internet d'UBS (www.ubs.com/funds) et sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf) pour les Classes d'Actions d'ETF et peut être publiée au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (« RESA ») et/ou dans divers journaux.

Tous les avis aux Actionnaires, y compris toute information relative à une suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire, seront mis en ligne sur le site www.ubs.com/funds et, si nécessaire, seront publiés au RESA et/ou dans divers journaux.

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement le Prospectus, le DIC relatif aux PRIIP, les derniers rapports annuels et semestriels et des copies des Statuts au siège social de la Société ou sur Internet, sur le site Internet d'UBS (www.ubs.com/funds) et sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf) pour les Classes d'Actions d'ETF. Les accords contractuels pertinents ainsi que les Statuts de la Société de gestion peuvent être consultés au siège social de la Société pendant les heures normales d'ouverture. En outre, des informations actualisées concernant le Chapitre 18 « Banque dépositaire » seront mises à la disposition des investisseurs sur demande au siège social de la Société.

16. Société de gestion

La Société a désigné UBS Asset Management (Europe) S.A. en qualité de Société de gestion. UBS Asset Management (Europe) S.A. a été constituée le 1^{er} juillet 2010 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, pour une durée illimitée. Son siège se situe au 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Les statuts de la Société de gestion ont été publiés en date du 16 août 2010 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La version consolidée des statuts a été déposée pour consultation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. La Société de gestion a pour objet, entre autres, la gestion d'organismes de placement collectif de droit luxembourgeois ainsi que l'émission et le rachat de parts de ces produits. Outre la Société, la Société de gestion gère actuellement d'autres organismes de placement collectif. Le capital social de la Société de gestion s'élève à 13.000.000 EUR et est entièrement libéré.

17. Gestionnaire d'investissement et Gestionnaire d'investissement délégué

Le Conseil d'administration de la Société est responsable de l'investissement des actifs des Compartiments. Le Conseil d'administration a chargé la Société de gestion de la mise en œuvre quotidienne de la politique d'investissement des Compartiments.

Afin de mettre en œuvre la politique de chaque Compartiment, la Société de gestion peut déléguer, sous sa supervision et sa responsabilité permanentes, la gestion des actifs des Compartiments à un ou plusieurs Gestionnaires d'investissement.

En vertu du Contrat de gestion d'investissement, le Gestionnaire d'investissement a le pouvoir discrétionnaire, au jour le jour et sous réserve du contrôle global et de la responsabilité ultime de la Société de gestion, d'acheter et de vendre des titres et de gérer les portefeuilles des Compartiments concernés.

Le(s) Gestionnaire(s) financier(s) des différents Compartiments est/sont indiqué(s) au Chapitre 25 « Compartiments ». La Société de gestion peut à tout moment nommer un Gestionnaire d'investissement autre que celui ou ceux désignés au Chapitre 25 « Compartiments », ou mettre fin à la relation avec l'un des Gestionnaires d'investissement. Les investisseurs de ce Compartiment en seront informés et le Prospectus sera modifié en conséquence.

Le Gestionnaire d'investissement peut désigner, sous sa responsabilité et son contrôle, et à ses propres frais, des sociétés affiliées au sein du Groupe UBS en tant que sous-gestionnaires d'investissement. L'éventuelle délégation des fonctions et des obligations relatives à la gestion de portefeuille à un(des) sous-gestionnaire(s) par le Gestionnaire d'investissement n'affecte en rien la responsabilité de ce dernier.

18. Banque dépositaire

Fonctions du Dépositaire

La Société a désigné State Street Bank International GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, en tant que dépositaire au sens de la Loi de 2010 conformément au Contrat de dépositaire (le « **Dépositaire** »). State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand, sise Brienner Str. 59, 80333 Munich, Allemagne, et enregistrée au registre du commerce de Munich sous le numéro HRB 42872. Il s'agit d'un établissement de crédit soumis à la supervision de la Banque centrale européenne (BCE), de l'Autorité fédérale allemande de supervision financière (BaFin) et de la banque centrale allemande. State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch est agréée par la CSSF pour agir en qualité de Dépositaire au Luxembourg et se spécialise dans les services de dépositaire, d'administration de fonds et autres services connexes. State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de Luxembourg sous le numéro B 148 186. State Street Bank International GmbH est membre du groupe State Street, dont la société mère ultime est State Street Corporation, une société américaine cotée.

La relation entre la Société et le Dépositaire est soumise aux termes du Contrat de dépositaire (le « **Contrat de dépositaire** »). Conformément au Contrat de dépositaire, le Dépositaire s'est vu attribuer les fonctions principales suivantes :

Le Dépositaire s'est vu attribuer les fonctions principales suivantes :

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions sont effectués dans le respect du droit applicable et du règlement de gestion/des statuts ;
- s'assurer que le calcul de la valeur des Actions/Parts est opéré conformément au droit applicable et au règlement de gestion/aux statuts ;
- exécuter les instructions de la Société de gestion/Société, sauf si elles sont contraires au droit applicable et au règlement de gestion/aux statuts ;
- s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- s'assurer que les produits de l'OPCVM reçoivent une affectation conforme au droit applicable et au règlement de gestion/aux statuts ;
- contrôler les liquidités et flux de trésorerie de la Société ;
- conserver les instruments financiers devant être détenus sur un compte de conservation, ainsi que vérifier la propriété et tenir les registres en relation avec les autres actifs.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire doit agir de manière honnête, juste, professionnelle et indépendante, dans les seuls intérêts de la Société et de ses Actionnaires.

Responsabilités du Dépositaire

En cas de perte d'un instrument financier conservé, tel que déterminé conformément à la Directive OPCVM et, en particulier, à l'Article 18 de la Réglementation sur les OPCVM, le Dépositaire devra restituer un instrument financier de type identique ou le montant correspondant à la Société sans retard excessif.

La responsabilité du Dépositaire ne sera toutefois pas engagée si celui-ci peut prouver que la perte de l'instrument financier conservé résulte d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables déployés pour les éviter, conformément à la Directive OPCVM.

En cas de perte d'instruments financiers conservés, les actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par le biais de la Société, pour autant que cela n'entraîne pas la répétition des recours ou l'inégalité de traitement des Actionnaires.

Le Dépositaire est indemnisé par la Société au titre de toutes les responsabilités subies ou encourues en raison de la bonne exécution des tâches du Dépositaire en vertu des termes du Contrat de dépositaire, sauf si ces responsabilités résultent de la négligence, de la fraude, de la mauvaise foi, du manquement intentionnel de ses obligations au titre de la Directive OPCVM.

La responsabilité du Dépositaire ne sera pas engagée en cas de dommages ou pertes indirects, consécutifs ou spéciaux résultant de ou liés à l'exécution ou la non-exécution de ses fonctions et obligations.

Le Dépositaire sera responsable à l'égard de la Société de toute autre perte subie par celle-ci résultant de la négligence du Dépositaire ou de la mauvaise exécution intentionnelle de ses obligations au titre de la Directive OPCVM.

Délégation

Le Dépositaire a tout pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde, mais sa responsabilité ne sera pas affectée par le fait qu'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs placés en conservation auprès de lui. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par le fait qu'il a délégué ses fonctions de garde en vertu du Contrat de dépositaire.

Des informations relatives aux fonctions de garde qui ont été déléguées ainsi qu'à l'identification des délégataires et sous-délégataires sont disponibles sur la page consacrée à la liste des sous-dépôtaires du site Internet de State Street <https://www.statestreet.com/disclosures-and-disclaimers/lu/subcustodians>

Conflits d'intérêts

Le Dépositaire faisant partie d'un groupe international de sociétés et d'entreprises (« **State Street** ») qui, dans le cours normal de leurs activités, agissent simultanément pour un grand nombre de Clients ainsi que pour leur compte propre, des conflits d'intérêts réels ou potentiels peuvent survenir. Les conflits d'intérêts surviennent lorsque le Dépositaire ou ses sociétés affiliées entreprennent des activités en vertu du Contrat de dépositaire ou bien d'accords contractuels distincts ou autres. De telles activités peuvent inclure :

- (i) la fourniture de services de mandataire, d'administration, d'agent de registre et de transfert, de recherche, d'agent en charge des opérations de prêt de titres, de gestion d'investissement, de conseil financier et/ou d'autres services consultatifs en faveur de la Société ;
- (ii) la conclusion d'opérations bancaires, de vente et de négociation, y compris des opérations de change, de produits dérivés, de prêts principaux, de courtage, de tenue de marché ou d'autres transactions financières, avec la Société, soit en qualité de partie principale agissant dans son propre intérêt, soit pour le compte d'autres clients.

Le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

- (i) chercheront à tirer profit de ces activités et seront habilités à percevoir et conserver tout bénéfice ou toute rémunération sous quelque forme que ce soit et, sauf si la loi l'exige, le Dépositaire n'est pas tenu de divulguer à la Société les bénéfices ou rémunérations sous quelque forme que ce soit réalisés par les sociétés affiliées du Dépositaire ou par le Dépositaire agissant à tout autre titre ;
- (ii) peuvent acheter, vendre, émettre, gérer ou détenir des titres ou d'autres produits ou instruments financiers en qualité de partie principale agissant dans son propre intérêt, dans l'intérêt de ses sociétés affiliées ou pour le compte de ses autres clients ;
- (iii) peuvent négocier dans une direction identique ou opposée à celle des opérations entreprises, y compris en se fondant sur des informations en leur possession qui ne sont pas accessibles par la Société ;
- (iv) peuvent fournir des services identiques ou similaires à d'autres Clients, y compris à des concurrents de la Société et les modalités de rémunération qu'il a mises en place peuvent varier ;
- (v) peuvent se voir octroyer des droits de créancier et d'autres droits par la Société, notamment en termes d'indemnisation, qu'ils pourront exercer dans leur propre intérêt. En exerçant ces droits, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées peuvent avoir l'avantage d'une meilleure connaissance des affaires de la Société par rapport aux créanciers tiers, ce qui améliore leur capacité d'exécution, et ils peuvent exercer ces droits d'une manière susceptible d'entrer en conflit avec la stratégie du Fonds.

La Société peut recourir à une société affiliée du Dépositaire en vue de l'exécution d'opérations de change, au comptant ou de swap pour son compte. En pareil cas, la société affiliée agira en qualité de partie principale, et non en tant que courtier,

agent ou représentant fiduciaire de la Société. La société affiliée cherchera à tirer profit de ces opérations et est habilitée à conserver tout bénéfice. La société affiliée exécutera de telles opérations selon les conditions convenues avec la Société. Le Dépositaire ne divulguera pas, sauf si la loi l'exige, les bénéfices réalisés par ces sociétés affiliées.

Lorsque des liquidités appartenant à la Société sont déposées auprès d'une société affiliée qui est une banque, elles ne sont pas séparées de ses propres actifs et un conflit d'intérêts peut survenir en relation avec les intérêts (le cas échéant) que la société affiliée peut verser ou facturer au compte en question ainsi qu'avec les honoraires ou autres avantages pouvant provenir de la détention de ces liquidités en tant que banquier.

La Société de gestion peut également être une Cliente ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées et un conflit peut survenir si le Dépositaire refuse d'agir lorsque la Société de gestion lui demande ou lui donne des instructions de prendre certaines mesures qui pourraient entrer en conflit direct avec les intérêts des investisseurs d'une Société.

Les types et les niveaux de risque que le Dépositaire est prêt à accepter peuvent entrer en conflit avec la politique et la stratégie d'investissement privilégiées par la Société.

Le recours à des sous-dépositaires par le Dépositaire peut donner lieu aux types de conflits d'intérêts suivants :

Le dépositaire global et les sous-dépositaires du Dépositaire cherchent à réaliser un profit dans le cadre ou en complément de leurs services de conservation. Il peut s'agir, par exemple, de bénéfices provenant des commissions et autres frais liés aux services, de bénéfices provenant d'activités de collecte de dépôts, de revenus provenant d'opérations de balayage et de mise en pension, d'opérations de change, de règlements contractuels, de corrections d'erreurs (dans le respect de la législation applicable) et de commissions pour la vente de fractions d'actions.

Le Dépositaire ne fournira généralement des services de dépôt que lorsque la garde globale est déléguée à une société affiliée du Dépositaire. Notre dépositaire global désigne à son tour un réseau de sous-dépositaires affiliés et non affiliés. De multiples facteurs influencent la décision de notre dépositaire global d'engager un sous-dépositaire particulier ou de lui allouer des actifs, notamment son expertise et ses capacités, sa situation financière, ses plateformes de services et son engagement dans le domaine de la conservation, ainsi que la structure de frais négociée (qui peut inclure des conditions entraînant des réductions de frais ou des rabais pour le dépositaire global), les relations d'affaires importantes et les considérations concurrentielles ;

(1) les sous-dépositaires, affiliés ou non, agissent pour d'autres clients et dans leur propre intérêt, ce qui pourrait entrer en conflit avec les intérêts des clients et les modalités de rémunération qu'ils ont mises en place peuvent varier ;

(2) les sous-dépositaires, affiliés ou non, n'ont qu'une relation indirecte avec les clients et se tournent vers le Dépositaire en tant que contrepartie, ce qui pourrait inciter le Dépositaire à agir dans son propre intérêt ou dans celui d'autres clients au détriment des clients ; et

(3) les sous-dépositaires peuvent avoir des droits de créanciers vis-à-vis des actifs des clients et d'autres droits qu'ils ont un intérêt à faire valoir.

Le Dépositaire a séparé, sur le plan fonctionnel et hiérarchique, l'exercice de ses tâches de dépositaire de ses autres activités susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts. Le système de contrôle interne, les différentes structures hiérarchiques, l'affectation des tâches et les rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller dûment les conflits d'intérêts. Par ailleurs, si le Dépositaire recourt à des sous-dépositaires, il impose des restrictions contractuelles afin de régler certains conflits potentiels et assure une due diligence et une supervision régulières des sous-dépositaires. Le Dépositaire met à disposition des rapports fréquents sur les activités et les avoirs des Clients, les sous-dépositaires sous-jacents faisant l'objet d'audits internes et externes. Enfin, le Dépositaire sépare les actifs de la Société de ses propres actifs et suit un code de conduite qui exige de ses employés qu'ils agissent de manière éthique, équitable et transparente avec les clients.

Politique mondiale de gestion des conflits d'intérêts

State Street a mis en œuvre une politique mondiale définissant les normes requises pour identifier, évaluer, enregistrer et gérer tous les conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre de ses activités. Chaque unité opérationnelle de State Street, y compris le Dépositaire, est responsable de l'établissement et du maintien d'un Programme de gestion des conflits d'intérêts dans le but d'identifier et de gérer les conflits d'intérêts organisationnels qui peuvent survenir au sein de l'unité opérationnelle dans le cadre de la fourniture de services à ses Clients ou de l'exécution de ses responsabilités fonctionnelles.

Des informations à jour sur le Dépositaire, ses obligations, les conflits pouvant survenir, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, la liste des délégataires et sous-délégataires et les conflits d'intérêts susceptibles de découler d'une telle délégation seront mises à la disposition des Actionnaires sur demande.

19. Administration centrale

Les fonctions d'agent administratif ont été confiées à State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, aux termes d'un contrat d'administration conclu entre la Société et State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch (le « Contrat d'administration »).

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch est agréée par la CSSF au Luxembourg pour agir en qualité d'agent administratif d'OPCVM et de FIA.

L'Administration centrale agit en tant qu'agent administratif, domiciliaire, mandataire et payeur au Luxembourg, agent de registre et de transfert de la Société ; elle est chargée des obligations administratives générales impliquées par l'administration de la Société, telles que prescrites par le droit luxembourgeois, et par sa fonction d'agent de transfert. Ces obligations incluent la domiciliation et le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action quotidienne et la tenue des comptes de la Société, ainsi que l'établissement de rapports. Par ailleurs, l'Administration centrale sera chargée de l'émission et du rachat des Actions de la Société et de toutes les opérations connexes, y compris le traitement de l'ensemble des souscriptions, des rachats et des conversions à destination ou en provenance de Participants autorisés et de tout autre investisseur ou actionnaire. En outre, l'Administrateur d'OPC fournit des services de communication avec les clients, étant responsable de la production et de l'envoi des documents destinés aux investisseurs.

20. Agents payeurs locaux

Les lois ou réglementations locales de certains pays de l'EEE et d'autres juridictions peuvent exiger que la Société de gestion désigne un agent payeur local et/ou d'autres représentants locaux. Le rôle de l'agent payeur local peut consister, par exemple, à tenir des comptes sur lesquels sont versés les produits de souscription et de rachat ainsi que les dividendes.

Les investisseurs qui choisissent ou sont tenus, en vertu de la réglementation locale, de verser/recevoir les montants de souscription/rachat par le biais d'une entité intermédiaire plutôt que directement à/de l'Administration centrale ou à la Société supportent un risque de crédit à l'égard de cette entité en ce qui concerne a) les montants de souscription avant leur transfert au Dépositaire pour le compte de la Société et b) les produits du rachat payables par cette entité intermédiaire à l'investisseur concerné. La désignation d'un agent payeur local (y compris un résumé de l'accord désignant cet agent payeur local) peut être détaillée dans un supplément au présent Prospectus.

Les commissions et dépenses de l'agent payeur local et/ou d'autres représentants locaux, qui respecteront les prix commerciaux normaux du marché, seront supportées par le(s) Compartiment(s) concerné(s). Les commissions payables à l'agent payeur local et/ou à d'autres représentants locaux, qui sont basées sur la Valeur nette d'inventaire, ne seront payables que sur la Valeur nette d'inventaire du (des) Compartiment(s) concerné(s) attribuable à la (aux) Classe(s) concernée(s), dont tous les Actionnaires ont le droit de bénéficier des services de l'agent payeur local et/ou d'autres représentants locaux.

Les investisseurs qui ne souhaitent pas être enregistrés en tant qu'Actionnaires peuvent faire appel aux services d'un mandataire. Lorsque les Actions sont détenues par l'intermédiaire d'un mandataire, les investisseurs sous-jacents qui recourent aux services de ce mandataire peuvent être obligés de lui payer directement une commission pour la souscription, le rachat ou la conversion des Actions, dont les détails seront fournis par le mandataire. Il convient de tenir compte des exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux énoncées dans la section intitulée « Négociation d'Actions ».

21. Informations réglementaires

Politiques

Des informations supplémentaires sont fournies par la Société de gestion, conformément à la législation et à la réglementation pertinentes en vigueur au Luxembourg, sur le site www.ubs.com/fml-policies. Une copie papier est disponible gratuitement sur demande.

Ces informations supplémentaires ont trait notamment aux procédures relatives à la gestion des plaintes, à la stratégie concernant l'exercice des droits de vote du Fonds, à la politique en matière de conflits d'intérêts, à la politique de rémunération la plus récente de la Société de gestion, incluant sans s'y limiter les modalités de calcul de la rémunération et des avantages, l'identité des personnes chargées de leur attribution et la composition du comité de rémunération, et enfin à la politique de meilleure exécution.

Traitement des plaintes, stratégie concernant l'exercice de droits de vote et meilleure exécution

Conformément aux lois et dispositions luxembourgeoises, la Société de gestion met à disposition des informations supplémentaires relatives au traitement des plaintes, à la stratégie instaurée pour l'exercice de droits de vote ainsi qu'à la meilleure exécution (Best Execution) :

http://www.ubs.com/lu/en/asset_management/investor_information.html

Traitement équitable

Les investisseurs participent aux Compartiments en souscrivant et en détenant des Actions des différentes Classes d'Actions. Les Actions individuelles d'une seule Classe d'Actions sont assorties des mêmes droits et obligations afin de garantir un traitement égal de tous les investisseurs au sein de la même Classe d'Actions du Compartiment concerné.

Tout en restant dans le cadre des paramètres définissant les différentes Classes d'Actions du Compartiment concerné, la Société et/ou la Société de gestion peuvent conclure des accords, sur la base de critères objectifs tels que précisés ci-dessous, avec des investisseurs individuels ou un groupe d'investisseurs prévoyant des droits spéciaux pour ces investisseurs.

Ces droits comprennent principalement, sans toutefois s'y limiter, des remises sur les frais facturés à la Classe d'Actions ou des informations spécifiques, et seront accordés uniquement sur la base de critères objectifs déterminés par la Société de gestion.

Ces critères objectifs comprennent, sans s'y limiter (alternativement ou cumulativement) :

- le volume actuel ou anticipé souscrit ou à souscrire par un investisseur ;
- le volume total détenu par un investisseur dans le Compartiment ou dans tout autre produit sponsorisé par UBS ;
- la période de détention prévue pour un investissement dans le Compartiment ;
- la volonté de l'investisseur d'investir durant la phase de lancement du Compartiment ;
- le type d'investisseur (par exemple, reconditionneur, grossiste, société de gestion de fonds, gestionnaire d'actifs, autre investisseur institutionnel ou particulier) ;
- le volume de commissions ou les revenus générés par l'investisseur auprès d'un groupe ou de toutes les sociétés affiliées du Groupe UBS ;
- un motif légitime d'obtenir des informations spécifiques, ce qui inclut principalement des obligations légales, réglementaires ou fiscales.

Tout investisseur ou investisseur potentiel au sein d'une Classe d'Actions d'un Compartiment donné qui, de l'avis raisonnable de la Société de gestion, se trouve objectivement dans la même situation qu'un autre investisseur de la même Classe d'Actions qui a conclu des accords avec la Société et/ou la Société de gestion a droit aux mêmes accords. Afin d'obtenir le même traitement, tout investisseur ou investisseur potentiel peut prendre contact avec la Société de gestion en adressant une demande au siège social de cette dernière.

La Société de gestion partagera les informations pertinentes sur l'existence et la nature de ces accords spécifiques avec l'investisseur ou l'investisseur potentiel concerné, vérifiera les informations reçues de ce dernier et déterminera, sur la base des informations mises à sa disposition (y compris par l'investisseur ou l'investisseur potentiel), si ce dernier a droit ou non au même traitement.

Droits des investisseurs

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra faire valoir pleinement ses droits, et en particulier celui de participer aux Assemblées générales des Actionnaires, directement à l'encontre de la Société que s'il est personnellement inscrit sous son propre nom dans le registre tenu pour la Société et ses Actionnaires par l'Administration centrale de la Société. Si un investisseur investit dans la Société par l'entremise d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, il est possible que ce dernier ne puisse pas toujours exercer directement certains des droits attachés à la qualité d'actionnaire à l'encontre de

la Société. Les investisseurs n'auront pas toujours la possibilité de se faire indemniser en cas d'erreur de calcul de la valeur nette d'inventaire, de non-respect des règles de placement et/ou d'autres erreurs au niveau de la Société lorsqu'ils procèdent à la souscription par le biais d'intermédiaires financiers. Les investisseurs sont invités à prendre conseil quant à leurs droits.

Politique de rémunération

Le Conseil d'administration de la Société de gestion a déterminé les principes de la rémunération, dont l'objectif est de garantir que la rémunération corresponde aux dispositions réglementaires en vigueur, en particulier les dispositions conformément à (i) la directive OPCVM 2014/91/UE, au rapport final de l'ESMA sur une politique de rémunération saine conformément à la directive OPCVM et à la directive AIFM, promulguée le 31 mars 2016, (ii) à la directive AIFM 2011/61/UE, qui a été mise en œuvre dans la loi luxembourgeoise AIFM du 12 juillet 2013, dans sa version actuelle, aux directives ESMA pour une politique de rémunération saine, conformément à l'AIFM, promulguée le 11 février 2013 ainsi qu'à (iii) la Circulaire CSSF 10/437 relative aux directives pour les principes de rémunération dans le secteur financier, publiée le 1er février 2010 ; de même que le respect des directives-cadres d'UBS Group AG sur la rémunération. Ces principes de rémunération font l'objet d'un contrôle au moins une fois par an.

La politique de rémunération favorise un cadre de gestion des risques solide et efficace, est conforme aux intérêts des investisseurs et empêche les risques qui ne concordent pas avec les profils de risque, les règlements de gestion ou les Statuts de la présente Société. Elle garantit en outre la conformité aux stratégies, objectifs, valeurs et intérêts de la Société de gestion et de la Société, y compris les mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Cette approche se concentre par ailleurs entre autres sur :

- L'évaluation de la performance qui s'effectue dans un cadre pluriannuel approprié pour la durée de détention recommandée pour les investisseurs du Compartiment, afin de garantir que le processus d'évaluation se base sur la performance à long terme de la Société et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération liées au résultat s'effectue sur la même période.

- La rémunération de tous les membres du personnel, qui se compose d'un salaire fixe et d'éléments variables en proportion équilibrée. La composante fixe de la rémunération représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et permet une stratégie flexible en matière de primes, y compris la possibilité de ne s'acquitter d'aucune composante de rémunération variable. La rémunération fixe est déterminée en tenant compte du rôle du collaborateur individuel, notamment son degré de responsabilité et la complexité de la tâche, de la prestation et des conditions locales de marché. Il faut de surcroît souligner le fait que la Société de gestion peut proposer à certains collaborateurs à sa propre discrétion des prestations annexes qui constituent une composante intégrale de la rémunération fixe.

L'ensemble des données pertinentes doivent être indiquées dans les rapports annuels de la Société de gestion conformément aux dispositions de la directive OPCVM 2014/91/UE. Les actionnaires peuvent trouver de plus amples informations sur les principes actuels de rémunération, notamment la description du mode de calcul de la rémunération et des prestations annexes, les informations relatives aux personnes compétentes pour l'attribution de la rémunération et des prestations annexes et le cas échéant la composition du comité de rémunération sur le site http://www.ubs.com/lu/en/asset_management/investor_information.html.

Une version imprimée de ces documents est disponible sur demande gratuitement auprès de la Société de gestion.

Politique en matière de garanties

Lorsque la Société réalise des opérations sur dérivés financiers de gré à gré et/ou à des fins de gestion efficace de portefeuille, des garanties peuvent être utilisées afin de réduire l'exposition au risque de contrepartie, sous réserve des conditions suivantes :

- Liquidité - toute garantie reçue autre que des espèces doit être très liquide et négociée sur un marché réglementé ou une plateforme de négociation multilatérale dont les prix sont fixés de manière transparente, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de son évaluation avant la vente.
- Les types de titres suivants sont acceptés en tant que garantie, à condition qu'ils satisfassent aux exigences ci-dessus :
 1. Titres à revenu fixe ; et
 2. Actions sous forme d'indices boursiers mondiaux.

De plus amples informations sur les types de titres acceptés en garantie sont disponibles sur le site Internet d'UBS

(www.ubs.com/funds) et sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf) pour les classes d'actions d'ETF.

Les garanties reçues doivent également respecter les dispositions de l'Article 48 de la Loi du 17 décembre 2010.

- Evaluation - les garanties reçues seront évaluées sur une base au moins quotidienne. Les actifs dont les prix sont fortement volatils ne seront pas acceptés en garantie, à moins que des décotes suffisamment prudentes aient été appliquées.
- Qualité de crédit de l'émetteur - les garanties reçues doivent être de qualité supérieure.
- Corrélation - les garanties reçues doivent avoir été émises par une entité indépendante de la contrepartie et il est attendu qu'elles ne soient pas fortement corrélées à la performance de la contrepartie.
- Diversification des garanties (concentration des actifs) - les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère d'une diversification suffisante à l'égard de la concentration des émetteurs est jugé respecté si un Compartiment reçoit de la part d'une contrepartie à une opération sur dérivés de gré à gré et/ou à des fins de gestion efficace de portefeuille un panier de garanties avec une exposition maximale de 20% de sa Valeur nette d'inventaire à un émetteur donné. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés aux fins du calcul du plafond d'exposition de 20% à un seul et même émetteur.
- Les risques liés à la gestion des garanties, tels que des risques opérationnels et légaux, seront identifiés, gérés et atténués conformément au processus de gestion des risques de la Société de gestion, tel qu'appliqué à la Société.
- En cas de transfert de propriété, les garanties reçues doivent être conservées par le Dépositaire. Pour les autres types d'arrangements en matière de garanties, ces dernières peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et ne possédant aucun lien avec le fournisseur des garanties.
- Les garanties reçues doivent pouvoir être pleinement exécutées par la Société à tout moment, sans en faire référence à la contrepartie ni obtenir son approbation.
- Les garanties reçues autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou gagées.

Dans la mesure requise par la législation et la réglementation en vigueur, les opérations à des fins de gestion efficace de portefeuille et les opérations sur dérivés de gré à gré réalisées avec UBS (Lux) Fund Solutions II sont surgaranties et des décotes appropriées sont appliquées, tel qu'indiqué ci-dessous. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet d'UBS (www.ubs.com/funds) et sur le site Internet d'UBS Exchange Traded Funds (www.ubs.com/etf) pour les classes d'actions d'ETF. Les garanties sont détenues sur un compte de conservation gardé à l'écart du bilan de l'intermédiaire. Une réévaluation quotidienne, aux prix du marché, permet d'assurer que la valeur des garanties fournies est toujours correctement ajustée. Afin de minimiser encore les risques, les emprunteurs sont soigneusement sélectionnés. Les garanties en espèces reçues dans le contexte d'opérations sur dérivés, de prêt de titres et de pension seront uniquement :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites par l'Art. 41 (1) de la Loi du 17 décembre 2010 ;
- investies dans des obligations d'Etat de qualité supérieure ;
- utilisées dans le cadre d'opérations de prise en pension, à condition que les transactions soient réalisées avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que la Société soit en mesure de se faire restituer à tout moment le montant intégral des espèces, en termes cumulés ;
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans les directives du CERVm sur une définition commune des fonds européens du marché monétaire (réf. CERVm/10-049).

Les garanties en espèces réinvesties devront en outre être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces, telles que précisées ci-dessus.

Le réinvestissement des garanties en espèces implique des risques associés à la nature des investissements effectués. Le réinvestissement des garanties peut donner lieu à un effet de levier, qui sera pris en compte dans le calcul de l'exposition globale de la Société.

Si un Compartiment reçoit des garanties pour au moins 30% de ses actifs, il mettra en place une politique appropriée de tests de résistance, afin de garantir la réalisation régulière de tests de résistance dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles, lui permettant d'évaluer le risque de liquidité associé aux garanties.

Politique en matière de décotes

La Société a mis en œuvre une politique de décote au titre de chaque classe d'actifs reçue en garantie. La politique de décote tient compte des caractéristiques de la classe d'actifs concernée, y compris le degré de solvabilité de l'émetteur des garanties, la volatilité des prix des garanties et les résultats de tous tests de résistance réalisés, conformément à la politique de gestion des garanties. Cependant, l'application d'une telle décote sera décidée au cas par cas, en fonction des résultats précis de l'évaluation de la garantie. A cet effet, un excédent de marge d'au moins 5% est maintenu sur l'ensemble des classes d'actifs de garanties admissibles, à l'exception des bons du Trésor américain (conformément à la section « Politique en matière de garanties »), de telle sorte que la valeur des garanties détenues représente au moins 105% de la valeur des titres prêtés. A cet effet, un excédent de marge d'au moins 5% est maintenu sur l'ensemble des classes d'actifs de garanties admissibles, à l'exception des bons du Trésor américain (conformément à la section 5. « Politique en matière de garanties »), de telle sorte que la valeur des garanties détenues représente au moins 105% de la valeur des titres prêtés. S'agissant des bons du Trésor américain, un excédent de marge d'au moins 2% est maintenu (conformément à la section « Politique en matière de garanties »), de telle sorte que la valeur des garanties détenues représente au moins 102% de la valeur des titres prêtés. S'agissant des bons du Trésor américain, un excédent de marge d'au moins 2% est maintenu (conformément à la section 5. « Politique en matière de garanties »), de telle sorte que la valeur des garanties détenues représente au moins 102% de la valeur des titres prêtés.

Les garanties sont évaluées quotidiennement à la valeur de marché. La valeur des garanties peut connaître des variations intrajournalières par suite de mouvements de marché résultant d'opérations sur titres, ce qui peut se traduire par une baisse de la valeur des garanties détenues en dessous de 105% (à l'exception des bons du Trésor américain) de la valeur des titres prêtés pendant une courte durée, jusqu'à la prochaine évaluation au prix du marché le jour considéré. Pour les bons du Trésor américain, la valeur des garanties peut connaître des variations intrajournalières par suite de mouvements de marché résultant d'opérations sur titres, ce qui peut se traduire par une baisse de la valeur des garanties détenues en dessous de 102% de la valeur des titres prêtés pendant une courte durée, jusqu'à la prochaine évaluation au prix du marché le jour considéré. Les garanties sont en outre contrôlées quotidiennement afin de veiller au respect des niveaux de diversification requis. Pour les bons du Trésor américain, la valeur des garanties peut connaître des variations intrajournalières par suite de mouvements de marché résultant d'opérations sur titres, ce qui peut se traduire par une baisse de la valeur des garanties détenues en dessous de 102% de la valeur des titres prêtés pendant une courte durée, jusqu'à la prochaine évaluation au prix du marché le jour considéré. Les garanties sont en outre contrôlées quotidiennement afin de veiller au respect des niveaux de diversification requis. Des garanties sont reçues dans le contexte d'opérations sur des dérivés de gré à gré lorsque l'exposition à la contrepartie concernée excède les limites légales et réglementaires applicables telles qu'indiquées au chapitre Q)7 « Restrictions d'investissement » (c.-à-d. 10% lorsque la contrepartie est un établissement de crédit, ou 5% dans tout autre cas).

Règlement sur les indices de référence

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 et le règlement (UE) 2021/168 (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société ne peut utiliser un indice de référence ou une combinaison d'indices de référence que si l'indice de référence est fourni par un administrateur situé dans l'Union européenne ou dans un pays tiers soumis à certaines conditions d'équivalence, de reconnaissance ou d'approbation, et qui est inscrit dans un registre tenu par l'Autorité européenne des marchés financiers (« AEMF »).

Certaines dispositions transitoires s'appliquent jusqu'au 1^{er} janvier 2020, en vertu desquelles les administrateurs d'indices de référence ne sont actuellement pas tenus d'obtenir l'agrément ou l'enregistrement des autorités nationales compétentes de leur Etat membre d'origine conformément à l'article 34 du

Règlement sur les indices de référence, ni de remplir les conditions requises pour être utilisés dans l'Union européenne au titre des régimes d'équivalence, de reconnaissance ou d'approbation prévus par les articles 30, 32 et 33 du Règlement sur les indices de référence. La Société s'est conformée, dans la mesure du possible, à ses obligations d'information prévues à l'article 29 du Règlement sur les indices de référence, sur la base des informations les plus récentes disponibles à la date du présent Prospectus dans le registre établi et tenu par l'AEMF. Dans la mesure du possible, des informations complémentaires seront fournies lors de chaque mise à jour du Prospectus. Les investisseurs doivent toutefois noter qu'il peut s'écouler un certain temps entre le moment où le registre tenu par l'AEMF est mis à jour avec des informations supplémentaires et le moment où ces informations sont ajoutées au Prospectus dans le cadre de la mise à jour suivante.

Conformément au Règlement sur les indices de référence, la Société a défini et tient à jour un plan d'urgence relatif à l'indice de référence écrit décrivant les mesures qu'elle prendrait en cas de modification importante ou de cessation d'un indice de référence utilisé par un Compartiment (le « **Plan d'urgence relatif à l'Indice de référence** »). Les Actionnaires et investisseurs peuvent consulter gratuitement le Plan d'urgence relatif à l'Indice de référence actualisé sur demande auprès du siège social de la Société.

Les investisseurs doivent noter que les mesures qui peuvent être prises par la Société sur la base du Plan d'urgence relatif à l'indice de référence en cas de modification significative ou de cessation de la fourniture d'un indice de référence utilisé par un Compartiment peuvent entraîner, entre autres, une modification du nom, des objectifs d'investissement et/ou des politiques d'investissement du Compartiment concerné, ou de l'indice de référence utilisé pour le calcul d'une commission de performance (le cas échéant), en particulier si l'indice de référence est modifié. Le Conseil d'administration peut également décider de mettre fin au Compartiment concerné ou de fusionner ses actifs avec ceux d'un autre Compartiment de la Société ou d'un autre OPCVM. Toute mesure de ce type et les modifications apportées au présent Prospectus en conséquence seront notifiées aux Actionnaires et mises en œuvre conformément à la législation luxembourgeoise, aux exigences de la CSSF (le cas échéant) et aux dispositions du présent Prospectus.

22. Politique relative à la protection des données

En vertu des dispositions de la loi luxembourgeoise du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du règlement général sur la protection des données, dans sa version modifiée en tant que de besoin, et du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (la « Loi sur la protection des données »), la Société, intervenant en qualité de responsable du traitement, collecte, enregistre et traite, par des moyens électroniques ou autres, les données fournies par les investisseurs dans le but d'accomplir les services sollicités par ces derniers ainsi que de se conformer à ses obligations légales et prudentielles.

Les données faisant l'objet d'un traitement comprennent en particulier le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale ou électronique), les coordonnées bancaires, le montant investi et les participations dans la Société des investisseurs (et, si l'investisseur est une personne morale, des personnes physiques qui lui sont liées, telles que sa/ses personne(s) de contact et/ou son/ses ayant(s) droit économique(s)) (les « données à caractère personnel »).

L'investisseur peut, à sa seule discrétion, refuser de transmettre des données à caractère personnel à la Société. En pareil cas, la Société est cependant en droit de rejeter les demandes de souscription d'actions.

Le traitement des données à caractère personnel fournies par les investisseurs est opéré pour les besoins de l'adhésion à la Société et de la souscription d'actions de la Société (c'est-à-dire de l'exécution d'un contrat), aux fins de la sauvegarde des intérêts légitimes de la Société et du respect de ses obligations légales. Les finalités du traitement des données à caractère personnel sont notamment les suivantes : (i) traitement des souscriptions, rachats et conversions d'actions, versement de dividendes aux investisseurs et gestion de comptes ; (ii) gestion des relations avec la clientèle ; (iii) exécution de contrôles sur les pratiques abusives de négociation et de market timing, conformité avec les obligations d'identification fiscale éventuellement prescrites par les lois et dispositions luxembourgeoises ou étrangères (y compris les lois et dispositions en relation avec la FATCA et la NCD) ; (iv) respect des règles en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Les données fournies par les actionnaires sont également traitées (v) aux fins de la tenue du registre des actionnaires de la Société. En outre, les données à caractère personnel peuvent être traitées (vi) à des fins commerciales.

Les « intérêts légitimes » susmentionnés englobent :

- les finalités du traitement visées aux points (ii) et (vi) du précédent paragraphe de la présente section relative à la protection des données ;
- le respect des obligations comptables et prudentielles de la Société en général ; et
- la conduite des activités de la Société en conformité avec les usages du marché.

Dans ce but et conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des données, la Société peut transmettre des données à caractère personnel à ses destinataires des données (les « destinataires »). Au regard des finalités précitées, le terme de « destinataire » se réfère aux sociétés liées à la Société et aux entités tierces qui la soutiennent dans ses activités. Il s'agit en particulier de la société de gestion, de l'agent administratif, des distributeurs, du dépositaire, de l'agent payeur, du gestionnaire d'investissement, de l'agent de domiciliation, de la société de distribution mondiale, du réviseur d'entreprises et du conseiller juridique de la Société.

Les destinataires peuvent, sous leur propre responsabilité, transférer les données à caractère personnel à leurs représentants et/ou mandataires (les « sous-destinataires »), lesquels sont autorisés à traiter ces données exclusivement dans le but d'assister les destinataires dans la fourniture de leurs services en faveur de la Société et/ou dans le cadre du respect de leurs obligations légales.

Les destinataires et les sous-destinataires peuvent être domiciliés dans des pays situés dans ou en dehors de l'Espace économique européen (« EEE »), dont la législation en matière de protection des données n'offre parfois pas un niveau approprié de protection des données.

Lorsque des données à caractère personnel sont transférées à un destinataire et/ou à un sous-destinataire domicilié dans un pays tiers à l'EEE n'offrant pas un niveau de protection approprié, la Société s'engage contractuellement à ce que les données à caractère personnel des investisseurs soient protégées conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des données. Elle peut à cet égard utiliser les « clauses types » approuvées par la Commission européenne. Dans ce contexte, les investisseurs ont le droit de demander des copies des documents permettant le(s) transfert(s) de données à caractère personnel vers ces pays en envoyant une demande écrite à l'adresse susmentionnée de la Société.

Dans le cadre de la souscription d'actions, chaque investisseur est expressément notifié que ses données à caractère personnel sont transmises aux destinataires et sous-destinataires susmentionnés, y compris à des entreprises domiciliées en dehors de l'EEE dans des pays qui n'offrent parfois pas un niveau de protection adéquat, et traitées par ceux-ci.

Les destinataires et les sous-destinataires peuvent intervenir dans le traitement des données à caractère personnel en qualité de sous-traitants (traitement sur instruction de la Société) ou de responsables du traitement indépendants (traitement à des fins propres, c'est-à-dire dans le cadre du respect de leurs obligations légales). Conformément aux lois et dispositions en vigueur, la Société peut en outre transférer les données à caractère personnel à des tiers tels que des autorités gouvernementales ou de surveillance, y compris des autorités fiscales situées dans ou en dehors de l'EEE. Les données à caractère personnel peuvent en particulier être transmises aux autorités fiscales luxembourgeoises qui, intervenant en tant que responsables du traitement, peuvent communiquer ces données à des autorités fiscales étrangères.

En vertu des dispositions de la Loi sur la protection des données, chaque investisseur dispose, sur demande écrite envoyée à l'adresse susmentionnée de la Société, du droit :

- D'accès à ses données à caractère personnel (c'est-à-dire le droit d'obtenir de la Société la confirmation que des données à caractère personnel le concernant sont ou ne sont pas traitées, le droit d'obtenir certaines informations sur les modalités de traitement de ses données à caractère personnel par le Fonds, le droit d'accéder à ces données et le droit d'obtenir une copie des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement (sous réserve des exceptions prévues par la loi)) ;
- De rectification des données à caractère personnel le concernant qui sont inexacts ou incomplètes (c'est-à-dire le droit de contraindre la Société à rectifier ou mettre à jour en conséquence ses données à caractère personnel inexacts ou incomplètes ou des erreurs matérielles) ;
- De limiter l'utilisation de ses données à caractère personnel (c'est-à-dire le droit d'obtenir que, dans certaines circonstances, le traitement de ses données à

caractère personnel soit limité au stockage des données, sauf s'il a donné son consentement à d'autres fins) ;

- De s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel, y compris à des fins commerciales (c'est-à-dire le droit, pour des raisons tenant à sa situation particulière, de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel reposant sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou sur les intérêts légitimes de la Société ; la Société met fin à ce traitement à moins qu'elle ne démontre qu'il existe des motifs légitimes impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts, les droits et les libertés de l'investisseur ou que le traitement des données est requis pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice) ;

- De demander l'effacement de ses données à caractère personnel (c'est-à-dire le droit, dans certaines conditions, d'obtenir l'effacement de ses données à caractère personnel, y compris lorsque ces données ne sont plus nécessaires à la Société au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées) ;

- A la portabilité des données (c'est-à-dire le droit, lorsque cela est techniquement possible, de recevoir les données dans un format structuré, partagé et lisible par machine et de les transmettre à un autre responsable du traitement).

Les investisseurs ont par ailleurs le droit d'introduire des réclamations auprès de la Commission nationale pour la protection des données, sise 1, Avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, ou, s'ils sont domiciliés dans un autre Etat membre de l'Union européenne, auprès de l'autorité de surveillance locale compétente en matière de protection des données.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des finalités du traitement, sous réserve des durées de conservation légales en vigueur.

23. Questions réglementaires et fiscales

Conformité fiscale des comptes étrangers (FATCA)

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente section ont la signification qui leur est donnée dans la loi luxembourgeoise modifiée du 24 juillet 2015 (la « **Loi FATCA** »), sauf mention contraire aux présentes.

Les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers de la loi Hiring Incentives to Restore Employment Act (communément « **FATCA** ») imposent d'une manière générale un nouveau régime de déclaration et potentiellement une retenue à la source de 30% au titre (i) de certaines sources de revenus américaines (y compris les dividendes et les intérêts) et du produit brut de la vente ou autre cession de propriété générant des intérêts ou dividendes de source américaine (les « **Paiements donnant lieu à une retenue** ») et (ii) d'une partie de certains paiements de source non américaine émanant d'entités non américaines ayant conclu des Accords de FFI (tels que définis ci-dessous) dans la mesure attribuable à des Paiements donnant lieu à une retenue (« **Passthru payments** »). D'une manière générale, ces nouvelles règles ont été conçues pour exiger la déclaration des entités et des comptes non américains contrôlés directement ou indirectement par des « US persons » aux autorités fiscales américaines (l'Internal Revenue Service, « **IRS** »). Le régime de retenue à la source de 30% s'applique lorsque les informations requises au regard de la propriété américaine ne sont pas communiquées.

Généralement, les règles de la FATCA appliquent à l'ensemble des Paiements donnant lieu à une retenue et des Passthru payments reçus par la Société une retenue à la source de 30% (y compris à la part attribuable à des Investisseurs non américains), à moins que la Société ne signe un accord (un « **Accord de FFI** ») avec l'IRS l'engageant à fournir les informations, déclarations et dérogations à la législation non américaine (y compris des notices d'information relatives à la protection des données) nécessaires aux fins du respect des dispositions prévues par les nouvelles règles, notamment des informations relatives aux titulaires de comptes américains directs et indirects, ou puisse bénéficier autrement d'une exemption, y compris une exemption en vertu d'un accord intergouvernemental (ou « **IGA** ») entre les Etats-Unis et un pays dans lequel l'entité non américaine est résidente ou notablement présente.

Les gouvernements du Luxembourg et des Etats-Unis ont conclu un IGA concernant la FATCA, mis en œuvre par la loi luxembourgeoise transposant l'Accord intergouvernemental conclu le 28 mars 2014 entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique 8 (la « **Loi FATCA** »). A condition que la Société adhère à toutes les modalités applicables de la Loi FATCA, elle ne sera pas soumise à des retenues et, d'une manière générale, il ne lui sera pas imposé de retenir des sommes sur les paiements qu'elle effectue en vertu de la FATCA. En outre, la Société ne sera pas tenue de signer un Accord de FFI avec l'IRS mais plutôt d'obtenir les informations relatives à ses Actionnaires et de les

communiquer à l'autorité fiscale luxembourgeoise qui, à son tour, les transmettra à l'IRS.

Toute taxe découlant du non-respect de la FATCA par un Investisseur sera supportée par cet Investisseur.

Chaque Investisseur potentiel et chaque Actionnaire est invité à consulter ses propres conseillers fiscaux au sujet des exigences relatives à la FATCA au regard de sa propre situation.

Chaque Actionnaire et chaque cessionnaire de la participation d'un Actionnaire dans un quelconque Compartiment devront fournir (y compris via des mises à jour) à la Société de gestion ou à tout tiers désigné par la Société de gestion (un « **Tiers désigné** »), sous la forme et dans les délais raisonnablement demandés par la Société de gestion (notamment sous forme de certificat électronique), toutes informations, déclarations, dérogations et tous formulaires relatifs à l'Actionnaire (ou aux détenteurs directs ou indirects ou titulaires de comptes de l'Actionnaire) raisonnablement requis par la Société de gestion ou le Tiers désigné afin de l'aider à obtenir toute exemption, réduction ou tout remboursement d'une quelconque retenue à la source ou d'autres taxes imposées par toute autorité fiscale ou autre agence gouvernementale (y compris les retenues à la source imposées en vertu de la loi Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010, ou tout(e) autre loi ou accord intergouvernemental similaire ou lui succédant, ou tout accord conclu en vertu d'une telle loi ou d'un tel accord intergouvernemental) à la Société, de sommes payées à la Société, ou de sommes pouvant être allouées ou distribuées par la Société à cet Actionnaire ou cessionnaire. Dans le cas où un Actionnaire ou cessionnaire de la participation d'un Actionnaire ne fournit pas de tel(le)s informations, déclarations, dérogations ou formulaires à la Société de gestion ou au Tiers désigné, la Société de gestion ou le Tiers désigné a toute autorité pour prendre tout ou partie des mesures suivantes : (i) retenir toutes taxes devant être retenues en vertu de toutes législations, réglementations, règles ou de tous accords applicables ; (ii) racheter la participation de l'Actionnaire ou du cessionnaire dans tout Compartiment, et (iii) créer et exploiter un véhicule d'investissement organisé aux Etats-Unis, recevant le traitement d'un « partenariat domestique » aux fins de la section 7701 de l'Internal Revenue Code de 1986 (code des impôts américain), telle que modifiée, et transférer la participation de cet Actionnaire ou de ce cessionnaire dans un quelconque Compartiment ou dans le passif et l'actif d'un Compartiment à ce véhicule d'investissement. Si la Société de gestion ou le Tiers désigné le lui demande, l'Actionnaire ou le cessionnaire signera les documents, avis, instruments et certificats que la Société de gestion ou le Tiers désigné aura raisonnablement requis ou qui sont autrement requis aux fins de ce qui précède. Chaque Actionnaire accorde par la présente à la Société de gestion ou au Tiers désigné une procuration, assortie d'un intérêt, afin de signer de tels documents, avis, instruments ou certificats en son nom, s'il néglige de le faire.

Informations en matière de protection des données dans le cadre du traitement aux fins de la FATCA

Conformément à la Loi FATCA, les institutions financières (« **IF** ») luxembourgeoises sont tenues de communiquer à l'Administration des Contributions Directes (l'« **Autorité fiscale luxembourgeoise** ») des informations relatives aux personnes devant faire l'objet d'une déclaration, telles que définies dans la Loi FATCA.

La Société est considérée comme une entité sponsorisée et, partant, comme une institution financière luxembourgeoise non déclarante ; elle doit être traitée comme une IF étrangère réputée conforme, comme le prévoit la FATCA. La Société est le responsable du traitement et traite les données à caractère personnel des Actionnaires et des Personnes qui détiennent le contrôle en tant que personnes devant faire l'objet d'une déclaration aux fins de la FATCA.

La Société traite les données à caractère personnel des Actionnaires ou des Personnes qui détiennent le contrôle afin de se conformer à ses obligations légales en vertu de la Loi FATCA. Ces données à caractère personnel comprennent le nom, la date et le lieu de naissance, l'adresse, le numéro d'identification fiscale américain, le pays de résidence fiscale et l'adresse de résidence, le numéro de téléphone, le numéro de compte (ou l'équivalent fonctionnel), le solde ou la valeur du compte, le montant brut total des intérêts, le montant brut total des dividendes, le montant brut total des autres revenus générés par les actifs détenus sur le compte, le produit brut total de la vente ou du rachat de biens versé ou crédité sur le compte, le montant brut total des intérêts versés ou crédités sur le compte, le montant brut total versé ou crédité à l'Actionnaire au titre du compte, les instructions permanentes de transfert de fonds sur un compte tenu aux Etats-Unis et toute autre information pertinente concernant les Actionnaires ou les Personnes qui détiennent le contrôle aux fins de la Loi FATCA (les « **Données à caractère personnel FATCA** »).

Les Données à caractère personnel FATCA seront communiquées par la Société de gestion ou l'Administration centrale, selon le cas, à l'Autorité fiscale luxembourgeoise. L'Autorité fiscale luxembourgeoise, sous sa propre responsabilité, transmettra à son tour les Données à caractère personnel FATCA à l'IRS conformément à la Loi FATCA.

En particulier, les Actionnaires et les Personnes qui détiennent le contrôle sont informés que certaines de leurs opérations leur seront communiquées par le biais de déclarations et qu'une partie de ces informations servira de base à la déclaration annuelle à l'Autorité fiscale luxembourgeoise.

Les Données à caractère personnel FATCA peuvent également être traitées par les sous-traitants de données de la Société (les « **Sous-traitants** ») qui, dans le contexte du traitement aux fins de la FATCA, peuvent inclure la Société de gestion de la Société et l'Administration centrale de la Société.

La capacité de la Société à satisfaire à ses obligations de déclaration en vertu de la Loi FATCA dépendra des Données à caractère personnel FATCA que chaque Actionnaire ou Personne qui détient le contrôle lui fournira, y compris les informations concernant les propriétaires directs ou indirects de chaque Actionnaire et les pièces justificatives requises. Chaque Actionnaire ou Personne qui détient le contrôle doit fournir ces informations à la Société lorsqu'elle en fait la demande. Le non-respect de cette obligation dans les délais prescrits peut entraîner la notification du compte à l'Autorité fiscale luxembourgeoise.

Bien que la Société s'efforcera de remplir toute obligation qui lui est imposée pour ne pas être soumise à une quelconque taxe ou sanction prévue par la Loi FATCA, rien ne garantit qu'elle y parviendra. Si la Société devait être assujettie à une taxe ou sanction en vertu de la Loi FATCA, la valeur des Actions pourrait considérablement diminuer.

Tout Actionnaire ou toute Personne qui détient le contrôle qui ne se conforme pas aux demandes de transmission d'informations de la Société peut être soumis(e) à toutes taxes et sanctions prévues par la Loi FATCA imposées à la Société (p. ex. retenue à la source en vertu de la section 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis ou amende à concurrence de 250.000 euros ou de 0,5% des montants qui auraient dû être déclarés, sans toutefois pouvoir être inférieure à 1.500 euros) imputables au manquement de cet Actionnaire ou de cette Personne qui détient le contrôle à fournir les informations demandées. La Société peut, à sa seule discrétion, racheter les Actions de cet Actionnaire.

Les Actionnaires et les Personnes qui détiennent le contrôle doivent consulter leur propre conseiller fiscal ou demander conseil à un autre professionnel concernant l'impact de la Loi FATCA sur leur investissement.

Les Données à caractère personnel FATCA seront traitées conformément aux dispositions de l'avis sur la protection des données, inclus dans le formulaire de demande délivré par la Société aux investisseurs.

Echange automatique d'informations – Norme commune de déclaration

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente section ont la signification qui leur est donnée dans la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 (la « **Loi NCD** »), sauf mention contraire aux présentes.

Le 9 décembre 2014, le Conseil de l'Union européenne a adopté la directive 2014/107/UE modifiant la directive 2011/16/UE du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, qui prévoit désormais un échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers entre les Etats membres de l'UE (la « **Directive DAC** »). L'adoption de la directive susmentionnée met en œuvre la NCD de l'OCDE et généralise l'échange automatique de renseignements au sein de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2016.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (l'« **Accord multilatéral** ») afin de procéder à l'échange automatique de renseignements entre autorités financières. En vertu de cet Accord multilatéral, le Luxembourg échangera automatiquement des renseignements relatifs aux comptes financiers avec les autres juridictions participantes à partir du 1^{er} janvier 2016. La Loi NCD transpose dans le droit luxembourgeois cet Accord multilatéral ainsi que la Directive DAC introduisant la NCD.

En vertu de la Loi NCD, la Société peut être tenue de déclarer chaque année à l'autorité fiscale luxembourgeoise le nom, l'adresse, le(s) Etat(s) de résidence, le(s) NIF ainsi que la date et le lieu de naissance i) de chaque Personne devant faire l'objet d'une déclaration qui est titulaire de compte et ii), dans le cas d'une ENF passive au sens de la Loi NCD, de chaque Personne détenant le contrôle qui est une Personne devant faire l'objet d'une déclaration. Ces informations peuvent être transmises par l'autorité fiscale luxembourgeoise aux autorités fiscales étrangères.

La capacité de la Société à satisfaire à ses obligations de déclaration en vertu de la Loi NCD dépendra des renseignements que chaque Actionnaire lui fournira, y compris les informations concernant les propriétaires directs ou indirects de chaque Actionnaire et les pièces justificatives requises. Chaque Actionnaire conviendra de fournir ces informations à la Société lorsqu'elle en fait la demande. Bien que la Société s'efforcera de remplir toute obligation qui lui est imposée pour ne pas être soumise à une quelconque taxe ou sanction prévue par la Loi NCD, rien ne garantit qu'elle y parviendra. Si la Société devait être assujettie à une taxe ou sanction en vertu de la Loi NCD, la valeur des Actions pourrait considérablement diminuer.

Tout Actionnaire qui ne se conforme pas aux demandes de transmission d'informations de la Société peut être soumis à toutes taxes et sanctions imposées à la Société imputables au manquement de cet Actionnaire à fournir les

informations demandées. La Société peut, à sa seule discrétion, racheter les Actions de cet Actionnaire.

Les Actionnaires doivent consulter leur propre conseiller fiscal ou demander conseil à un autre professionnel concernant l'impact de la Loi NCD sur leur investissement.

Informations en matière de protection des données dans le cadre du traitement aux fins de la NCD

Conformément à la Loi NCD, les institutions financières (« **IF** ») luxembourgeoises sont tenues de communiquer à l'Autorité fiscale luxembourgeoise des informations relatives aux Personnes devant faire l'objet d'une déclaration, telles que définies dans la Loi NCD.

En tant qu'IF luxembourgeoise déclarante, la Société est le responsable du traitement et traite les données à caractère personnel des Actionnaires et des Personnes qui détiennent le contrôle en tant que Personnes devant faire l'objet d'une déclaration aux fins précisées dans la Loi NCD.

Dans ce contexte, la Société peut être tenue de déclarer à l'Autorité fiscale luxembourgeoise le nom, l'adresse de résidence, le(s) NIF, la date et le lieu de naissance, le(s) pays de résidence fiscale, le numéro de téléphone, le numéro de compte (ou l'équivalent fonctionnel), les instructions permanentes de transfert de fonds sur un compte tenu dans une juridiction étrangère, le solde ou la valeur du compte, le montant brut total des intérêts, le montant brut total des dividendes, le montant brut total des autres revenus générés par les actifs détenus sur le compte, le produit brut total de la vente ou du rachat de biens versé ou crédité sur le compte, le montant brut total des intérêts versés ou crédités sur le compte, le montant brut total versé ou crédité à l'Actionnaire au titre du compte ainsi que toute autre information requise par les lois applicables i) de chaque Personne devant faire l'objet d'une déclaration qui est titulaire de compte et ii), dans le cas d'une ENF passive au sens de la Loi NCD, de chaque Personne qui détient le contrôle qui est une Personne devant faire l'objet d'une déclaration (les « **Données à caractère personnel NCD** »).

Les Données à caractère personnel NCD concernant les Actionnaires ou les Personnes qui détiennent le contrôle seront transmises par l'IF déclarante à l'Autorité fiscale luxembourgeoise. L'Autorité fiscale luxembourgeoise, sous sa propre responsabilité, transmettra à son tour les Données à caractère personnel NCD aux autorités fiscales compétentes d'une ou plusieurs Juridiction(s) soumise(s) à déclaration. La Société traite les Données à caractère personnel NCD des Actionnaires ou des Personnes qui détiennent le contrôle uniquement dans le but de se conformer à ses obligations légales en vertu de la Loi NCD.

En particulier, les Actionnaires et les Personnes qui détiennent le contrôle sont informés que certaines de leurs opérations leur seront communiquées par le biais de déclarations et qu'une partie de ces informations servira de base à la déclaration annuelle à l'Autorité fiscale luxembourgeoise.

Les Données à caractère personnel NCD peuvent également être traitées par les sous-traitants de données de la Société (les « **Sous-traitants** ») qui, dans le contexte du traitement aux fins de la NCD, peuvent inclure la Société de gestion de la Société et l'Administration centrale de la Société.

La capacité de la Société à satisfaire à ses obligations de déclaration en vertu de la Loi NCD dépendra des Données à caractère personnel NCD que chaque Actionnaire ou Personne qui détient le contrôle lui fournira, y compris les informations concernant les propriétaires directs ou indirects de chaque Actionnaire et les pièces justificatives requises. Chaque Actionnaire ou Personne qui détient le contrôle doit fournir ces informations à la Société lorsqu'elle en fait la demande. Le non-respect de cette obligation dans les délais prescrits peut entraîner la notification du compte à l'Autorité fiscale luxembourgeoise.

Bien que la Société s'efforcera de remplir toute obligation qui lui est imposée pour ne pas être soumise à une quelconque taxe ou sanction prévue par la Loi NCD, rien ne garantit qu'elle y parviendra. Si la Société devait être assujettie à une taxe ou sanction en vertu de la Loi NCD, la valeur des Actions pourrait considérablement diminuer.

Tout Actionnaire ou toute Personne qui détient le contrôle qui ne se conforme pas aux demandes de transmission d'informations de la Société peut être soumis(e) à toutes taxes et sanctions prévues par la Loi NCD imposées à la Société (p. ex. amende à concurrence de 250.000 euros ou de 0,5% des montants qui auraient dû être déclarés, sans toutefois pouvoir être inférieure à 1.500 euros) imputables au manquement de cet Actionnaire ou de cette Personne qui détient le contrôle à fournir les informations demandées. La Société peut, à sa seule discrétion, racheter les Actions de cet Actionnaire.

Les Actionnaires doivent consulter leur propre conseiller fiscal ou demander conseil à un autre professionnel concernant l'impact de la Loi NCD sur leur investissement.

Les Données à caractère personnel NCD seront traitées conformément aux dispositions de l'avis sur la protection des données, inclus dans le formulaire de demande délivré par la Société aux investisseurs.

DAC 6

La directive 2018/822/UE du Conseil (la « **DAC 6** »), qui a introduit des règles de communication obligatoire pour les intermédiaires devant être appliquées par les Etats membres à partir du 1^{er} juillet 2020, a été transposée dans le droit luxembourgeois au moyen de la loi du 25 mars 2020 (la « **Loi luxembourgeoise sur la DAC 6** »). Il est à noter que la mise en œuvre de la DAC 6 pourrait être retardée dans les Etats membres en raison de la pandémie de COVID-19, mais cela doit encore être confirmé par les autorités des Etats membres. L'obligation de publication d'informations s'appliquera rétroactivement aux structures érigées à partir du 25 juin 2018. Il était prévu que des informations sur les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration mis en œuvre entre le 25 juin 2018 et le 30 juin 2020 devaient être publiées au plus tard le 31 août 2020. Il convient de noter que, en conséquence de la pandémie de COVID-19, la Commission européenne a proposé aux Etats membres de reporter les échéances de déclaration de six mois, comme suit (et tel qu'adopté par le Luxembourg): (i) le premier échange d'informations sur les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration est reporté au 30 avril 2021 (au lieu du 31 octobre 2020), (ii) la date de début de la période de 30 jours pour déclarer les dispositifs transfrontières comportant des marqueurs est reportée au 1^{er} janvier 2021 (au lieu du 1^{er} juillet 2020) et (iii) la date de début de la période de déclaration des dispositifs transfrontières historiques (dont la première étape a été mise en œuvre entre le 25 juin 2018 et le 30 juin 2020) est reportée au 28 février 2021 (au lieu du 31 août 2020). La sanction maximale en cas de non-publication d'informations sur un dispositif devant faire l'objet d'une déclaration est actuellement fixée à 250.000 EUR. Les autorités fiscales luxembourgeoises peuvent publier des orientations supplémentaires sur l'application de ces règles. Il est possible que les conseils et services fournis dans le cadre de dispositifs de planification fiscale transfrontières ayant le statut de dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (au sens de la DAC 6) doivent être déclarés aux autorités fiscales par les intermédiaires (au sens de la DAC 6) ou par le contribuable lui-même. Les autorités fiscales échangeront automatiquement les renseignements fournis au sein de l'UE par le biais d'une base de données centralisée. La notion d'intermédiaire englobe toute personne qui conçoit, commercialise ou organise un dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration, le met à disposition aux fins de sa mise en œuvre ou en gère la mise en œuvre ainsi que toute personne qui sait ou pourrait raisonnablement être censée savoir qu'elle s'est engagée à fournir, directement ou par l'intermédiaire d'autres personnes, une aide, une assistance ou des conseils concernant la conception, la commercialisation ou l'organisation d'un dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration, ou concernant sa mise à disposition aux fins de mise en œuvre ou la gestion de sa mise en œuvre. Cette définition englobe donc, entre autres, les conseillers fiscaux, les avocats, les comptables, les agents de domiciliation, les sociétés de gestion et les banques. Toutefois, en vertu de la Loi luxembourgeoise sur la DAC 6, les avocats, les comptables agréés et les auditeurs sont soumis au secret professionnel, ce qui signifie que les obligations de déclaration ne s'appliquent pas à eux. Ils sont néanmoins tenus de notifier tout intermédiaire qui n'est pas soumis au secret professionnel ou, en l'absence d'un tel intermédiaire, le contribuable concerné par les obligations de déclaration applicables. Lorsqu'il n'y a pas d'intermédiaire luxembourgeois, ou lorsque l'intermédiaire luxembourgeois bénéficie du secret professionnel, les obligations de déclaration incombent aux contribuables concernés.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements

Outre les restrictions d'investissement énoncées dans la section Considération spéciale à l'attention des investisseurs allemands du Compartiment, la Société de gestion tiendra compte des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue à la Section 20(1) et (2) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018 (« InvStG ») dans le cadre de la gestion des Compartiments énumérés ci-dessous.

Dans le cas d'investissements dans des fonds d'investissement cibles, ces fonds d'investissement cibles sont pris en compte par les Compartiments dans le calcul de leur ratio de titres de participation. Pour autant que ces données soient disponibles, les quotas de participations en actions des fonds cibles, qui sont calculés et publiés au moins une fois par semaine, entrent en considération dans ce calcul conformément à l'article 2, al. 6 et 7 de la loi allemande sur l'imposition des investissements.

C'est pourquoi les Compartiments suivants consacreront en permanence au moins 50% de leurs actifs à des investissements en actions (tels que définis à la Section 2(8) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements et dans les orientations y relatives) afin d'être considérés comme des « Fonds d'actions » au sens de la Section 2(6) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements en vue de l'exonération partielle prévue à la Section 20(1) de ladite Loi. Toutefois, cet objectif ne sera pas considéré comme une limite d'investissement et il ne peut être garanti qu'il sera toujours atteint.

- UBS MSCI Canada
- UBS MSCI Canada Selection
- UBS MSCI China All Shares Universal
- UBS MSCI EM
- UBS MSCI EM Selection
- UBS MSCI EMU
- UBS MSCI EMU NSL
- UBS MSCI EMU Selection
- UBS MSCI EMU Small Cap
- UBS MSCI Europe
- UBS MSCI Europe Selection
- UBS MSCI Japan
- UBS MSCI Japan Selection
- UBS MSCI Pacific ex Japan
- UBS MSCI Pacific ex Japan Selection
- UBS MSCI UK Selection

Les Compartiments suivants consacreront en permanence au moins 25% de leurs actifs à des investissements en actions (tel que défini à la Section 2(8) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements et dans les orientations y relatives) afin d'être considérés comme des « fonds mixtes » au sens de la Section 2(7) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements en vue de l'exonération partielle prévue à la Section 20(2) de ladite Loi.

- Néant

Tous les Compartiments autres que ceux spécifiquement mentionnés ci-dessus doivent être considérés comme des « autres fonds » au sens de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements. Les investisseurs allemands sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant les conséquences fiscales d'un investissement dans un « fonds d'actions », un « fonds mixte » ou un « autre fonds » en vertu de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

24. Principales parties

Société

UBS (Lux) Fund Solutions II
49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Conseil d'administration de la Société

- Clemens Reuter
Managing Director, UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
- Andreas Haberzeth
Executive Director, UBS Asset Management Switzerland AG,
Zurich
- Eduard von Kymmel
Independent Director, Luxembourg
- Josée Lynda Denis
Independent Director, Luxembourg
- Alessandra Calabretta
Administrateur, UBS Asset Management (Italia) SGR SpA
Milan

Réviseur d'entreprises indépendant de la Société

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg

Société de gestion

UBS Asset Management (Europe) S.A.
33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Conseil d'administration de la Société de gestion

- Manuel Roller
Head of Fund Management, UBS Asset Management Switzerland AG,
Zurich, Suisse
- Francesca Prym
CEO, UBS Asset Management (Europe) S.A., Luxembourg, Grand-Duché de
Luxembourg
- Eugène Del Cioppo,
Managing Director, UBS Fund Management (Switzerland) AG, Bâle, Suisse
- Ann-Charlotte Lawyer
Non-Executive Director, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Conducting Officers de la Société de gestion

- Valérie Bernard,
UBS Asset Management (Europe) S.A.,
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- Geoffrey Lahaye,
UBS Asset Management (Europe) S.A.,
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- Olivier Humbert,
UBS Asset Management (Europe) S.A.,
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- Andrea Papazzoni,
UBS Asset Management (Europe) S.A.,
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- Stéphanie Minet
UBS Asset Management (Europe) S.A.,
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- Nina Egelhof
UBS Asset Management (Europe) S.A.,
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- Andreas Rossi
UBS Asset Management (Europe) S.A.,
Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Banque dépositaire

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, 49, Avenue J.F.
Kennedy, L-1855 Luxembourg

Administration centrale

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch, 49, Avenue J.F.
Kennedy, L-1855 Luxembourg

Distributeur mondial

UBS Asset Management Switzerland AG

Conseiller juridique

Arendt & Medernach SA
41A, Avenue JF Kennedy
L-2082 Luxembourg

25. Compartiments

UBS MSCI Canada

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est le dollar canadien.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **MSCI Canada**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice MSCI Canada** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment investit

- a) dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui figurent dans l'indice de référence susmentionné ;
- b) temporairement dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui pourraient très probablement être intégrées à l'indice MSCI Canada sur la base des critères d'acceptation de ce dernier ;
- c) jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- d) dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, nationaux et étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à la politique d'investissement ;
- e) dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Le Compartiment est un produit financier relevant de l'Art. 6 SFDR. Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (les « PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement Taxinomie).

Description de l'Indice sous-jacent

L'Indice MSCI Canada est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à participer à la performance des marchés d'actions de grandes et moyennes capitalisations canadiennes. Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les trimestres et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices <https://www.msci.com/indexes>.

L'Indice MSCI Canada est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence agréé figurant dans le registre des administrateurs et indices de référence établi et tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à la loi allemande sur la fiscalité des investissements

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du Compartiment. Sur cette base, en plus des principes d'investissement énoncés au Chapitre 4 « Politique d'investissement » et plus particulièrement des principes d'investissement de ce Compartiment, UBS MSCI Canada veillera à ce qu'au moins 60% de son actif total soit investi dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit au Chapitre 4 « Politique d'investissement ».

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 14h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s).

La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le premier jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 14h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué le Jour d'évaluation du prix de rachat.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques élevée et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation canadiens.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,3300%	0,3600%
UCITS ETF	0,3300%	0,3600%
Index Fund I-A	0,3300%	0,3600%
Index Fund I-A-SSP	0,3300%	0,3600%
Index Fund I-B*	0,0225%	0,0525%
Index Fund U-B*	0,0225%	0,0525%
Index Fund I-W-SSP	1,0725%	1,1025%
Index Fund QX	0,3300%	0,3600%
Index Fund WX	0,3300%	0,3600%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% maximum par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2 % maximum par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

CE COMPARTIMENT N'EST PAS SPONSORISE, RECOMMANDE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRES « MSCI »), L'UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNEES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIEE A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CREATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET SONT UTILISES SOUS LICENCE PAR UBS AG A DES FINS SPECIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DECLARE OU NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTERE APPROPRIE D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT A REPLIQUER LA PERFORMANCE DE MARCHE DE REFERENCE. MSCI ET SES AFFILIEES CONCEDENT CERTAINES LICENCES PORTANT SUR DES MARQUES DE SERVICE, DENOMINATIONS COMMERCIALES ET LES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE COMPARTIMENT OU DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ELABORER, DE COMPOSER ET DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE S'EST OCCUPEE DE OU A CONTRIBUE A FIXER LE TIMING, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS EMISES PAR LE PRESENT COMPARTIMENT NI A ELABORER OU CALCULER LA FORMULE OU LA MANIERE SELON LAQUELLE LE PRESENT COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE D'ADMINISTRER, DE COMMERCIALISER OU DE DISTRIBUER LE PRESENT COMPARTIMENT ET LA RESPONSABILITE DES PARTIES MSCI ENVERS L'EMETTEUR OU LES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE A CET EGARD.

LES INFORMATIONS INCLUSES OU UTILISEES AUX FINS DU CALCUL DES INDICES MSCI SONT OBTENUES AUPRES DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES. TOUTEFOIS, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT LE CARACTERE

ORIGINAL, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT ET/OU DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RESULTATS QU'OBTIENDRONT L'EMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DECOULANT DE L'UTILISATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE, OU RELATIVES A L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EMET QUELQUE GARANTIE QUE SOIT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UNE FIN PARTICULIERE EU EGARD A CHAQUE INDICE MSCI ET A TOUTE DONNEE Y INCLUSE. SANS QUE CELA RESTREIGNE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONSECUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LES PERTES DE BENEFICES), MEME APRES AVOIR ETE AVISE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut faire usage de ou référence à un quelconque nom commercial ou une quelconque marque déposée ou de service de MSCI pour sponsoriser, cautionner, commercialiser ou promouvoir ce produit sans en informer MSCI au préalable afin de déterminer si son accord est requis. En aucune circonstance une quelconque personne physique ou morale ne peut revendiquer une quelconque affiliation avec MSCI sans avoir obtenu au préalable son autorisation écrite.

UBS MSCI Canada Selection

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est le dollar canadien.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **MSCI Canada Selection**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice MSCI Canada Selection** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment investit

- a) dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui figurent dans l'indice de référence susmentionné ;
- b) temporairement dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui pourraient très probablement être intégrées à l'indice MSCI Canada Selection sur la base des critères d'acceptation de ce dernier ;
- c) jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- d) dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, nationaux et étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à la politique d'investissement ;
- e) dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'Annexe SFDR au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Description de l'Indice sous-jacent

L'Indice MSCI Canada Selection est un indice pondéré par la capitalisation qui permet de s'exposer à des entreprises affichant une performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) élevée par rapport à leurs pairs du secteur. L'Indice MSCI Canada Selection est composé de sociétés canadiennes de grande et moyenne capitalisation. Pour déterminer si une entreprise donnée dispose d'une note ESG élevée par rapport à ses pairs du secteur, l'administrateur de l'indice de référence exclut les entreprises dont les secteurs d'activité sont controversés. L'administrateur de l'indice de référence évalue en outre les pratiques commerciales controversées et exclut les entreprises qui font l'objet de graves controverses en ce qui concerne les

indicateurs ESG. L'administrateur de l'indice de référence procède enfin à une évaluation globale des entreprises en fonction de critères universels et propres à chaque secteur et note les entreprises selon divers indicateurs des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance, en excluant les entreprises qui ne satisfont pas aux normes minimales requises pour différents facteurs ESG.

Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les trimestres et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales, y compris les changements opérés ponctuellement par l'administrateur de l'indice de référence au sein de la méthodologie de l'indice, comme décrit ci-dessous, sont disponibles sur le site Internet de l'administrateur de l'indice de référence à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'Indice MSCI Canada Selection est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence agréé figurant dans le registre des administrateurs et indices de référence établi et tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à la loi allemande sur la fiscalité des investissements

La Société a l'intention de demander le statut de reporting fiscal allemand pour l'ensemble des Classes d'Actions du Compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans le Prospectus, le Compartiment respectera la restriction selon laquelle au moins 80% de sa Valeur nette d'inventaire devra être investie dans des titres de participation (le « **Ratio de titres de participation** »). De plus amples informations sur le Ratio de titres de participation figurent dans le Prospectus.

Dans la mesure où le Compartiment consacrera en permanence plus de 80% de ses actifs à des investissements en actions (tel que défini à la Section 2(8) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements et dans les orientations y relatives), il sera considéré comme un « Fonds d'actions » au sens de la Section 2(6) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements en vue de l'exonération partielle prévue à la Section 20(1) de ladite Loi.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Informations relatives à l'AMF

Aux fins du respect des Règles ESG et de la Position/Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF (les « **Règles de l'AMF** »), l'approche adoptée par le Compartiment se base sur son engagement à fournir des objectifs mesurables pour prendre en compte des critères non financiers. L'indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) du Compartiment est moins élevé que celui de l'Indice de référence parent. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice aussi étroitement que possible.

Le Compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. Au moins 90% des titres détenus par le Compartiment ont une notation ESG, à l'exclusion des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 14h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s).

La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le premier jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 14h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué le Jour d'évaluation du prix de rachat.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque », et en particulier aux sections « Risques de durabilité » et « Risques liés à l’investissement durable », avant d’investir dans le Compartiment.

Profil de l’investisseur

Le Compartiment s’adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques élevée et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation canadiens.

Gestionnaire d’investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d’investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d’Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d’Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,3300%	0,3600%
UCITS ETF	0,3300%	0,3600%
Index Fund I-A	0,3300%	0,3600%
Index Fund I-A-SSP	0,3300%	0,3600%
Index Fund I-B*	0,0500%	0,0800%
Index Fund U-B*	0,0500%	0,0800%
Index Fund I-W- Index Fund SSP	1,1000%	1,1300%
Index Fund QX	0,3300%	0,3600%
Index Fund WX	0,3300%	0,3600%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d’Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d’inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d’inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d’inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% maximum par Action en cas d’excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2 % maximum par Action en cas d’excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d’Actions Swing concernées combinées le Jour d’évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l’intérêt des Actionnaires, décider d’augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

CE COMPARTIMENT N’EST PAS SPONSORISE, RECOMMANDE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRES « MSCI »), L’UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L’UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNEES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIEE A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CREATION DE L’UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET SONT UTILISES SOUS LICENCE PAR UBS A DES FINS SPECIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DECLARE OU NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, A L’EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTERE APPROPRIE D’UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT A REPLIQUER LA PERFORMANCE DE MARCHE DE REFERENCE. MSCI ET SES AFFILIES CONCEDENT CERTAINES LICENCES PORTANT SUR DES MARQUES DE SERVICE, DENOMINATIONS COMMERCIALES ET LES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE COMPARTIMENT OU DE L’EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EST TENUE, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE PRENDRE EN COMPTE LES

BESOINS DES EMETTEURS OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D’ELABORER, DE COMPOSER ET DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE S’EST OCCUPEE DE OU A CONTRIBUE A FIXER LE TIMING, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS EMISES PAR LE PRESENT COMPARTIMENT NI A ELABORER OU CALCULER LA FORMULE OU LA MANIERE SELON LAQUELLE LE PRESENT COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EST TENUE D’ADMINISTRER, DE COMMERCIALISER OU DE DISTRIBUER LE PRESENT COMPARTIMENT ET LA RESPONSABILITE DES PARTIES MSCI ENVERS L’EMETTEUR OU LES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE A CET EGARD.

LES INFORMATIONS INCLUSES OU UTILISEES AUX FINS DU CALCUL DES INDICES MSCI SONT OBTENUES AUPRES DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES. TOUTEFOIS, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, L’EXACTITUDE ET/OU L’EXHAUSTIVITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT ET/OU DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RESULTATS QU’OBTIENDRONT L’EMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DECOULANT DE L’UTILISATION DE L’UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L’UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE, OU RELATIVES A L’UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L’UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EMET QUELQUE GARANTIE QUE SOIT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D’ADEQUATION A UNE FIN PARTICULIERE EU EGARD A CHAQUE INDICE MSCI ET A TOUTE DONNEE Y INCLUSE. SANS QUE CELA RESTREIGNE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONSECUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LES PERTES DE BENEFICES), MEME APRES AVOIR ETE AVISE DE L’EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut faire usage de ou référence à un quelconque nom commercial ou une quelconque marque déposée ou de service de MSCI pour sponsoriser, cautionner, commercialiser ou promouvoir ce produit sans en informer MSCI au préalable afin de déterminer si son accord est requis. En aucune circonstance une quelconque personne physique ou morale ne peut revendiquer une quelconque affiliation avec MSCI sans avoir obtenu au préalable son autorisation écrite.

UBS MSCI China All Shares Universal

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est le dollar américain.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **MSCI China All Shares Universal**. L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice MSCI China All Shares Universal** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment investit

- a) dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui figurent dans l'indice de référence susmentionné ;
- b) temporairement dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui pourraient très probablement être intégrées à l'indice MSCI China All Shares Universal sur la base des critères d'acceptation de ce dernier ;
- c) jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- d) dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, nationaux et étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à la politique d'investissement ;
- e) dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 15% de ses actifs nets totaux dans des produits structurés (certificats, effets) sur des actions, des titres assimilables à des actions, des paniers d'actions et des indices d'actions suffisamment liquides et émis par des banques de premier ordre (ou par des émetteurs qui offrent aux investisseurs une protection comparable à celle fournie par les banques de premier ordre). Ces produits structurés doivent avoir le statut de valeurs mobilières conformément à l'Art. 41 de la Loi du 17 décembre 2010. Ils doivent être évalués régulièrement et de manière transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent pas entraîner d'effet de levier. Les paniers d'actions et les indices d'actions doivent être suffisamment diversifiés, tout en se conformant aux réglementations relatives à la répartition des risques.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'Annexe SFDR au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Description de l'Indice sous-jacent

L'indice MSCI China All Shares Universal est basé sur l'indice MSCI China All Shares, son indice parent, et représente les grandes et moyennes capitalisations parmi les actions A, B et H, les red chips et les P-chips en Chine ainsi que sur certaines bourses étrangères (p. ex. des ADR). L'indice vise à refléter l'ensemble des opportunités offertes par les classes d'actions chinoises cotées à Hong Kong, Shanghai, Shenzhen et en dehors de la Chine. L'indice est conçu pour refléter la performance d'une stratégie d'investissement non pondérée par les capitalisations boursières ajustées du flottant et cherchant à s'exposer à des entreprises dotées d'un profil robuste en matière ESG et ayant tendance à améliorer ce profil, sur la base d'exclusions minimales appliquées par l'Indice MSCI China All Shares.

Les indices MSCI ESG Universal sont construits selon les étapes suivantes. Tout d'abord, les titres affichant le profil ESG le plus faible au sein d'un indice MSCI (l'« Indice parent ») sont exclus. Ensuite, un facteur de repondération ESG est défini, qui reflète une évaluation du profil ESG actuel (sur la base de la notation ESG actuelle de MSCI) et de la tendance marquée par ce profil (sur la base de la tendance de notation ESG de MSCI). Enfin, les titres sont repondérés sur la base du score ESG combiné et à partir des pondérations selon la capitalisation boursière ajustée du flottant de l'Indice parent afin de construire l'Indice MSCI ESG Universal.

Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les trimestres et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices <https://www.msci.com/indexes>.

L'Indice MSCI China All Shares Universal est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence agréé figurant dans le registre des administrateurs et indices de référence établi et tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à la loi allemande sur la fiscalité des investissements

La Société a l'intention de demander le statut de reporting fiscal allemand pour l'ensemble des Classes d'Actions du Compartiment. Sur cette base, en plus des restrictions d'investissement énoncées dans le Prospectus, le Compartiment respectera la restriction selon laquelle au moins 60% de sa Valeur nette d'inventaire devra être investie dans des titres de participation (le « **Ratio de titres de participation** »). De plus amples informations sur le Ratio de titres de participation figurent dans le Prospectus.

Dans la mesure où le Compartiment consacrera en permanence plus de 60% de ses actifs à des investissements en actions (tel que défini à la Section 2(8) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements et dans les orientations y relatives), il sera considéré comme un « Fonds d'actions » au sens de la Section 2(6) de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements en vue de l'exonération partielle prévue à la Section 20(1) de ladite Loi.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Informations relatives à l'AMF

Aux fins du respect des Règles ESG et de la Position/Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF (les « **Règles de l'AMF** »), l'approche adoptée par le Compartiment se base sur son engagement à fournir des objectifs mesurables pour prendre en compte des critères non financiers. L'indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) du Compartiment est moins élevé que celui de l'Indice de référence parent. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice aussi étroitement que possible.

Le Compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. Au moins 90% des titres détenus par le Compartiment ont une notation ESG, à l'exclusion des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 15h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s) le jour suivant le Jour de négociation et que ce jour soit également un jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg. La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 15h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Aucune demande n'a été ni ne sera soumise et aucun enregistrement n'a été ni ne sera sollicité par la Société de gestion auprès de l'une quelconque des autorités gouvernementales ou réglementaires de la République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la publicité, l'offre, la distribution ou la vente des Actions du Compartiment en RPC ou à partir de la RPC, et la Société de gestion n'a pas l'intention d'offrir, de distribuer ou de vendre des Actions du Compartiment ou d'en faire la publicité en RPC, et ne s'adonnera pas à ces pratiques, directement ou indirectement.

Les Actions du Compartiment ne sont pas destinées à être offertes ou vendues en RPC. Un investisseur de RPC peut uniquement souscrire des Actions s'il est autorisé à le faire et/ou s'il n'est pas soumis à une restriction en ce sens en vertu de l'ensemble des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordres ou autres exigences réglementaires de la RPC émis par toute autorité gouvernementale ou réglementaire du pays qui lui sont applicables en tant qu'investisseur ou qui s'appliquent à la Société de gestion ou au Gestionnaire d'investissement, qu'ils aient ou non force de loi et tels qu'ils peuvent être émis et modifiés en tant que de besoin. Le cas échéant, les investisseurs de RPC sont tenus d'obtenir l'ensemble des approbations, vérifications, licences ou enregistrements gouvernementaux requis (le cas échéant) auprès de toutes les autorités réglementaires et/ou gouvernementales compétentes de RPC, y compris, entre autres, la State Administration of Foreign Exchange, la China Securities Regulatory Commission et/ou toute autre autorité réglementaire et/ou gouvernementale compétente, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations applicables en RPC, y compris, entre autres, toute réglementation pertinente en matière de change et/ou d'investissement à l'étranger. Si un investisseur manque à ses obligations de conformité tel que prévu ci-avant, la Société peut prendre toute mesure de bonne foi sur la base de motifs raisonnables en ce qui concerne les Actions de cet investisseur afin de se conformer aux exigences réglementaires pertinentes. Elle peut par exemple procéder au rachat forcé des Actions détenues par l'investisseur en question, dans le respect des dispositions des Statuts et des lois et réglementations applicables.

Les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus ou de toute Action doivent s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

Seuil absolu

La mesure suivante peut être appliquée lorsque les ordres de souscription et de rachat nets dépassent le seuil de 200 millions USD. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat importantes décrites au Chapitre 5, iii « Rachat d'Actions ».

Si, un Jour de négociation donné, les ordres de souscription et de rachat nets (le terme « net » s'entend ici comme la différence entre les ordres de souscription et de rachat reçus un Jour de négociation donné, à l'exclusion des transferts d'actifs vers et depuis le fonds) dépassent le seuil précisé ci-dessus pour le Compartiment et si le marché sous-jacent à l'indice de référence n'est pas suffisamment liquide, le Conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir dans l'intérêt des Actionnaires en plafonnant le total des ordres de souscription et de rachat au prorata.

Dans la mesure où les ordres ne sont pas entièrement satisfaits ce Jour de négociation à la suite de l'exercice du pouvoir de répartition de tels ordres au prorata, le solde des ordres sera traité comme si un ordre supplémentaire avait été déposé par l'Actionnaire au titre du Jour de négociation suivant.

Les investisseurs qui souscrivent ou demandent le rachat d'Actions recevront donc une part du montant total disponible pour les souscriptions ou rachats correspondant au rapport entre la part exécutable des ordres de souscription ou de rachat et tous les ordres de souscription ou de rachat reçus pour le Jour de négociation concerné.

Exemple de calcul en cas d'ordres de souscription excédentaires : Le seuil est fixé à 200 millions USD. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 800 millions USD et des ordres de rachat équivalant

à 140 millions USD. Ainsi, les ordres de souscription nets représentent un montant de 660 millions USD.

Total des ordres de souscription	800 millions USD
Total des ordres de rachat	140 millions USD
Souscriptions excédentaires (= ordres de souscription nets)	660 millions USD (800 millions USD – 140 millions USD)
Transactions sur le marché	200 millions USD (seuil)
Ordres de souscription exécutables	340 millions USD (200 millions USD + 140 millions USD)
Ordres de souscription non exécutables Total des ordres de souscription	460 millions USD (800 millions USD – 340 millions USD)
Plafond appliqué aux ordres de souscription	57,5% (460 millions USD/800 millions USD)
Ordres de souscription à traiter le jour suivant	460 millions USD

Les rachats sont payés dans leur intégralité. Les ordres de souscription pour un montant total de 800 millions USD ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 340 millions USD (140 millions USD grâce aux ordres de rachat et 200 millions USD grâce à l'achat de titres sur le marché). Les ordres de souscription sont donc plafonnés à 340 sur 800 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 460 sur 800 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de souscription sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Exemple de calcul en cas d'ordres de rachat excédentaires : Le seuil est fixé à 200 millions USD. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 60 millions USD et des ordres de rachat équivalant à 700 millions USD. Ainsi, les ordres de rachat nets représentent un montant de 640 millions USD.

Total des ordres de souscription	60 millions USD
Total des ordres de rachat	700 millions USD
Rachats excédentaires (= ordres de rachat nets)	640 millions USD (700 millions USD – 60 millions USD)
Transactions sur le marché	200 millions USD (seuil)
Ordres de rachat exécutables	260 millions USD (60 millions USD + 200 millions USD)
Ordres de rachat non exécutables	440 millions USD (700 millions USD – 260 millions USD)
Plafond appliqué aux ordres de rachat	62,9% (440 millions USD/700 millions USD)
Ordres de rachat à traiter le jour suivant	440 millions USD

Les souscriptions sont exécutées dans leur intégralité. Les ordres de rachat pour un montant total de 700 millions USD ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 260 millions USD (60 millions USD grâce aux ordres de souscription et 200 millions USD grâce à la vente de titres sur le marché). Les ordres de rachat sont donc plafonnés à 260 sur 700 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 440 sur 700 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de rachat sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Il existe un risque que la Société connaisse des problèmes de liquidité en raison de conditions de marché inhabituelles, d'un volume anormalement élevé de demandes de rachat ou pour d'autres motifs. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être en mesure de verser le produit de rachat dans le délai précisé dans le présent Prospectus.

Seuil relatif

La Société se réserve le droit de ne pas accepter les instructions de rachat, d'émission ou de conversion d'Actions qui représentent plus de 25% des actifs nets du Compartiment lors d'un quelconque Jour de négociation. Dans ces circonstances, le Conseil d'administration peut déclarer que le rachat de tout ou partie des Actions au titre desquelles un rachat ou une conversion a été demandé(e) dépassant ce seuil de 25% sera reporté au prochain Jour de négociation et sera évalué à la Valeur nette d'inventaire par Action en vigueur ce jour-là. Lors dudit Jour de négociation, les demandes reportées seront traitées en

priorité par rapport aux demandes ultérieures et dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues initialement par l'Agent de transfert.

Pendant une période de suspension ou de report, un Actionnaire peut retirer sa demande concernant toute Action non rachetée ou convertie, par notification écrite devant parvenir à l'Agent de transfert avant la fin de cette période.

La Société se réserve le droit d'étendre la période de paiement des produits de rachat à une période n'excédant pas vingt (20) jours calendaires si cela s'avère nécessaire pour rapatrier les produits de la vente d'investissements en cas d'imprévus dus à des réglementations de contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés où une partie significative des actifs du Compartiment est investie ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque les liquidités du Compartiment ne sont pas suffisantes pour honorer les demandes de rachat.

La Société se réserve le droit d'appliquer la valeur la plus basse entre le seuil relatif et le seuil absolu, en fonction des circonstances.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque », et en particulier aux sections « Risques de durabilité » et « Risques liés à l'investissement durable », avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements par l'intermédiaire du Programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires ponctuellement établis en vertu des lois et réglementations applicables (le « Programme Stock Connect ») comportent des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont donc invités à prendre connaissance plus particulièrement des risques présentés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » à la section « Risques associés au Programme Stock Connect ».

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques élevée et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation chinois.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,3000%	0,3300%
UCITS ETF	0,3000%	0,3300%
Index Fund I-A	0,3000%	0,3300%
Index Fund I-A-SSP	0,3000%	0,3300%
Index Fund I-B*	0,1300%	0,1600%
Index Fund U-B*	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-W-SSP	1,1800%	1,2100%
Index Fund QX	0,3000%	0,3300%
Index Fund WX	0,3000%	0,3300%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus.

Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

CE COMPARTIMENT N'EST PAS SPONSORISE, RECOMMANDE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRES « MSCI »), L'UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNEES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIEE A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CREATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET SONT UTILISEES SOUS LICENCE PAR UBS A DES FINS SPECIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DECLARE OU NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTERE APPROPRIE D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT A REPLIQUER LA PERFORMANCE DE MARCHE DE REFERENCE. MSCI ET SES AFFILIEES CONCEDENT CERTAINES LICENCES PORTANT SUR DES MARQUES DE SERVICE, DENOMINATIONS COMMERCIALES ET LES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE COMPARTIMENT OU DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ELABORER, DE COMPOSER ET DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE S'EST OCCUPEE DE OU A CONTRIBUE A FIXER LE TIMING, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS EMISES PAR LE PRESENT COMPARTIMENT NI A ELABORER OU CALCULER LA FORMULE OU LA MANIERE SELON LAQUELLE LE PRESENT COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE D'ADMINISTRER, DE COMMERCIALISER OU DE DISTRIBUER LE PRESENT COMPARTIMENT ET LA RESPONSABILITE DES PARTIES MSCI ENVERS L'EMETTEUR OU LES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE A CET EGARD.

LES INFORMATIONS INCLUSES OU UTILISEES AUX FINS DU CALCUL DES INDICES MSCI SONT OBTENUES AUPRES DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES. TOUTEFOIS, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT ET/OU DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RESULTATS QU'OBTIENDRONT L'EMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DECOULANT DE L'UTILISATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE, OU RELATIVES A L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EMET QUELQUE GARANTIE QUE SOIT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UNE FIN PARTICULIERE EU EGARD A CHAQUE INDICE MSCI ET A TOUTE DONNEE Y INCLUSE. SANS QUE CELA RESTREIGNE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONSECUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LES PERTES DE BENEFICES), MEME APRES AVOIR ETE AVISE DE L'EVENUALITE DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, produit ou compartiment, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut faire usage de ou référence à un quelconque nom commercial ou une quelconque marque déposée ou de service de MSCI pour sponsoriser, cautionner, commercialiser ou promouvoir ce titre sans en informer MSCI au préalable afin de déterminer si son accord est requis. En aucune circonstance une quelconque personne physique ou morale ne peut revendiquer une quelconque affiliation avec MSCI sans avoir obtenu au préalable son autorisation écrite.

UBS MSCI EM

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est le dollar américain.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **MSCI Emerging Markets**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice MSCI Emerging Markets** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment investit

- a) dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions tels que des actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, American Depositary Receipts (ADR), American Depositary Shares (ADS), Global Depositary Receipts (GDR) et Global Depositary Shares (GDS) (à l'exclusion des titres comportant des produits dérivés intégrés), dont chacun peut être considéré comme une valeur mobilière au sens de la Loi du 17 décembre 2010, émis par des sociétés qui figurent dans l'indice de référence susmentionné ;
- b) temporairement dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui pourraient très probablement être intégrées à l'indice MSCI Emerging Markets sur la base des critères d'acceptation de ce dernier ;
- c) jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- d) dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, nationaux et étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à la politique d'investissement ;
- e) dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 15% de ses actifs nets totaux dans des produits structurés (certificats, effets) sur des actions, des titres assimilables à des actions, des paniers d'actions et des indices d'actions suffisamment liquides et émis par des banques de premier ordre (ou par des émetteurs qui offrent aux investisseurs une protection comparable à celle fournie par les banques de premier ordre). Ces produits structurés doivent avoir le statut de valeurs mobilières conformément à l'Art. 41 de la Loi du 17 décembre 2010. Ils doivent être évalués régulièrement et de manière transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent pas entraîner d'effet de levier. Les paniers d'actions et les indices d'actions doivent être suffisamment diversifiés, tout en se conformant aux réglementations relatives à la répartition des risques.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les

investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Le Compartiment est un produit financier relevant de l'Art. 6 SFDR.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (les « PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement Taxinomie).

Description de l'Indice sous-jacent

L'Indice MSCI Emerging Markets est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance des marchés d'actions émergents du monde entier.

L'Indice MSCI Emerging Markets se compose d'entreprises de grande et moyenne capitalisation de 24 pays émergents : Afrique du Sud, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Egypte, Emirats arabes unis, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République tchèque, Russie, Taïwan, Thaïlande et Turquie. Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les trimestres et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice. Des informations supplémentaires concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices <https://www.msci.com/indexes>.

L'Indice MSCI Emerging Markets est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence agréé figurant dans le registre des administrateurs et indices de référence établi et tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à la loi allemande sur la fiscalité des investissements

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du Compartiment. Sur cette base, en plus des principes d'investissement énoncés au Chapitre 4 « Politique d'investissement » et plus particulièrement des principes d'investissement de ce Compartiment, UBS MSCI EM veillera à ce qu'au moins 80% de son actif total soit investi dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit au Chapitre 4 « Politique d'investissement ».

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 15h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment

concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s) le jour suivant le Jour de négociation et que ce jour soit également un jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg. La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question. Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 15h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Aucune Action du Compartiment ne sera, directement ou indirectement, promotionnée, offerte, distribuée ou vendue à des personnes résidant en Inde et aucune demande de souscription d'Actions du Compartiment ne sera acceptée si l'acquisition de ces Actions est financée par des fonds provenant de sources situées en Inde.

Comme décrit au Chapitre 5 « Investir dans UBS (Lux) Fund Solutions II » du Prospectus, la Société est en droit de procéder au rachat forcé de toutes les Actions détenues par un Actionnaire dans toutes les circonstances dans lesquelles elle estime qu'un tel rachat forcé lui éviterait d'importants inconvénients juridiques, réglementaires, pécuniaires, fiscaux, économiques, patrimoniaux, administratifs ou autres, y compris, mais sans s'y limiter, dans les cas où ces Actions sont détenues par des Actionnaires qui n'ont pas le droit d'acquérir ou de détenir ces Actions ou qui ne respectent pas les obligations liées à la détention de ces Actions en vertu de la réglementation applicable. En conséquence, les Actionnaires noteront que les exigences légales, réglementaires ou fiscales applicables à leur participation dans le Compartiment peuvent inclure des exigences locales spécifiques applicables en vertu des lois et réglementations indiennes et que le non-respect de ces dernières est susceptible d'entraîner la résiliation de leur investissement dans le Compartiment, le rachat forcé (en tout ou en partie) des Actions qu'ils détiennent dans le Compartiment, la rétention de tout produit de rachat en leur faveur ou toute autre mesure prise par les autorités locales et pouvant avoir un impact sur leur investissement dans le Compartiment. Aucune demande n'a été ni ne sera soumise et aucun enregistrement n'a été ni ne sera sollicité par la Société de gestion auprès de l'une quelconque des autorités gouvernementales ou réglementaires de la République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la publicité, l'offre, la distribution ou la vente des Actions du Compartiment en RPC ou à partir de la RPC, et la Société de gestion n'a pas l'intention d'offrir, de distribuer ou de vendre des Actions du Compartiment ou d'en faire la publicité en RPC, et ne s'adonnera pas à ces pratiques, directement ou indirectement.

Les Actions du Compartiment ne sont pas destinées à être offertes ou vendues en RPC. Un investisseur de RPC peut uniquement souscrire des Actions s'il est autorisé à le faire et/ou s'il n'est pas soumis à une restriction en ce sens en vertu de l'ensemble des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordres ou autres exigences réglementaires de la RPC émis par toute autorité gouvernementale ou réglementaire du pays qui lui sont applicables en tant qu'investisseur ou qui s'appliquent à la Société de gestion ou au Gestionnaire d'investissement, qu'ils aient ou non force de loi et tels qu'ils peuvent être émis et modifiés en tant que de besoin. Le cas échéant, les investisseurs de RPC sont tenus d'obtenir l'ensemble des approbations, vérifications, licences ou enregistrements gouvernementaux requis (le cas échéant) auprès de toutes les autorités réglementaires et/ou gouvernementales compétentes de RPC, y compris, entre autres, la State Administration of Foreign Exchange, la China Securities Regulatory Commission et/ou toute autre autorité réglementaire et/ou gouvernementale compétente, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations applicables en RPC, y compris, entre autres, toute réglementation pertinente en matière de change et/ou d'investissement à l'étranger. Si un investisseur manque à ses obligations de conformité tel que prévu ci-avant, la Société peut prendre toute mesure de bonne foi sur la base de motifs raisonnables en ce qui concerne les Actions de cet investisseur afin de se conformer aux exigences réglementaires pertinentes. Elle peut par exemple procéder au rachat forcé des Actions détenues par l'investisseur en question, dans le respect des dispositions des Statuts et des lois et réglementations applicables.

Aucune demande n'a été ni ne sera soumise et aucun enregistrement n'a été ni ne sera sollicité par la Société ou la Société de gestion auprès de l'une des autorités gouvernementales ou réglementaires indiennes en rapport avec la publicité, l'offre, la distribution ou la vente des Actions en Inde ou à partir de l'Inde et ni la Société ni la Société de gestion n'ont l'intention de faire de la publicité, de proposer, de distribuer ou de vendre, directement ou indirectement, les Actions à des personnes résidant en Inde. Sous réserve de certaines exceptions limitées, les Actions ne peuvent être achetées par des personnes résidant en Inde et leur achat par ces personnes est soumis à des restrictions légales et réglementaires.

Les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus ou de toute Action doivent s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

Seuil absolu

La mesure suivante peut être appliquée lorsque les ordres de souscription et de rachat nets dépassent le seuil de 500 millions USD. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat importantes décrites au Chapitre 5, iii « Rachat d'Actions ».

Si, un Jour de négociation donné, les ordres de souscription et de rachat nets (le terme « net » s'entend ici comme la différence entre les ordres de souscription et de rachat reçus un Jour de négociation donné, à l'exclusion des transferts d'actifs vers et depuis le fonds) dépassent le seuil précisé ci-dessus pour le Compartiment et si le marché sous-jacent à l'indice de référence n'est pas suffisamment liquide, le Conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir dans l'intérêt des Actionnaires en plafonnant le total des ordres de souscription et de rachat au prorata.

Dans la mesure où les ordres ne sont pas entièrement satisfaits ce Jour de négociation à la suite de l'exercice du pouvoir de répartition de tels ordres au prorata, le solde des ordres sera traité comme si un ordre supplémentaire avait été déposé par l'Actionnaire au titre du Jour de négociation suivant.

Les investisseurs qui souscrivent ou demandent le rachat d'Actions recevront donc une part du montant total disponible pour les souscriptions ou rachats correspondant au rapport entre la part exécutable des ordres de souscription ou de rachat et tous les ordres de souscription ou de rachat reçus pour le Jour de négociation concerné.

Exemple de calcul en cas d'ordres de souscription excédentaires : Le seuil est fixé à 500 millions USD. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 800 millions USD et des ordres de rachat équivalant à 140 millions USD. Ainsi, les ordres de souscription nets représentent un montant de 660 millions USD.

Total des ordres de souscription	800 millions USD
Total des ordres de rachat	140 millions USD
Souscriptions excédentaires (= ordres de souscription nets)	660 millions USD (800 millions USD – 140 millions USD)
Transactions sur le marché	500 millions USD (seuil)
Ordres de souscription exécutables	640 millions USD (500 millions USD + 140 millions USD)
Ordres de souscription non exécutables Total des ordres de souscription	160 millions USD (800 millions USD – 640 millions USD)
Plafond appliqué aux ordres de souscription	20% (160 millions USD/800 millions USD)
Ordres de souscription à traiter le jour suivant	140 millions USD

Les rachats sont payés dans leur intégralité. Les ordres de souscription pour un montant total de 800 millions USD ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 660 millions USD (160 millions USD grâce aux ordres de rachat et 500 millions USD grâce à l'achat de titres sur le marché). Les ordres de souscription sont donc plafonnés à 660 sur 800 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 140 sur 800 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de souscription sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Exemple de calcul en cas d'ordres de rachat excédentaires : Le seuil est fixé à 500 millions USD. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 60 millions USD et des ordres de rachat équivalant à 700 millions USD. Ainsi, les ordres de rachat nets représentent un montant de 640 millions USD.

Total des ordres de souscription	60 millions USD
Total des ordres de rachat	700 millions USD
Rachats excédentaires (= ordres de rachat nets)	640 millions USD (700 millions USD – 60 millions USD)
Transactions sur le marché	500 millions USD (seuil)
Ordres de rachat exécutables	560 millions USD (60 millions USD + 500 millions USD)
Ordres de rachat non exécutables	140 millions USD (700 millions USD – 560 millions USD)
Plafond appliqué aux ordres de rachat	20% (140 millions USD/700 millions USD)
Ordres de rachat à traiter le jour suivant	140 millions USD

Les souscriptions sont exécutées dans leur intégralité. Les ordres de rachat pour un montant total de 700 millions USD ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 560 millions USD (60 millions USD grâce aux ordres de souscription et 500 millions USD grâce à la vente de titres sur le marché). Les ordres de rachat sont donc plafonnés à 560 sur 700 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 140 sur 700 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de rachat sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Il existe un risque que la Société connaisse des problèmes de liquidité en raison de conditions de marché inhabituelles, d'un volume anormalement élevé de demandes de rachat ou pour d'autres motifs. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être en mesure de verser le produit de rachat dans le délai précisé dans le présent Prospectus.

Seuil relatif

La Société se réserve le droit de ne pas accepter les instructions de rachat, d'émission ou de conversion d'Actions qui représentent plus de 25% des actifs nets du Compartiment lors d'un quelconque Jour de négociation. Dans ces circonstances, le Conseil d'administration peut déclarer que le rachat de tout ou partie des Actions au titre desquelles un rachat ou une conversion a été demandé(e) dépassant ce seuil de 25% sera reporté au prochain Jour de négociation et sera évalué à la Valeur nette d'inventaire par Action en vigueur ce jour-là. Lors dudit Jour de négociation, les demandes reportées seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures et dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues initialement par l'Agent de transfert.

Pendant une période de suspension ou de report, un Actionnaire peut retirer sa demande concernant toute Action non rachetée ou convertie, par notification écrite devant parvenir à l'Agent de transfert avant la fin de cette période.

La Société se réserve le droit d'étendre la période de paiement des produits de rachat à une période n'excédant pas vingt (20) jours calendaires si cela s'avère nécessaire pour rapatrier les produits de la vente d'investissements en cas d'imprévus dus à des réglementations de contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés où une partie significative des actifs du Compartiment est investie ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque les liquidités du Compartiment ne sont pas suffisantes pour honorer les demandes de rachat.

La Société se réserve le droit d'appliquer la valeur la plus basse entre le seuil relatif et le seuil absolu, en fonction des circonstances.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment. Le risque suivant précisé au Chapitre 8 « Facteurs de risque » peut s'appliquer plus particulièrement à ce Compartiment : Investir sur les marchés émergents.

Les investissements directs en Inde comprennent également des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont donc invités à prendre connaissance plus particulièrement des risques présentés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » en ce qui concerne l'enregistrement du Compartiment en tant que FPI et la divulgation potentielle d'informations et de données à caractère personnel sur les investisseurs du Compartiment aux autorités de surveillance locales indiennes et au DDP.

Les investissements par l'intermédiaire du Programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d'autres programmes similaires ponctuellement établis en vertu des lois et réglementations applicables (le « Programme Stock Connect ») comportent des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont donc invités à prendre connaissance plus particulièrement des risques présentés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » à la section « Risques associés au Programme Stock Connect ».

Investissements au Koweït

Les investisseurs noteront que l'ouverture de comptes dans le but d'investir en actions émises par des entreprises basées au Koweït impose, entre autres, à certaines entités telles que les banques, les institutions financières et les intermédiaires qui négocient des titres ou sont impliquées dans leur compensation (y compris les chambres de compensation locales) (les « Intermédiaires locaux ») de mettre en place des procédures d'identification des clients et du bénéficiaire effectif des actifs et de tenir un registre de ces bénéficiaires et de certains types de transactions. Par conséquent, ces Intermédiaires locaux peuvent demander des informations sur l'identité des bénéficiaires effectifs du Compartiment.

Dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise, des informations et des données à caractère personnel concernant les investisseurs du Compartiment qui cherchent à s'exposer au marché koweïtien (y compris, mais sans s'y limiter, toute documentation soumise dans le cadre de la procédure d'identification prescrite en relation avec leur investissement dans le Compartiment) pourront ainsi être communiquées à ces Intermédiaires locaux, et respectivement aux autorités gouvernementales ou réglementaires koweïtiennes. Les investisseurs noteront en particulier que, pour permettre au Compartiment d'ouvrir des comptes afin d'investir sur le marché du Koweït, toute personne physique qui, agissant par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personne(s) morale(s), exerce un contrôle par la propriété ou détient une participation conférant le contrôle au-delà d'un certain pourcentage des actifs du Compartiment, est tenue de communiquer son identité à ces Intermédiaires locaux.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'ouverture de comptes au Koweït est une condition préalable à tout placement direct par le Compartiment sur le marché koweïtien. Rien ne garantit que les comptes resteront ouverts pendant toute la durée de vie du Compartiment concerné, et la fermeture des comptes peut entraîner une détérioration de la performance dudit Compartiment, ce qui, en fonction des conditions de marché prévalant à ce moment-là, pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de la participation des investisseurs.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques élevée et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation des marchés émergents.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1800%	0,2100%
UCITS ETF	0,1800%	0,2100%
Index Fund I-A	0,1800%	0,2100%
Index Fund I-A-SSP	0,1800%	0,2100%
Index Fund I-B*	0,1025%	0,1325%
Index Fund U-B*	0,1025%	0,1325%
Index Fund I-W-SSP	1,1525%	1,1825%
Index Fund QX	0,1800%	0,2100%
Index Fund WX	0,1800%	0,2100%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

CE COMPARTIMENT N'EST PAS SPONSORISE, RECOMMANDE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRES « MSCI »), L'UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNEES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIEE A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CREATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI

OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SONT UTILISÉS SOUS LICENCE PAR UBS À DES FINS SPÉCIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DÉCLARE OU NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTÈRE APPROPRIÉ D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITÉ DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT À REPLIQUER LA PERFORMANCE DE MARCHÉ DE RÉFÉRENCE. MSCI ET SES AFFILIÉS CONCÈDENT CERTAINES LICENCES PORTANT SUR DES MARQUES DE SERVICE, DÉNOMINATIONS COMMERCIALES ET LES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE COMPARTIMENT OU DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES ÉMETTEURS OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ÉLABORER, DE COMPOSER ET DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE S'EST OCCUPÉE DE OU A CONTRIBUÉ À FIXER LE TIMING, LES PRIX OU LES QUANTITÉS DES ACTIONS ÉMISES PAR LE PRÉSENT COMPARTIMENT NI À ÉLABORER OU CALCULER LA FORMULE OU LA MANIÈRE SELON LAQUELLE LE PRÉSENT COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE D'ADMINISTRER, DE COMMERCIALISER OU DE DISTRIBUER LE PRÉSENT COMPARTIMENT ET LA RESPONSABILITÉ DES PARTIES MSCI ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE À CET ÉGARD.

LES INFORMATIONS INCLUSES OU UTILISÉES AUX FINS DU CALCUL DES INDICES MSCI SONT OBTENUES AUPRÈS DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE COMME FIABLES. TOUTEFOIS, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT LE CARACTÈRE ORIGINAL, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT ET/OU DES DONNÉES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNÉES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE, OU RELATIVES À L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNÉES INCLUSES DANS CES INDICES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET QUELQUE GARANTIE QUE SOIT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADEQUATION À UNE FIN PARTICULIÈRE EU ÉGARD À CHAQUE INDICE MSCI ET À TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. SANS QUE CELA RESTREIGNE LA PORTEE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LES PERTES DE BÉNÉFICES), MÊME APRES AVOIR ÊTRE AVISÉ DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut faire usage de ou référence à un quelconque nom commercial ou une quelconque marque déposée ou de service de MSCI pour sponsoriser, cautionner, commercialiser ou promouvoir ce produit sans en informer MSCI au préalable afin de déterminer si son accord est requis. En aucune circonstance une quelconque personne physique ou morale ne peut revendre une quelconque affiliation avec MSCI sans avoir obtenu au préalable son autorisation écrite.

UBS MSCI EM Selection

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est le dollar américain.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **MSCI Emerging Markets Selection**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice MSCI Emerging Markets Selection** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment investit

- dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions tels que des actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, American Depositary Receipts (ADR), American Depositary Shares (ADS), Global Depositary Receipts (GDR) et Global Depositary Shares (GDS) (à l'exclusion des titres comportant des produits dérivés intégrés), dont chacun peut être considéré comme une valeur mobilière au sens de la Loi du 17 décembre 2010, émis par des sociétés qui figurent dans l'indice de référence susmentionné ;
- temporairement dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui pourraient très probablement être intégrées à l'indice MSCI Emerging Markets Selection sur la base des critères d'acceptation de ce dernier ;
- jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, nationaux et étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à la politique d'investissement ;
- dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.
- Outre les investissements directs, le Compartiment peut conclure des Total Return Swaps à des fins d'investissement dans le but de s'exposer à l'indice de référence, ou à certaines de ses composantes lorsqu'une exposition directe aux composantes de l'indice est impossible ou inefficace. Le montant du principal des actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de Total Return Swaps s'élèvera à 20% maximum de la valeur nette d'inventaire du Compartiment calculée par le biais de la somme des notionnels des Total Return Swaps. Il est généralement prévu que le montant de ces Total Return Swaps se maintienne entre 0% et 20% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment calculée au moyen de la somme des notionnels des Total Return Swaps. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

La somme des notionnels tient compte de la valeur absolue de l'exposition notionnelle des Total Return Swaps utilisés par le Compartiment. Le montant attendu de ces Total Return Swaps est un indicateur du degré d'utilisation de ces instruments au sein du Compartiment. Toutefois, il ne s'agit pas nécessairement d'un indicateur des risques d'investissement liés à ces instruments, car il ne tient pas compte des éventuels effets de compensation ou de couverture.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 15% de ses actifs nets totaux dans des produits structurés (certificats, effets) sur des actions, des titres assimilables à des actions, des paniers d'actions et des indices d'actions suffisamment liquides

et émis par des banques de premier ordre (ou par des émetteurs qui offrent aux investisseurs une protection comparable à celle fournie par les banques de premier ordre). Ces produits structurés doivent avoir le statut de valeurs mobilières conformément à l'Art. 41 de la Loi du 17 décembre 2010. Ils doivent être évalués régulièrement et de manière transparente sur la base de sources indépendantes. Les produits structurés ne doivent pas entraîner d'effet de levier. Les paniers d'actions et les indices d'actions doivent être suffisamment diversifiés, tout en se conformant aux réglementations relatives à la répartition des risques.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'Annexe SFDR au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Description de l'Indice sous-jacent

L'Indice MSCI Emerging Markets Selection est un indice pondéré par la capitalisation qui permet de s'exposer à des entreprises affichant une performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) élevée par rapport à leurs pairs du secteur. Il se compose d'entreprises de grande et moyenne capitalisation de 24 pays émergents : Afrique du Sud, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Egypte, Emirats arabes unis, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République tchèque, Russie, Taiwan, Thaïlande et Turquie. L'Indice est conçu pour les investisseurs qui recherchent un indicateur de référence en matière de durabilité large et diversifié, affichant un écart de suivi relativement faible par rapport au marché des actions sous-jacent.

Pour déterminer si une entreprise donnée dispose d'une note ESG élevée par rapport à ses pairs du secteur, l'administrateur de l'indice de référence exclut les entreprises dont les secteurs d'activité sont controversés. L'administrateur de l'indice de référence évalue en outre les pratiques commerciales controversées et exclut les entreprises qui font l'objet de graves controverses en ce qui concerne les indicateurs ESG. L'administrateur de l'indice de référence procède enfin à une évaluation globale des entreprises en fonction de critères universels et propres à chaque secteur et note les entreprises selon divers indicateurs des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance, en excluant les entreprises qui ne satisfont pas aux normes minimales requises pour différents facteurs ESG.

Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les trimestres et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant l'indice (y compris ses composantes et les changements opérés ponctuellement par l'administrateur de l'indice de référence au sein de la méthodologie de l'indice, comme décrit ci-dessus) sont disponibles sur le site Internet de l'administrateur de l'indice de référence à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'Indice MSCI Emerging Markets Selection est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence agréé figurant dans le registre des administrateurs et indices de référence établi et tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à la loi allemande sur la fiscalité des investissements

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du Compartiment. Sur cette base, en plus des principes d'investissement énoncés au Chapitre 4 « Politique d'investissement » et plus particulièrement des principes d'investissement de ce Compartiment, UBS MSCI EM Selection veillera à ce qu'au moins 80% de son actif total soit investi dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit au Chapitre 4 « Politique d'investissement ».

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Informations relatives à l'AMF

Aux fins du respect des Règles ESG et de la Position/Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF (les « Règles de l'AMF »), l'approche adoptée par le Compartiment se base sur son engagement à fournir des objectifs mesurables pour prendre en compte des critères non financiers. L'indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) du Compartiment est moins élevé que celui de l'Indice de référence parent. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice aussi étroitement que possible.

Le Compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. Au moins 90% des titres détenus par le Compartiment ont une notation ESG, à l'exclusion des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 15h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s) le jour suivant le Jour de négociation et que ce jour soit également un jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg. La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 15h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Aucune Action du Compartiment ne sera, directement ou indirectement, promotionnée, offerte, distribuée ou vendue à des personnes résidant en Inde et aucune demande de souscription d'Actions du Compartiment ne sera acceptée si l'acquisition de ces Actions est financée par des fonds provenant de sources situées en Inde.

Comme décrit au Chapitre 5 « Investir dans UBS (Lux) Fund Solutions II » du Prospectus, la Société est en droit de procéder au rachat forcé de toutes les Actions détenues par un Actionnaire dans toutes les circonstances dans lesquelles elle estime qu'un tel rachat forcé lui éviterait d'importants inconvénients juridiques, réglementaires, pécuniaires, fiscaux, économiques, patrimoniaux, administratifs ou autres, y compris, mais sans s'y limiter, dans les cas où ces Actions sont détenues par des Actionnaires qui n'ont pas le droit d'acquérir ou de détenir ces Actions ou qui ne respectent pas les obligations liées à la détention de ces Actions en vertu de la réglementation applicable. En conséquence, les Actionnaires noteront que les exigences légales, réglementaires ou fiscales applicables à leur participation dans le Compartiment peuvent inclure des exigences locales spécifiques applicables en vertu des lois et réglementations indiennes et que le non-respect de ces dernières est susceptible d'entraîner la résiliation de leur investissement dans le Compartiment, le rachat forcé (en tout ou en partie) des Actions qu'ils détiennent dans le Compartiment, la rétention de tout produit de rachat en leur faveur ou toute autre mesure prise par les autorités locales et pouvant avoir un impact sur leur investissement dans le Compartiment. Aucune demande n'a été ni ne sera soumise et aucun enregistrement n'a été ni ne sera sollicité par la Société de gestion auprès de l'une quelconque des autorités gouvernementales ou réglementaires de la République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la publicité, l'offre, la distribution ou la vente des Actions du Compartiment en RPC ou à partir de la RPC, et la Société de gestion n'a pas l'intention d'offrir, de distribuer ou de vendre des Actions du Compartiment ou d'en faire la publicité en RPC, et ne s'adonnera pas à ces pratiques, directement ou indirectement.

Les Actions du Compartiment ne sont pas destinées à être offertes ou vendues en RPC. Un investisseur de RPC peut uniquement souscrire des Actions s'il est autorisé à le faire et/ou s'il n'est pas soumis à une restriction en ce sens en vertu de l'ensemble des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordres ou autres exigences réglementaires de la RPC émis par toute autorité gouvernementale ou réglementaire du pays qui lui sont applicables en tant qu'investisseur ou qui

s'appliquent à la Société de gestion ou au Gestionnaire d'investissement, qu'ils aient ou non force de loi et tels qu'ils peuvent être émis et modifiés en tant que de besoin. Le cas échéant, les investisseurs de RPC sont tenus d'obtenir l'ensemble des approbations, vérifications, licences ou enregistrements gouvernementaux requis (le cas échéant) auprès de toutes les autorités réglementaires et/ou gouvernementales compétentes de RPC, y compris, entre autres, la State Administration of Foreign Exchange, la China Securities Regulatory Commission et/ou toute autre autorité réglementaire et/ou gouvernementale compétente, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations applicables en RPC, y compris, entre autres, toute réglementation pertinente en matière de change et/ou d'investissement à l'étranger. Si un investisseur manque à ses obligations de conformité tel que prévu ci-avant, la Société peut prendre toute mesure de bonne foi sur la base de motifs raisonnables en ce qui concerne les Actions de cet investisseur afin de se conformer aux exigences réglementaires pertinentes. Elle peut par exemple procéder au rachat forcé des Actions détenues par l'investisseur en question, dans le respect des dispositions des Statuts et des lois et réglementations applicables.

Aucune demande n'a été ni ne sera soumise et aucun enregistrement n'a été ni ne sera sollicité par la Société ou la Société de gestion auprès de l'une des autorités gouvernementales ou réglementaires indiennes en rapport avec la publicité, l'offre, la distribution ou la vente des Actions en Inde ou à partir de l'Inde et ni la Société ni la Société de gestion n'ont l'intention de faire de la publicité, de proposer, de distribuer ou de vendre, directement ou indirectement, les Actions à des personnes résidant en Inde. Sous réserve de certaines exceptions limitées, les Actions ne peuvent être achetées par des personnes résidant en Inde et leur achat par ces personnes est soumis à des restrictions légales et réglementaires.

Les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus ou de toute Action doivent s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

Seuil absolu

La mesure suivante peut être appliquée lorsque les ordres de souscription et de rachat nets dépassent le seuil de 300 millions USD. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat importantes décrites au Chapitre 5, iii « Rachat d'Actions ».

Si, un Jour de négociation donné, les ordres de souscription et de rachat nets (le terme « net » s'entend ici comme la différence entre les ordres de souscription et de rachat reçus un Jour de négociation donné, à l'exclusion des transferts d'actifs vers et depuis le fonds) dépassent le seuil précisé ci-dessus pour le Compartiment et si le marché sous-jacent à l'indice de référence n'est pas suffisamment liquide, le Conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir dans l'intérêt des Actionnaires en plafonnant le total des ordres de souscription et de rachat au prorata.

Dans la mesure où les ordres ne sont pas entièrement satisfaits ce Jour de négociation à la suite de l'exercice du pouvoir de répartition de tels ordres au pro rata, le solde des ordres sera traité comme si un ordre supplémentaire avait été déposé par l'Actionnaire au titre du Jour de négociation suivant.

Les investisseurs qui souscrivent ou demandent le rachat d'Actions recevront donc une part du montant total disponible pour les souscriptions ou rachats correspondant au rapport entre la part exécutable des ordres de souscription ou de rachat et tous les ordres de souscription ou de rachat reçus pour le Jour de négociation concerné.

Exemple de calcul en cas d'ordres de souscription excédentaires : Le seuil est fixé à 300 millions USD. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 800 millions USD et des ordres de rachat équivalant à 140 millions USD. Ainsi, les ordres de souscription nets représentent un montant de 660 millions USD.

Total des ordres de souscription	800 millions USD
Total des ordres de rachat	140 millions USD
Souscriptions excédentaires (= ordres de souscription nets)	660 millions USD (800 millions USD – 140 millions USD)
Transactions sur le marché	300 millions USD (seuil)
Ordres de souscription exécutables	440 millions USD (300 millions USD + 140 millions USD)
Ordres de souscription non exécutables Total des ordres de souscription	360 millions USD (800 millions USD – 440 millions USD)
Plafond appliqué aux ordres de souscription	45% (360 millions USD/800 millions USD)
Ordres de souscription à traiter le jour suivant	360 millions USD

Les rachats sont payés dans leur intégralité. Les ordres de souscription pour un montant total de 800 millions USD ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 440 millions USD (140 millions USD grâce aux ordres de rachat et

300 millions USD grâce à l'achat de titres sur le marché). Les ordres de souscription sont donc plafonnés à 440 sur 800 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 360 sur 800 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de souscription sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Exemple de calcul en cas d'ordres de rachat excédentaires : Le seuil est fixé à 300 millions USD. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 60 millions USD et des ordres de rachat équivalant à 700 millions USD. Ainsi, les ordres de rachat nets représentent un montant de 640 millions USD.

Total des ordres de souscription	60 millions USD
Total des ordres de rachat	700 millions USD
Rachats excédentaires (= ordres de rachat nets)	640 millions USD (700 millions USD – 60 millions USD)
Transactions sur le marché	300 millions USD (seuil)
Ordres de rachat exécutables	360 millions USD (60 millions USD + 300 millions USD)
Ordres de rachat non exécutables	340 millions USD (700 millions USD – 360 millions USD)
Plafond appliqué aux ordres de rachat	48,6% (340 millions USD/700 millions USD)
Ordres de rachat à traiter le jour suivant	340 millions USD

Les souscriptions sont exécutées dans leur intégralité. Les ordres de rachat pour un montant total de 700 millions USD ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 360 millions USD (60 millions USD grâce aux ordres de souscription et 300 millions USD grâce à la vente de titres sur le marché). Les ordres de rachat sont donc plafonnés à 360 sur 700 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 340 sur 700 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de rachat sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Il existe un risque que la Société connaisse des problèmes de liquidité en raison de conditions de marché inhabituelles, d'un volume anormalement élevé de demandes de rachat ou pour d'autres motifs. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être en mesure de verser le produit de rachat dans le délai précisé dans le présent Prospectus.

Seuil relatif

La Société se réserve le droit de ne pas accepter les instructions de rachat ou de conversion d'Actions qui représentent plus de 25% des actifs nets du Compartiment lors d'un quelconque Jour de négociation. Dans ces circonstances, le Conseil d'administration peut déclarer que le rachat de tout ou partie des Actions au titre desquelles un rachat ou une conversion a été demandé(e) dépassant ce seuil de 25% sera reporté au prochain Jour de négociation et sera évalué à la Valeur nette d'inventaire par Action en vigueur ce jour-là. Lors dudit Jour de négociation, les demandes reportées seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures et dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues initialement par l'Agent de transfert.

La Société se réserve en outre le droit de ne pas accepter les instructions d'émission d'Actions qui représentent plus de 20% des actifs nets du Compartiment lors d'un quelconque Jour de négociation. Dans ces circonstances, le Conseil d'administration peut déclarer que l'émission de tout ou partie des Actions au titre desquelles une souscription a été demandée dépassant ce seuil de 20% sera reportée au prochain Jour de négociation et sera évaluée à la Valeur nette d'inventaire par Action en vigueur ce jour-là. Lors dudit Jour de négociation, les demandes reportées seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures et dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues initialement par l'Agent de transfert.

Pendant une période de suspension ou de report, un Actionnaire peut retirer sa demande concernant toute Action non rachetée ou convertie, par notification écrite devant parvenir à l'Agent de transfert avant la fin de cette période.

La Société se réserve le droit d'étendre la période de paiement des produits de rachat à une période n'excédant pas vingt (20) jours calendaires si cela s'avère nécessaire pour rapatrier les produits de la vente d'investissements en cas d'imprévus dus à des réglementations de contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés où une partie significative des actifs du Compartiment est investie ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque les

liquidités du Compartiment ne sont pas suffisantes pour honorer les demandes de rachat.

La Société se réserve le droit d’appliquer la valeur la plus basse entre le seuil relatif et le seuil absolu, en fonction des circonstances.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » avant d’investir dans le Compartiment. Le risque suivant précisé au Chapitre 8 « Facteurs de risque » peut s’appliquer plus particulièrement à ce Compartiment : « Investir sur les marchés émergents », « Risques de durabilité » et « Risques liés à l’investissement durable ».

Les investissements directs en Inde comprennent également des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont donc invités à prendre connaissance plus particulièrement des risques présentés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » en ce qui concerne l’enregistrement du Compartiment en tant que FPI et la divulgation potentielle d’informations et de données à caractère personnel sur les investisseurs du Compartiment aux autorités de surveillance locales indiennes et au DDP.

Les investissements par l’intermédiaire du Programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou d’autres programmes similaires ponctuellement établis en vertu des lois et réglementations applicables (le « Programme Stock Connect ») comportent des risques spécifiques. Les investisseurs potentiels sont donc invités à prendre connaissance plus particulièrement des risques présentés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » à la section « Risques associés au Programme Stock Connect ».

Investissements au Koweït

Les investisseurs noteront que l’ouverture de comptes dans le but d’investir en actions émises par des entreprises basées au Koweït impose, entre autres, à certaines entités telles que les banques, les institutions financières et les intermédiaires qui négocient des titres ou sont impliquées dans leur compensation (y compris les chambres de compensation locales) (les « Intermédiaires locaux ») de mettre en place des procédures d’identification des clients et du bénéficiaire effectif des actifs et de tenir un registre de ces bénéficiaires et de certains types de transactions. Par conséquent, ces Intermédiaires locaux peuvent demander des informations sur l’identité des bénéficiaires effectifs du Compartiment.

Dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise, des informations et des données à caractère personnel concernant les investisseurs du Compartiment qui cherchent à s’exposer au marché koweïtien (y compris, mais sans s’y limiter, toute documentation soumise dans le cadre de la procédure d’identification prescrite en relation avec leur investissement dans le Compartiment) pourront ainsi être communiquées à ces Intermédiaires locaux, et respectivement aux autorités gouvernementales ou réglementaires koweïtiennes. Les investisseurs noteront en particulier que, pour permettre au Compartiment d’ouvrir des comptes afin d’investir sur le marché du Koweït, toute personne physique qui, agissant par l’intermédiaire d’une ou plusieurs personne(s) morale(s), exerce un contrôle par la propriété ou détient une participation conférant le contrôle au-delà d’un certain pourcentage des actifs du Compartiment, est tenue de communiquer son identité à ces Intermédiaires locaux.

L’attention des investisseurs est attirée sur le fait que l’ouverture de comptes au Koweït est une condition préalable à tout placement direct par le Compartiment sur le marché koweïtien. Rien ne garantit que les comptes resteront ouverts pendant toute la durée de vie du Compartiment concerné, et la fermeture des comptes peut entraîner une détérioration de la performance dudit Compartiment, ce qui, en fonction des conditions de marché prévalant à ce moment-là, pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de la participation des investisseurs.

Profil de l’investisseur

Le Compartiment s’adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques élevée et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation des marchés émergents.

Gestionnaire d’investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d’investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d’Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d’Actions dont la

		dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1800%	0,2100%
UCITS ETF	0,1800%	0,2100%
Index Fund I-A	0,1800%	0,2100%
Index Fund I-A-SSP	0,1800%	0,2100%
Index Fund I-B*	0,1300%	0,1600%
Index Fund U-B*	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-W-SSP	1,1800%	1,2100%
Index Fund QX	0,1800%	0,2100%
Index Fund WX	0,1800%	0,2100%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d’Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d’inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d’inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d’inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d’excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d’excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d’Actions Swing concernées combinées le Jour d’évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l’intérêt des Actionnaires, décider d’augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus.

Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

CE COMPARTIMENT N’EST PAS SPONSORISE, RECOMMANDE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRES « MSCI »), L’UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L’UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNEES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIEE A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CREATION DE L’UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET SONT UTILISEES SOUS LICENCE PAR UBS A DES FINS SPECIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DECLARE OU NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, A L’EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTERE APPROPRIE D’UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT A REPLICHER LA PERFORMANCE DE MARCHE DE REFERENCE. MSCI ET SES AFFILIES CONCEDENT CERTAINES LICENCES PORTANT SUR DES MARQUES DE SERVICE, DENOMINATIONS COMMERCIALES ET LES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE COMPARTIMENT OU DE L’EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EST TENUE, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L’EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D’ELABORER, DE COMPOSER ET DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE S’EST OCCUPEE DE OU A CONTRIBUE A FIXER LE TIMING, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS EMISES PAR LE PRESENT COMPARTIMENT NI A ELABORER OU CALCULER LA FORMULE OU LA MANIERE SELON LAQUELLE LE PRESENT COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EST TENUE D’ADMINISTRER, DE COMMERCIALISER OU DE DISTRIBUER LE PRESENT COMPARTIMENT ET LA RESPONSABILITE DES PARTIES MSCI ENVERS L’EMETTEUR OU LES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE A CET EGARD.

LES INFORMATIONS INCLUSES OU UTILISEES AUX FINS DU CALCUL DES INDICES MSCI SONT OBTENUES AUPRES DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES. TOUTEFOIS, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, L’EXACTITUDE ET/OU L’EXHAUSTIVITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT ET/OU DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RESULTATS QU’OBTIENDRONT L’EMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DECOULANT DE L’UTILISATION DE L’UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L’UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE, OU RELATIVES A L’UN QUELCONQUE DES INDICES

MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EMET QUELQUE GARANTIE QUE SOIT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UNE FIN PARTICULIERE EU EGARD A CHAQUE INDICE MSCI ET A TOUTE DONNEE Y INCLUSE. SANS QUE CELA RESTREIGNE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONSECUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LES PERTES DE BENEFICES), MEME APRES AVOIR ETE AVISE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut faire usage de ou référence à un quelconque nom commercial ou une quelconque marque déposée ou de service de MSCI pour sponsoriser, cautionner, commercialiser ou promouvoir ce produit sans en informer MSCI au préalable afin de déterminer si son accord est requis. En aucune circonstance une quelconque personne physique ou morale ne peut revendre une quelconque affiliation avec MSCI sans avoir obtenu au préalable son autorisation écrite.

UBS MSCI EMU

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est l'euro.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **MSCI EMU**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice MSCI EMU** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment investit

- a) dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui figurent dans l'indice de référence susmentionné ;
- b) temporairement dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui pourraient très probablement être intégrées à l'indice MSCI EMU sur la base des critères d'acceptation de ce dernier ;
- c) jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- d) dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, nationaux et étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à la politique d'investissement ;
- e) dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Le Compartiment est un produit financier relevant de l'Art. 6 SFDR.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (les « PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les

armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement Taxinomie).

Description de l'Indice sous-jacent

L'Indice MSCI EMU (EMU étant l'acronyme anglais de « Union économique et monétaire » européenne) est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance des marchés d'actions au sein de l'UEM. Il se compose des indices des 10 pays développés suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal. Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les trimestres et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices <https://www.msci.com/indexes>.

L'Indice MSCI EMU est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence agréé figurant dans le registre des administrateurs et indices de référence établi et tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à la loi allemande sur la fiscalité des investissements

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du Compartiment. Sur cette base, en plus des principes d'investissement énoncés au Chapitre 4 « Politique d'investissement » et plus particulièrement des principes d'investissement de ce Compartiment, UBS MSCI EMU veillera à ce qu'au moins 80% de son actif total soit investi dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit au Chapitre 4 « Politique d'investissement ».

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 14h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s).

La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le premier jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 14h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques élevée et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation de l'Union économique et monétaire européenne.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1200%	0,1500%
UCITS ETF	0,1200%	0,1500%
Index Fund I-A	0,1200%	0,1500%
Index Fund I-A-SSP	0,1200%	0,1500%
Index Fund I-B*	0,0225%	0,0525%
Index Fund U-B*	0,0225%	0,0525%
Index Fund I-W-SSP	1,0725%	1,1025%
Index Fund QX	0,1200%	0,1500%
Index Fund WX	0,1200%	0,1500%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

CE COMPARTIMENT N'EST PAS SPONSORISE, RECOMMANDE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRES « MSCI »), L'UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNEES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIEE A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CREATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET SONT UTILISES SOUS LICENCE PAR UBS A DES FINS SPECIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DECLARE OU NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTERE APPROPRIE D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT A REPLIQUER LA PERFORMANCE DE MARCHÉ DE REFERENCE. MSCI ET SES AFFILIEES CONCEDENT CERTAINES LICENCES PORTANT SUR DES MARQUES DE SERVICE, DENOMINATIONS COMMERCIALES ET LES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE COMPARTIMENT OU DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ELABORER, DE COMPOSER ET DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE S'EST OCCUPEE DE OU A CONTRIBUE A FIXER LE TIMING, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS EMISES PAR LE PRESENT COMPARTIMENT NI A ELABORER OU CALCULER LA FORMULE OU LA MANIERE SELON LAQUELLE LE PRESENT COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES

PARTIES MSCI N'EST TENUE D'ADMINISTRER, DE COMMERCIALISER OU DE DISTRIBUER LE PRESENT COMPARTIMENT ET LA RESPONSABILITE DES PARTIES MSCI ENVERS L'EMETTEUR OU LES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE A CET EGARD.

LES INFORMATIONS INCLUSES OU UTILISEES AUX FINS DU CALCUL DES INDICES MSCI SONT OBTENUES AUPRES DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES. TOUTEFOIS, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT ET/OU DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RESULTATS QU'OBTIENDRONT L'EMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DECOULANT DE L'UTILISATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE, OU RELATIVES A L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EMET QUELQUE GARANTIE QUE SOIT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UNE FIN PARTICULIERE EU EGARD A CHAQUE INDICE MSCI ET A TOUTE DONNEE Y INCLUSE. SANS QUE CELA RESTREIGNE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONSECUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LES PERTES DE BENEFICES), MEME APRES AVOIR ETE AVISE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut faire usage de ou référence à un quelconque nom commercial ou une quelconque marque déposée ou de service de MSCI pour sponsoriser, cautionner, commercialiser ou promouvoir ce produit sans en informer MSCI au préalable afin de déterminer si son accord est requis. En aucune circonstance une quelconque personne physique ou morale ne peut revendiquer une quelconque affiliation avec MSCI sans avoir obtenu au préalable son autorisation écrite.

UBS MSCI EMU NSL

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est l'euro.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **MSCI EMU**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice MSCI EMU** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment investit

- dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui figurent dans l'indice de référence susmentionné ;
- temporairement dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui pourraient très probablement être intégrées à l'indice MSCI EMU sur la base des critères d'acceptation de ce dernier ;
- jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, nationaux et étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à la politique d'investissement ;
- dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Le Compartiment est un produit financier relevant de l'Art. 6 SFDR.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (les « PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les

armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement Taxinomie).

Description de l'Indice sous-jacent

L'Indice MSCI EMU (EMU étant l'acronyme anglais de « Union économique et monétaire » européenne) est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance des marchés d'actions au sein de l'UEM. Il se compose des indices des 10 pays développés suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal. Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les trimestres et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices <https://www.msci.com/indexes>.

L'Indice MSCI EMU est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence agréé figurant dans le registre des administrateurs et indices de référence établi et tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à la loi allemande sur la fiscalité des investissements

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du Compartiment. Sur cette base, en plus des principes d'investissement énoncés au Chapitre 4 « Politique d'investissement » et plus particulièrement des principes d'investissement de ce Compartiment, UBS MSCI EMU NSL veillera à ce qu'au moins 80% de son actif total soit investi dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit au Chapitre 4 « Politique d'investissement ».

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 14h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s).

La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le premier jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 14h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques élevée et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation de l'Union économique et monétaire européenne.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1200%	0,1500%
UCITS ETF	0,1200%	0,1500%
Index Fund I-A	0,1200%	0,1500%
Index Fund I-A-SSP	0,1200%	0,1500%
Index Fund I-B*	0,0225%	0,0525%
Index Fund U-B*	0,0225%	0,0525%
Index Fund I-W-SSP	1,0725%	1,1025%
Index Fund QX	0,1200%	0,1500%
Index Fund WX	0,1200%	0,1500%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus.

Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

CE COMPARTIMENT N'EST PAS SPONSORISE, RECOMMANDE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRES « MSCI »), L'UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNEES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIEE A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CREATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET SONT UTILISES SOUS LICENCE PAR UBS A DES FINS SPECIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DECLARE OU NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTERE APPROPRIE D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT A REPLIQUER LA PERFORMANCE DE MARCHÉ DE REFERENCE. MSCI ET SES AFFILIEES CONCEDENT CERTAINES LICENCES PORTANT SUR DES MARQUES DE SERVICE, DENOMINATIONS COMMERCIALES ET LES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE COMPARTIMENT OU DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ELABORER, DE COMPOSER ET DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE S'EST OCCUPEE DE OU A CONTRIBUE A FIXER LE TIMING, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS EMISES PAR LE PRESENT COMPARTIMENT NI A ELABORER OU CALCULER LA FORMULE OU LA MANIERE SELON LAQUELLE LE PRESENT COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE D'ADMINISTRER, DE COMMERCIALISER OU DE DISTRIBUER LE PRESENT COMPARTIMENT ET LA RESPONSABILITE DES PARTIES MSCI ENVERS L'EMETTEUR OU LES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT

OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE A CET EGARD.

LES INFORMATIONS INCLUSES OU UTILISEES AUX FINS DU CALCUL DES INDICES MSCI SONT OBTENUES AUPRES DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES. TOUTEFOIS, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT ET/OU DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RESULTATS QU'OBTIENDRONT L'EMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DECOULANT DE L'UTILISATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE, OU RELATIVES A L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EMET QUELQUE GARANTIE QUE SOIT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UNE FIN PARTICULIERE EU EGARD A CHAQUE INDICE MSCI ET A TOUTE DONNEE Y INCLUSE. SANS QUE CELA RESTREIGNE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONSECUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LES PERTES DE BENEFICES), MEME APRES AVOIR ETE AVISE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut faire usage de ou référence à un quelconque nom commercial ou une quelconque marque déposée ou de service de MSCI pour sponsoriser, cautionner, commercialiser ou promouvoir ce produit sans en informer MSCI au préalable afin de déterminer si son accord est requis. En aucune circonstance une quelconque personne physique ou morale ne peut revendiquer une quelconque affiliation avec MSCI sans avoir obtenu au préalable son autorisation écrite.

UBS MSCI EMU Selection

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est l'euro.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **MSCI EMU Selection**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice MSCI EMU Selection** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment investit

- dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui figurent dans l'indice de référence susmentionné ;
- temporairement dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui pourraient très probablement être intégrées à l'indice MSCI EMU Selection sur la base des critères d'acceptation de ce dernier ;
- jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, nationaux et étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à la politique d'investissement ;
- dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'Annexe SFDR au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Description de l'Indice sous-jacent

L'Indice MSCI EMU Selection est un indice pondéré par la capitalisation qui permet de s'exposer à des entreprises affichant une performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) élevée par rapport à leurs pairs du secteur. Il est composé de sociétés à grande et moyenne capitalisation de 10 marchés développés de l'UEM. Les marchés développés de l'UEM incluent les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal.

Pour déterminer si une entreprise donnée dispose d'une note ESG élevée par rapport à ses pairs du secteur, l'administrateur de l'indice de référence exclut les entreprises dont les secteurs d'activité sont controversés. L'administrateur de

l'indice de référence évalue en outre les pratiques commerciales controversées et exclut les entreprises qui font l'objet de graves controverses en ce qui concerne les indicateurs ESG. L'administrateur de l'indice de référence procède enfin à une évaluation globale des entreprises en fonction de critères universels et propres à chaque secteur et note les entreprises selon divers indicateurs des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance, en excluant les entreprises qui ne satisfont pas aux normes minimales requises pour différents facteurs ESG. Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les trimestres et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales, y compris les changements opérés ponctuellement par l'administrateur de l'indice de référence au sein de la méthodologie de l'indice, comme décrit ci-dessus, sont disponibles sur le site Internet de l'administrateur de l'indice de référence à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'Indice MSCI EMU Selection est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence agréé figurant dans le registre des administrateurs et indices de référence établi et tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à la loi allemande sur la fiscalité des investissements

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du Compartiment. Sur cette base, en plus des principes d'investissement énoncés au Chapitre 4 « Politique d'investissement » et plus particulièrement des principes d'investissement de ce Compartiment, UBS MSCI EMU Selection veillera à ce qu'au moins 80% de son actif total soit investi dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit au Chapitre 4 « Politique d'investissement ».

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Informations relatives à l'AMF

Aux fins du respect des Règles ESG et de la Position/Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF (les « **Règles de l'AMF** »), l'approche adoptée par le Compartiment se base sur son engagement à fournir des objectifs mesurables pour prendre en compte des critères non financiers. L'indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) du Compartiment est moins élevé que celui de l'Indice de référence parent. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice aussi étroitement que possible.

Le Compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indiciaires. Au moins 90% des titres détenus par le Compartiment ont une notation ESG, à l'exclusion des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 14h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s).

La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le premier jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 14h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions

a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque », et en particulier aux sections « Risques de durabilité » et « Risques liés à l'investissement durable », avant d'investir dans le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques élevée et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation de l'Union économique et monétaire européenne.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1300%	0,1600%
UCITS ETF	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-A	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-A-SSP	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-B*	0,0500%	0,0800%
Index Fund U-B*	0,0500%	0,0800%
Index Fund I-W-SSP	1,1000%	1,1300%
Index Fund QX	0,1300%	0,1600%
Index Fund WX	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2 % par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

CE COMPARTIMENT N'EST PAS SPONSORISE, RECOMMANDE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRES « MSCI »), L'UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNEES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIEE A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CREATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET SONT UTILISES SOUS LICENCE PAR UBS A DES FINS SPECIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DECLARE OU NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTERE APPROPRIE D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT A REPLIQUER LA PERFORMANCE DE MARCHÉ DE REFERENCE. MSCI ET SES AFFILIEES CONCEDENT CERTAINES LICENCES PORTANT SUR DES MARQUES DE SERVICE, DENOMINATIONS COMMERCIALES ET LES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE COMPARTIMENT OU DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE

TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ELABORER, DE COMPOSER ET DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE S'EST OCCUPEE DE OU A CONTRIBUE A FIXER LE TIMING, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS EMISES PAR LE PRESENT COMPARTIMENT NI A ELABORER OU CALCULER LA FORMULE OU LA MANIERE SELON LAQUELLE LE PRESENT COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE D'ADMINISTRER, DE COMMERCIALISER OU DE DISTRIBUER LE PRESENT COMPARTIMENT ET LA RESPONSABILITE DES PARTIES MSCI ENVERS L'EMETTEUR OU LES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE A CET EGARD.

LES INFORMATIONS INCLUSES OU UTILISEES AUX FINS DU CALCUL DES INDICES MSCI SONT OBTENUES AUPRES DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES. TOUTEFOIS, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT ET/OU DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RESULTATS QU'OBTIENDRONT L'EMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DECOULANT DE L'UTILISATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE, OU RELATIVES A L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EMET QUELQUE GARANTIE QUE SOIT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UNE FIN PARTICULIERE EU EGARD A CHAQUE INDICE MSCI ET A TOUTE DONNEE Y INCLUSE. SANS QUE CELA RESTREIGNE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONSECUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LES PERTES DE BENEFICES), MEME APRES AVOIR ETE AVISE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, produit ou compartiment, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut faire usage de ou référence à un quelconque nom commercial ou une quelconque marque déposée ou de service de MSCI pour sponsoriser, cautionner, commercialiser ou promouvoir ce titre sans en informer MSCI au préalable afin de déterminer si son accord est requis. En aucune circonstance une quelconque personne physique ou morale ne peut revendiquer une quelconque affiliation avec MSCI sans avoir obtenu au préalable son autorisation écrite.

UBS MSCI EMU Small Cap

La Devise de référence dans laquelle la performance et la Valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est l'euro.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **MSCI EMU Small Cap**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice MSCI EMU Small Cap** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment investit

- dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui figurent dans l'indice de référence susmentionné ;
- temporairement dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui pourraient très probablement être intégrées à l'indice MSCI EMU Small Cap sur la base des critères d'acceptation de ce dernier ;
- jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, nationaux et étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à la politique d'investissement ;
- dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Le Compartiment est un produit financier relevant de l'Art. 6 SFDR.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (les « PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les

armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement Taxinomie).

Description de l'Indice sous-jacent

L'Indice MSCI EMU Small Cap est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance boursière des sociétés de petite capitalisation sur les marchés développés de l'UEM (Union économique et monétaire européenne). Il se compose des indices des 10 pays développés suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal. Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les trimestres et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices <https://www.msci.com/indexes>.

L'Indice MSCI EMU Small Cap est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence agréé figurant dans le registre des administrateurs et indices de référence établi et tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à la loi allemande sur la fiscalité des investissements

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du Compartiment. Sur cette base, en plus des principes d'investissement énoncés au Chapitre 4 « Politique d'investissement » et plus particulièrement des principes d'investissement de ce Compartiment, UBS MSCI EMU Small Cap veillera à ce qu'au moins 80% de son actif total soit investi dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit au Chapitre 4 « Politique d'investissement ».

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 14h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négocié(s) ou(en)t ouvert(s).

La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le premier jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 14h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

La mesure suivante peut être appliquée lorsque les ordres de souscription et de rachat nets dépassent le seuil de 70 millions EUR. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat importantes décrites au Chapitre 5, iii « Rachat d'Actions ».

Si, un Jour de négociation donné, les ordres de souscription et de rachat nets (le terme « net » s'entend ici comme la différence entre les ordres de souscription et de rachat reçus un Jour de négociation donné, à l'exclusion des transferts d'actifs vers et depuis le fonds) dépassent le seuil précisé ci-dessus pour le Compartiment et si le marché sous-jacent à l'indice de référence n'est pas suffisamment liquide, le Conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir

dans l'intérêt des Actionnaires en plafonnant le total des ordres de souscription et de rachat au prorata.

Dans la mesure où les ordres ne sont pas entièrement satisfaits ce Jour de négociation à la suite de l'exercice du pouvoir de répartition de tels ordres au prorata, le solde des ordres sera traité comme si un ordre supplémentaire avait été déposé par l'Actionnaire au titre du Jour de négociation suivant.

Les investisseurs qui souscrivent ou demandent le rachat d'Actions recevront donc une part du montant total disponible pour les souscriptions ou rachats correspondant au rapport entre la part exécutable des ordres de souscription ou de rachat et tous les ordres de souscription ou de rachat reçus pour le Jour de négociation concerné.

Exemple de calcul en cas d'ordres de souscription excédentaires : Le seuil est fixé à 70 millions EUR. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 160 millions EUR et des ordres de rachat équivalant à 28 millions EUR. Ainsi, les ordres de souscription nets représentent un montant de 132 millions EUR.

Total des ordres de souscription	160 millions EUR
Total des ordres de rachat	28 millions EUR
Souscriptions excédentaires (= ordres de souscription nets)	132 millions EUR (160 millions EUR – 28 millions EUR)
Transactions sur le marché	70 millions EUR (seuil)
Ordres de souscription exécutables	98 millions EUR (70 millions EUR + 28 millions EUR)
Ordres de souscription non exécutables Total des ordres de souscription	62 millions EUR (160 millions EUR – 98 millions EUR)
Plafond appliqué aux ordres de souscription	38,8% (62 millions EUR/160 millions EUR)
Ordres de souscription à traiter le jour suivant	62 millions EUR

Les rachats sont payés dans leur intégralité. Les ordres de souscription pour un montant total de 160 millions EUR ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 98 millions EUR (28 millions EUR grâce aux ordres de rachat et 70 millions EUR grâce à l'achat de titres sur le marché). Les ordres de souscription sont donc plafonnés à 98 sur 160 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 62 sur 160 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de souscription sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Exemple de calcul en cas d'ordres de rachat excédentaires : Le seuil est fixé à 70 millions EUR. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 12 millions EUR et des ordres de rachat équivalant à 140 millions EUR. Ainsi, les ordres de rachat nets représentent un montant de 128 millions EUR.

Total des ordres de souscription	12 millions EUR
Total des ordres de rachat	140 millions EUR
Rachats excédentaires (= ordres de rachat nets)	128 millions EUR (140 millions EUR – 12 millions EUR)
Transactions sur le marché	70 millions EUR (seuil)
Ordres de rachat exécutables	82 millions EUR (12 millions EUR + 70 millions EUR)
Ordres de rachat non exécutables	58 millions EUR (140 millions EUR – 82 millions EUR)
Plafond appliqué aux ordres de rachat	41,4% (58 millions EUR/140 millions EUR)
Ordres de rachat à traiter le jour suivant	58 millions EUR

Les souscriptions sont exécutées dans leur intégralité. Les ordres de rachat pour un montant total de 140 millions EUR ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 82 millions EUR (12 millions EUR grâce aux ordres de souscription et 70 millions EUR grâce à la vente de titres sur le marché). Les ordres de rachat sont donc plafonnés à 82 sur 140 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 58 sur 140 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de rachat sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Il existe un risque que la Société connaisse des problèmes de liquidité en raison de conditions de marché inhabituelles, d'un volume anormalement élevé de demandes de rachat ou pour d'autres motifs. Dans un tel cas, la Société pourrait

ne pas être en mesure de verser le produit de rachat dans le délai précisé dans le présent Prospectus.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » avant d’investir dans le Compartiment.

Profil de l’investisseur

Le Compartiment s’adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques élevée et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation de petites capitalisations de l’Union économique et monétaire européenne.

Gestionnaire d’investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d’investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d’Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d’Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,3300%	0,3600%
UCITS ETF	0,3300%	0,3600%
Index Fund I-A	0,3300%	0,3600%
Index Fund I-A-SSP	0,3300%	0,3600%
Index Fund I-B*	0,0325%	0,0625%
Index Fund U-B*	0,0325%	0,0625%
Index Fund I-W-SSP	1,0825%	1,1125%
Index Fund QX	0,3300%	0,3600%
Index Fund WX	0,3300%	0,3600%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d’Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d’inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d’inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d’inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d’excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2 % par Action en cas d’excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d’Actions Swing concernées combinées le Jour d’évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l’intérêt des Actionnaires, décider d’augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

CE COMPARTIMENT N’EST PAS SPONSORISE, RECOMMANDE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRES « MSCI »), L’UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L’UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNEES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIEE A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CREATION DE L’UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET SONT UTILISES SOUS LICENCE PAR UBS A DES FINS SPECIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DECLARE OU NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, A L’EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTERE APPROPRIE D’UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT A REPLIQUER LA PERFORMANCE DE MARCHÉ DE REFERENCE. MSCI ET SES AFFILIES CONCEDENT CERTAINES LICENCES PORTANT SUR DES MARQUES DE SERVICE, DENOMINATIONS COMMERCIALES ET LES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE COMPARTIMENT OU DE L’EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE

TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EST TENUE, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L’EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D’ELABORER, DE COMPOSER ET DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE S’EST OCCUPEE DE OU A CONTRIBUE A FIXER LE TIMING, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS EMISES PAR LE PRESENT COMPARTIMENT NI A ELABORER OU CALCULER LA FORMULE OU LA MANIERE SELON LAQUELLE LE PRESENT COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EST TENUE D’ADMINISTRER, DE COMMERCIALISER OU DE DISTRIBUER LE PRESENT COMPARTIMENT ET LA RESPONSABILITE DES PARTIES MSCI ENVERS L’EMETTEUR OU LES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE A CET EGARD.

LES INFORMATIONS INCLUSES OU UTILISEES AUX FINS DU CALCUL DES INDICES MSCI SONT OBTENUES AUPRES DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES. TOUTEFOIS, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, L’EXACTITUDE ET/OU L’EXHAUSTIVITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT ET/OU DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RESULTATS QU’OBTIENDRONT L’EMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DECOULANT DE L’UTILISATION DE L’UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L’UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE, OU RELATIVES A L’UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L’UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EMET QUELQUE GARANTIE QUE SOIT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D’ADEQUATION A UNE FIN PARTICULIERE EU EGARD A CHAQUE INDICE MSCI ET A TOUTE DONNEE Y INCLUSE. SANS QUE CELA RESTREIGNE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONSECUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LES PERTES DE BENEFICES), MEME APRES AVOIR ETE AVISE DE L’EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut faire usage de ou référence à un quelconque nom commercial ou une quelconque marque déposée ou de service de MSCI pour sponsoriser, cautionner, commercialiser ou promouvoir ce produit sans en informer MSCI au préalable afin de déterminer si son accord est requis. En aucune circonstance une quelconque personne physique ou morale ne peut revendiquer une quelconque affiliation avec MSCI sans avoir obtenu au préalable son autorisation écrite.

UBS MSCI Europe

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est l'euro.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **MSCI Europe**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice MSCI Europe** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment investit

- a) dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui figurent dans l'indice de référence susmentionné ;
- b) temporairement dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui pourraient très probablement être intégrées à l'indice MSCI Europe sur la base des critères d'acceptation de ce dernier ;
- c) jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- d) dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, nationaux et étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à la politique d'investissement ;
- e) dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Le Compartiment est un produit financier relevant de l'Art. 6 SFDR.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (les « PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les

armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement Taxinomie).

Description de l'Indice sous-jacent

L'Indice MSCI Europe représente les grandes et moyennes capitalisations de 15 pays développés en Europe. Les marchés développés en Europe incluent les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse et Royaume-Uni. Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les trimestres et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices <https://www.msci.com/indexes>.

L'Indice MSCI Europe est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence agréé figurant dans le registre des administrateurs et indices de référence établi et tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à la loi allemande sur la fiscalité des investissements

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du Compartiment. Sur cette base, en plus des principes d'investissement énoncés au Chapitre 4 « Politique d'investissement » et plus particulièrement des principes d'investissement de ce Compartiment, UBS MSCI Europe veillera à ce qu'au moins 80% de son actif total soit investi dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit au Chapitre 4 « Politique d'investissement ».

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 14h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s).

La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le premier jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 14h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques élevée et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation européens.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1100%	0,1400%
UCITS ETF	0,1100%	0,1400%
Index Fund I-A	0,1100%	0,1400%
Index Fund I-A-SSP	0,1100%	0,1400%
Index Fund I-B*	0,0225%	0,0525%
Index Fund U-B*	0,0225%	0,0525%
Index Fund I-W-SSP	1,0725%	1,1025%
Index Fund QX	0,1100%	0,1400%
Index Fund WX	0,1100%	0,1400%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

CE COMPARTIMENT N'EST PAS SPONSORISE, RECOMMANDE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRES « MSCI »), L'UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNEES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIEE A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CREATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET SONT UTILISES SOUS LICENCE PAR UBS A DES FINS SPECIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DECLARE OU NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTERE APPROPRIE D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT A REPLIQUER LA PERFORMANCE DE MARCHE DE REFERENCE. MSCI ET SES AFFILIES CONCEDENT CERTAINES LICENCES PORTANT SUR DES MARQUES DE SERVICE, DENOMINATIONS COMMERCIALES ET LES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE COMPARTIMENT OU DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ELABORER, DE COMPOSER ET DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE S'EST OCCUPEE DE OU A CONTRIBUE A FIXER LE TIMING, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS EMISES PAR LE PRESENT COMPARTIMENT NI A ELABORER OU CALCULER LA FORMULE OU LA MANIERE SELON LAQUELLE LE PRESENT COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE D'ADMINISTRER, DE COMMERCIALISER OU DE DISTRIBUER LE PRESENT COMPARTIMENT ET LA RESPONSABILITE DES PARTIES MSCI ENVERS L'EMETTEUR OU LES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE A CET EGARD.

LES INFORMATIONS INCLUSES OU UTILISEES AUX FINS DU CALCUL DES INDICES MSCI SONT OBTENUES AUPRES DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES. TOUTEFOIS, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT ET/OU DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RESULTATS QU'OBTIENDRONT L'EMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DECOULANT DE L'UTILISATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE, OU RELATIVES A L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EMET QUELQUE GARANTIE QUE SOIT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UNE FIN PARTICULIERE EU EGARD A CHAQUE INDICE MSCI ET A TOUTE DONNEE Y INCLUSE. SANS QUE CELA RESTREIGNE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONSECUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LES PERTES DE BENEFICES), MEME APRES AVOIR ETE AVISE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut faire usage de ou référence à un quelconque nom commercial ou une quelconque marque déposée ou de service de MSCI pour sponsoriser, cautionner, commercialiser ou promouvoir ce produit sans en informer MSCI au préalable afin de déterminer si son accord est requis. En aucune circonstance une quelconque personne physique ou morale ne peut revendiquer une quelconque affiliation avec MSCI sans avoir obtenu au préalable son autorisation écrite.

UBS MSCI Europe Selection

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est l'euro.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **MSCI Europe Selection**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice MSCI Europe Selection** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment investit

- a) dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui figurent dans l'indice de référence susmentionné ;
- b) temporairement dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui pourraient très probablement être intégrées à l'Indice MSCI Europe Selection sur la base des critères d'acceptation de ce dernier ;
- c) jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- d) dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, nationaux et étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à la politique d'investissement ;
- e) dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'Annexe SFDR au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Description de l'Indice sous-jacent

L'Indice MSCI Europe Selection est un indice pondéré par la capitalisation qui permet de s'exposer à des entreprises affichant une performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) élevée par rapport à leurs pairs du secteur. L'Indice MSCI Europe Selection est composé de sociétés à grande et moyenne capitalisation issues de 15 pays développés. Les marchés développés en Europe incluent les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

L'Indice est conçu pour les investisseurs qui recherchent un indicateur de référence en matière de durabilité large et diversifié, affichant un écart de suivi

relativement faible par rapport au marché des actions sous-jacent. L'Indice fait partie de la série d'indices MSCI ESG Leaders. Les valeurs qui composent l'Indice sont sélectionnées à partir des données fournies par MSCI ESG Research.

Pour déterminer si une entreprise donnée dispose d'une note ESG élevée par rapport à ses pairs du secteur, l'administrateur de l'indice de référence exclut les entreprises dont les secteurs d'activité sont controversés. L'administrateur de l'indice de référence évalue en outre les pratiques commerciales controversées et exclut les entreprises qui font l'objet de graves controverses en ce qui concerne les indicateurs ESG. L'administrateur de l'indice de référence procède enfin à une évaluation globale des entreprises en fonction de critères universels et propres à chaque secteur et note les entreprises selon divers indicateurs des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance, en excluant les entreprises qui ne satisfont pas aux normes minimales requises pour différents facteurs ESG.

Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les trimestres et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales, y compris les changements opérés ponctuellement par l'administrateur de l'indice de référence au sein de la méthodologie de l'indice, comme décrit ci-dessus, sont disponibles sur le site Internet de l'administrateur de l'indice de référence à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'Indice MSCI Europe Selection est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence agréé figurant dans le registre des administrateurs et indices de référence établi et tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à la loi allemande sur la fiscalité des investissements

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du Compartiment. Sur cette base, en plus des principes d'investissement énoncés au Chapitre 4 « Politique d'investissement » et plus particulièrement des principes d'investissement de ce Compartiment, UBS MSCI Europe Selection veillera à ce qu'au moins 80% de son actif total soit investi dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit au Chapitre 4 « Politique d'investissement ».

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Informations relatives à l'AMF

Aux fins du respect des Règles ESG et de la Position/Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF (les « Règles de l'AMF »), l'approche adoptée par le Compartiment se base sur son engagement à fournir des objectifs mesurables pour prendre en compte des critères non financiers. L'indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) du Compartiment est moins élevé que celui de l'Indice de référence parent. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice aussi étroitement que possible.

Le Compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indiciaires. Au moins 90% des titres détenus par le Compartiment ont une notation ESG, à l'exclusion des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 14h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s).

La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le premier jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 14h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque », et en particulier aux sections « Risques de durabilité » et « Risques liés à l'investissement durable », avant d'investir dans le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques élevée et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation en Europe.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1200%	0,1500%
UCITS ETF	0,1200%	0,1500%
Index Fund I-A	0,1200%	0,1500%
Index Fund I-A-SSP	0,1200%	0,1500%
Index Fund I-B*	0,0500%	0,0800%
Index Fund U-B*	0,0500%	0,0800%
Index Fund I-W-SSP	1,1000%	1,1300%
Index Fund QX	0,1200%	0,1500%
Index Fund WX	0,1200%	0,1500%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné. **Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».**

Avertissement

CE COMPARTIMENT N'EST PAS SPONSORISE, RECOMMANDE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRES « MSCI »), L'UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNEES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIEE A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CREATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET SONT UTILISES SOUS LICENCE PAR UBS A DES FINS SPECIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DECLARE OU NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTERE APPROPRIE D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT A REPLIQUER LA

PERFORMANCE DE MARCHE DE REFERENCE. MSCI ET SES AFFILIEES CONCEDENT CERTAINES LICENCES PORTANT SUR DES MARQUES DE SERVICE, DENOMINATIONS COMMERCIALES ET LES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE COMPARTIMENT OU DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ELABORER, DE COMPOSER ET DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE S'EST OCCUPEE DE OU A CONTRIBUE A FIXER LE TIMING, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS EMISES PAR LE PRESENT COMPARTIMENT NI A ELABORER OU CALCULER LA FORMULE OU LA MANIERE SELON LAQUELLE LE PRESENT COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE D'ADMINISTRER, DE COMMERCIALISER OU DE DISTRIBUER LE PRESENT COMPARTIMENT ET LA RESPONSABILITE DES PARTIES MSCI ENVERS L'EMETTEUR OU LES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE A CET EGARD.

LES INFORMATIONS INCLUSES OU UTILISEES AUX FINS DU CALCUL DES INDICES MSCI SONT OBTENUES AUPRES DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES. TOUTEFOIS, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT ET/OU DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RESULTATS QU'OBTIENDRONT L'EMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DECOULANT DE L'UTILISATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE, OU RELATIVES A L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EMET QUELQUE GARANTIE QUE SOIT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UNE FIN PARTICULIERE EU EGARD A CHAQUE INDICE MSCI ET A TOUTE DONNEE Y INCLUSE. SANS QUE CELA RESTREIGNE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONSECUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LES PERTES DE BENEFICES), MEME APRES AVOIR ETE AVISE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut faire usage de ou référence à un quelconque nom commercial ou une quelconque marque déposée ou de service de MSCI pour sponsoriser, cautionner, commercialiser ou promouvoir ce produit sans en informer MSCI au préalable afin de déterminer si son accord est requis. En aucune circonstance une quelconque personne physique ou morale ne peut revendiquer une quelconque affiliation avec MSCI sans avoir obtenu au préalable son autorisation écrite.

UBS MSCI Japan

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est le yen.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **MSCI Japan**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice MSCI Japan** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment investit

- a) dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui figurent dans l'indice de référence susmentionné ;
- b) temporairement dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui pourraient très probablement être intégrées à l'indice MSCI Japan sur la base des critères d'acceptation de ce dernier ;
- c) jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- d) dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, nationaux et étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à la politique d'investissement ;
- e) dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Le Compartiment est un produit financier relevant de l'Art. 6 SFDR.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (les « PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement Taxinomie).

Description de l'Indice sous-jacent

L'Indice MSCI Japan est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant conçu pour refléter la performance du marché actions des titres japonais cotés à la Bourse de Tokyo, à la Bourse d'Osaka, sur le JASDAQ et à la Bourse de Nagoya. Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les trimestres et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices <https://www.msci.com/indexes>.

L'Indice MSCI Japan est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence agréé figurant dans le registre des administrateurs et indices de référence établi et tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à la loi allemande sur la fiscalité des investissements

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du Compartiment. Sur cette base, en plus des principes d'investissement énoncés au Chapitre 4 « Politique d'investissement » et plus particulièrement des principes d'investissement de ce Compartiment, UBS MSCI Japan veillera à ce qu'au moins 70% de son actif total soit investi dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit au Chapitre 4 « Politique d'investissement ».

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 16h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s) le jour suivant le Jour de négociation et que ce jour soit également un jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg. La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 16h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques élevée et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation au Japon.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1300%	0,1600%
Index Fund UCITS ETF	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-A	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-A-SSP	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-B*	0,0275%	0,0575%
Index Fund U-B*	0,0275%	0,0575%
Index Fund I-W-SSP	1,0775%	1,1075%
Index Fund QX	0,1300%	0,1600%
Index Fund WX	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus.

Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

CE COMPARTIMENT N'EST PAS SPONSORISE, RECOMMANDE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRES « MSCI »), L'UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNEES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIEE A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CREATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET SONT UTILISES SOUS LICENCE PAR UBS A DES FINS SPECIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DECLARE OU NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTERE APPROPRIE D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT A REPLIQUER LA PERFORMANCE DE MARCHE DE REFERENCE. MSCI ET SES AFFILIES CONCEDENT CERTAINES LICENCES PORTANT SUR DES MARQUES DE SERVICE, DENOMINATIONS COMMERCIALES ET LES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE COMPARTIMENT OU DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ELABORER, DE COMPOSER ET DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE S'EST OCCUPEE DE OU A CONTRIBUE A FIXER LE TIMING, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS EMISES PAR LE PRESENT COMPARTIMENT NI A ELABORER OU CALCULER LA FORMULE OU LA MANIERE SELON LAQUELLE LE PRESENT COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE D'ADMINISTRER, DE COMMERCIALISER OU DE DISTRIBUER LE PRESENT COMPARTIMENT ET LA RESPONSABILITE DES PARTIES MSCI ENVERS L'EMETTEUR OU LES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT

OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE A CET EGARD.

LES INFORMATIONS INCLUSES OU UTILISEES AUX FINS DU CALCUL DES INDICES MSCI SONT OBTENUES AUPRES DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES. TOUTEFOIS, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT ET/OU DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RESULTATS QU'OBTIENDRONT L'EMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DECOULANT DE L'UTILISATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE, OU RELATIVES A L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EMET QUELQUE GARANTIE QUE SOIT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UNE FIN PARTICULIERE EU EGARD A CHAQUE INDICE MSCI ET A TOUTE DONNEE Y INCLUSE. SANS QUE CELA RESTREIGNE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONSECUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LES PERTES DE BENEFICES), MEME APRES AVOIR ETE AVISE DE L'EVENUALITE DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut faire usage de ou référence à un quelconque nom commercial ou une quelconque marque déposée ou de service de MSCI pour sponsoriser, cautionner, commercialiser ou promouvoir ce produit sans en informer MSCI au préalable afin de déterminer si son accord est requis. En aucune circonstance une quelconque personne physique ou morale ne peut revendiquer une quelconque affiliation avec MSCI sans avoir obtenu au préalable son autorisation écrite.

UBS MSCI Japan Selection

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est le yen.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **MSCI Japan Selection**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice MSCI Japan Selection** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment investit

- a) dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui figurent dans l'indice de référence susmentionné ;
- b) temporairement dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui pourraient très probablement être intégrées à l'indice MSCI Japan Selection sur la base des critères d'acceptation de ce dernier ;
- c) jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- d) dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, nationaux et étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à la politique d'investissement ;
- e) dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'Annexe SFDR au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Description de l'Indice sous-jacent

L'Indice MSCI Japan Selection est un indice pondéré par la capitalisation qui permet de s'exposer à des entreprises affichant une performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) élevée par rapport à leurs pairs du secteur. L'Indice MSCI Japan Selection est composé de sociétés à grande et moyenne capitalisation des marchés japonais.

Pour déterminer si une entreprise donnée dispose d'une note ESG élevée par rapport à ses pairs du secteur, l'administrateur de l'indice de référence exclut les entreprises dont les secteurs d'activité sont controversés. L'administrateur de l'indice de référence évalue en outre les pratiques commerciales controversées et exclut les entreprises qui font l'objet de graves controverses en ce qui concerne

les indicateurs ESG. L'administrateur de l'indice de référence procède enfin à une évaluation globale des entreprises en fonction de critères universels et propres à chaque secteur et note les entreprises selon divers indicateurs des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance, en excluant les entreprises qui ne satisfont pas aux normes minimales requises pour différents facteurs ESG.

Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les trimestres et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales, y compris les changements opérés ponctuellement par l'administrateur de l'indice de référence au sein de la méthodologie de l'indice, comme décrit ci-dessus, sont disponibles sur le site Internet de l'administrateur de l'indice de référence à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'Indice MSCI Japan Selection est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence agréé figurant dans le registre des administrateurs et indices de référence établi et tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à la loi allemande sur la fiscalité des investissements

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du Compartiment. Sur cette base, en plus des principes d'investissement énoncés au Chapitre 4 « Politique d'investissement » et plus particulièrement des principes d'investissement de ce Compartiment, UBS MSCI Japan Selection veillera à ce qu'au moins 80% de son actif total soit investi dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit au Chapitre 4 « Politique d'investissement ».

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Informations relatives à l'AMF

Aux fins du respect des Règles ESG et de la Position/Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF (les « Règles de l'AMF »), l'approche adoptée par le Compartiment se base sur son engagement à fournir des objectifs mesurables pour prendre en compte des critères non financiers. L'indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) du Compartiment est moins élevé que celui de l'Indice de référence parent. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice aussi étroitement que possible.

Le Compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. Au moins 90% des titres détenus par le Compartiment ont une notation ESG, à l'exclusion des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 16h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s) le jour suivant le Jour de négociation et que ce jour soit également un jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg. La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 16h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque », et en particulier aux sections « Risques de durabilité » et « Risques liés à l’investissement durable », avant d’investir dans le Compartiment.

Profil de l’investisseur

Le Compartiment s’adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques élevée et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation au Japon.

Gestionnaire d’investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d’investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d’Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d’Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1300%	0,1600%
UCITS ETF	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-A	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-A-SSP	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-B*	0,0550%	0,0850%
Index Fund U-B*	0,0550%	0,0850%
Index Fund I-W-SSP	1,1050%	1,1350%
Index Fund QX	0,1300%	0,1600%
Index Fund WX	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d’Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d’inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d’inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d’inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d’excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2 % par Action en cas d’excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d’Actions Swing concernées combinées le Jour d’évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l’intérêt des Actionnaires, décider d’augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

CE COMPARTIMENT N’EST PAS SPONSORISE, RECOMMANDE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRES « MSCI »), L’UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L’UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNEES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIEE A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CREATION DE L’UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET SONT UTILISES SOUS LICENCE PAR UBS A DES FINS SPECIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DECLARE OU NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, A L’EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTERE APPROPRIE D’UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT A REPLIQUER LA PERFORMANCE DE MARCHE DE REFERENCE. MSCI ET SES AFFILIES CONCEDENT CERTAINES LICENCES PORTANT SUR DES MARQUES DE SERVICE, DENOMINATIONS COMMERCIALES ET LES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE COMPARTIMENT OU DE L’EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EST TENUE, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L’EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D’ELABORER,

DE COMPOSER ET DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE S’EST OCCUPEE DE OU A CONTRIBUE A FIXER LE TIMING, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS EMISES PAR LE PRESENT COMPARTIMENT NI A ELABORER OU CALCULER LA FORMULE OU LA MANIERE SELON LAQUELLE LE PRESENT COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EST TENUE D’ADMINISTRER, DE COMMERCIALISER OU DE DISTRIBUER LE PRESENT COMPARTIMENT ET LA RESPONSABILITE DES PARTIES MSCI ENVERS L’EMETTEUR OU LES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE A CET EGARD.

LES INFORMATIONS INCLUSES OU UTILISEES AUX FINS DU CALCUL DES INDICES MSCI SONT OBTENUES AUPRES DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES. TOUTEFOIS, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, L’EXACTITUDE ET/OU L’EXHAUSTIVITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT ET/OU DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RESULTATS QU’OBTIENDRONT L’EMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DECOULANT DE L’UTILISATION DE L’UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L’UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE, OU RELATIVES A L’UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L’UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N’EMET QUELQUE GARANTIE QUE SOIT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D’ADEQUATION A UNE FIN PARTICULIERE EU EGARD A CHAQUE INDICE MSCI ET A TOUTE DONNEE Y INCLUSE. SANS QUE CELA RESTREIGNE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONSECUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LES PERTES DE BENEFICES), MEME APRES AVOIR ETE AVISE DE L’EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, produit ou compartiment, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut faire usage de ou référence à un quelconque nom commercial ou une quelconque marque déposée ou de service de MSCI pour sponsoriser, cautionner, commercialiser ou promouvoir ce titre sans en informer MSCI au préalable afin de déterminer si son accord est requis. En aucune circonstance une quelconque personne physique ou morale ne peut revendiquer une quelconque affiliation avec MSCI sans avoir obtenu au préalable son autorisation écrite.

UBS MSCI Pacific ex Japan

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est le dollar américain.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **MSCI Pacific ex Japan**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice MSCI Pacific ex Japan** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment investit

- a) dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui figurent dans l'indice de référence susmentionné ;
- b) temporairement dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui pourraient très probablement être intégrées à l'indice MSCI Pacific ex Japan sur la base des critères d'acceptation de ce dernier ;
- c) jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- d) dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, nationaux et étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à la politique d'investissement ;
- e) dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Le Compartiment est un produit financier relevant de l'Art. 6 SFDR.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (les « PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les

armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement Taxinomie).

Description de l'Indice sous-jacent

L'Indice MSCI Pacific ex Japan est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant visant à mesurer la performance des marchés d'actions développés dans la région Pacifique hors Japon. L'Indice MSCI Pacific ex Japan comprend les 4 pays développés suivants : Australie, Hong Kong, Nouvelle-Zélande et Singapour. Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les trimestres et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices <https://www.msci.com/indexes>.

L'Indice MSCI Pacific ex Japan est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence agréé figurant dans le registre des administrateurs et indices de référence établi et tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à la loi allemande sur la fiscalité des investissements

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du Compartiment. Sur cette base, en plus des principes d'investissement énoncés au Chapitre 4 « Politique d'investissement » et plus particulièrement des principes d'investissement de ce Compartiment, UBS MSCI Pacific ex Japan veillera à ce qu'au moins 80% de son actif total soit investi dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit au Chapitre 4 « Politique d'investissement ».

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 16h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s) le jour suivant le Jour de négociation et que ce jour soit également un jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg. La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 16h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques élevée et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille

largement diversifié de titres de participation de la région Pacifique, à l'exclusion du Japon.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1500%	0,1800%
UCITS ETF	0,1500%	0,1800%
Index Fund I-A	0,1500%	0,1800%
Index Fund I-A-SSP	0,1500%	0,1800%
Index Fund I-B*	0,0325%	0,0625%
Index Fund U-B*	0,0325%	0,0625%
Index Fund I-W-SSP	1,0825%	1,1125%
Index Fund QX	0,1500%	0,1800%
Index Fund WX	0,1500%	0,1800%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

CE COMPARTIMENT N'EST PAS SPONSORISE, RECOMMANDE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRES « MSCI »), L'UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNEES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIEE A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CREATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET SONT UTILISES SOUS LICENCE PAR UBS A DES FINS SPECIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DECLARE OU NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTERE APPROPRIE D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT A REPLIQUER LA PERFORMANCE DE MARCHE DE REFERENCE. MSCI ET SES AFFILIES CONCEDENT CERTAINES LICENCES PORTANT SUR DES MARQUES DE SERVICE, DENOMINATIONS COMMERCIALES ET LES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE COMPARTIMENT OU DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ELABORER, DE COMPOSER ET DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE S'EST OCCUPEE DE OU A CONTRIBUE A FIXER LE TIMING, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS EMISES PAR LE PRESENT COMPARTIMENT NI A ELABORER OU CALCULER LA FORMULE OU LA MANIERE SELON LAQUELLE LE PRESENT COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE D'ADMINISTRER, DE COMMERCIALISER OU DE DISTRIBUER LE PRESENT COMPARTIMENT ET LA RESPONSABILITE DES PARTIES MSCI ENVERS L'EMETTEUR OU LES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT

OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE A CET EGARD.

LES INFORMATIONS INCLUSES OU UTILISEES AUX FINS DU CALCUL DES INDICES MSCI SONT OBTENUES AUPRES DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES. TOUTEFOIS, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT ET/OU DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RESULTATS QU'OBTIENDRONT L'EMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DECOULANT DE L'UTILISATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE, OU RELATIVES A L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EMET QUELQUE GARANTIE QUE SOIT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UNE FIN PARTICULIERE EU EGARD A CHAQUE INDICE MSCI ET A TOUTE DONNEE Y INCLUSE. SANS QUE CELA RESTREIGNE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONSECUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LES PERTES DE BENEFICES), MEME APRES AVOIR ETE AVISE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut faire usage de ou référence à un quelconque nom commercial ou une quelconque marque déposée ou de service de MSCI pour sponsoriser, cautionner, commercialiser ou promouvoir ce produit sans en informer MSCI au préalable afin de déterminer si son accord est requis. En aucune circonstance une quelconque personne physique ou morale ne peut revendiquer une quelconque affiliation avec MSCI sans avoir obtenu au préalable son autorisation écrite.

UBS MSCI Pacific ex Japan Selection

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est le dollar américain.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **MSCI Pacific ex Japan Selection**. L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice MSCI Pacific ex Japan Selection** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment investit

- a) dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui figurent dans l'indice de référence susmentionné ;
- b) temporairement dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui pourraient très probablement être intégrées à l'indice MSCI Pacific ex Japan Selection sur la base des critères d'acceptation de ce dernier ;
- c) jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- d) dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, nationaux et étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à la politique d'investissement ;
- e) dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'Annexe SFDR au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Description de l'Indice sous-jacent

L'Indice MSCI Pacific ex Japan Selection est un indice pondéré par la capitalisation qui permet de s'exposer à des entreprises affichant une performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) élevée par rapport à leurs pairs du secteur. L'Indice MSCI Pacific ex Japan Selection est composé de sociétés à grande et moyenne capitalisation issues de 4 pays développés : Australie, Hong Kong, Nouvelle-Zélande et Singapour.

Pour déterminer si une entreprise donnée dispose d'une note ESG élevée par rapport à ses pairs du secteur, l'administrateur de l'indice de référence exclut les entreprises dont les secteurs d'activité sont controversés. L'administrateur de l'indice de référence évalue en outre les pratiques commerciales controversées

et exclut les entreprises qui font l'objet de graves controverses en ce qui concerne les indicateurs ESG. L'administrateur de l'indice de référence procède enfin à une évaluation globale des entreprises en fonction de critères universels et propres à chaque secteur et note les entreprises selon divers indicateurs des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance, en excluant les entreprises qui ne satisfont pas aux normes minimales requises pour différents facteurs ESG.

Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les trimestres et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales, y compris les changements opérés ponctuellement par l'administrateur de l'indice de référence au sein de la méthodologie de l'indice, comme décrit ci-dessus, sont disponibles sur le site Internet de l'administrateur de l'indice de référence à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'Indice MSCI Pacific ex Japan Selection est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence agréé figurant dans le registre des administrateurs et indices de référence établi et tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à la loi allemande sur la fiscalité des investissements

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du Compartiment. Sur cette base, en plus des principes d'investissement énoncés au Chapitre 4 « Politique d'investissement » et plus particulièrement des principes d'investissement de ce Compartiment, UBS MSCI Pacific ex Japan Selection NLS veillera à ce qu'au moins 60% de son actif total soit investi dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit au Chapitre 4 « Politique d'investissement ».

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Informations relatives à l'AMF

Aux fins du respect des Règles ESG et de la Position/Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF (les « Règles de l'AMF »), l'approche adoptée par le Compartiment se base sur son engagement à fournir des objectifs mesurables pour prendre en compte des critères non financiers. L'indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) du Compartiment est moins élevé que celui de l'Indice de référence parent. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice aussi étroitement que possible.

Le Compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. Au moins 90% des titres détenus par le Compartiment ont une notation ESG, à l'exclusion des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 16h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s) le jour suivant le Jour de négociation et que ce jour soit également un jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg. La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 16h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions

a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque », et en particulier aux sections « Risques de durabilité » et « Risques liés à l'investissement durable », avant d'investir dans le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques élevée et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation de la région Pacifique, à l'exclusion du Japon.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion de (par an)	Commission de gestion de (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1500%	0,1800%
UCITS ETF	0,1500%	0,1800%
Index Fund I-A	0,1500%	0,1800%
Index Fund I-A-SSP	0,1500%	0,1800%
Index Fund I-B*	0,0600%	0,0900%
Index Fund U-B*	0,0600%	0,0900%
Index Fund I-W-SSP	1,1100%	1,1400%
Index Fund QX	0,1500%	0,1800%
Index Fund WX	0,1500%	0,1800%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2 % par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2 % par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

CE COMPARTIMENT N'EST PAS SPONSORISE, RECOMMANDE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRES « MSCI »), L'UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNEES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIEE A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CREATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET SONT UTILISES SOUS LICENCE PAR UBS A DES FINS SPECIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DECLARE OU NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTERE APPROPRIE D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT A REPLIQUER LA PERFORMANCE DE MARCHE DE REFERENCE. MSCI ET SES AFFILIES CONCEDENT CERTAINES LICENCES PORTANT SUR DES MARQUES DE SERVICE, DENOMINATIONS COMMERCIALES ET LES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE COMPARTIMENT OU DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI

N'EST TENUE, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ELABORER, DE COMPOSER ET DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE S'EST OCCUPEE DE OU A CONTRIBUE A FIXER LE TIMING, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS EMISES PAR LE PRESENT COMPARTIMENT NI A ELABORER OU CALCULER LA FORMULE OU LA MANIERE SELON LAQUELLE LE PRESENT COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE D'ADMINISTRER, DE COMMERCIALISER OU DE DISTRIBUER LE PRESENT COMPARTIMENT ET LA RESPONSABILITE DES PARTIES MSCI ENVERS L'EMETTEUR OU LES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE A CET EGARD. LES INFORMATIONS INCLUSES OU UTILISEES AUX FINS DU CALCUL DES INDICES MSCI SONT OBTENUES AUPRES DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES. TOUTEFOIS, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT ET/OU DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RESULTATS QU'OBTIENDRONT L'EMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DECOULANT DE L'UTILISATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE, OU RELATIVES A L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EMET QUELQUE GARANTIE QUE SOIT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UNE FIN PARTICULIERE EU EGARD A CHAQUE INDICE MSCI ET A TOUTE DONNEE Y INCLUSE. SANS QUE CELA RESTREIGNE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONSECUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LES PERTES DE BENEFICES), MEME APRES AVOIR ETE AVISE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

UBS MSCI UK Selection

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est la livre sterling.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **MSCI UK Selection**. L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice MSCI UK Selection** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment investit

- dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui figurent dans l'indice de référence susmentionné ;
- temporairement dans des actions et autres titres et droits assimilables à des actions (actions, bons de jouissance, parts sociales, certificats de participation, etc.) de sociétés qui ne figurent pas dans l'indice de référence, mais qui pourraient très probablement être intégrées à l'indice MSCI UK Selection sur la base des critères d'acceptation de ce dernier ;
- jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- dans des parts d'organismes de placement collectif à gestion passive, nationaux et étrangers, cotés et non cotés, qui sont conformes à la politique d'investissement ;
- dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'Annexe SFDR au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Description de l'Indice sous-jacent

L'Indice MSCI UK Selection est un indice pondéré par la capitalisation qui permet de s'exposer à des entreprises affichant une performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) élevée par rapport à leurs pairs du secteur. L'Indice MSCI UK Selection est composé de sociétés à grande et moyenne capitalisation du marché britannique.

Pour déterminer si une entreprise donnée dispose d'une note ESG élevée par rapport à ses pairs du secteur, l'administrateur de l'indice de référence exclut les entreprises dont les secteurs d'activité sont controversés. L'administrateur de l'indice de référence évalue en outre les pratiques commerciales controversées et exclut les entreprises qui font l'objet de graves controverses en ce qui concerne les indicateurs ESG. L'administrateur de l'indice de référence procède enfin à une

évaluation globale des entreprises en fonction de critères universels et propres à chaque secteur et note les entreprises selon divers indicateurs des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance, en excluant les entreprises qui ne satisfont pas aux normes minimales requises pour différents facteurs ESG.

Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les trimestres et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant la performance de l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales, y compris les changements opérés ponctuellement par l'administrateur de l'indice de référence au sein de la méthodologie de l'indice, comme décrit ci-dessus, sont disponibles sur le site Internet de l'administrateur de l'indice de référence à l'adresse <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'Indice MSCI UK Selection est fourni par MSCI Limited, un administrateur d'indices de référence agréé figurant dans le registre des administrateurs et indices de référence établi et tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à la loi allemande sur la fiscalité des investissements

La Société a l'intention de demander le statut de fonds allemand en tant que fonds d'actions pour l'ensemble des Classes d'Actions du Compartiment. Sur cette base, en plus des principes d'investissement énoncés au Chapitre 4 « Politique d'investissement » et plus particulièrement des principes d'investissement de ce Compartiment, UBS MSCI UK Selection veillera à ce qu'au moins 80% de son actif total soit investi dans des Titres de participation (le « Ratio de titres de participation »), tel que défini à la Section 2, paragraphe 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI).

Le Ratio de titres de participation ne tient pas compte des Titres de participation prêtés par le biais du programme de prêt de titres, tel que décrit au Chapitre 4 « Politique d'investissement ».

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des répercussions de l'obtention du statut de reporting fiscal allemand.

Informations relatives à l'AMF

Aux fins du respect des Règles ESG et de la Position/Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF (les « Règles de l'AMF »), l'approche adoptée par le Compartiment se base sur son engagement à fournir des objectifs mesurables pour prendre en compte des critères non financiers. L'indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) du Compartiment est moins élevé que celui de l'Indice de référence parent. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice aussi étroitement que possible.

Le Compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indiciaires. Au moins 90% des titres détenus par le Compartiment ont une notation ESG, à l'exclusion des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 14h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s).

La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le premier jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 14h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque », et en particulier aux sections « Risques de durabilité » et « Risques liés à l'investissement durable », avant d'investir dans le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques élevée et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de participation au Royaume-Uni.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,2000%	0,2300%
UCITS ETF	0,2000%	0,2300%
Index Fund I-A	0,2000%	0,2300%
Index Fund I-A-SSP	0,2000%	0,2300%
Index Fund I-B*	0,0500%	0,0800%
Index Fund U-B*	0,0500%	0,0800%
Index Fund I-W-SSP	1,1000%	1,1300%
Index Fund QX	0,2000%	0,2300%
Index Fund WX	0,2000%	0,2300%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

CE COMPARTIMENT N'EST PAS SPONSORISE, RECOMMANDE, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (CI-APRES « MSCI »), L'UNE QUELCONQUE DE SES SOCIETES AFFILIEES, L'UN QUELCONQUE DE SES FOURNISSEURS DE DONNEES OU TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE PARTICIPANT OU LIEE A LA COMPILATION, AU CALCUL OU A LA CREATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI (COLLECTIVEMENT LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIETES AFFILIEES ET SONT UTILISES SOUS LICENCE PAR UBS A DES FINS SPECIFIQUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DECLARE OU NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, A L'EMETTEUR OU AUX PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, LE CARACTERE APPROPRIE D'UN INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT A REPLIQUER LA PERFORMANCE DE MARCHÉ DE REFERENCE. MSCI ET SES AFFILIEES CONCEDENT CERTAINES LICENCES PORTANT SUR DES MARQUES DE SERVICE, DENOMINATIONS COMMERCIALES ET LES INDICES MSCI QUI SONT CONÇUS, COMPOSES ET CALCULES PAR MSCI SANS TENIR COMPTE DE CE COMPARTIMENT OU DE L'EMETTEUR OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES EMETTEURS OU DES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUX FINS D'ELABORER, DE COMPOSER ET DE CALCULER LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI

NE S'EST OCCUPEE DE OU A CONTRIBUE A FIXER LE TIMING, LES PRIX OU LES QUANTITES DES ACTIONS EMISES PAR LE PRESENT COMPARTIMENT NI A ELABORER OU CALCULER LA FORMULE OU LA MANIERE SELON LAQUELLE LE PRESENT COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE D'ADMINISTRER, DE COMMERCIALISER OU DE DISTRIBUER LE PRESENT COMPARTIMENT ET LA RESPONSABILITE DES PARTIES MSCI ENVERS L'EMETTEUR OU LES PROPRIETAIRES DU PRESENT COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE A CET EGARD. LES INFORMATIONS INCLUSES OU UTILISEES AUX FINS DU CALCUL DES INDICES MSCI SONT OBTENUES AUPRES DE SOURCES QUE MSCI CONSIDERE COMME FIABLES. TOUTEFOIS, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT LE CARACTERE ORIGINAL, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE QUELQUE INDICE MSCI QUE CE SOIT ET/OU DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE GARANTIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RESULTATS QU'OBTIENDRONT L'EMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DECOULANT DE L'UTILISATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS DE, OU RELATIVES A L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU DE L'UNE QUELCONQUE DES DONNEES INCLUSES DANS CES INDICES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EMET QUELQUE GARANTIE QUE SOIT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE MANIERE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LES PARTIES MSCI EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UNE FIN PARTICULIERE EU EGARD A CHAQUE INDICE MSCI ET A TOUTE DONNEE Y INCLUSE. SANS QUE CELA RESTREIGNE LA PORTEE DE CE QUI PRECEDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS, CONSECUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LES PERTES DE BENEFICES), MEME APRES AVOIR ETE AVISE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur du présent titre, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut faire usage de ou référence à un quelconque nom commercial ou une quelconque marque déposée ou de service de MSCI pour sponsoriser, cautionner, commercialiser ou promouvoir ce produit sans en informer MSCI au préalable afin de déterminer si son accord est requis. En aucune circonstance une quelconque personne physique ou morale ne peut revendiquer une quelconque affiliation avec MSCI sans avoir obtenu au préalable son autorisation écrite.

UBS BBG EUR Agg Bond

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est l'euro.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **Bloomberg Euro Aggregate Bond**. L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice Bloomberg Euro Aggregate Bond** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment

- a) investit dans des obligations libellées en euros, ainsi que dans d'autres titres de créance à intérêt fixe ou variable, des instruments convertibles contingents et des droits d'émetteurs privés, semi-privés et publics dans la mesure où ils sont intégrés à l'indice de référence ;
- b) peut investir temporairement dans des obligations libellées en euros et dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence mais pour lesquels il existe une forte probabilité qu'ils soient inclus dans l'indice Bloomberg Euro Aggregate Bond sur la base de ses critères d'acceptation ;
- c) présente une durée modifiée qui ne peut s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence ;
- d) investit dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment ;
- e) peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- f) investit au sens du point a) dans des titres qui étaient auparavant inclus dans l'indice de référence, mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle supérieure à un an.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs. Toutefois, les titres qui sont retirés de l'indice de référence uniquement sur la base du critère stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être vendus.

Les investissements en ABS et MBS sont limités à un maximum de 10% de l'actif net total du Compartiment.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Le Compartiment est un produit financier relevant de l'Art. 6 SFDR.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (les « PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de

corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement Taxinomie).

Description de l'Indice sous-jacent

L'Indice Bloomberg Euro Aggregate Bond est un indice de référence phare élargi qui mesure le marché des obligations à taux fixe de qualité « investment grade », libellées en euros, y compris les bons du Trésor, les emprunts d'Etat, les obligations d'entreprises et les émissions titrisées. L'inclusion est basée sur la devise dans laquelle l'obligation est libellée et non sur le pays de risque de l'émetteur. Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les mois et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice. Des informations supplémentaires concernant l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Bloomberg Euro Aggregate Bond est fourni par Bloomberg Index Services Limited (l'« Administrateur de l'indice de référence »). A la date du présent Prospectus, ni l'Administrateur de l'Indice de référence ni l'indice ne figurent dans le registre des administrateurs et indices de référence de l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 14h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s).

La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le premier jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 14h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

La mesure suivante peut être appliquée lorsque les ordres de souscription et de rachat nets dépassent le seuil de 50 millions EUR. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat importantes décrites au Chapitre 5, iii « Rachat d'Actions ».

Si, un Jour de négociation donné, les ordres de souscription et de rachat nets (le terme « net » s'entend ici comme la différence entre les ordres de souscription et de rachat reçus un Jour de négociation donné, à l'exclusion des transferts d'actifs vers et depuis le fonds) dépassent le seuil précisé ci-dessus pour le Compartiment et si le marché sous-jacent à l'indice de référence n'est pas suffisamment liquide, le Conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir dans l'intérêt des Actionnaires en plafonnant le total des ordres de souscription et de rachat au prorata.

Dans la mesure où les ordres ne sont pas entièrement satisfaits ce Jour de négociation à la suite de l'exercice du pouvoir de répartition de tels ordres au pro

rata, le solde des ordres sera traité comme si un ordre supplémentaire avait été déposé par l’Actionnaire au titre du Jour de négociation suivant.

Les investisseurs qui souscrivent ou demandent le rachat d’Actions recevront donc une part du montant total disponible pour les souscriptions ou rachats correspondant au rapport entre la part exécutable des ordres de souscription ou de rachat et tous les ordres de souscription ou de rachat reçus pour le Jour de négociation concerné.

Exemple de calcul en cas d’ordres de souscription excédentaires : Le seuil est fixé à 50 millions EUR. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 80 millions EUR et des ordres de rachat équivalant à 14 millions EUR. Ainsi, les ordres de souscription nets représentent un montant de 66 millions EUR.

Total des ordres de souscription	80 millions EUR
Total des ordres de rachat	14 millions EUR
Souscriptions excédentaires (= ordres de souscription nets)	66 millions EUR (80 millions EUR – 14 millions EUR)
Transactions sur le marché	50 millions EUR (seuil)
Ordres de souscription exécutables	64 millions EUR (50 millions EUR + 14 millions EUR)
Ordres de souscription non exécutables	16 millions EUR (80 millions EUR – 64 millions EUR)
Plafond appliqué aux ordres de souscription	20% (16 millions EUR/80 millions EUR)
Ordres de souscription à traiter le jour suivant	16 millions EUR

Les rachats sont payés dans leur intégralité. Les ordres de souscription pour un montant total de 80 millions EUR ne peuvent être satisfaits qu’à hauteur de 64 millions EUR (14 millions EUR grâce aux ordres de rachat et 50 millions EUR grâce à l’achat de titres sur le marché). Les ordres de souscription sont donc plafonnés à 64 sur 80 ou 4/5 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c’est-à-dire 1/5 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de souscription sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Exemple de calcul en cas d’ordres de rachat excédentaires : Le seuil est fixé à 50 millions EUR. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 6 millions EUR et des ordres de rachat équivalant à 70 millions EUR. Ainsi, les ordres de rachat nets représentent un montant de 64 millions EUR.

Total des ordres de souscription	6 millions EUR
Total des ordres de rachat	70 millions EUR
Rachats excédentaires (= ordres de rachat nets)	64 millions EUR (70 millions EUR – 6 millions EUR)
Transactions sur le marché	50 millions EUR (seuil)
Ordres de rachat exécutables	56 millions EUR (6 millions EUR + 50 millions EUR)
Ordres de rachat non exécutables	14 millions EUR (70 millions EUR – 56 millions EUR)
Plafond appliqué aux ordres de rachat	20% (14 millions EUR/70 millions EUR)
Ordres de rachat à traiter le jour suivant	14 millions EUR

Les souscriptions sont exécutées dans leur intégralité. Les ordres de rachat d’un montant total de 70 millions EUR ne peuvent être satisfaits qu’à hauteur de 56 millions EUR (6 millions USD par la compensation des ordres de souscription et 50 millions EUR par la vente de titres sur le marché). Les ordres de rachat sont donc plafonnés à 56 sur 70 ou 4/5 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c’est-à-dire 1/5 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de rachat sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Il existe un risque que la Société connaisse des problèmes de liquidité en raison de conditions de marché inhabituelles, d’un volume anormalement élevé de demandes de rachat ou pour d’autres motifs. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être en mesure de verser le produit de rachat dans le délai précisé dans le présent Prospectus.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » avant d’investir dans le Compartiment.

Profil de l’investisseur

Le Compartiment s’adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques faible et un horizon à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de créance.

Gestionnaire d’investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d’investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment		
Classe d’Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d’Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1700%	0,2000%
UCITS ETF	0,1700%	0,2000%
Index Fund I-A	0,1400%	0,1700%
Index Fund I-A-SSP	0,1400%	0,1700%
Index Fund I-B*	0,0225%	0,0525%
Index Fund U-B*	0,0225%	0,0525%
Index Fund I-W-SSP	1,0725%	1,1025%
Index Fund QX	0,1400%	0,1700%
Index Fund WX	0,1400%	0,1700%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d’Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d’inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d’inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d’inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d’excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d’excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d’Actions Swing concernées combinées le Jour d’évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l’intérêt des Actionnaires, décider d’augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

« Bloomberg® » et l’indice Bloomberg Euro-Aggregate Bond sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l’administrateur de l’indice (collectivement « Bloomberg »), et sont utilisés sous licence à certaines fins par le Compartiment. Les Actions ne sont pas parrainées, cautionnées, vendues ou promues par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou aux contreparties des Actions ou à toute autre personne physique en ce qui concerne l’opportunité d’investir dans des valeurs mobilières en général ou dans les Actions en particulier. La relation entre Bloomberg et le Compartiment se limite à l’octroi de licences d’utilisation de certaines marques déposées, de certains noms de marque et de certains noms de service, ainsi que de l’Indice Bloomberg Euro-Aggregate Bond, lequel est déterminé, composé et calculé par BISL sans tenir compte du Compartiment ou des Actions. Bloomberg n’est nullement dans l’obligation de prendre en considération les besoins du Compartiment ou des détenteurs des Actions dans le cadre de la détermination, de la composition ou du calcul de l’Indice Bloomberg Euro-Aggregate Bond. Bloomberg n’est pas responsable de, et n’a pas participé à la détermination du calendrier, des prix ou des quantités des Actions à émettre. Bloomberg n’est pas tenu d’administrer, de commercialiser ou de négocier les Actions et décline toute responsabilité à cet égard, y compris, mais sans s’y limiter, envers les clients des Actions.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS LA PRECISION ET/OU L’EXHAUSTIVITE DE L’INDICE BLOOMBERG EURO-AGGREGATE BOND OU DES DONNEES Y AFFERENTES ET SA RESPONSABILITE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE POUR TOUTE

ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION Y AFFERENTE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QUI POURRONT ETRE OBTENUS PAR LE COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DES ACTIONS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN UTILISANT L'INDICE BLOOMBERG EURO-AGGREGATE BOND OU LES DONNEES Y AFFERENTES. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE QUANT A LA QUALITE MARCHANDE OU L'ADEQUATION A UNE FIN OU A UN USAGE PARTICULIER EU EGARD A L'INDICE BLOOMBERG EURO-AGGREGATE BOND OU AUX DONNEES Y AFFERENTES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISEE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES DETENEURS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYES, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES RESPECTIFS DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PREJUDICE OU DOMMAGE — DIRECT, INDIRECT, CONSECUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU DE TOUTE AUTRE NATURE — SURVENU EN LIEN AVEC LES ACTIONS OU L'INDICE BLOOMBERG EURO-AGGREGATE BOND OU TOUTE DONNEE OU VALEUR Y AFFERENTE, DU FAIT D'UNE NEGLIGENCE OU DE TOUTE AUTRE RAISON, QUAND BIEN MEME CETTE EVENTUALITE LEUR AURAIT ETE SIGNALÉE.

UBS BBG EUR Agg Corp

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est l'euro.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **Bloomberg Euro-Aggregate Corporate**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment

- a) investit dans des obligations libellées en euros, ainsi que dans d'autres titres de créance à intérêt fixe ou variable, des instruments convertibles contingents et des droits d'émetteurs privés, semi-privés et publics dans la mesure où ils sont intégrés à l'indice de référence ;
- b) peut investir temporairement dans des obligations libellées en euros et dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence mais pour lesquels il existe une forte probabilité qu'ils soient inclus dans l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate sur la base de ses critères d'acceptation ;
- c) présente une durée modifiée qui ne peut s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence ;
- d) investit dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment ;
- e) peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- f) investit au sens du point a) dans des titres qui étaient auparavant inclus dans l'indice de référence, mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle supérieure à un an.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs. Toutefois, les titres qui sont retirés de l'indice de référence uniquement sur la base du critère stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être vendus.

Les investissements en ABS et MBS sont limités à un maximum de 10% de l'actif net total du Compartiment.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Le Compartiment est un produit financier relevant de l'Art. 6 SFDR.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (les « PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au

respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement Taxinomie).

Description de l'Indice sous-jacent

L'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate est un indice de référence élargi qui mesure le marché des obligations d'entreprise à taux fixe de qualité « investment grade », libellées en euros. L'inclusion est basée sur la devise dans laquelle l'obligation est libellée et non sur le pays de risque de l'émetteur. Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les mois et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/>

L'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate est fourni par Bloomberg Index Services Limited (l'« Administrateur de l'indice de référence »). A la date du présent Prospectus, ni l'Administrateur de l'Indice de référence ni l'indice ne figurent dans le registre des administrateurs et indices de référence de l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 14h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s).

La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le premier jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 14h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

La mesure suivante peut être appliquée lorsque les ordres de souscription et de rachat nets dépassent le seuil de 20 millions EUR. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat importantes décrites au Chapitre 5, iii « Rachat d'Actions ».

Si, un Jour de négociation donné, les ordres de souscription et de rachat nets (le terme « net » s'entend ici comme la différence entre les ordres de souscription et de rachat reçus un Jour de négociation donné, à l'exclusion des transferts d'actifs vers et depuis le fonds) dépassent le seuil précisé ci-dessus pour le Compartiment et si le marché sous-jacent à l'indice de référence n'est pas suffisamment liquide, le Conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir dans l'intérêt des Actionnaires en plafonnant le total des ordres de souscription et de rachat au prorata.

Dans la mesure où les ordres ne sont pas entièrement satisfaits ce Jour de négociation à la suite de l'exercice du pouvoir de répartition de tels ordres au pro

rata, le solde des ordres sera traité comme si un ordre supplémentaire avait été déposé par l'Actionnaire au titre du Jour de négociation suivant.

Les investisseurs qui souscrivent ou demandent le rachat d'Actions recevront donc une part du montant total disponible pour les souscriptions ou rachats correspondant au rapport entre la part exécutable des ordres de souscription ou de rachat et tous les ordres de souscription ou de rachat reçus pour le Jour de négociation concerné.

Exemple de calcul en cas d'ordres de souscription excédentaires : Le seuil est fixé à 20 millions EUR. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 80 millions EUR et des ordres de rachat équivalant à 14 millions EUR. Ainsi, les ordres de souscription nets représentent un montant de 66 millions EUR.

Total des ordres de souscription	80 millions EUR
Total des ordres de rachat	14 millions EUR
Souscriptions excédentaires (= ordres de souscription nets)	66 millions EUR (80 millions EUR – 14 millions EUR)
Transactions sur le marché	20 millions EUR (seuil)
Ordres de souscription exécutables	34 millions EUR (20 millions EUR + 14 millions EUR)
Ordres de souscription non exécutables	46 millions EUR (80 millions EUR – 34 millions EUR)
Plafond appliqué aux ordres de souscription	57,5% (46 millions EUR/80 millions EUR)
Ordres de souscription à traiter le jour suivant	46 millions EUR

Les rachats sont payés dans leur intégralité. Les ordres de souscription pour un montant total de 80 millions EUR ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 34 millions EUR (14 millions EUR grâce aux ordres de rachat et 20 millions EUR grâce à l'achat de titres sur le marché). Les ordres de souscription sont donc plafonnés à 34 sur 80 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 46 sur 80 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de souscription sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Exemple de calcul en cas d'ordres de rachat excédentaires : Le seuil est fixé à 20 millions EUR. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 6 millions EUR et des ordres de rachat équivalant à 70 millions EUR. Ainsi, les ordres de rachat nets représentent un montant de 64 millions EUR.

Total des ordres de souscription	6 millions EUR
Total des ordres de rachat	70 millions EUR
Rachats excédentaires (= ordres de rachat nets)	64 millions EUR (70 millions EUR – 6 millions EUR)
Transactions sur le marché	20 millions EUR (seuil)
Ordres de rachat exécutables	26 millions EUR (6 millions EUR + 20 millions EUR)
Ordres de rachat non exécutables	44 millions EUR (70 millions EUR – 26 millions EUR)
Plafond appliqué aux ordres de rachat	62,9% (44 millions EUR/70 millions EUR)
Ordres de rachat à traiter le jour suivant	44 millions EUR

Les souscriptions sont exécutées dans leur intégralité. Les ordres de rachat pour un montant total de 70 millions EUR ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 26 millions EUR (6 millions EUR grâce aux ordres de souscription et 20 millions EUR grâce à la vente de titres sur le marché). Les ordres de rachat sont donc plafonnés à 26 sur 70 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 44 sur 70 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de rachat sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Il existe un risque que la Société connaisse des problèmes de liquidité en raison de conditions de marché inhabituelles, d'un volume anormalement élevé de demandes de rachat ou pour d'autres motifs. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être en mesure de verser le produit de rachat dans le délai précisé dans le présent Prospectus.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques faible et un horizon à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de créance.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management (UK) Ltd en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1400%	0,1700%
UCITS ETF	0,1400%	0,1700%
Index Fund I-A	0,1100%	0,1400%
Index Fund I-A-SSP	0,1100%	0,1400%
Index Fund I-B*	0,0300%	0,0600%
Index Fund U-B*	0,0300%	0,0600%
Index Fund I-W-SSP	1,0800%	1,1100%
Index Fund QX	0,1100%	0,1400%
Index Fund WX	0,1100%	0,1400%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

« Bloomberg® » et l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et sont utilisés sous licence à certaines fins par le Compartiment.

Les Actions ne sont pas parrainées, cautionnées, vendues ou promues par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou aux contreparties des Actions ou à toute autre personne physique en ce qui concerne l'opportunité d'investir dans des valeurs mobilières en général ou dans les Actions en particulier. La relation entre Bloomberg et le Compartiment se limite à l'octroi de licences d'utilisation de certaines marques déposées, de certains noms de marque et de certains noms de service, ainsi que de l'Indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate, lequel est déterminé, composé et calculé par BISL sans tenir compte du Compartiment ou des Actions. Bloomberg n'est nullement dans l'obligation de prendre en considération les besoins du Compartiment ou des détenteurs des Actions dans le cadre de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate. Bloomberg n'est pas responsable de, et n'a pas participé à la détermination du calendrier, des prix ou des quantités des Actions à émettre. Bloomberg n'est pas tenu d'administrer, de commercialiser ou de négocier les Actions et décline toute responsabilité à cet égard, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients des Actions.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS LA PRECISION ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE L'INDICE BLOOMBERG EURO-AGGREGATE CORPORATE OU DES DONNEES Y AFFERENTES ET SA RESPONSABILITE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE POUR TOUTE

ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION Y AFFERENTE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QUI POURRONT ETRE OBTENUS PAR LE COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DES ACTIONS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN UTILISANT L'INDICE BLOOMBERG EURO-AGGREGATE CORPORATE OU LES DONNEES Y AFFERENTES. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE QUANT A LA QUALITE MARCHANDE OU L'ADEQUATION A UNE FIN OU A UN USAGE PARTICULIER EU EGARD A L'INDICE BLOOMBERG EURO-AGGREGATE CORPORATE OU AUX DONNEES Y AFFERENTES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISEE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES DETENTEURS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYES, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES RESPECTIFS DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PREJUDICE OU DOMMAGE — DIRECT, INDIRECT, CONSECUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU DE TOUTE AUTRE NATURE — SURVENU EN LIEN AVEC LES ACTIONS OU L'INDICE BLOOMBERG EURO-AGGREGATE CORPORATE OU TOUTE DONNEE OU VALEUR Y AFFERENTE, DU FAIT D'UNE NEGLIGENCE OU DE TOUTE AUTRE RAISON, QUAND BIEN MEME CETTE EVENTUALITE LEUR AURAIT ETE SIGNALEE.

UBS BBG Global Agg Corp

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est le dollar américain.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **Bloomberg Global Aggregate Corporate**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment

- a) investit dans des obligations libellées en dollars américains, ainsi que dans d'autres titres de créance à intérêt fixe ou variable, des instruments convertibles contingents et des droits d'émetteurs privés, semi-privés et publics dans la mesure où ils intégrés à l'indice de référence ;
- b) peut investir temporairement dans des obligations libellées en dollars américains et dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence mais pour lesquels il existe une forte probabilité qu'ils soient inclus dans l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Bond sur la base de ses critères d'acceptation ;
- c) présente une durée modifiée qui ne peut s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence ;
- d) investit dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment ;
- e) peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- f) investit au sens du point a) dans des titres qui étaient auparavant inclus dans l'indice de référence, mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle supérieure à un an.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs. Toutefois, les titres qui sont retirés de l'indice de référence uniquement sur la base du critère stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être vendus.

Les investissements en ABS et MBS sont limités à un maximum de 10% de l'actif net total du Compartiment.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Le Compartiment est un produit financier relevant de l'Art. 6 SFDR.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (les « PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de

durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement Taxinomie).

Description de l'Indice sous-jacent

L'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate est un indicateur mondial phare des obligations d'entreprises à taux fixe et de qualité investment grade. Cet indice de référence multidevises comprend des obligations d'émetteurs des marchés développés et émergents dans les secteurs de l'industrie, des services aux collectivités et de la finance. Les titres doivent être de qualité investment grade (note d'au moins Baa3/BBB-/BBB-), selon la note moyenne attribuée par Moody's, S&P et Fitch. L'indice est rééquilibré tous les mois et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice. Des informations supplémentaires concernant l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/>.

L'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate est fourni par Bloomberg Index Services Limited (l'« Administrateur de l'indice de référence »). A la date du présent Prospectus, ni l'Administrateur de l'Indice de référence ni l'indice ne figurent dans le registre des administrateurs et indices de référence de l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 15h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s) le jour suivant le Jour de négociation et que ce jour soit également un jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg. La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 15h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

La mesure suivante peut être appliquée lorsque les ordres de souscription et de rachat nets dépassent le seuil de 20 millions USD. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat importantes décrites au Chapitre 5, iii « Rachat d'Actions ».

Si, un Jour de négociation donné, les ordres de souscription et de rachat nets (le terme « net » s'entend ici comme la différence entre les ordres de souscription et de rachat reçus un Jour de négociation donné, à l'exclusion des transferts d'actifs vers et depuis le Compartiment) dépassent le seuil précisé ci-dessus pour le Compartiment et si le marché sous-jacent à l'indice de référence n'est pas suffisamment liquide, le Conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir dans l'intérêt des Actionnaires en plafonnant le total des ordres de souscription et de rachat au prorata.

Dans la mesure où les ordres ne sont pas entièrement satisfaits ce Jour de négociation à la suite de l'exercice du pouvoir de répartition de tels ordres au pro rata, le solde des ordres sera traité comme si un ordre supplémentaire avait été déposé par l'Actionnaire au titre du Jour de négociation suivant. Les investisseurs qui souscrivent ou demandent le rachat d'Actions recevront donc une part du montant total disponible pour les souscriptions ou rachats correspondant au rapport entre la part exécutable des ordres de souscription ou de rachat et tous les ordres de souscription ou de rachat reçus pour le Jour de négociation concerné.

Exemple de calcul en cas d'ordres de souscription excédentaires : Le seuil est fixé à 20 millions USD. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 80 millions USD et des ordres de rachat équivalant à 14 millions USD. Ainsi, les ordres de souscription nets représentent un montant de 66 millions USD.

Total des ordres de souscription	80 millions USD
Total des ordres de rachat	14 millions USD
Souscriptions excédentaires (= ordres de souscription nets)	66 millions USD (80 millions USD – 14 millions USD)
Transactions sur le marché	20 millions USD (seuil)
Ordres de souscription exécutables	34 millions USD (20 millions USD + 14 millions USD)
Ordres de souscription non exécutables Total des ordres de souscription	46 millions USD (80 millions USD – 34 millions USD)
Plafond appliqué aux ordres de souscription	57,5% (46 millions USD/80 millions USD)
Ordres de souscription à traiter le jour suivant	46 millions USD

Les rachats sont payés dans leur intégralité. Les ordres de souscription pour un montant total de 80 millions USD ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 34 millions USD (14 millions USD grâce aux ordres de rachat et 20 millions USD grâce à l'achat de titres sur le marché). Les ordres de souscription sont donc plafonnés à 34 sur 80 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 46 sur 80 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de souscription sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Exemple de calcul en cas d'ordres de rachat excédentaires : Le seuil est fixé à 20 millions USD. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 6 millions USD et des ordres de rachat équivalant à 70 millions USD. Ainsi, les ordres de rachat nets représentent un montant de 64 millions USD.

Total des ordres de souscription	6 millions USD
Total des ordres de rachat	70 millions USD
Rachats excédentaires (= ordres de rachat nets)	64 millions USD (70 millions USD – 6 millions USD)
Transactions sur le marché	20 millions USD (seuil)
Ordres de rachat exécutables	26 millions USD (6 millions USD + 20 millions USD)
Ordres de rachat non exécutables	44 millions USD (70 millions USD – 26 millions USD)
Plafond appliqué aux ordres de rachat	62,9% (44 millions USD/70 millions USD)
Ordres de rachat à traiter le jour suivant	44 millions USD

Les souscriptions sont exécutées dans leur intégralité. Les ordres de rachat d'un montant total de 70 millions USD ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 26 millions USD (6 millions USD par la compensation des ordres de souscription et 20 millions USD par la vente de titres sur le marché). Les ordres de rachat sont donc plafonnés à 26 sur 70 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 44 sur 70 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de rachat sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Il existe un risque que la Société connaisse des problèmes de liquidité en raison de conditions de marché inhabituelles, d'un volume anormalement élevé de demandes de rachat ou pour d'autres motifs. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être en mesure de verser le produit de rachat dans le délai précisé dans le présent Prospectus.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques faible et un horizon à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de créance.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management (UK) Ltd en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment		
Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1700%	0,2000%
UCITS ETF	0,1700%	0,2000%
Index Fund I-A	0,1400%	0,1700%
Index Fund I-A-SSP	0,1400%	0,1700%
Index Fund I-B*	0,0300%	0,0600%
Index Fund U-B*	0,0300%	0,0600%
Index Fund I-W-SSP	1,0800%	1,1100%
Index Fund QX	0,1400%	0,1700%
Index Fund WX	0,1400%	0,1700%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

« Bloomberg® » et l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et sont utilisés sous licence à certaines fins par le Compartiment.

Les Actions ne sont pas parrainées, cautionnées, vendues ou promues par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou aux contreparties des Actions ou à toute autre personne physique en ce qui concerne l'opportunité d'investir dans des valeurs mobilières en général ou dans les Actions en particulier. La relation entre Bloomberg et le Compartiment se limite à l'octroi de licences d'utilisation de certaines marques déposées, de certains noms de marque et de certains noms de service, ainsi que de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate, lequel est déterminé, composé et calculé par BISL sans tenir compte du Compartiment ou

des Actions. Bloomberg n'est nullement dans l'obligation de prendre en considération les besoins du Compartiment ou des détenteurs des Actions dans le cadre de la détermination, de la composition ou du calcul de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate. Bloomberg n'est pas responsable de, et n'a pas participé à la détermination du calendrier, des prix ou des quantités des Actions à émettre. Bloomberg n'est pas tenu d'administrer, de commercialiser ou de négocier les Actions et décline toute responsabilité à cet égard, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients des Actions.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS LA PRECISION ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE CORPORATE OU DES DONNEES Y AFFERENTES ET SA RESPONSABILITE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE POUR TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION Y AFFERENTE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QUI POURRONT ETRE OBTENUS PAR LE COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DES ACTIONS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN UTILISANT L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE CORPORATE OU LES DONNEES Y AFFERENTES. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE QUANT A LA QUALITE MARCHANDE OU L'ADEQUATION A UNE FIN OU A UN USAGE PARTICULIER EU EGARD A L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE CORPORATE OU AUX DONNEES Y AFFERENTES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISEE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES DETENTEURS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYES, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES RESPECTIFS DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PREJUDICE OU DOMMAGE — DIRECT, INDIRECT, CONSECUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU DE TOUTE AUTRE NATURE — SURVENU EN LIEN AVEC LES ACTIONS OU L'INDICE BLOOMBERG GLOBAL AGGREGATE CORPORATE OU TOUTE DONNEE OU VALEUR Y AFFERENTE, DU FAIT D'UNE NEGLIGENCE OU DE TOUTE AUTRE RAISON, QUAND BIEN MEME CETTE EVENTUALITE LEUR AURAIT ETE SIGNALEE.

UBS JPM EM Local Gov Bond

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est le dollar américain.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **JPM GBI-EM Global Diversified**. L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'indice **JPM GBI-EM Global Diversified** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment

- a) investit dans des obligations libellées en dollars américains et en monnaie locale, ainsi que dans d'autres titres de créance à intérêt fixe ou variable, des Global Depositary Notes (GDN) et des droits d'émetteurs privés, semi-privés et publics qui sont intégrés à l'indice de référence ou dont le sous-jacent l'est ;
- b) peut investir temporairement dans des obligations libellées en dollars américains et en monnaie locale et dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence mais pour lesquels il existe une forte probabilité qu'ils soient inclus dans l'indice JPM GBI-EM Global Diversified sur la base de ses critères d'acceptation ;
- c) présente une durée modifiée qui ne peut s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence ;
- d) investit dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment ;
- e) peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- f) investit au sens du point a) dans des titres qui étaient auparavant inclus dans l'indice de référence, mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle supérieure à un an.

Le Compartiment peut investir dans des instruments obligataires, notamment par le biais du programme Bond Connect (tel que défini au Chapitre 8 « Facteurs de risque »).

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs. Toutefois, les titres qui sont retirés de l'indice de référence uniquement sur la base du critère stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être vendus.

Les investissements en ABS et MBS sont limités à un maximum de 10% de l'actif net total du Compartiment.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Le Compartiment est un produit financier relevant de l'Art. 6 SFDR.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (les « PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement Taxinomie).

Description de l'Indice sous-jacent

La série Government Bond-Emerging Market Index (GBI-EM), lancée en juin 2005, est le premier indice mondial complet de la dette obligataire des gouvernements locaux sur les marchés émergents. Le système de diversification unique garantit que les pondérations entre les pays de l'indice sont réparties plus uniformément en réduisant le poids des grands pays et en redistribuant l'excédent aux pays dont la pondération est plus faible. L'indice est rééquilibré tous les mois et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice. Des informations supplémentaires concernant l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices <https://www.jpmmorganindices.com/indices/listing>.

L'indice JPM GBI-EM Global Diversified est fourni par J.P. Morgan (l'« Administrateur de l'indice de référence »). A la date du présent Prospectus, ni l'Administrateur de l'Indice de référence ni l'indice ne figurent dans le registre des administrateurs et indices de référence de l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 15h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s) le jour suivant le Jour de négociation et que ce jour soit également un jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg. La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 15h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

La mesure suivante peut être appliquée lorsque les ordres de souscription et de rachat nets dépassent le seuil de 50 millions USD. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat importantes décrites au Chapitre 5, iii « Rachat d'Actions ».

Si, un Jour de négociation donné, les ordres de souscription et de rachat nets (le terme « net » s'entend ici comme la différence entre les ordres de souscription et de rachat reçus un Jour de négociation donné, à l'exclusion des transferts d'actifs vers et depuis le Compartiment) dépassent le seuil précisé ci-dessus pour le Compartiment et si le marché sous-jacent à l'indice de référence n'est pas suffisamment liquide, le Conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir dans l'intérêt des Actionnaires en plafonnant le total des ordres de souscription et de rachat au prorata.

Dans la mesure où les ordres ne sont pas entièrement satisfaits ce Jour de négociation à la suite de l'exercice du pouvoir de répartition de tels ordres au pro rata, le solde des ordres sera traité comme si un ordre supplémentaire avait été déposé par l'Actionnaire au titre du Jour de négociation suivant.

Les investisseurs qui souscrivent ou demandent le rachat d'Actions recevront donc une part du montant total disponible pour les souscriptions ou rachats correspondant au rapport entre la part exécutable des ordres de souscription ou de rachat et tous les ordres de souscription ou de rachat reçus pour le Jour de négociation concerné.

Exemple de calcul en cas d'ordres de souscription excédentaires : Le seuil est fixé à 50 millions USD. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 80 millions USD et des ordres de rachat équivalant à 14 millions USD. Ainsi, les ordres de souscription nets représentent un montant de 66 millions USD.

Total des ordres de souscription	80 millions USD
Total des ordres de rachat	14 millions USD
Souscriptions excédentaires (= ordres de souscription nets)	66 millions USD (80 millions USD – 14 millions USD)
Transactions sur le marché	50 millions USD (seuil)
Ordres de souscription exécutables	64 millions USD (50 millions USD + 14 millions USD)
Ordres de souscription non exécutables Total des ordres de souscription	16 millions USD (80 millions USD – 64 millions USD)
Plafond appliqué aux ordres de souscription	20% (16 millions USD/80 millions USD)
Ordres de souscription à traiter le jour suivant	16 millions USD

Les rachats sont payés dans leur intégralité. Les ordres de souscription pour un montant total de 80 millions USD ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 64 millions USD (14 millions USD grâce aux ordres de rachat et 50 millions USD grâce à l'achat de titres sur le marché). Les ordres de souscription sont donc plafonnés à 64 sur 80 ou 4/5 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 1/5 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de souscription sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Exemple de calcul en cas d'ordres de rachat excédentaires : Le seuil est fixé à 50 millions USD. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 6 millions USD et des ordres de rachat équivalant à 70 millions USD. Ainsi, les ordres de rachat nets représentent un montant de 64 millions USD.

Total des ordres de souscription	6 millions USD
Total des ordres de rachat	70 millions USD
Rachats excédentaires (= ordres de rachat nets)	64 millions USD (70 millions USD – 6 millions USD)
Transactions sur le marché	50 millions USD (seuil)
Ordres de rachat exécutables	56 millions USD (6 millions USD + 50 millions USD)
Ordres de rachat non exécutables	14 millions USD (70 millions USD – 56 millions USD)
Plafond appliqué aux ordres de rachat	20% (14 millions USD/70 millions USD)
Ordres de rachat à traiter le jour suivant	14 millions USD

Les souscriptions sont exécutées dans leur intégralité. Les ordres de rachat d'un montant total de 70 millions USD ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 56 millions USD (6 millions USD par la compensation des ordres de souscription et 50 millions USD par la vente de titres sur le marché). Les ordres de rachat sont donc plafonnés à 56 sur 70 ou 4/5 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 1/5 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de rachat sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à

nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Aucune demande n'a été ni ne sera soumise et aucun enregistrement n'a été ni ne sera sollicité par la Société de gestion auprès de l'une quelconque des autorités gouvernementales ou réglementaires de la République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la publicité, l'offre, la distribution ou la vente des Actions du Compartiment en RPC ou à partir de la RPC, et la Société de gestion n'a pas l'intention d'offrir, de distribuer ou de vendre des Actions du Compartiment ou d'en faire la publicité en RPC, et ne s'adonnera pas à ces pratiques, directement ou indirectement.

Les Actions du Compartiment ne sont pas destinées à être offertes ou vendues en RPC. Un investisseur de RPC peut uniquement souscrire des Actions s'il est autorisé à le faire et/ou s'il n'est pas soumis à une restriction en ce sens en vertu de l'ensemble des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordres ou autres exigences réglementaires de la RPC émis par toute autorité gouvernementale ou réglementaire du pays qui lui sont applicables en tant qu'investisseur ou qui s'appliquent à la Société de gestion ou au Gestionnaire d'investissement, qu'ils aient ou non force de loi et tels qu'ils peuvent être émis et modifiés en tant que de besoin. Le cas échéant, les investisseurs de RPC sont tenus d'obtenir l'ensemble des approbations, vérifications, licences ou enregistrements gouvernementaux requis (le cas échéant) auprès de toutes les autorités réglementaires et/ou gouvernementales compétentes de RPC, y compris, entre autres, la State Administration of Foreign Exchange, la China Securities Regulatory Commission et/ou toute autre autorité réglementaire et/ou gouvernementale compétente, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations applicables en RPC, y compris, entre autres, toute réglementation pertinente en matière de change et/ou d'investissement à l'étranger. Si un investisseur manque à ses obligations de conformité tel que prévu ci-avant, la Société peut prendre toute mesure de bonne foi sur la base de motifs raisonnables en ce qui concerne les Actions de cet investisseur afin de se conformer aux exigences réglementaires pertinentes. Elle peut par exemple procéder au rachat forcé des Actions détenues par l'investisseur en question, dans le respect des dispositions des Statuts et des lois et réglementations applicables.

Aucune demande n'a été ni ne sera soumise et aucun enregistrement n'a été ni ne sera sollicité par la Société ou la Société de gestion auprès de l'une des autorités gouvernementales ou réglementaires indiennes en rapport avec la publicité, l'offre, la distribution ou la vente des Actions en Inde ou à partir de l'Inde et ni la Société ni la Société de gestion n'ont l'intention de faire de la publicité, de proposer, de distribuer ou de vendre, directement ou indirectement, les Actions à des personnes résidant en Inde. Sous réserve de certaines exceptions limitées, les Actions ne peuvent être achetées par des personnes résidant en Inde et leur achat par ces personnes est soumis à des restrictions légales et réglementaires.

Les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus ou de toute Action doivent s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

Il existe un risque que la Société connaisse des problèmes de liquidité en raison de conditions de marché inhabituelles, d'un volume anormalement élevé de demandes de rachat ou pour d'autres motifs. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être en mesure de verser le produit de rachat dans le délai précisé dans le présent Prospectus.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques moyenne et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de créance souverains des marchés émergents.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,3000%	0,3300%
UCITS ETF	0,3000%	0,3300%
Index Fund I-A	0,2500%	0,2800%

Index Fund I-A-SSP	0,2500%	0,2800%
Index Fund I-B*	0,1000%	0,1300%
Index Fund U-B*	0,1000%	0,1300%
Index Fund I-W-SSP	1,1500%	1,1800%
Index Fund QX	0,2500%	0,2800%
Index Fund WX	0,2500%	0,2800%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

Les informations ont été obtenues auprès de sources jugées fiables, mais J.P. Morgan ne garantit ni leur exhaustivité ni leur exactitude. L'utilisation de l'Indice est soumise à autorisation. L'indice ne peut pas être copié, utilisé ou diffusé sans le consentement écrit préalable de J.P. Morgan. Copyright 2019, J.P. Morgan Chase & Co. Tous droits réservés.

UBS JPM EM Gov Bond USD Screened

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est le dollar américain.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **JPM ESG EMBI Global Diversified**. L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice JPM ESG EMBI Global Diversified** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment

- investit dans des obligations libellées en dollars américains, ainsi que dans des titres à taux variable et des obligations à capitalisation/amortissement dans la mesure où ceux-ci sont inclus dans l'indice de référence ;
- peut investir temporairement dans des obligations libellées en dollars américains, des titres à taux variable et des obligations à capitalisation/amortissement qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence, mais pour lesquels il existe une forte probabilité qu'ils soient inclus dans l'indice JPM ESG EMBI Global Diversified sur la base de ses critères d'acceptation ;
- présente une durée modifiée qui ne peut s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence ;
 - investit dans des produits dérivés (y compris des obligations assorties d'options et de warrants) sur les investissements susmentionnés, à condition que i) les options/warrants soient attachés à des instruments qui seraient autrement inclus dans l'indice et que ii) la convention de cotation - telle que recommandée par l'Emerging Markets Traders Association (EMTA) - prévoie que les prix des instruments soient cotés avec des options ou des warrants cumulatifs ;
- peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- investit au sens du point a) dans des titres qui étaient auparavant inclus dans l'indice de référence, mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle supérieure à un an.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs. Toutefois, les titres qui sont retirés de l'indice de référence uniquement sur la base du critère stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être vendus.

Les investissements en ABS et MBS sont limités à un maximum de 10% de l'actif net total du Compartiment.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'Annexe SFDR au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Description de l'Indice sous-jacent

L'indice JPM ESG EMBI Global Diversified suit la performance de titres de créance liquides à taux fixe et variable des marchés émergents, libellés en dollars américains et émis par des entités souveraines et quasi souveraines. L'indice applique une méthode de filtrage et de notation ESG afin de favoriser les

émetteurs qui affichent les meilleures notes à cet égard, ainsi que les émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer et d'évincer ceux situés dans le bas du classement. L'indice JPM ESG EMBI Global Diversified est basé sur l'indice JPM EMBI Global Diversified. L'indice JPM ESG EMBI Global Diversified limite la pondération des pays de l'indice dont l'encours de dette est important en n'incluant qu'une partie spécifiée de la valeur nominale actuelle éligible de leur encours de dette. Une fois ces allocations d'instruments déterminées pour chaque pays, le prix de règlement actuel de chaque instrument est appliqué à son allocation dans l'indice afin de calculer la capitalisation boursière de chaque émission dans l'indice. Le poids de chaque instrument dans l'indice est ensuite déterminé en divisant sa capitalisation boursière par la capitalisation boursière totale de toutes les allocations d'instruments de l'indice. Le résultat représente la pondération de chaque émission, exprimée en pourcentage de l'indice. En répartissant leurs portefeuilles selon ces pondérations précises, et en tenant compte des réinvestissements des coupons et des changements dans la répartition des instruments, les investisseurs peuvent reproduire la performance de l'indice JPM ESG EMBI Global Diversified. L'indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. Des informations supplémentaires concernant l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices <https://www.jpmmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs>.

L'indice JPM ESG EMBI Global Diversified est fourni par J.P. Morgan (l'« Administrateur de l'indice de référence »). A la date du présent Prospectus, ni l'Administrateur de l'Indice de référence ni l'indice ne figurent dans le registre des administrateurs et indices de référence de l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à l'AMF

Le Compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le Fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indiciaires. La notation ESG du Compartiment devrait dès lors être supérieure à celle d'un Compartiment qui réplique un indice standard.

Le Compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 15h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s) le jour suivant le Jour de négociation et que ce jour soit également un jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg. La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 15h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

La mesure suivante peut être appliquée lorsque les ordres de souscription et de rachat nets dépassent le seuil de 50 millions USD. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat importantes décrites au Chapitre 5, iii « Rachat d'Actions ».

Si, un Jour de négociation donné, les ordres de souscription et de rachat nets (le terme « net » s'entend ici comme la différence entre les ordres de souscription et de rachat reçus un Jour de négociation donné, à l'exclusion des transferts d'actifs vers et depuis le fonds) dépassent le seuil précisé ci-dessus pour le Compartiment et si le marché sous-jacent à l'indice de référence n'est pas suffisamment liquide, le Conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir dans l'intérêt des Actionnaires en plafonnant le total des ordres de souscription et de rachat au prorata.

Dans la mesure où les ordres ne sont pas entièrement satisfaits ce Jour de négociation à la suite de l'exercice du pouvoir de répartition de tels ordres au prorata, le solde des ordres sera traité comme si un ordre supplémentaire avait été déposé par l'Actionnaire au titre du Jour de négociation suivant.

Les investisseurs qui souscrivent ou demandent le rachat d'Actions recevront donc une part du montant total disponible pour les souscriptions ou rachats correspondant au rapport entre la part exécutable des ordres de souscription ou de rachat et tous les ordres de souscription ou de rachat reçus pour le Jour de négociation concerné.

Exemple de calcul en cas d'ordres de souscription excédentaires : Le seuil est fixé à 50 millions USD. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 80 millions USD et des ordres de rachat équivalant à 14 millions USD. Ainsi, les ordres de souscription nets représentent un montant de 66 millions USD.

Total des ordres de souscription	80 millions USD
Total des ordres de rachat	14 millions USD
Souscriptions excédentaires (= ordres de souscription nets)	66 millions USD (80 millions USD – 14 millions USD)
Transactions sur le marché	50 millions USD (seuil)
Ordres de souscription exécutables	64 millions USD (50 millions USD + 14 millions USD)
Ordres de souscription non exécutables	16 millions USD (80 millions USD – 64 millions USD)
Plafond appliqué aux ordres de souscription	20% (16 millions USD/80 millions USD)
Ordres de souscription à traiter le jour suivant	16 millions USD

Les rachats sont payés dans leur intégralité. Les ordres de souscription pour un montant total de 80 millions USD ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 64 millions USD (14 millions USD grâce aux ordres de rachat et 50 millions USD grâce à l'achat de titres sur le marché). Les ordres de souscription sont donc plafonnés à 64 sur 80 ou 4/5 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 1/5 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de souscription sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Exemple de calcul en cas d'ordres de rachat excédentaires : Le seuil est fixé à 50 millions USD. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 6 millions USD et des ordres de rachat équivalant à 70 millions USD. Ainsi, les ordres de rachat nets représentent un montant de 64 millions USD.

Total des ordres de souscription	6 millions USD
Total des ordres de rachat	70 millions USD
Rachats excédentaires (= ordres de rachat nets)	64 millions USD (70 millions USD – 6 millions USD)
Transactions sur le marché	50 millions USD (seuil)
Ordres de rachat exécutables	56 millions USD (6 millions USD + 50 millions EUR)
Ordres de rachat non exécutables	14 millions USD (70 millions USD – 56 millions USD)
Plafond appliqué aux ordres de rachat	20% (14 millions USD/70 millions USD)
Ordres de rachat à traiter le jour suivant	14 millions USD

Les souscriptions sont exécutées dans leur intégralité. Les ordres de rachat d'un montant total de 70 millions USD ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 56 millions USD (6 millions USD par la compensation des ordres de souscription et 50 millions USD par la vente de titres sur le marché). Les ordres de rachat sont donc plafonnés à 56 sur 70 ou 4/5 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 1/5 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de rachat sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Aucune demande n'a été ni ne sera soumise et aucun enregistrement n'a été ni ne sera sollicité par la Société ou la Société de gestion auprès de l'une des autorités gouvernementales ou réglementaires indiennes en rapport avec la publicité, l'offre, la distribution ou la vente des Actions en Inde ou à partir de l'Inde et ni la Société ni la Société de gestion n'ont l'intention de faire de la publicité, de proposer, de distribuer ou de vendre, directement ou indirectement, les Actions à des personnes résidant en Inde. Sous réserve de certaines exceptions limitées, les Actions ne peuvent être achetées par des personnes résidant en Inde et leur achat par ces personnes est soumis à des restrictions légales et réglementaires.

Les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus ou de toute Action doivent s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

Il existe un risque que la Société connaisse des problèmes de liquidité en raison de conditions de marché inhabituelles, d'un volume anormalement élevé de demandes de rachat ou pour d'autres motifs. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être en mesure de verser le produit de rachat dans le délai précisé dans le présent Prospectus.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin la section « Cadre d'investissement durable d'UBS Asset Management » du Chapitre 4 « Politique d'investissement » ainsi que de tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque », et en particulier aux sections « Risques de durabilité » et « Risques liés à l'investissement durable », avant d'investir dans le Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les facteurs ESG utilisés dans la méthodologie de l'indice de référence du Compartiment diffèrent de l'approche ESG spécifiée dans la Politique d'investissement durable et que, par conséquent, le Compartiment peut être exposé dans une certaine mesure à des investissements dans des combustibles fossiles.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques moyenne et un horizon à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de créance souverains des marchés émergents.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,2100%	0,2400%
UCITS ETF	0,2100%	0,2400%
Index Fund I-A	0,1800%	0,2100%
Index Fund I-A-SSP	0,1800%	0,2100%
Index Fund I-B*	0,0500%	0,0800%
Index Fund U-B*	0,0500%	0,0800%
Index Fund I-W-SSP	1,1000%	1,1300%
Index Fund QX	0,1800%	0,2100%
Index Fund WX	0,1800%	0,2100%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2 % par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

Les informations ont été obtenues auprès de sources jugées fiables, mais J.P. Morgan ne garantit ni leur exhaustivité ni leur exactitude. L'utilisation de l'Indice est soumise à autorisation. L'indice ne peut pas être copié, utilisé ou diffusé sans le consentement écrit préalable de J.P. Morgan. Copyright 2019, J.P. Morgan Chase & Co. Tous droits réservés.

UBS FTSE EMU Gov Bond

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est l'euro.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **FTSE EMU Government Bond**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice FTSE EMU Government Bond** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment

- a) investit dans des obligations libellées en euros, ainsi que dans d'autres titres de créance à intérêt fixe ou variable et des droits d'émetteurs publics inclus dans l'indice de référence ;
- b) peut investir temporairement dans des obligations libellées en euros et dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence mais pour lesquels il existe une forte probabilité qu'ils soient inclus dans l'indice FTSE EMU Government Bond sur la base de ses critères d'acceptation ;
- c) présente une durée modifiée qui ne peut s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence ;
- d) investit dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment ;
- e) investit au sens du point a) dans des titres qui étaient auparavant inclus dans l'indice de référence, mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle supérieure à un an.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs. Toutefois, les titres qui sont retirés de l'indice de référence uniquement sur la base du critère stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être vendus.

Le Compartiment s'abstient actuellement d'investir dans des ABS et des MBS.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Le Compartiment est un produit financier relevant de l'Art. 6 SFDR.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d'investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (les « PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d'investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l'indicateur de PIN suivant par le biais d'exclusions de l'univers d'investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d'investissement n'investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d'armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d'une telle entreprise. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement Taxinomie).

Description de l'Indice sous-jacent

L'indice FTSE EMU Government Bond comprend les pays membres de l'UEM qui répondent aux critères de l'indice WGBI (World Government Bond Index). Les pays membres actuels de l'UEM sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Slovénie. Toutefois, un pays membre de l'UEM doit satisfaire aux critères d'éligibilité au WGBI pour que son marché soit inclus dans l'EGBI. Par conséquent, la dette de Chypre, de l'Estonie, de la Grèce, du Luxembourg, de Malte, du Portugal, de la Slovaquie et de la Slovénie n'est pas incluse dans cet indice. Conformément aux règles de l'indice, ce dernier est rééquilibré tous les mois et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice.

Des informations supplémentaires concernant l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices www.yieldbook.com.

L'indice FTSE EMU Government Bond est fourni par FTSE Fixed Income LLC (l'« Administrateur de l'indice de référence »). A la date du présent Prospectus, ni l'Administrateur de l'Indice de référence ni l'indice ne figurent dans le registre des administrateurs et indices de référence de l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 14h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s).

La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le premier jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 14h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Effet des réglementations de la RPC sur les souscriptions, rachats et conversions

Aucune demande n'a été ni ne sera soumise et aucun enregistrement n'a été ni ne sera sollicité par la Société de gestion auprès de l'une quelconque des autorités gouvernementales ou réglementaires de la République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la publicité, l'offre, la distribution ou la vente des Actions du Compartiment en RPC ou à partir de la RPC, et la Société de gestion n'a pas l'intention d'offrir, de distribuer ou de vendre des Actions du Compartiment ou d'en faire la publicité en RPC, et ne s'adonnera pas à ces pratiques, directement ou indirectement.

Les Actions du Compartiment ne sont pas destinées à être offertes ou vendues en RPC. Un investisseur de RPC peut uniquement souscrire des Actions s'il est autorisé à le faire et/ou s'il n'est pas soumis à une restriction en ce sens en vertu de l'ensemble des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordres ou autres exigences réglementaires de la RPC émis par toute autorité gouvernementale ou réglementaire du pays qui lui sont applicables en tant qu'investisseur ou qui s'appliquent à la Société de gestion ou au Gestionnaire d'investissement, qu'ils aient ou non force de loi et tels qu'ils peuvent être émis et modifiés en tant que de besoin. Le cas échéant, les investisseurs de RPC sont tenus d'obtenir l'ensemble des approbations, vérifications, licences ou enregistrements

gouvernementaux requis (le cas échéant) auprès de toutes les autorités réglementaires et/ou gouvernementales compétentes de RPC, y compris, entre autres, la State Administration of Foreign Exchange, la China Securities Regulatory Commission et/ou toute autre autorité réglementaire et/ou gouvernementale compétente, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations applicables en RPC, y compris, entre autres, toute réglementation pertinente en matière de change et/ou d'investissement à l'étranger. Si un investisseur manque à ses obligations de conformité tel que prévu ci-avant, la Société peut prendre toute mesure de bonne foi sur la base de motifs raisonnables en ce qui concerne les Actions de cet investisseur afin de se conformer aux exigences réglementaires pertinentes. Elle peut par exemple procéder au rachat forcé des Actions détenues par l'investisseur en question, dans le respect des dispositions des Statuts et des lois et réglementations applicables.

Les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus ou de toute Action doivent s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » avant d'investir dans le Compartiment.

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques faible et un horizon à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de créance souverains.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1300%	0,1600%
UCITS ETF	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-A	0,1000%	0,1300%
Index Fund I-A-SSP	0,1000%	0,1300%
Index Fund I-B*	0,0225%	0,0525%
Index Fund U-B*	0,0225%	0,0525%
Index Fund I-W-SSP	1,0725%	1,1025%
Index Fund QX	0,1000%	0,1300%
Index Fund WX	0,1000%	0,1300%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

Le compartiment UBS FTSE EMU Gov Bond (le « Compartiment ») a été développé exclusivement par UBS. Il n'est en aucune manière lié, sponsorisé, approuvé, vendu ou promu par London Stock Exchange Group plc et les sociétés de son groupe (collectivement, le « Groupe LSE »). FTSE Russell est un nom commercial de certaines sociétés du Groupe LSE.

Tous les droits relatifs à l'indice FTSE World Government Bond (l'« Indice ») sont réservés à la société du Groupe LSE qui est propriétaire de l'Indice. « FTSE® » est une marque de commerce de la société concernée du Groupe LSE, utilisée sous licence par les autres sociétés du Groupe LSE.

L'Indice est calculé par ou pour le compte de FTSE Fixed Income, LLC ou de ses sociétés affiliées, agents ou partenaires. Le Groupe LSE n'accepte aucune responsabilité envers quiconque découlant (a) de l'utilisation de l'Indice, de la confiance accordée à celui-ci ou de toute erreur dans l'Indice, ou (b) de l'investissement dans le Compartiment ou de son fonctionnement. Le Groupe LSE ne fait aucune allégation, prédiction, garantie ou déclaration quant aux résultats à obtenir du Compartiment ou à l'adéquation de l'Indice à l'objectif pour lequel il est proposé par UBS.

UBS FTSE US Gov Bond

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d’inventaire du Compartiment sont calculées est le dollar américain.

Objectif d’investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **FTSE US Government Bond**. L’Objectif d’investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l’**Indice FTSE US Government Bond** (l’« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l’Indice sous-jacent »).

Principes d’investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l’indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l’ensemble des titres de l’indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l’indice de référence en raison des restrictions d’investissement énoncées ci-dessous, d’autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l’illiquidité de certains titres.

Le Compartiment

- a) investit dans des obligations libellées en dollars américains, ainsi que dans d’autres titres et droits de créance à intérêt fixe ou variable d’émetteurs publics inclus dans l’indice de référence ;
- b) peut investir temporairement dans des obligations libellées en dollars américains et dans d’autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable qui ne sont pas inclus dans l’indice de référence mais pour lesquels il existe une forte probabilité qu’ils soient inclus dans l’indice FTSE US Government Bond sur la base de ses critères d’acceptation ;
- c) présente une durée modifiée qui ne peut s’écarter de plus de six mois de celle de l’indice de référence ;
- d) investit dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l’indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d’investissement, sont fortement corrélés à l’indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l’indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l’indice de référence du Compartiment ;
- e) investit au sens du point a) dans des titres qui étaient auparavant inclus dans l’indice de référence, mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l’indice de référence stipulant une durée résiduelle supérieure à un an.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l’indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs. Toutefois, les titres qui sont retirés de l’indice de référence uniquement sur la base du critère stipulant une durée résiduelle de plus d’un an ne doivent pas être vendus.

Le Compartiment s’abstient actuellement d’investir dans des ABS et des MBS.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d’investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Le Compartiment est un produit financier relevant de l’Art. 6 SFDR.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d’investissement et de la nature des investissements sous-jacents.

Les principales incidences négatives (les « PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d’investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l’indicateur de PIN suivant par le biais d’exclusions de l’univers d’investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d’investissement n’investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d’investissement considère qu’une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d’armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d’une telle entreprise. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement Taxinomie).

Description de l’Indice sous-jacent

L’indice FTSE US Government Bond mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en USD et de qualité « investment grade ». L’Indice est un indice de référence élargi qui couvre le marché des titres souverains américains à revenu fixe.

Des informations supplémentaires concernant l’indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d’autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d’indices www.yieldbook.com.

L’indice FTSE US Government Bond est fourni par FTSE Fixed Income LLC (l’« Administrateur de l’indice de référence »). A la date du présent Prospectus, ni l’Administrateur de l’Indice de référence ni l’indice ne figurent dans le registre des administrateurs et indices de référence de l’AEMF conformément à l’article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L’exposition globale du Compartiment sera calculée à l’aide de l’approche par les engagements.

Souscription, rachat et conversion d’Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l’Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 15h00 (heure d’Europe centrale) tout jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s).

La Valeur nette d’inventaire par Action de la Classe d’Actions concernée du Compartiment est calculée le premier jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d’évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 15h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d’émission doit être effectué dans un délai d’un Jour ouvrable bancaire après le Jour d’évaluation au cours duquel le prix d’émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d’un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » avant d’investir dans le Compartiment.

Profil de l’investisseur

Le Compartiment s’adresse aux investisseurs qui souhaitent s’exposer aux investissements décrits dans l’objectif d’investissement du Compartiment. Bien qu’un investisseur puisse demander le rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites au Chapitre 5), ce Compartiment est adapté à un horizon d’investissement à long terme.

Gestionnaire d’investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d’investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d’Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d’Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1300%	0,1600%
UCITS ETF	0,1300%	0,1600%

Index Fund I-A	0,1000%	0,1300%
Index Fund I-A-SSP	0,1000%	0,1300%
Index Fund I-B*	0,0225%	0,0525%
Index Fund U-B*	0,0225%	0,0525%
Index Fund I-W-SSP	1,0725%	1,1025%
Index Fund QX	0,1000%	0,1300%
Index Fund WX	0,1000%	0,1300%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

Le fonds UBS FTSE US Gov Bond (le « Compartiment ») a été développé exclusivement par UBS. Il n'est en aucune manière lié, sponsorisé, approuvé, vendu ou promu par London Stock Exchange Group plc et les sociétés de son groupe (collectivement, le « Groupe LSE »). FTSE Russell est un nom commercial de certaines sociétés du Groupe LSE.

Tous les droits relatifs à l'indice FTSE US Government Bond (l'« Indice ») sont réservés à la société du Groupe LSE qui est propriétaire de l'Indice. « FTSE® » est une marque de commerce de la société concernée du Groupe LSE, utilisée sous licence par les autres sociétés du Groupe LSE.

L'Indice est calculé par ou pour le compte de FTSE Fixed Income, LLC ou de ses société affiliées, agents ou partenaires. Le Groupe LSE n'accepte aucune responsabilité envers quiconque découlant (a) de l'utilisation de l'Indice, de la confiance accordée à celui-ci ou de toute erreur dans l'Indice, ou (b) de l'investissement dans le Compartiment ou de son fonctionnement. Le Groupe LSE ne fait aucune allégation, prédiction, garantie ou déclaration quant aux résultats à obtenir du Compartiment ou à l'adéquation de l'Indice à l'objectif pour lequel il est proposé par UBS.

UBS BBG MSCI Global Green Bond

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d'inventaire du Compartiment sont calculées est le dollar américain.

Objectif d'investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **Bloomberg MSCI Global Green Bond**.

L'Objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l'**Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond** (l'« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l'Indice sous-jacent »).

Principes d'investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l'indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l'ensemble des titres de l'indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l'indice de référence en raison des restrictions d'investissement énoncées ci-dessous, d'autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l'illiquidité de certains titres.

Le Compartiment

- investit dans des obligations libellées en dollars américains, ainsi que dans d'autres titres de créance à intérêt fixe ou variable, des instruments convertibles contingents et des droits d'émetteurs privés, semi-privés et publics dans la mesure où ils intégrés à l'indice de référence ;
- peut investir temporairement dans des obligations libellées en dollars américains et dans d'autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable et droits qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence mais pour lesquels il existe une forte probabilité qu'ils soient inclus dans l'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond sur la base de ses critères d'acceptation ;
- présente une durée modifiée qui ne peut s'écarter de plus de six mois de celle de l'indice de référence ;
- investit dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l'indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont fortement corrélés à l'indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l'indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l'indice de référence du Compartiment ;
- peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres visés au point a) émis par des entreprises qui ne font pas partie de l'indice de référence mais qui présentent des caractéristiques d'investissement similaires et un profil de risque correspondant ;
- investit au sens du point a) dans des titres qui étaient auparavant inclus dans l'indice de référence, mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l'indice de référence stipulant une durée résiduelle supérieure à un an.

Le Compartiment peut investir dans des instruments obligataires, notamment par le biais du programme Bond Connect (tel que défini au Chapitre 8 « Facteurs de risque »).

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l'indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs. Toutefois, les titres qui sont retirés de l'indice de référence uniquement sur la base du critère stipulant une durée résiduelle de plus d'un an ne doivent pas être vendus.

Les investissements en ABS et MBS sont limités à un maximum de 10% de l'actif net total du Compartiment.

Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d'investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du SFDR.

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales figurent dans l'Annexe SFDR au présent document (NTR du SFDR, art. 14(2)).

Description de l'Indice sous-jacent

L'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond permet aux investisseurs de disposer d'un indicateur solide et objectif du marché mondial des titres obligataires émis dans le but de financer des projets qui présentent des avantages environnementaux directs. L'indice Global Green Bond est un indice de référence multidevises qui inclut les marchés obligataires en monnaie locale suivis par l'indice Bloomberg Global Aggregate. L'indice est rééquilibré tous les mois et peut également faire l'objet d'un rééquilibrage à d'autres moments, afin de refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions, comme le prévoient les règles de l'indice. Des informations supplémentaires concernant l'indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d'autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Bloomberg MSCI Global Green Bond est fourni par Bloomberg Index Services Limited (l'« Administrateur de l'indice de référence »). A la date du présent Prospectus, ni l'Administrateur de l'Indice de référence ni l'indice ne figurent dans le registre des administrateurs et indices de référence de l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée à l'aide de l'approche par les engagements.

Informations relatives à l'AMF

Le Compartiment investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice sous-jacent et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicelles sous-jacentes. La notation ESG du Compartiment devrait dès lors être supérieure à celle d'un Compartiment qui réplique un indice standard. L'Indice sous-jacent (Bloomberg MSCI Global Green Bond) est principalement composé d'Obligations vertes sélectionnées sur la base du respect d'une norme définie, telle que les Principes applicables aux obligations vertes. La prise en compte de critères non financiers a un impact significatif dans la mesure où plus de 75% des actifs sont investis dans des obligations respectant les Principes applicables aux obligations vertes.

Le Compartiment ne bénéficie pas d'un label ISR français.

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l'Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 15h00 (heure d'Europe centrale) tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s) le jour suivant le Jour de négociation et que ce jour soit également un jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg. La Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe d'Actions concernée du Compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d'évaluation ») suivant le Jour de négociation en question.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 15h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d'émission doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire après le Jour d'évaluation au cours duquel le prix d'émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d'un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Aucune demande n'a été ni ne sera soumise et aucun enregistrement n'a été ni ne sera sollicité par la Société de gestion auprès de l'une quelconque des autorités gouvernementales ou réglementaires de la République populaire de Chine (RPC) en rapport avec la publicité, l'offre, la distribution ou la vente des Actions du Compartiment en RPC ou à partir de la RPC, et la Société de gestion n'a pas l'intention d'offrir, de distribuer ou de vendre des Actions du Compartiment ou d'en faire la publicité en RPC, et ne s'adonnera pas à ces pratiques, directement ou indirectement.

Les Actions du Compartiment ne sont pas destinées à être offertes ou vendues en RPC. Un investisseur de RPC peut uniquement souscrire des Actions s'il est autorisé à le faire et/ou s'il n'est pas soumis à une restriction en ce sens en vertu de l'ensemble des lois, règles, réglementations, avis, directives, ordres ou autres exigences réglementaires de la RPC émis par toute autorité gouvernementale ou réglementaire du pays qui lui sont applicables en tant qu'investisseur ou qui s'appliquent à la Société de gestion ou au Gestionnaire d'investissement, qu'ils aient ou non force de loi et tels qu'ils peuvent être émis et modifiés en tant que de besoin. Le cas échéant, les investisseurs de RPC sont tenus d'obtenir l'ensemble des approbations, vérifications, licences ou enregistrements

gouvernementaux requis (le cas échéant) auprès de toutes les autorités réglementaires et/ou gouvernementales compétentes de RPC, y compris, entre autres, la State Administration of Foreign Exchange, la China Securities Regulatory Commission et/ou toute autre autorité réglementaire et/ou gouvernementale compétente, selon le cas, et de se conformer à toutes les réglementations applicables en RPC, y compris, entre autres, toute réglementation pertinente en matière de change et/ou d'investissement à l'étranger. Si un investisseur manque à ses obligations de conformité tel que prévu ci-avant, la Société peut prendre toute mesure de bonne foi sur la base de motifs raisonnables en ce qui concerne les Actions de cet investisseur afin de se conformer aux exigences réglementaires pertinentes. Elle peut par exemple procéder au rachat forcé des Actions détenues par l'investisseur en question, dans le respect des dispositions des Statuts et des lois et réglementations applicables.

Les personnes qui entrent en possession du présent Prospectus ou de toute Action doivent s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

La mesure suivante peut être appliquée lorsque les ordres de souscription et de rachat nets dépassent le seuil de 20 millions USD. Les règles énoncées ci-dessous seront appliquées avant les procédures de traitement des demandes de rachat importantes décrites au Chapitre 5, iii « Rachat d'Actions ».

Si, un Jour de négociation donné, les ordres de souscription et de rachat nets (le terme « net » s'entend ici comme la différence entre les ordres de souscription et de rachat reçus un Jour de négociation donné, à l'exclusion des transferts d'actifs vers et depuis le Compartiment) dépassent le seuil précisé ci-dessus pour le Compartiment et si le marché sous-jacent à l'indice de référence n'est pas suffisamment liquide, le Conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, agir dans l'intérêt des Actionnaires en plafonnant le total des ordres de souscription et de rachat au prorata.

Dans la mesure où les ordres ne sont pas entièrement satisfaits ce Jour de négociation à la suite de l'exercice du pouvoir de répartition de tels ordres au prorata, le solde des ordres sera traité comme si un ordre supplémentaire avait été déposé par l'Actionnaire au titre du Jour de négociation suivant.

Les investisseurs qui souscrivent ou demandent le rachat d'Actions recevront donc une part du montant total disponible pour les souscriptions ou rachats correspondant au rapport entre la part exécutable des ordres de souscription ou de rachat et tous les ordres de souscription ou de rachat reçus pour le Jour de négociation concerné.

Exemple de calcul en cas d'ordres de souscription excédentaires : Le seuil est fixé à 20 millions USD. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 80 millions USD et des ordres de rachat équivalant à 14 millions USD. Ainsi, les ordres de souscription nets représentent un montant de 66 millions USD.

Total des ordres de souscription	80 millions USD
Total des ordres de rachat	14 millions USD
Souscriptions excédentaires (= ordres de souscription nets)	66 millions USD (80 millions USD – 14 millions USD)
Transactions sur le marché	20 millions USD (seuil)
Ordres de souscription exécutables	34 millions USD (20 millions USD + 14 millions USD)
Ordres de souscription non exécutables Total des ordres de souscription	46 millions USD (80 millions USD – 34 millions USD)
Plafond appliqué aux ordres de souscription	57,5% (46 millions USD/80 millions USD)
Ordres de souscription à traiter le jour suivant	46 millions USD

Les rachats sont payés dans leur intégralité. Les ordres de souscription pour un montant total de 80 millions USD ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 34 millions USD (14 millions USD grâce aux ordres de rachat et 20 millions USD grâce à l'achat de titres sur le marché). Les ordres de souscription sont donc plafonnés à 34 sur 80 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 46 sur 80 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de souscription sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Exemple de calcul en cas d'ordres de rachat excédentaires : Le seuil est fixé à 20 millions USD. Lors du Jour de négociation 1, sont reçus des ordres de souscription correspondant à 6 millions USD et des ordres de rachat équivalant à 70 millions USD. Ainsi, les ordres de rachat nets représentent un montant de 64 millions USD.

Total des ordres de souscription	6 millions USD
Total des ordres de rachat	70 millions USD
Rachats excédentaires (= ordres de rachat nets)	64 millions USD (70 millions USD – 6 millions USD)
Transactions sur le marché	20 millions USD (seuil)
Ordres de rachat exécutables	26 millions USD (6 millions USD + 20 millions USD)
Ordres de rachat non exécutables	44 millions USD (70 millions USD – 26 millions USD)
Plafond appliqué aux ordres de rachat	62,9% (44 millions USD/70 millions USD)
Ordres de rachat à traiter le jour suivant	44 millions USD

Les souscriptions sont exécutées dans leur intégralité. Les ordres de rachat d'un montant total de 70 millions USD ne peuvent être satisfaits qu'à hauteur de 26 millions USD (6 millions USD par la compensation des ordres de souscription et 20 millions USD par la vente de titres sur le marché). Les ordres de rachat sont donc plafonnés à 26 sur 70 pour chaque demandeur. La partie résiduelle – c'est-à-dire 44 sur 70 – est considérée comme un ordre au titre du Jour de négociation suivant ; si le seuil est à nouveau dépassé lors du Jour de négociation 2, tous les ordres de rachat sont plafonnés de la même manière et la partie résiduelle est à nouveau considérée comme un ordre au titre du jour suivant, à savoir le Jour de négociation 3. Aucun intérêt ne saurait être dû sur la partie résiduelle.

Il existe un risque que la Société connaisse des problèmes de liquidité en raison de conditions de marché inhabituelles, d'un volume anormalement élevé de demandes de rachat ou pour d'autres motifs. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être en mesure de verser le produit de rachat dans le délai précisé dans le présent Prospectus.

Informations sur les risques

Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent examiner avec soin la section « Cadre d'investissement durable d'UBS Asset Management » du Chapitre 4 « Politique d'investissement » ainsi que des facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque », et en particulier aux sections « Risques de durabilité » et « Risques liés à l'investissement durable ».

Profil de l'investisseur

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs affichant une tolérance aux risques faible et un horizon à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de créance.

Gestionnaire d'investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d'investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment

Classe d'Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion (par an)
		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,1600%	0,1900%
UCITS ETF	0,1600%	0,1900%
Index Fund I-A	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-A-SSP	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-B*	0,0400%	0,0700%
Index Fund U-B*	0,0400%	0,0700%
Index Fund I-W-SSP	1,0900%	1,1200%
Index Fund QX	0,1300%	0,1600%
Index Fund WX	0,1300%	0,1600%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre

9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2 % par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

« Bloomberg® » et l'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et sont utilisés sous licence à certaines fins par le Compartiment.

Les Actions ne sont pas parrainées, cautionnées, vendues ou promues par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou aux contreparties des Actions ou à toute autre personne physique en ce qui concerne l'opportunité d'investir dans des valeurs mobilières en général ou dans les Actions en particulier. La relation entre Bloomberg et le Compartiment se limite à l'octroi de licences d'utilisation de certaines marques déposées, de certains noms de marque et de certains noms de service, ainsi que de l'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond, lequel est déterminé, composé et calculé par BISL sans tenir compte du Compartiment ou des Actions. Bloomberg n'est nullement dans l'obligation de prendre en considération les besoins du Compartiment ou des détenteurs des Actions dans le cadre de la détermination, de la composition ou du calcul de l'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond. Bloomberg n'est pas responsable de, et n'a pas participé à la détermination du calendrier, des prix ou des quantités des Actions à émettre. Bloomberg n'est pas tenu d'administrer, de commercialiser ou de négocier les Actions et décline toute responsabilité à cet égard, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients des Actions.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS LA PRECISION ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI GLOBAL GREEN BOND OU DES DONNEES Y AFFERENTES ET SA RESPONSABILITE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE POUR TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION Y AFFERENTE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QUI POURRONT ETRE OBTENUS PAR LE COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DES ACTIONS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN UTILISANT L'INDICE BLOOMBERG MSCI GLOBAL GREEN BOND OU LES DONNEES Y AFFERENTES. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE QUANT A LA QUALITE MARCHANDE OU L'ADEQUATION A UNE FIN OU A UN USAGE PARTICULIER EU EGARD A L'INDICE BLOOMBERG MSCI GLOBAL GREEN BOND OU AUX DONNEES Y AFFERENTES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISEE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES DETENTEURS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYES, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES RESPECTIFS DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PREJUDICE OU DOMMAGE — DIRECT, INDIRECT, CONSECUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU DE TOUTE AUTRE NATURE — SURVENU EN LIEN AVEC LES ACTIONS OU L'INDICE BLOOMBERG MSCI GLOBAL GREEN BOND OU TOUTE DONNEE OU VALEUR Y AFFERENTE, DU FAIT D'UNE NEGLIGENCE OU DE TOUTE AUTRE RAISON, QUAND BIEN MEME CETTE EVENTUALITE LEUR AURAIT ETE SIGNALEE.

UBS BBG World Gov Inflation-Linked Bond

La Devise de référence dans laquelle la performance et la valeur nette d’inventaire du Compartiment sont calculées est le dollar américain.

Objectif d’investissement

Le Compartiment a pour indice de référence le **Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond**.

L’Objectif d’investissement du Compartiment consiste à fournir aux Actionnaires une performance conforme à celle de l’**Indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond** (l’« Indice sous-jacent ») (voir la description à la section « Description de l’Indice sous-jacent »).

Principes d’investissement

Le Compartiment peut investir dans une sélection représentative de titres composant l’indice de référence (échantillonnage optimisé) plutôt que dans l’ensemble des titres de l’indice. La sélection est facilitée par un système qui tient compte de facteurs à la fois quantitatifs et qui déterminent les rendements. Le portefeuille peut être limité à une sélection représentative de titres composant l’indice de référence en raison des restrictions d’investissement énoncées ci-dessous, d’autres restrictions légales ou statutaires, des frais et dépenses encourus par le Compartiment ou de l’illiquidité de certains titres.

- Le Compartiment
- a) investit dans des obligations, ainsi que dans d’autres titres et droits de créance à intérêt fixe ou variable d’émetteurs publics inclus dans l’indice de référence ;
 - b) peut investir temporairement dans des obligations et dans d’autres titres et droits de créance à taux fixe ou variable qui ne sont pas inclus dans l’indice de référence mais pour lesquels il existe une forte probabilité qu’ils soient inclus dans l’indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond sur la base de ses critères d’acceptation ;
 - c) présente une durée modifiée qui ne peut s’écarter de plus de six mois de celle de l’indice de référence ;
 - d) investit dans des produits dérivés (y compris des warrants) sur les investissements susmentionnés. Pour éviter toute ambiguïté, ces produits dérivés peuvent inclure des contrats à terme standardisés sur l’indice de référence, sur des indices financiers qui, selon le Gestionnaire d’investissement, sont fortement corrélés à l’indice de référence, sur des indices de pays et de régions individuels qui sont repris dans l’indice de référence ou sur des indices qui sont principalement basés sur les mêmes marchés que l’indice de référence du Compartiment ;
 - e) investit au sens du point a) dans des titres qui étaient auparavant inclus dans l’indice de référence, mais qui en ont été retirés uniquement en raison du critère de l’indice de référence stipulant une durée résiduelle supérieure à un an.

Les investissements (y compris les produits dérivés sur ces investissements) qui sont supprimés de l’indice de référence doivent être vendus dans un délai approprié, dans le respect toutefois des intérêts des investisseurs. Toutefois, les titres qui sont retirés de l’indice de référence uniquement sur la base du critère stipulant une durée résiduelle de plus d’un an ne doivent pas être vendus.

Le Compartiment s’abstient actuellement d’investir dans des ABS et des MBS. Sous réserve des conditions précisées au Chapitre 4 « Politique d’investissement », le Compartiment peut investir dans des liquidités détenues à titre accessoire (p. ex. des dépôts bancaires à vue) à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles en vertu de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Le Compartiment peut également investir à concurrence de 20% de ses actifs nets totaux (y compris les dépôts bancaires à vue susmentionnés) dans des espèces, des dépôts à terme, des fonds de liquidités et des fonds et instruments du marché monétaire. En tout état de cause et pour éviter toute ambiguïté, les investissements dans des fonds de liquidités et des fonds du marché monétaire sont limités à 10 % des actifs nets totaux.

Le Compartiment est un produit financier relevant de l’Art. 6 SFDR. Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en raison de sa stratégie d’investissement et de la nature des investissements sous-jacents. Les principales incidences négatives (les « PIN ») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Gestionnaire d’investissement prend en compte les indicateurs de PIN dans son processus de décision.

A ce jour, il est tenu compte de l’indicateur de PIN suivant par le biais d’exclusions de l’univers d’investissement :

1.14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) » :

Le Gestionnaire d’investissement n’investit pas dans des entreprises exerçant une activité en lien avec les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel ou les armes chimiques et biologiques, ni dans des entreprises qui ne respectent pas le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Gestionnaire d’investissement considère qu’une entreprise exerce une activité en lien avec des armes controversées si celle-ci participe au développement, à la production, au stockage, à la maintenance ou au transport d’armes controversées, ou si elle est actionnaire majoritaire (participation de plus de 50%) d’une telle entreprise. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 Règlement Taxinomie).

Description de l’Indice sous-jacent

L’indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond mesure la performance de la dette gouvernementale indexée sur l’inflation, de qualité « investment grade », de 12 pays développés différents. L’investissabilité est un critère clé pour l’inclusion des marchés dans cet indice, et il est conçu pour n’inclure que les marchés dans lesquels un fonds d’emprunts d’Etat indexés sur l’inflation du monde entier est susceptible et capable d’investir. Des informations supplémentaires concernant l’indice, ses caractéristiques, ses composantes, ses pondérations par secteur et par pays, sa méthodologie de construction et de maintenance, ses dates de rééquilibrage et d’autres informations générales sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d’indices <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices-fact-sheets-publications/>.

L’Indice Bloomberg World Government Inflation Linked Bond est fourni par Bloomberg Index Services Limited (l’« Administrateur de l’indice de référence »). A la date du présent Prospectus, ni l’Administrateur de l’Indice de référence ni l’indice ne figurent dans le registre des administrateurs et indices de référence de l’AEMF conformément à l’article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Exposition globale

L’exposition globale du Compartiment sera calculée à l’aide de l’approche par les engagements.

Souscription, rachat et conversion d’Actions

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être soumises par écrit à l’Administration centrale ou à un distributeur autorisé par la Société à accepter de telles demandes au plus tard à 15h00 (heure d’Europe centrale) tout jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg (« Jour de négociation »), à condition que le(s) marché(s) sur le(s)quel(s) 75% des actifs du Compartiment concerné sont négociés soi(en)t ouvert(s) le jour suivant le Jour de négociation et que ce jour soit également un jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg.

La Valeur nette d’inventaire par Action de la Classe d’Actions concernée du Compartiment est calculée le deuxième jour ouvrable complet au Luxembourg (« Jour d’évaluation ») suivant le Jour de négociation en question. Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après cette heure limite seront réputées avoir été reçues avant 15h00 le Jour de négociation suivant.

Le paiement du prix d’émission doit être effectué dans un délai d’un Jour ouvrable bancaire après le Jour d’évaluation au cours duquel le prix d’émission des Actions a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des Actions doit être effectué dans un délai d’un Jour ouvrable bancaire suivant le calcul du prix de rachat.

Informations sur les risques

Les investisseurs doivent examiner avec soin tous les facteurs de risque mentionnés au Chapitre 8 « Facteurs de risque » avant d’investir dans le Compartiment.

Profil de l’investisseur

Le Compartiment s’adresse aux investisseurs qui souhaitent s’exposer aux investissements décrits dans l’objectif d’investissement du Compartiment. Bien qu’un investisseur puisse demander le rachat de ses Actions à tout moment (sous réserve des conditions décrites au Chapitre 5), ce Compartiment est adapté à un horizon d’investissement à long terme.

Gestionnaire d’investissement

La Société de gestion a nommé UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich en tant que Gestionnaire d’investissement.

Frais spécifiques applicables au Compartiment			
Classe d’Actions	Commission de gestion (par an)	Commission de gestion	(par an)

		pour les Classes d'Actions dont la dénomination comporte la mention « h »
	(maximum)	(maximum)
Index Fund A	0,2000%	0,2300%
UCITS ETF	0,2000%	0,2300%
Index Fund I-A	0,1700%	0,2000%
Index Fund I-A-SSP	0,1700%	0,2000%
Index Fund I-B*	0,0300%	0,0600%
Index Fund U-B*	0,0300%	0,0600%
Index Fund I-W-SSP	1,0800%	1,1100%
Index Fund QX	0,1700%	0,2000%
Index Fund WX	0,1700%	0,2000%
Index Fund I-X	0,0000%	0,0000%
Index Fund U-X	0,0000%	0,0000%

* uniquement soumis à une commission de service de gestion, comme précisé au Chapitre 2 « Description des Classes d'Actions » couvrant tous les frais et dépenses tel que décrits au Chapitre 10 « Dépenses et fiscalité »

Ajustement de la Valeur nette d'inventaire (Single Swing Pricing)

La Valeur nette d'inventaire des Actions des Classes « Index Fund I-A-SSP », « Index Fund I-W-SSP » et « Index Fund WX », calculée conformément au Chapitre 9 « Valeur nette d'inventaire », sera augmentée à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de souscription ou réduite à concurrence de 2% par Action en cas d'excédent net de demandes de rachat, sur la base de toutes les demandes reçues au titre de toutes les Classes d'Actions Swing concernées combinées le Jour d'évaluation concerné.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut, dans l'intérêt des Actionnaires, décider d'augmenter le facteur swing maximal indiqué ci-dessus.

Dans ce cas, la Société informera les investisseurs conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Informations destinées aux Actionnaires ».

Avertissement

« Bloomberg® » et l'indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement « Bloomberg »), et sont utilisés sous licence à certaines fins par le Compartiment.

Les Actions ne sont pas parrainées, cautionnées, vendues ou promues par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires ou aux contreparties des Actions ou à toute autre personne physique en ce qui concerne l'opportunité d'investir dans des valeurs mobilières en général ou dans les Actions en particulier. La relation entre Bloomberg et le Compartiment se limite à l'octroi de licences d'utilisation de certaines marques déposées, de certains noms de marque et de certains noms de service, ainsi que de l'indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond, lequel est déterminé, composé et calculé par BISL sans tenir compte du Compartiment ou des Actions. Bloomberg n'est nullement dans l'obligation de prendre en considération les besoins du Compartiment ou des détenteurs des Actions dans le cadre de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond. Bloomberg n'est pas responsable de, et n'a pas participé à la détermination du calendrier, des prix ou des quantités des Actions à émettre. Bloomberg n'est pas tenu d'administrer, de commercialiser ou de négocier les Actions et décline toute responsabilité à cet égard, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients des Actions.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS LA PRECISION ET/OU L'EXHAUSTIVITE DE L'INDICE BLOOMBERG WORLD GOVERNMENT INFLATION-LINKED BOND OU DES DONNEES Y AFFERENTES ET SA RESPONSABILITE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE POUR TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION Y AFFERENTE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QUI POURRONT ETRE OBTENUS PAR LE COMPARTIMENT, LES PROPRIETAIRES DES ACTIONS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN UTILISANT L'INDICE BLOOMBERG WORLD GOVERNMENT INFLATION-LINKED BOND OU LES DONNEES Y AFFERENTES. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE QUANT A LA QUALITE MARCHANDE OU L'ADEQUATION A UNE FIN OU A UN USAGE PARTICULIER EU EGARD A L'INDICE BLOOMBERG WORLD GOVERNMENT INFLATION-LINKED BOND OU AUX DONNEES Y AFFERENTES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISEE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES DETENTEURS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYES, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES RESPECTIFS DECLINENT TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PREJUDICE OU DOMMAGE — DIRECT, INDIRECT, CONSECUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU DE TOUTE AUTRE NATURE — SURVENU EN LIEN AVEC LES ACTIONS OU L'INDICE BLOOMBERG WORLD GOVERNMENT INFLATION-LINKED BOND OU TOUTE DONNEE OU VALEUR Y

AFFERENTE, DU FAIT D'UNE NEGLIGENCE OU DE TOUTE AUTRE RAISON, QUAND BIEN MEME CETTE EVENTUALITE LEUR AURAIT ETE SIGNALEE.

26. Annexe SFDR

[UBS JPM EM Gov Bond USD Screened \(Art. 8\)](#)

[UBS BBG MSCI Global Green Bond \(Art. 8\)](#)

[UBS MSCI Canada Selection \(Art. 8\)](#)

[UBS MSCI China All Shares Universal \(Art. 8\)](#)

[UBS MSCI EM Selection \(Art. 8\)](#)

[UBS MSCI EMU Selection \(Art. 8\)](#)

[UBS MSCI Europe Selection \(Art. 8\)](#)

[UBS MSCI Japan Selection \(Art. 8\)](#)

[UBS MSCI Pacific ex Japan Selection \(Art. 8\)](#)

[UBS MSCI UK Selection \(Art. 8\)](#)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Identifiant d'entité juridique :

UBS (Lux) Fund Solutions II – UBS JPM EM Gov Bond USD Screened
5493003VIPB3DQ0S0Y61

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐

Oui

☐ ☒ ☒

Non

☐
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐
dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐
dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒
Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

☐
ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒
ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒
ayant un objectif social

☐
Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice JPM ESG EMBI Global Diversified.

• **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les caractéristiques ESG susmentionnées sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- La Note ESG MSCI

Les Notes ESG MSCI sont fournies par MSCI ESG Research et sont mesurées sur une échelle de 0 (note la plus faible/pire) à 10 (note la plus élevée/meilleure). La Note ESG MSCI est basée sur l'exposition de l'entreprise sous-jacente aux risques ESG spécifiques au secteur et sur sa capacité à atténuer ces risques par rapport à ses pairs. Les Notes ESG MSCI sont également détaillées en fonction des volets E, S et G, en référence aux différents éléments pris en compte pour les piliers environnemental, social et de gouvernance. Ces éléments sont eux aussi évalués sur une échelle de 0 à 10. Une moyenne pondérée peut être calculée sur la base des valeurs E, S et G individuelles. Elle est dynamique et tient compte des changements directs concernant tous les résultats sous-jacents qui affectent les différentes valeurs E, S et G. La Note ESG MSCI mesure les opportunités et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus significatifs d'un point de vue financier pour les entreprises sur la base des Thèmes ESG clés. Les différences sectorielles sont en outre prises en compte grâce à l'identification des principales problématiques ESG spécifiques au secteur pour chaque Thème ESG clé. En raison de cette évaluation des risques et des opportunités, la Note ESG MSCI est une mesure plutôt statique, car l'évaluation relative d'un secteur demeure constante sur une période prolongée. Les entreprises les mieux notées sont celles qui gèrent le mieux leur exposition aux Thèmes ESG clés mentionnés ci-dessus et aux problèmes connexes. Une note sera attribuée à chaque entreprise intégrée au portefeuille du produit et elle contribuera à la Note ESG MSCI globale de celui-ci. La Note ESG MSCI du produit sera supérieure à celle de l'Indice de référence parent.

• **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice.

L'indice applique une méthode de filtrage et de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) afin de favoriser les émetteurs qui affichent les meilleures notes à cet égard, ainsi que les émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer ou d'évincer ceux situés dans le bas du classement.

Les notations ESG de J.P. Morgan sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

L'indice JPM ESG EMBI Global Diversified ajuste la valeur de marché des composantes de l'indice par rapport aux indices de base respectifs en fonction des scores ESG attribués aux émetteurs par J.P. Morgan (JESG). Les scores JESG des émetteurs représentent un rang centile de 0 à 100, calculé sur la base des scores ESG bruts normalisés des fournisseurs de recherche tiers Sustainalytics et RepRisk. Le score JESG finalisé d'un émetteur tient compte d'une moyenne glissante sur 3 mois. Les scores JESG sont divisés en cinq bandes qui sont utilisées pour fractionner la valeur marchande de l'indice de base de chaque émission, le rééquilibrage des bandes s'effectuant avec un décalage d'un mois.

Les émetteurs de la bande 5 seront exclus de l'indice, de même que les sociétés émettrices tirant des revenus du tabac, de l'armement, de l'extraction de charbon thermique, des sables bitumineux ou de la production d'électricité et les sociétés émettrices identifiées comme violant les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Si un instrument est classé comme une « obligation verte » par la Climate Bonds Initiative, le titre sera surclassé d'une bande. Les obligations vertes d'émetteurs déjà classés dans la bande 1 ne pourront pas être surclassées, tandis que celles de la bande 5 seront toujours exclues.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les émetteurs privés tirant des revenus du tabac, de l'armement, de l'extraction de charbon thermique, des sables bitumineux ou de la production d'électricité seront retirés de l'indice.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les émetteurs privés identifiés comme violant les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) seront retirés de l'indice.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

L'indice ajuste la valeur de marché des composantes de l'indice par rapport aux indices de base respectifs en fonction des scores ESG attribués aux émetteurs par J.P. Morgan (JESG). Les scores JESG des émetteurs représentent un rang centile de 0 à 100, calculé sur la base des scores ESG bruts normalisés des fournisseurs de recherche tiers Sustainalytics et RepRisk. Le score JESG finalisé d'un émetteur tient compte d'une moyenne glissante sur 3 mois. Les scores JESG sont divisés en cinq bandes qui sont utilisées pour fractionner la valeur marchande de l'indice de base de chaque émission, le rééquilibrage des bandes s'effectuant avec un décalage d'un mois.

Les émetteurs de la bande 5 seront exclus de l'indice, de même que les sociétés émettrices tirant des revenus du tabac, de l'armement, de l'extraction de charbon thermique, des sables bitumineux ou de la production d'électricité et les sociétés émettrices identifiées comme violant les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Si un instrument est classé comme une « obligation verte » par la Climate Bonds Initiative, le titre sera surclassé d'une bande. Les obligations vertes d'émetteurs déjà classés dans la bande 1 ne pourront pas être surclassées, tandis que celles de la bande 5 seront toujours exclues.

En outre, le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions de SVVK-ASIR. Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indiciaires figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

- Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent (JPM EMBI Global Diversified).

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ce produit financier ne s'engage pas à réduire son périmètre d'investissement.

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. Aucun taux minimum d'exclusions n'est prévu (que ce soit en termes de nombre de titres ou de pourcentage de capitalisation boursière), mais l'indice vise à afficher une note MSCI ESG inférieure à celle de l'Indice de référence parent.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La méthodologie prend en compte la gestion par les pays émetteurs du capital naturel, du capital produit, du capital humain et du capital institutionnel. Les pays sont évalués au regard de leurs risques ESG affectant la valeur de chaque type de capital selon des critères correspondant à divers facteurs de risque censés avoir un impact sur le capital naturel et produit, le capital humain et le capital institutionnel. En outre, les tendances ESG seront prises en compte afin de déterminer si la Performance ESG s'améliore ou se dégrade. Le score de tendance ESG mesure l'amélioration de la performance d'un pays pour un indicateur donné par rapport à sa moyenne sur 5 ans.

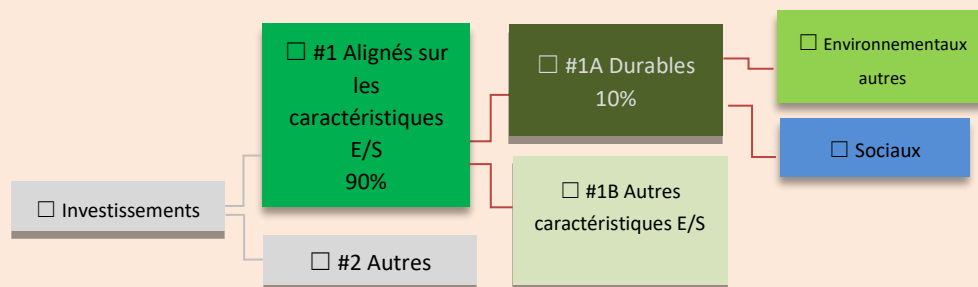
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 10%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



• **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce produit financier. Les produits dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de **l'énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

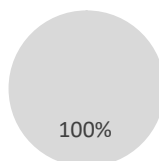
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

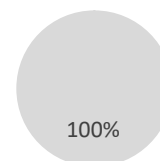
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



Le graphique représente x%** des investissements totaux

*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines**

**** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social du produit financier est supérieure à 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice JPM ESG EMBI Global Diversified.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire d'investissement réplique l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice en gérant la tracking error selon une approche d'échantillonnage stratifié.

Le Gestionnaire d'investissement contrôle la méthodologie de l'indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice JPM ESG EMBI Global Diversified suit la performance de titres de créance liquides à taux fixe et variable des marchés émergents, libellés en dollars américains et émis par des entités souveraines et quasi souveraines. L'indice applique une méthode de filtrage et de notation ESG afin de favoriser les émetteurs qui affichent les meilleures notes à cet égard, ainsi que les émissions d'obligations vertes, et de sous-pondérer et d'évincer ceux situés dans le bas du classement. L'indice JPM ESG EMBI Global Diversified est basé sur l'indice JPM EMBI Global Diversified. L'indice JPM ESG EMBI Global Diversified limite la pondération des pays de l'indice dont l'encours de dette est important en n'incluant qu'une partie spécifiée de la valeur nominale actuelle éligible de leur encours de dette. Une fois ces allocations d'instruments déterminées pour chaque pays, le prix de règlement actuel de chaque instrument est appliqué à son allocation dans l'indice afin de calculer la capitalisation boursière de chaque émission dans l'indice. Le poids de chaque instrument dans l'indice est ensuite déterminé en divisant sa capitalisation boursière par la capitalisation boursière totale de toutes les allocations d'instruments de l'indice. Le résultat représente la pondération de chaque émission, exprimée en pourcentage de l'indice. En répartissant leurs portefeuilles selon ces pondérations précises, et en tenant compte des réinvestissements des coupons et des changements dans la répartition des instruments, les investisseurs peuvent reproduire la performance de l'indice JPM ESG EMBI Global Diversified. Les titres seront exclus de l'Indice sous-jacent du Compartiment concerné si les seuils définis par le Fournisseur d'indices sont dépassés. Pour obtenir de plus amples détails sur les critères d'exclusion, y compris les seuils applicables aux secteurs et chiffres d'affaires, veuillez vous reporter à la section « Description de l'Indice sous-jacent » au Chapitre 25 « Compartiments ».

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode de construction de l'Indice est décrite à l'adresse suivante :

<https://www.jpmorgan.com/insights/global-research/index-research/composition-docs>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/funds

Dénomination du produit :	Identifiant d'entité juridique :
UBS (Lux) Fund Solutions II – UBS BBG MSCI Global Green Bond	549300EMGRCG8JMFSK49

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ Oui	● ● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : _____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes :

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les titres ne sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice que s'ils respectent les principes de MSCI ESG Research applicables aux obligations vertes.

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »).

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice Bloomberg MSCI Global Green Bond (Total Return).

Le Fournisseur d'indices utilise une méthodologie indépendante fondée sur la recherche pour évaluer les obligations vertes éligibles à l'indice afin de s'assurer qu'elles respectent les Principes établis applicables aux obligations vertes et de catégoriser les obligations en fonction de l'utilisation de leurs produits à des fins environnementales. Les obligations dont les produits sont utilisés pour financer des projets spécifiques sont considérées comme éligibles si les projets en question entrent dans au moins une des six catégories environnementales éligibles définies par MSCI ESG Research (énergie alternative, efficacité énergétique, prévention et contrôle de la pollution, eau durable, construction verte et adaptation au changement climatique).

Les obligations vertes comportent l'engagement d'utiliser les produits à des fins spécifiques et font appel à des processus dédiés pour évaluer et sélectionner les projets verts qu'elles servent à financer.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La caractéristique ESG susmentionnée est mesurée à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

La classification en tant qu'obligations vertes est déterminée par des fournisseurs externes et porte sur les critères suivants :

- Obligations vertes : Utilisation des produits pour financer des projets qui favorisent la réalisation d'objectifs environnementaux (p. ex. énergies renouvelables, transports propres).

Les titres de l'indice **Bloomberg MSCI Global Green Bond** (Total Return) sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research selon quatre dimensions afin de déterminer s'ils doivent être classés comme des obligations vertes. Ces critères d'éligibilité reflètent les thèmes énoncés dans les Principes applicables aux obligations vertes et requièrent des engagements à l'égard des caractéristiques suivantes d'une obligation :

- Utilisation déclarée des produits ;
- Processus d'évaluation et de sélection des projets verts ;
- Processus de gestion des produits ; et
- Engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation des produits.

Les émetteurs ayant des revenus environnementaux ou sociaux pertinents évoluent dans les secteurs suivants :

- Revenus environnementaux : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction verte, prévention de la pollution, gestion durable de l'eau ou agriculture durable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer aux caractéristiques environnementales qu'il promeut.

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice. Les titres ne sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice que s'ils respectent les principes de MSCI ESG Research applicables aux obligations vertes. Les obligations vertes comportent l'engagement d'utiliser les produits à des fins spécifiques et font appel à des processus dédiés pour évaluer et sélectionner les projets verts qu'elles servent à financer.

– **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

– **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

L'indice exclut tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (égal à 0), une notation qui mesure l'implication d'un émetteur dans les principales controverses ESG et son respect des normes et principes internationaux, ainsi que tout émetteur affichant un score de controverse environnementale ESG MSCI « rouge », une notation qui évalue les controverses liées à l'impact d'un émetteur sur l'environnement. De plus amples informations sur les controverses ESG MSCI figurent à l'adresse suivante :

<https://www.msci.com/documents/10199/acbe7c8a-a4e4-49de-9cf8-5e957245b86b>.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Oui, le produit financier est géré de façon passive et réplique l'Indice. Les titres ne sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice que s'ils respectent les principes de MSCI ESG Research applicables aux obligations vertes.

Les obligations vertes comportent l'engagement d'utiliser les produits à des fins spécifiques et font appel à des processus dédiés pour évaluer et sélectionner les projets verts qu'elles servent à financer. L'émetteur doit clairement identifier et décrire des projets spécifiques ou des critères d'activités à financer qui relèvent de l'une des six catégories environnementales éligibles. Conformément à la définition figurant dans les Principes applicables aux obligations vertes, les investissements dans ces obligations ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement environnemental ou social.

En outre, le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions de SVVK-ASIR. Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à atteindre l'objectif en répliquant l'Indice.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice tout en minimisant la tracking error. Les titres ne sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice que s'ils respectent les principes de MSCI ESG Research applicables aux obligations vertes.

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La bonne gouvernance est un facteur clé de la performance durable et fait par conséquent partie intégrante de la stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif combinant plusieurs sources de données ESG de fournisseurs internes et externes reconnus afin d'identifier les entreprises présentant des risques ESG importants. Un signal d'avertissement mesurable indique au Gestionnaire d'investissement les risques ESG qu'il intègre à son processus de décision d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance comprend la prise en compte de la structure et de l'indépendance du conseil d'administration, l'alignement des rémunérations, la transparence de la propriété et du contrôle, et les rapports financiers.

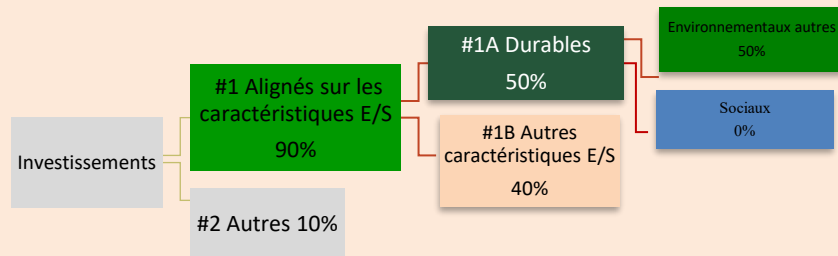
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 50%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce produit financier. Les produits dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?

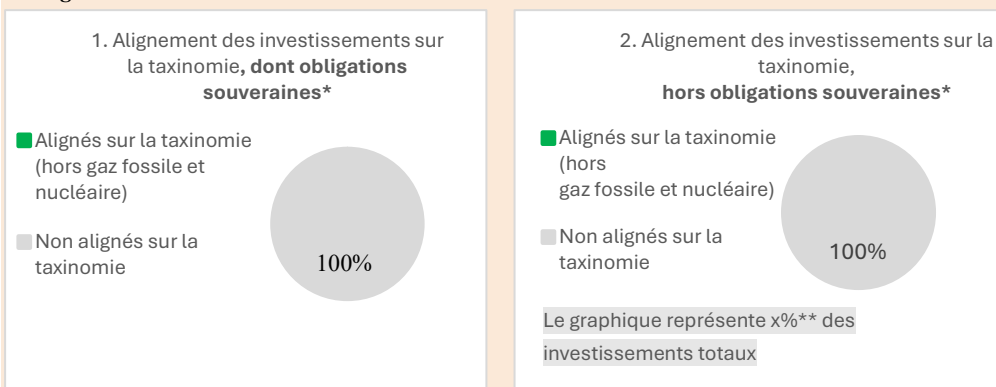
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile nucléaire

☐ Dans l'énergie

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

- Sans objet.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités, équivalents de trésorerie, instruments du marché monétaire et produits dérivés ou autres instruments détenus à des fins de couverture, y compris en cas de rééquilibrage des composantes de l'Indice par son fournisseur.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice **Bloomberg MSCI Global Green Bond** (Total Return).

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire d'investissement réplique l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. La stratégie d'investissement vise à répliquer l'Indice en gérant la tracking error selon une approche d'échantillonnage stratifié. Le Gestionnaire d'investissement contrôle la méthodologie de l'indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'indice de marché large est l'indice **Bloomberg Global Aggregate Bond**. L'indice **Bloomberg MSCI Global Green Bond** est basé sur l'indice **Bloomberg Global Aggregate Bond**. L'indice **Bloomberg Global Aggregate Bond** permet aux investisseurs de disposer d'un indicateur solide et objectif du marché mondial des titres obligataires émis dans le but de financer des projets qui présentent des avantages environnementaux directs. Une méthodologie indépendante fondée sur la recherche permet d'évaluer les obligations vertes éligibles à l'indice pour s'assurer qu'elles respectent les Principes établis applicables aux obligations vertes et de catégoriser les obligations en fonction de l'utilisation de leurs produits à des fins environnementales. L'indice **Bloomberg MSCI Global Green Bond** doit présenter une part plus élevée d'obligations vertes (en capitalisation boursière) par rapport à l'indice Bloomberg Global Aggregate (Indice de référence parent).

Les titres seront exclus de l'Indice sous-jacent du Compartiment concerné si les seuils définis par le Fournisseur d'indices sont dépassés. Pour obtenir de plus amples détails sur les critères d'exclusion, y compris les seuils applicables aux secteurs et chiffres d'affaires, veuillez vous reporter à la section « Description de l'Indice sous-jacent » au Chapitre 25 « Compartiments ».

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

La méthode de construction de l'Indice est décrite à l'adresse suivante : [Indices Documentation | Bloomberg Professional Services](#)



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/funds

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

UBS (Lux) Fund Solutions II – UBS MSCI Canada Selection

Identifiant d'entité juridique :

549300G6HYBNSMZQRF69

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui

☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : _____ %

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.		Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes : • suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'Indice parent • un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'Indice parent (MSCI) L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Canada Selection.
		• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement : • La Note ESG MSCI Les Notes ESG MSCI sont fournies par MSCI ESG Research et sont mesurées sur une échelle de 0 (note la plus faible/pire) à 10 (note la plus élevée/meilleure). La Note ESG MSCI est basée sur l'exposition de l'entreprise sous-jacente aux risques ESG spécifiques au secteur et sur sa capacité à atténuer ces risques par rapport à ses pairs. Les Notes ESG MSCI sont également détaillées en fonction des volets E, S et G, en référence aux différents éléments pris en compte pour les piliers environnemental, social et de gouvernance. Ces éléments sont eux aussi évalués sur une échelle de 0 à 10. Une moyenne pondérée peut être calculée sur la base des valeurs E, S et G individuelles. Elle est dynamique et tient compte des changements directs concernant tous les résultats sous-jacents qui affectent les différentes valeurs E, S et G. La Note ESG MSCI mesure les opportunités et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus significatifs d'un point de vue financier pour les entreprises sur la base des Thèmes ESG clés. Les différences sectorielles sont en outre prises en compte grâce à l'identification des principales problématiques ESG spécifiques au secteur pour chaque Thème ESG clé. En raison de cette évaluation des risques et des opportunités, la Note ESG MSCI est une mesure plutôt statique, car l'évaluation relative d'un secteur demeure constante sur une période prolongée. Les entreprises les mieux notées sont celles qui gèrent le mieux leur exposition aux Thèmes ESG clés mentionnés ci-dessus et aux problèmes connexes. Une note sera attribuée à chaque entreprise intégrée au portefeuille du produit et elle contribuera à la Note ESG MSCI globale de celui-ci. La Note ESG MSCI du produit sera supérieure à celle de l'Indice de référence parent. • l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI L'intensité carbone moyenne pondérée (« WACI ») mesure l'exposition d'un portefeuille aux entreprises à forte intensité de carbone. L'indicateur WACI donne un aperçu des risques potentiels liés à la transition vers une économie sobre en carbone, dès lors que les entreprises à forte intensité de carbone sont susceptibles d'être davantage exposées aux risques de marché et réglementaires liés au carbone. Il est calculé en additionnant le produit de la pondération et de l'intensité carbone des différentes entreprises en portefeuille (émissions de carbone scopes 1+2 / chiffre d'affaires en millions USD).
		• Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

		Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables de 20%. L'indice MSCI Canada Selection entend refléter la performance d'une stratégie d'investissement qui, en redéfinissant les pondérations selon la capitalisation boursière ajustée du flottant au regard de certains indicateurs ESG, vise à obtenir une exposition accrue aux sociétés affichant à la fois un profil ESG robuste et une tendance à l'amélioration de ce profil, tout en pratiquant des exclusions en fonction de divers critères ESG et liés au changement climatique. Le produit financier entend obtenir une Note ESG MSCI supérieure à celle de l'Indice parent. Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille. Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales. Le produit financier entend également parvenir à un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) inférieur à celui de l'Indice parent. Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Ils aident les investisseurs à atteindre divers objectifs, notamment à mesurer leur exposition au risque climatique et à en rendre compte, à mettre en œuvre des stratégies sobres en carbone et exemptes de combustibles fossiles, à s'aligner sur des trajectoires de température et à intégrer les études sur le changement climatique dans leurs processus de gestion des risques, en particulier au regard d'analyses de scénarios climatiques portant à la fois sur les risques de transition et physiques.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
		Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.
		<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
		Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices. L'Indice tient compte du Score de controverse ESG MSCI et exclut en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG. Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI inférieur à 3 est exclu des indices de durabilité. Le Score de controverse ESG MSCI mesure l'implication

		d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.
		<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i>
		Le Score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits. Le Score de controverse ESG MSCI fournit une évaluation des controverses relatives à l'impact environnemental, social ou de gouvernance des activités et des produits/services d'une entreprise. Le cadre d'évaluation utilisé pour établir le Score de controverse ESG MSCI est conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial de l'ONU. Le Score de controverse ESG MSCI va de 0 à 10, le chiffre 0 correspondant aux entreprises les plus controversées. Les entreprises doivent avoir un score de controverse ESG MSCI supérieur ou égal à 3 pour être admissibles dans l'Indice. https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>		

		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		☒ Oui
		Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, de sorte que les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de

		durabilité sont pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices de la manière suivante. L'Indice tient compte du Score de controverse ESG MSCI et exclut en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG du fait de leurs activités et/ou produits, de possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que de leur performance au regard de ces normes et principes. Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI inférieur à 3 est exclu des indices de durabilité. Le Score de controverse ESG MSCI mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux En outre, le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions de SVVK-ASIR. Le produit financier exclut les investissements dans des sociétés directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions et/ou de mines terrestres antipersonnel, d'armes nucléaires, d'armes biologiques ou d'armes chimiques.
		☐ Non
		Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.		Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs. Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicelles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.
		• Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
		L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier : Caractéristique 1) : Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent (MSCI Canada) Caractéristique 2) : Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI Canada)

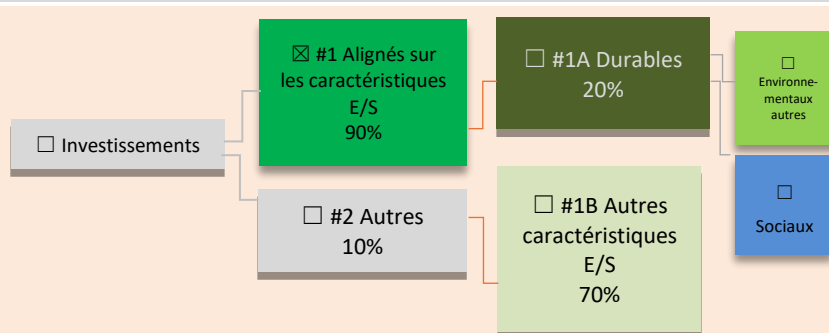
		Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés. Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.
		● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
		Ce produit financier ne s'engage pas à réduire son périmètre d'investissement. Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.
		● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices. Le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions fondées sur le comportement de SVVK-ASIR. Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionnariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
		La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

		● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un Compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère. Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.
		Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?
		La mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.
		● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?
		☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☒ Non

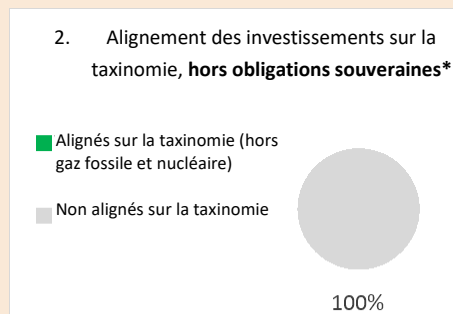
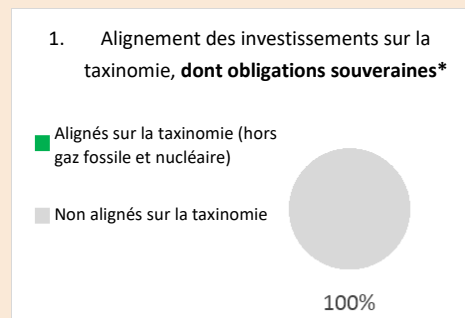
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'énergie **nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.		• Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
		Sans objet
		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE de 20%. Ces investissements répondent à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.
		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ? Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE de 20%. Ces investissements répondent à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.
		Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible, et notamment des titres qui devraient être inclus prochainement dans l'Indice ou des titres qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, peuvent offrir un rendement similaire aux titres inclus dans l'Indice.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.		Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?
		L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Canada Selection.
		• Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice est rééquilibré chaque

		trimestre. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.
		● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
		L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le Fournisseur d'indices et que le Gestionnaire d'investissement répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment. Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice de référence aussi étroitement que possible. Le Gestionnaire d'investissement contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.
		● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
		L'indice MSCI Canada Selection tire ses composantes de l'indice MSCI Canada (l'« Indice parent ») et est conçu pour refléter la performance d'une stratégie d'investissement non pondérée par les capitalisations boursières ajustées du flottant et cherchant à s'exposer à des entreprises dotées d'un profil robuste en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et ayant tendance à améliorer ce profil, sur la base de certaines exclusions appliquées à l'Indice parent. L'Indice est conçu de manière à couvrir 50% de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS®). L'indice MSCI Canada Selection fait partie de la série d'indices MSCI Canada et est conçu pour refléter la performance des entreprises canadiennes de grande et moyenne capitalisation affichant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») élevées par rapport à leurs pairs du secteur. Il exclut les composants sur la base de leur implication dans des activités commerciales spécifiques, ainsi que de leur notation ESG et de leur exposition à des controverses ESG. Les indices visent une représentation sectorielle de 50% par rapport à l'indice parent, afin d'inclure les entreprises ayant les meilleures Notations ESG MSCI (BB ou plus) dans chaque secteur. La sélection des composantes est effectuée à partir de l'indice principal, à savoir l'indice MSCI Canada (l'« Indice parent »). Premièrement, les indices utilisent les Scores de controverse ESG MSCI pour identifier les entreprises impliquées dans des controverses très sérieuses concernant l'impact environnemental, social ou de gouvernance de leurs activités et/ou de leurs produits et services. Les entreprises doivent avoir un Score de controverse ESG MSCI supérieur ou égal à 3 pour être incluses dans l'indice. Deuxièmement, l'indice exclut (en se fondant sur les bases de données MSCI ESG Business Involvement Screening Research et MSCI Climate Change Metrics), les entreprises impliquées dans les activités commerciales suivantes : armes controversées, armes nucléaires, armes à feu

		civiles, tabac, alcool, jeux d'argent, armes conventionnelles, énergie nucléaire, extraction de combustibles fossiles et production d'énergie thermique à partir de charbon. Les titres seront exclus de l'Indice sous-jacent du Compartiment concerné si les seuils définis par le Fournisseur d'indices sont dépassés. Pour obtenir de plus amples détails sur les critères d'exclusion, y compris les seuils applicables aux secteurs et chiffres d'affaires, veuillez vous reporter à la section « Description de l'Indice sous-jacent » au Chapitre 25 « Compartiments ».
		● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
		https://www.msci.com/index-methodology
		Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
		https://www.msci.com/index-methodology

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : UBS (Lux) Fund Solutions II - UBS MSCI China All Shares Universal

Identifiant d'entité juridique :

549300RJ3ORXSC3URS80

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

● ● ☒ **Non**

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes :

- suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'indice de référence parent.
- un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI)

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI China All Shares Universal.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement :

- La Note ESG MSCI

Les Notes ESG MSCI sont fournies par MSCI ESG Research et sont mesurées sur une échelle de 0 (note la plus faible/pire) à 10 (note la plus élevée/meilleure). La Note ESG MSCI est basée sur l'exposition de l'entreprise sous-jacente aux risques ESG spécifiques au secteur et sur sa capacité à atténuer ces risques par rapport à ses pairs. Les Notes ESG MSCI sont également détaillées en fonction des volets E, S et G, en référence aux différents éléments pris en compte pour les piliers environnemental, social et de gouvernance. Ces éléments sont eux aussi évalués sur une échelle de 0 à 10. Une moyenne pondérée peut être calculée sur la base des valeurs E, S et G individuelles. Elle est dynamique et tient compte des changements directs concernant tous les résultats sous-jacents qui affectent les différentes valeurs E, S et G. La Note ESG MSCI mesure les opportunités et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus significatifs d'un point de vue financier pour les entreprises sur la base des Thèmes ESG clés. Les différences sectorielles sont en outre prises en compte grâce à l'identification des principales problématiques ESG spécifiques au secteur pour chaque Thème ESG clé. En raison de cette évaluation des risques et des opportunités, la Note ESG MSCI est une mesure plutôt statique, car l'évaluation relative d'un secteur demeure constante sur une période prolongée. Les entreprises les mieux notées sont celles qui gèrent le mieux leur exposition aux Thèmes ESG clés mentionnés ci-dessus et aux problèmes connexes. Une note sera attribuée à chaque entreprise intégrée au portefeuille du produit et elle contribuera à la Note ESG MSCI globale de celui-ci. La Note ESG MSCI du produit sera supérieure à celle de l'Indice de référence parent.

- l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI

L'intensité carbone moyenne pondérée (« WACI ») mesure l'exposition d'un portefeuille aux entreprises à forte intensité de carbone. L'indicateur WACI donne un aperçu des risques potentiels liés à la transition vers une économie sobre en carbone, dès lors que les entreprises à forte intensité de carbone sont susceptibles d'être davantage exposées aux risques de marché et réglementaires liés au carbone. Il est calculé en additionnant le produit de la

pondération et de l'intensité carbone des différentes entreprises en portefeuille (émissions de carbone scopes 1+2 / chiffre d'affaires en millions USD).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice. Les indices MSCI China All Shares Universal visent à refléter la performance d'une stratégie d'investissement qui, en redéfinissant les pondérations selon la capitalisation boursière ajustée du flottant au regard de certains indicateurs ESG, vise à obtenir une exposition accrue aux sociétés affichant à la fois un profil ESG robuste et une tendance à l'amélioration de ce profil, tout en pratiquant des exclusions en fonction de divers critères ESG et liés au changement climatique.

Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales.

Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-

munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Oui, ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.

Les indices tiennent compte des scores de controverse ESG MSCI et excluent en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (inférieur à 1) est exclu des indices de durabilité. Le score de controverse mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

Le score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits, ses possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sa performance au regard de ces normes et principes.

Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

En outre, le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions de SVVK-ASIR. Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indiciaires figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Caractéristique 1) :

Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent (MSCI China All Shares).

Caractéristique 2) :

Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI China All Shares)

Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ce produit financier ne s'engage pas à réduire son périmètre d'investissement.

Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La bonne gouvernance est un facteur clé de la performance durable et fait par conséquent partie intégrante de la stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif combinant plusieurs sources de données ESG de fournisseurs internes et externes reconnus afin d'identifier les entreprises présentant des risques ESG importants. Un signal d'avertissement mesurable indique au Gestionnaire d'investissement les risques ESG qu'il intègre à son processus de décision d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance comprend la prise en compte de la structure et de l'indépendance du conseil d'administration, l'alignement des rémunérations, la transparence de la propriété et du contrôle, et les rapports financiers.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



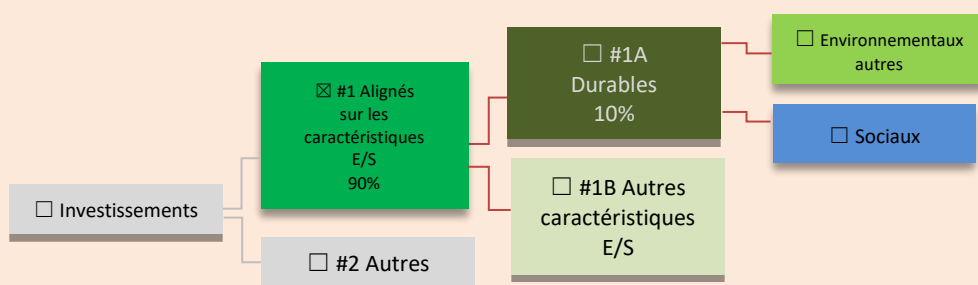
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 10%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier réplique un indice ESG, dont il peut répliquer la performance à l'aide d'instruments dérivés. Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un Compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère.

Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, p-notes, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car les données suffisamment fiables sur l'alignement sur la taxinomie de l'UE sont rares et la couverture des données reste trop faible pour permettre un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de ce produit financier. Davantage d'informations et de rapports concernant l'alignement sur la taxinomie seront fournis à mesure que le cadre de l'UE évoluera et que les entreprises publieront leurs données. Sur cette base, la mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴ ?

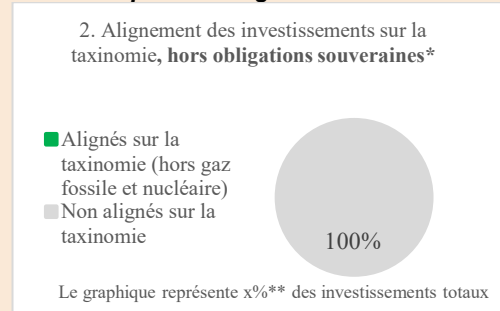
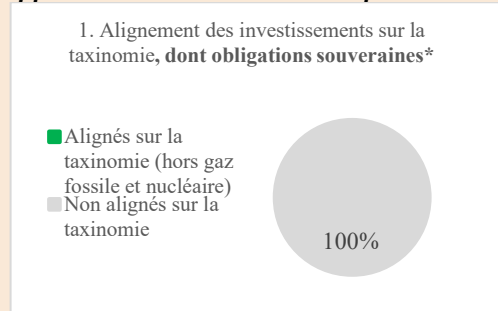
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Aucun pourcentage n'a été indiqué car cela n'est pas pertinent (aucun investissement n'étant aligné sur la taxinomie)

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables répondant à des objectifs environnementaux, comme indiqué dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe, lesquels investissements portent sur des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social du produit financier est supérieure à 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI China All Shares Universal.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le fournisseur d'indices et que le Gestionnaire d'investissement réplique l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment.

Le produit financier a initialement choisi l'indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'indice de référence aussi étroitement que possible. Le Gestionnaire d'investissement contrôle la méthodologie de l'indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice MSCI China All Shares Universal est basé sur l'indice MSCI China All Shares, son indice parent, et représente les grandes et moyennes capitalisations parmi les actions A, B et H, les red chips et les P-chips en Chine ainsi que sur certaines bourses étrangères (p. ex. des ADR). L'indice vise à refléter l'ensemble des opportunités offertes par les classes d'actions chinoises cotées à Hong Kong, Shanghai, Shenzhen et en dehors de la Chine. L'indice est conçu pour refléter la performance d'une stratégie d'investissement non pondérée par les capitalisations boursières ajustées du flottant et cherchant à s'exposer à des entreprises dotées d'un profil robuste en matière ESG et ayant tendance à améliorer ce profil, sur la base d'exclusions minimales appliquées par l'Indice MSCI China All Shares.

Les indices MSCI ESG Universal sont construits selon les étapes suivantes. Tout d'abord, les titres affichant le profil ESG le plus faible au sein d'un indice MSCI (l'« Indice parent ») sont exclus. Les titres seront exclus de l'Indice sous-jacent du Compartiment concerné si les seuils définis par le Fournisseur d'indices sont dépassés. Pour obtenir de plus amples détails sur les critères d'exclusion, y compris les seuils applicables aux secteurs et chiffres d'affaires, veuillez vous reporter à la section « Description de l'Indice sous-jacent » au Chapitre 25 « Compartiments ». Ensuite, un facteur de repondération ESG est défini, qui reflète une évaluation du profil ESG actuel (sur la base de la notation ESG actuelle de MSCI) et de la tendance marquée par ce profil (sur la base de la tendance de notation ESG de MSCI). Enfin, les titres sont repondérés sur la base du score ESG combiné et à partir des pondérations selon la capitalisation boursière ajustée du flottant de l'Indice parent afin de construire l'Indice MSCI ESG Universal.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

La méthode de construction de l'Indice est décrite à l'adresse suivante :

<https://www.msci.com/index-methodology>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

www.ubs.com/funds

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

UBS (Lux) Fund Solutions II – UBS MSCI EM Selection

Identifiant d'entité juridique :

549300NKN5SN6MQ2YL63

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☐ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : _____ %

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.		Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes : • suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'Indice parent • un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'Indice parent (MSCI) L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Emerging Markets Selection.
		• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement : • La Note ESG MSCI Les Notes ESG MSCI sont fournies par MSCI ESG Research et sont mesurées sur une échelle de 0 (note la plus faible/pire) à 10 (note la plus élevée/meilleure). La Note ESG MSCI est basée sur l'exposition de l'entreprise sous-jacente aux risques ESG spécifiques au secteur et sur sa capacité à atténuer ces risques par rapport à ses pairs. Les Notes ESG MSCI sont également détaillées en fonction des volets E, S et G, en référence aux différents éléments pris en compte pour les piliers environnemental, social et de gouvernance. Ces éléments sont eux aussi évalués sur une échelle de 0 à 10. Une moyenne pondérée peut être calculée sur la base des valeurs E, S et G individuelles. Elle est dynamique et tient compte des changements directs concernant tous les résultats sous-jacents qui affectent les différentes valeurs E, S et G. La Note ESG MSCI mesure les opportunités et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus significatifs d'un point de vue financier pour les entreprises sur la base des Thèmes ESG clés. Les différences sectorielles sont en outre prises en compte grâce à l'identification des principales problématiques ESG spécifiques au secteur pour chaque Thème ESG clé. En raison de cette évaluation des risques et des opportunités, la Note ESG MSCI est une mesure plutôt statique, car l'évaluation relative d'un secteur demeure constante sur une période prolongée. Les entreprises les mieux notées sont celles qui gèrent le mieux leur exposition aux Thèmes ESG clés mentionnés ci-dessus et aux problèmes connexes. Une note sera attribuée à chaque entreprise intégrée au portefeuille du produit et elle contribuera à la Note ESG MSCI globale de celui-ci. La Note ESG MSCI du produit sera supérieure à celle de l'Indice de référence parent. • l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI L'intensité carbone moyenne pondérée (« WACI ») mesure l'exposition d'un portefeuille aux entreprises à forte intensité de carbone. L'indicateur WACI donne un aperçu des risques potentiels liés à la transition vers une économie sobre en carbone, dès lors que les entreprises à forte intensité de carbone sont susceptibles d'être davantage exposées aux risques de marché et réglementaires liés au carbone. Il est calculé en additionnant le produit de la pondération et de l'intensité carbone des différentes entreprises en portefeuille (émissions de carbone scopes 1+2 / chiffre d'affaires en millions USD).
		• Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements

		durables de 20%. L'indice MSCI Emerging Markets Selection entend refléter la performance d'une stratégie d'investissement qui, en redéfinissant les pondérations selon la capitalisation boursière ajustée du flottant au regard de certains indicateurs ESG, vise à obtenir une exposition accrue aux sociétés affichant à la fois un profil ESG robuste et une tendance à l'amélioration de ce profil, tout en pratiquant des exclusions en fonction de divers critères ESG et liés au changement climatique. Le produit financier entend obtenir une Note ESG MSCI supérieure à celle de l'Indice parent. Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille. Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales. Le produit financier entend également parvenir à un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) inférieur à celui de l'Indice parent. Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Ils aident les investisseurs à atteindre divers objectifs, notamment à mesurer leur exposition au risque climatique et à en rendre compte, à mettre en œuvre des stratégies sobres en carbone et exemptes de combustibles fossiles, à s'aligner sur des trajectoires de température et à intégrer les études sur le changement climatique dans leurs processus de gestion des risques, en particulier au regard d'analyses de scénarios climatiques portant à la fois sur les risques de transition et physiques.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
		Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.
		<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
		Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices. L'Indice tient compte du Score de controverse ESG MSCI et exclut en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG. Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI inférieur à 3 est exclu des indices de durabilité. Le Score de controverse ESG MSCI mesure l'implication

		d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.
		<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i>
		Le Score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits. Le Score de controverse ESG MSCI fournit une évaluation des controverses relatives à l'impact environnemental, social ou de gouvernance des activités et des produits/services d'une entreprise. Le cadre d'évaluation utilisé pour établir le Score de controverse ESG MSCI est conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial de l'ONU. Le Score de controverse ESG MSCI va de 0 à 10, le chiffre 0 correspondant aux entreprises les plus controversées. Les entreprises doivent avoir un score de controverse ESG MSCI supérieur ou égal à 3 pour être admissibles dans l'Indice. https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

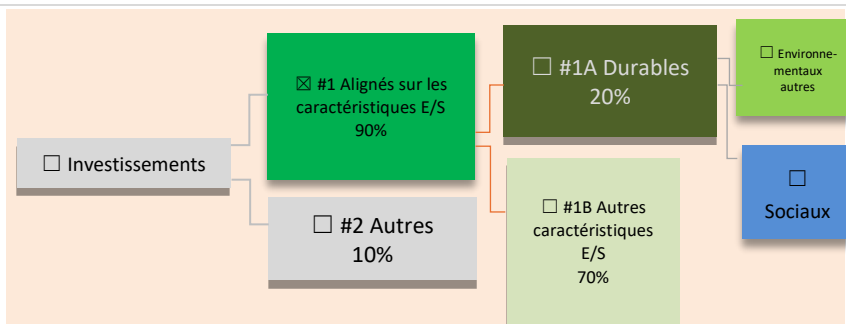
		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		☒ Oui
		Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, de sorte que les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices de la manière suivante. L'Indice tient compte du Score de controverse ESG MSCI et exclut en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG du fait de leurs activités et/ou produits, de possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que de leur performance au regard de ces normes et principes. Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI inférieur à 3 est exclu des indices de durabilité. Le Score de controverse ESG MSCI mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux. En outre, le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions de SVVK-ASIR. Le produit financier exclut les investissements dans des sociétés directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions et/ou de mines terrestres antipersonnel, d'armes nucléaires, d'armes biologiques ou d'armes chimiques.
		☐ Non
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.		Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs. Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indiciaires figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.
		• Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
		L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier : Caractéristique 1) :

		Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent (MSCI Emerging Market) Caractéristique 2) : Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI Emerging Market) Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés. Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.
		● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
		Ce produit financier ne s'engage pas à réduire son périmètre d'investissement. Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.
		● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices. Le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions fondées sur le comportement de SVVK-ASIR. Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.
		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
		La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

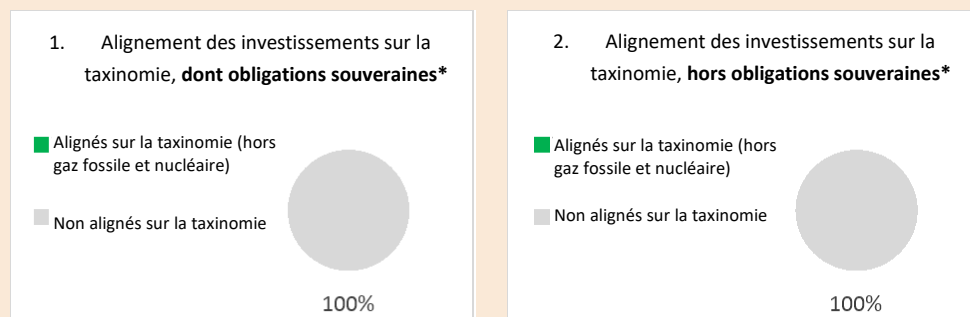
		● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un Compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère. Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.
		Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?
		La mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.
		● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵ ?
		☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☒ Non

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'énergie nucléaire, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.		• Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
		Sans objet
		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE de 20%. Ces investissements répondent à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.
		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
		Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE de 20%. Ces investissements répondent à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.
		Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
		La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible, et notamment des titres qui devraient être inclus prochainement dans l'Indice ou des titres qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, peuvent offrir un rendement similaire aux titres inclus dans l'Indice.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.		Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?
		L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Emerging Markets Selection.
		• Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice est rééquilibré chaque trimestre. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.

		● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
		L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le Fournisseur d'indices et que le Gestionnaire d'investissement répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment. Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice de référence aussi étroitement que possible. Le Gestionnaire d'investissement contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.
		● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
		L'indice MSCI Emerging Markets Selection tire ses composantes de l'indice MSCI Emerging Markets (l'« Indice parent ») et est conçu pour refléter la performance d'une stratégie d'investissement non pondérée par les capitalisations boursières ajustées du flottant et cherchant à s'exposer à des entreprises dotées d'un profil robuste en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et ayant tendance à améliorer ce profil, sur la base de certaines exclusions appliquées à l'Indice parent. L'indice MSCI Emerging Markets Selection fait partie de la série d'indices MSCI Emerging Markets et est conçu pour refléter la performance des entreprises de grande et moyenne capitalisation des marchés émergents affichant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») élevées par rapport à leurs pairs du secteur. Il exclut les composants sur la base de leur implication dans des activités commerciales spécifiques, ainsi que de leur notation ESG et de leur exposition à des controverses ESG. Les indices visent une représentation sectorielle de 50% par rapport à l'indice parent, afin d'inclure les entreprises ayant les meilleures Notations ESG MSCI (BB ou plus) dans chaque secteur. La sélection des composantes est effectuée à partir de l'indice principal, à savoir l'indice MSCI Emerging Markets (l'« Indice parent »). L'Indice est conçu de manière à couvrir 50% de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS®). Premièrement, les indices utilisent les Scores de controverse ESG MSCI pour identifier les entreprises impliquées dans des controverses très sérieuses concernant l'impact environnemental, social ou de gouvernance de leurs activités et/ou de leurs produits et services. Les entreprises doivent avoir un Score de controverse ESG MSCI supérieur ou égal à 3 pour être incluses dans l'indice. Deuxièmement, l'indice exclut (en se fondant sur les bases de données MSCI ESG Business Involvement Screening Research et MSCI Climate Change Metrics), les entreprises impliquées dans les activités commerciales suivantes : armes controversées, armes nucléaires, armes à feu civiles, tabac, alcool, jeux d'argent, armes conventionnelles, énergie nucléaire,

		extraction de combustibles fossiles et production d'énergie thermique à partir de charbon. Les titres seront exclus de l'Indice sous-jacent du Compartiment concerné si les seuils définis par le Fournisseur d'indices sont dépassés. Pour obtenir de plus amples détails sur les critères d'exclusion, y compris les seuils applicables aux secteurs et chiffres d'affaires, veuillez vous reporter à la section « Description de l'Indice sous-jacent » au Chapitre 25 « Compartiments ».
		● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
		La méthode de construction de l'Indice est décrite à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology
		Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
		www.ubs.com/funds en indiquant votre domicile et votre rôle et en recherchant le nom du Compartiment dans la barre de recherche prévue à cet effet.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

UBS (Lux) Fund Solutions II – UBS MSCI EMU Selection

Identifiant d'entité juridique :

549300J1BE9Q0SLT7F93

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☐ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : _____ %

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.		Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes : • suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'Indice parent • un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'Indice parent (MSCI) L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI EMU Selection.
		• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement : • La Note ESG MSCI Les Notes ESG MSCI sont fournies par MSCI ESG Research et sont mesurées sur une échelle de 0 (note la plus faible/pire) à 10 (note la plus élevée/meilleure). La Note ESG MSCI est basée sur l'exposition de l'entreprise sous-jacente aux risques ESG spécifiques au secteur et sur sa capacité à atténuer ces risques par rapport à ses pairs. Les Notes ESG MSCI sont également détaillées en fonction des volets E, S et G, en référence aux différents éléments pris en compte pour les piliers environnemental, social et de gouvernance. Ces éléments sont eux aussi évalués sur une échelle de 0 à 10. Une moyenne pondérée peut être calculée sur la base des valeurs E, S et G individuelles. Elle est dynamique et tient compte des changements directs concernant tous les résultats sous-jacents qui affectent les différentes valeurs E, S et G. La Note ESG MSCI mesure les opportunités et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus significatifs d'un point de vue financier pour les entreprises sur la base des Thèmes ESG clés. Les différences sectorielles sont en outre prises en compte grâce à l'identification des principales problématiques ESG spécifiques au secteur pour chaque Thème ESG clé. En raison de cette évaluation des risques et des opportunités, la Note ESG MSCI est une mesure plutôt statique, car l'évaluation relative d'un secteur demeure constante sur une période prolongée. Les entreprises les mieux notées sont celles qui gèrent le mieux leur exposition aux Thèmes ESG clés mentionnés ci-dessus et aux problèmes connexes. Une note sera attribuée à chaque entreprise intégrée au portefeuille du produit et elle contribuera à la Note ESG MSCI globale de celui-ci. La Note ESG MSCI du produit sera supérieure à celle de l'Indice de référence parent. • l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI L'intensité carbone moyenne pondérée (« WACI ») mesure l'exposition d'un portefeuille aux entreprises à forte intensité de carbone. L'indicateur WACI donne un aperçu des risques potentiels liés à la transition vers une économie sobre en carbone, dès lors que les entreprises à forte intensité de carbone sont susceptibles d'être davantage exposées aux risques de marché et réglementaires liés au carbone. Il est calculé en additionnant le produit de la pondération et de l'intensité carbone des différentes entreprises en portefeuille (émissions de carbone scopes 1+2 / chiffre d'affaires en millions USD).
		• Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements

		durables de 20%. L'indice MSCI EMU Selection entend refléter la performance d'une stratégie d'investissement qui, en redéfinissant les pondérations selon la capitalisation boursière ajustée du flottant au regard de certains indicateurs ESG, vise à obtenir une exposition accrue aux sociétés affichant à la fois un profil ESG robuste et une tendance à l'amélioration de ce profil, tout en pratiquant des exclusions en fonction de divers critères ESG et liés au changement climatique. Le produit financier entend obtenir une Note ESG MSCI supérieure à celle de l'Indice parent. Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille. Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales. Le produit financier entend également parvenir à un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) inférieur à celui de l'Indice parent. Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Ils aident les investisseurs à atteindre divers objectifs, notamment à mesurer leur exposition au risque climatique et à en rendre compte, à mettre en œuvre des stratégies sobres en carbone et exemptes de combustibles fossiles, à s'aligner sur des trajectoires de température et à intégrer les études sur le changement climatique dans leurs processus de gestion des risques, en particulier au regard d'analyses de scénarios climatiques portant à la fois sur les risques de transition et physiques.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
		Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.
		<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
		Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices. L'Indice tient compte du Score de controverse ESG MSCI et exclut en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG. Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI inférieur à 3 est exclu des indices de durabilité. Le Score de controverse ESG MSCI mesure l'implication

		d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.
		<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i>
		Le Score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits. Le Score de controverse ESG MSCI fournit une évaluation des controverses relatives à l'impact environnemental, social ou de gouvernance des activités et des produits/services d'une entreprise. Le cadre d'évaluation utilisé pour établir le Score de controverse ESG MSCI est conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial de l'ONU. Le Score de controverse ESG MSCI va de 0 à 10, le chiffre 0 correspondant aux entreprises les plus controversées. Les entreprises doivent avoir un score de controverse ESG MSCI supérieur ou égal à 3 pour être admissibles dans l'Indice. https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>		
		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		☒ Oui
		Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, de sorte que les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices de la manière suivante.

		L'Indice tient compte du Score de controverse ESG MSCI et exclut en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG du fait de leurs activités et/ou produits, de possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que de leur performance au regard de ces normes et principes. Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI inférieur à 3 est exclu des indices de durabilité. Le Score de controverse ESG MSCI mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux En outre, le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions de SVVK-ASIR. Le produit financier exclut les investissements dans des sociétés directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions et/ou de mines terrestres antipersonnel, d'armes nucléaires, d'armes biologiques ou d'armes chimiques.
		☐ Non
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.		Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs. Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicelles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.
		• Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
		L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier : Caractéristique 1) : Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent (MSCI EMU) Caractéristique 2) : Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI EMU) Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés.

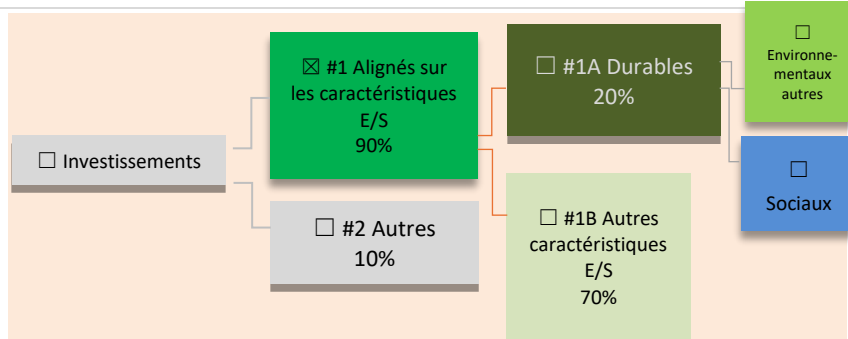
		Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.
		● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
		Ce produit financier ne s'engage pas à réduire son périmètre d'investissement. Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicelles. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.
		● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices. Le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions fondées sur le comportement de SVVK-ASIR. Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionnariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.

		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
		La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

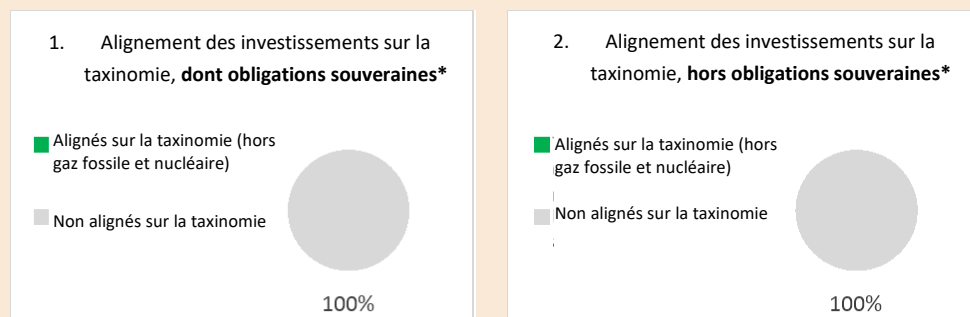
		● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un Compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère. Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.
		Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?
		La mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.
		● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶ ?
		☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☒ Non

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'énergie nucléaire, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.		• Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
		Sans objet
		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
		Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE de 20%. Ces investissements répondent à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.
		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
		Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE de 20%. Ces investissements répondent à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.
		Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
		La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible, et notamment des titres qui devraient être inclus prochainement dans l'Indice ou des titres qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, peuvent offrir un rendement similaire aux titres inclus dans l'Indice.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.		Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?
		L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI EMU Selection .
		• Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice est rééquilibré chaque

		trimestre. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.
		● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
		L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le Fournisseur d'indices et que le Gestionnaire d'investissement répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment. Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice de référence aussi étroitement que possible. Le Gestionnaire d'investissement contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.
		● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
		L'indice MSCI EMU Selection tire ses composantes de l'indice MSCI EMU (l'« Indice parent ») et est conçu pour refléter la performance d'une stratégie d'investissement non pondérée par les capitalisations boursières ajustées du flottant et cherchant à s'exposer à des entreprises dotées d'un profil robuste en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et ayant tendance à améliorer ce profil, sur la base de certaines exclusions appliquées à l'Indice parent. L'Indice MSCI EMU Selection fait partie de la série d'indices MSCI EMU et est conçu pour refléter la performance des entreprises internationales de grande et moyenne capitalisation affichant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») élevées par rapport à leurs pairs du secteur. Il exclut les composants sur la base de leur implication dans des activités commerciales spécifiques, ainsi que de leur notation ESG et de leur exposition à des controverses ESG. Les indices visent une représentation sectorielle de 50% par rapport à l'indice parent, afin d'inclure les entreprises ayant les meilleures Notations ESG MSCI (BB ou plus) dans chaque secteur. La sélection des composantes est effectuée à partir de l'indice principal, à savoir l'indice MSCI EMU (l'« Indice parent »). L'Indice est conçu de manière à couvrir 50% de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS®). Premièrement, les indices utilisent les Scores de controverse ESG MSCI pour identifier les entreprises impliquées dans des controverses très sérieuses concernant l'impact environnemental, social ou de gouvernance de leurs activités et/ou de leurs produits et services. Les entreprises doivent avoir un Score de controverse ESG MSCI supérieur ou égal à 3 pour être incluses dans l'indice. Deuxièmement, l'indice exclut (en se fondant sur les bases de données MSCI ESG Business Involvement Screening Research et MSCI Climate Change Metrics), les entreprises impliquées dans les activités commerciales suivantes : armes controversées, armes nucléaires, armes à feu

		civiles, tabac, alcool, jeux d'argent, armes conventionnelles, énergie nucléaire, extraction de combustibles fossiles et production d'énergie thermique à partir de charbon. Les titres seront exclus de l'Indice sous-jacent du Compartiment concerné si les seuils définis par le Fournisseur d'indices sont dépassés. Pour obtenir de plus amples détails sur les critères d'exclusion, y compris les seuils applicables aux secteurs et chiffres d'affaires, veuillez vous reporter à la section « Description de l'Indice sous-jacent » au Chapitre 25 « Compartiments ».
		● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
		La méthode de construction de l'Indice est décrite à l'adresse suivante : https://www.msci.com/indexes
		Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
		www.ubs.com/funds en indiquant votre domicile et votre rôle et en recherchant le nom du Compartiment dans la barre de recherche prévue à cet effet.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

UBS (Lux) Fund Solutions II – UBS MSCI Europe Selection

Identifiant d'entité juridique :

549300T3C3XERBPEF071

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☐ ☒ ☐ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : _____ %

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.		Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes : • suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'Indice parent • un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'Indice parent (MSCI) L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Europe Selection.
		• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement : • La Note ESG MSCI Les Notes ESG MSCI sont fournies par MSCI ESG Research et sont mesurées sur une échelle de 0 (note la plus faible/pire) à 10 (note la plus élevée/meilleure). La Note ESG MSCI est basée sur l'exposition de l'entreprise sous-jacente aux risques ESG spécifiques au secteur et sur sa capacité à atténuer ces risques par rapport à ses pairs. Les Notes ESG MSCI sont également détaillées en fonction des volets E, S et G, en référence aux différents éléments pris en compte pour les piliers environnemental, social et de gouvernance. Ces éléments sont eux aussi évalués sur une échelle de 0 à 10. Une moyenne pondérée peut être calculée sur la base des valeurs E, S et G individuelles. Elle est dynamique et tient compte des changements directs concernant tous les résultats sous-jacents qui affectent les différentes valeurs E, S et G. La Note ESG MSCI mesure les opportunités et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus significatifs d'un point de vue financier pour les entreprises sur la base des Thèmes ESG clés. Les différences sectorielles sont en outre prises en compte grâce à l'identification des principales problématiques ESG spécifiques au secteur pour chaque Thème ESG clé. En raison de cette évaluation des risques et des opportunités, la Note ESG MSCI est une mesure plutôt statique, car l'évaluation relative d'un secteur demeure constante sur une période prolongée. Les entreprises les mieux notées sont celles qui gèrent le mieux leur exposition aux Thèmes ESG clés mentionnés ci-dessus et aux problèmes connexes. Une note sera attribuée à chaque entreprise intégrée au portefeuille du produit et elle contribuera à la Note ESG MSCI globale de celui-ci. La Note ESG MSCI du produit sera supérieure à celle de l'Indice de référence parent. • l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI L'intensité carbone moyenne pondérée (« WACI ») mesure l'exposition d'un portefeuille aux entreprises à forte intensité de carbone. L'indicateur WACI donne un aperçu des risques potentiels liés à la transition vers une économie sobre en carbone, dès lors que les entreprises à forte intensité de carbone sont susceptibles d'être davantage exposées aux risques de marché et réglementaires liés au carbone. Il est calculé en additionnant le produit de la pondération et de l'intensité carbone des différentes entreprises en portefeuille (émissions de carbone scopes 1+2 / chiffre d'affaires en millions USD).
		• Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements

		durables de 20%. L'indice MSCI Europe Selection entend refléter la performance d'une stratégie d'investissement qui, en redéfinissant les pondérations selon la capitalisation boursière ajustée du flottant au regard de certains indicateurs ESG, vise à obtenir une exposition accrue aux sociétés affichant à la fois un profil ESG robuste et une tendance à l'amélioration de ce profil, tout en pratiquant des exclusions en fonction de divers critères ESG et liés au changement climatique. Le produit financier entend obtenir une Note ESG MSCI supérieure à celle de l'Indice parent. Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille. Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales. Le produit financier entend également parvenir à un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) inférieur à celui de l'Indice parent. Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Ils aident les investisseurs à atteindre divers objectifs, notamment à mesurer leur exposition au risque climatique et à en rendre compte, à mettre en œuvre des stratégies sobres en carbone et exemptes de combustibles fossiles, à s'aligner sur des trajectoires de température et à intégrer les études sur le changement climatique dans leurs processus de gestion des risques, en particulier au regard d'analyses de scénarios climatiques portant à la fois sur les risques de transition et physiques.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
		Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.
		<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
		Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices. L'Indice tient compte du Score de controverse ESG MSCI et exclut en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG. Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI inférieur à 3 est exclu des indices de durabilité. Le Score de controverse ESG MSCI mesure l'implication

		d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.
		<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i>
		Le Score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits. Le Score de controverse ESG MSCI fournit une évaluation des controverses relatives à l'impact environnemental, social ou de gouvernance des activités et des produits/services d'une entreprise. Le cadre d'évaluation utilisé pour établir le Score de controverse ESG MSCI est conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial de l'ONU. Le Score de controverse ESG MSCI va de 0 à 10, le chiffre 0 correspondant aux entreprises les plus controversées. Les entreprises doivent avoir un score de controverse ESG MSCI supérieur ou égal à 3 pour être admissibles dans l'Indice. https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

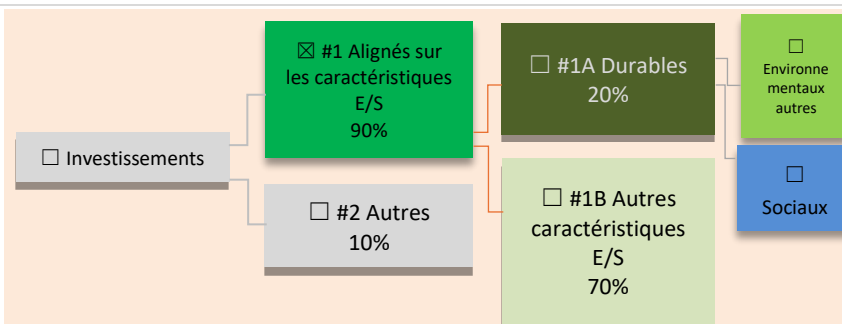
		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		☒ Oui
		Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, de sorte que les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices de la manière suivante. L'Indice tient compte du Score de controverse ESG MSCI et exclut en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG du fait de leurs activités et/ou produits, de possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que de leur performance au regard de ces normes et principes. Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI inférieur à 3 est exclu des indices de durabilité. Le Score de controverse ESG MSCI mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux. En outre, le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions de SVVK-ASIR. Le produit financier exclut les investissements dans des sociétés directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions et/ou de mines terrestres antipersonnel, d'armes nucléaires, d'armes biologiques ou d'armes chimiques.
		☐ Non
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.		Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs. Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indiciaires figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.
		• Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
		L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier : Caractéristique 1) :

		Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent (MSCI Europe) Caractéristique 2) : Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI Europe) Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés. Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.
		• <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
		Ce produit financier ne s'engage pas à réduire son périmètre d'investissement. Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.
		• <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices. Le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions fondées sur le comportement de SVVK-ASIR. Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.
		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
		La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

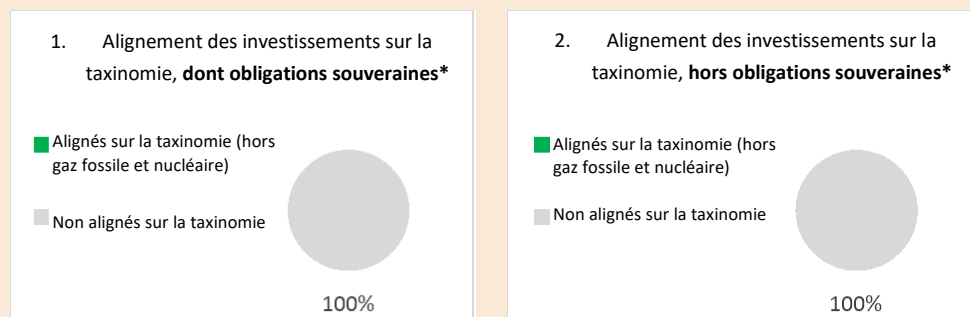
		● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un Compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère. Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.
		Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?
		La mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.
		● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷ ?
		☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☒ Non

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'énergie nucléaire, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.		• Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
		Sans objet
		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
		Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE de 20%. Ces investissements répondent à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.
		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
		Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE de 20%. Ces investissements répondent à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.
		Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
		La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible, et notamment des titres qui devraient être inclus prochainement dans l'Indice ou des titres qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, peuvent offrir un rendement similaire aux titres inclus dans l'Indice.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.		Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?
		L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Europe Selection .
		• Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice est rééquilibré chaque

		trimestre. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.
		● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
		L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le Fournisseur d'indices et que le Gestionnaire d'investissement répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment. Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice de référence aussi étroitement que possible. Le Gestionnaire d'investissement contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.
		● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
		L'indice MSCI Europe Selection tire ses composantes de l'indice MSCI Europe (l'« Indice parent ») et est conçu pour refléter la performance d'une stratégie d'investissement non pondérée par les capitalisations boursières ajustées du flottant et cherchant à s'exposer à des entreprises dotées d'un profil robuste en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et ayant tendance à améliorer ce profil, sur la base de certaines exclusions appliquées à l'Indice parent. L'Indice MSCI Europe Selection fait partie de la série d'indices MSCI Europe et est conçu pour refléter la performance des entreprises européennes de grande et moyenne capitalisation affichant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») élevées par rapport à leurs pairs du secteur. Il exclut les composants sur la base de leur implication dans des activités commerciales spécifiques, ainsi que de leur notation ESG et de leur exposition à des controverses ESG. Les indices visent une représentation sectorielle de 50% par rapport à l'indice parent, afin d'inclure les entreprises ayant les meilleures Notations ESG MSCI (BB ou plus) dans chaque secteur. La sélection des composantes est effectuée à partir de l'indice principal, à savoir l'indice MSCI Europe (l'« Indice parent »). L'Indice est conçu de manière à couvrir 50% de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS®). Premièrement, les indices utilisent les Scores de controverse ESG MSCI pour identifier les entreprises impliquées dans des controverses très sérieuses concernant l'impact environnemental, social ou de gouvernance de leurs activités et/ou de leurs produits et services. Les entreprises doivent avoir un Score de controverse ESG MSCI supérieur ou égal à 3 pour être incluses dans l'indice. Deuxièmement, l'indice exclut (en se fondant sur les bases de données MSCI ESG Business Involvement Screening Research et MSCI Climate Change Metrics), les entreprises impliquées dans les activités commerciales suivantes : armes controversées, armes nucléaires, armes à feu

		civiles, tabac, alcool, jeux d'argent, armes conventionnelles, énergie nucléaire, extraction de combustibles fossiles et production d'énergie thermique à partir de charbon. Les titres seront exclus de l'Indice sous-jacent du Compartiment concerné si les seuils définis par le Fournisseur d'indices sont dépassés. Pour obtenir de plus amples détails sur les critères d'exclusion, y compris les seuils applicables aux secteurs et chiffres d'affaires, veuillez vous reporter à la section « Description de l'Indice sous-jacent » au Chapitre 25 « Compartiments ».
		● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
		La méthode de construction de l'Indice est décrite à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology
		Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
		www.ubs.com/funds en indiquant votre domicile et votre rôle et en recherchant le nom du Compartiment dans la barre de recherche prévue à cet effet.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

UBS (Lux) Fund Solutions II – UBS MSCI Japan Selection

Identifiant d'entité juridique :

549300BB42KM28MCFP33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☐ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : _____ %

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.		Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?
		Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes : • suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'Indice parent • un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'Indice parent (MSCI) L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Japan Selection.
		• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement : • La Note ESG MSCI Les Notes ESG MSCI sont fournies par MSCI ESG Research et sont mesurées sur une échelle de 0 (note la plus faible/pire) à 10 (note la plus élevée/meilleure). La Note ESG MSCI est basée sur l'exposition de l'entreprise sous-jacente aux risques ESG spécifiques au secteur et sur sa capacité à atténuer ces risques par rapport à ses pairs. Les Notes ESG MSCI sont également détaillées en fonction des volets E, S et G, en référence aux différents éléments pris en compte pour les piliers environnemental, social et de gouvernance. Ces éléments sont eux aussi évalués sur une échelle de 0 à 10. Une moyenne pondérée peut être calculée sur la base des valeurs E, S et G individuelles. Elle est dynamique et tient compte des changements directs concernant tous les résultats sous-jacents qui affectent les différentes valeurs E, S et G. La Note ESG MSCI mesure les opportunités et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus significatifs d'un point de vue financier pour les entreprises sur la base des Thèmes ESG clés. Les différences sectorielles sont en outre prises en compte grâce à l'identification des principales problématiques ESG spécifiques au secteur pour chaque Thème ESG clé. En raison de cette évaluation des risques et des opportunités, la Note ESG MSCI est une mesure plutôt statique, car l'évaluation relative d'un secteur demeure constante sur une période prolongée. Les entreprises les mieux notées sont celles qui gèrent le mieux leur exposition aux Thèmes ESG clés mentionnés ci-dessus et aux problèmes connexes. Une note sera attribuée à chaque entreprise intégrée au portefeuille du produit et elle contribuera à la Note ESG MSCI globale de celui-ci. La Note ESG MSCI du produit sera supérieure à celle de l'Indice de référence parent. • l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI L'intensité carbone moyenne pondérée (« WACI ») mesure l'exposition d'un portefeuille aux entreprises à forte intensité de carbone. L'indicateur WACI donne un aperçu des risques potentiels liés à la transition vers une économie sobre en carbone, dès lors que les entreprises à forte intensité de carbone sont susceptibles d'être davantage exposées aux risques de marché et réglementaires liés au carbone. Il est calculé en additionnant le produit de la pondération et de l'intensité carbone des différentes entreprises en portefeuille (émissions de carbone scopes 1+2 / chiffre d'affaires en millions USD).
		• Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements

		durables de 20%. L'indice MSCI Japan Selection entend refléter la performance d'une stratégie d'investissement qui, en redéfinissant les pondérations selon la capitalisation boursière ajustée du flottant au regard de certains indicateurs ESG, vise à obtenir une exposition accrue aux sociétés affichant à la fois un profil ESG robuste et une tendance à l'amélioration de ce profil, tout en pratiquant des exclusions en fonction de divers critères ESG et liés au changement climatique. Le produit financier entend obtenir une Note ESG MSCI supérieure à celle de l'Indice parent. Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille. Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales. Le produit financier entend également parvenir à un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) inférieur à celui de l'Indice parent. Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Ils aident les investisseurs à atteindre divers objectifs, notamment à mesurer leur exposition au risque climatique et à en rendre compte, à mettre en œuvre des stratégies sobres en carbone et exemptes de combustibles fossiles, à s'aligner sur des trajectoires de température et à intégrer les études sur le changement climatique dans leurs processus de gestion des risques, en particulier au regard d'analyses de scénarios climatiques portant à la fois sur les risques de transition et physiques.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
		Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.
		<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
		Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices. L'Indice tient compte du Score de controverse ESG MSCI et exclut en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG. Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI inférieur à 3 est exclu des indices de durabilité. Le Score de controverse ESG MSCI mesure l'implication

		d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.
		<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i>
		Le Score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits. Le Score de controverse ESG MSCI fournit une évaluation des controverses relatives à l'impact environnemental, social ou de gouvernance des activités et des produits/services d'une entreprise. Le cadre d'évaluation utilisé pour établir le Score de controverse ESG MSCI est conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial de l'ONU. Le Score de controverse ESG MSCI va de 0 à 10, le chiffre 0 correspondant aux entreprises les plus controversées. Les entreprises doivent avoir un score de controverse ESG MSCI supérieur ou égal à 3 pour être admissibles dans l'Indice. https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>		

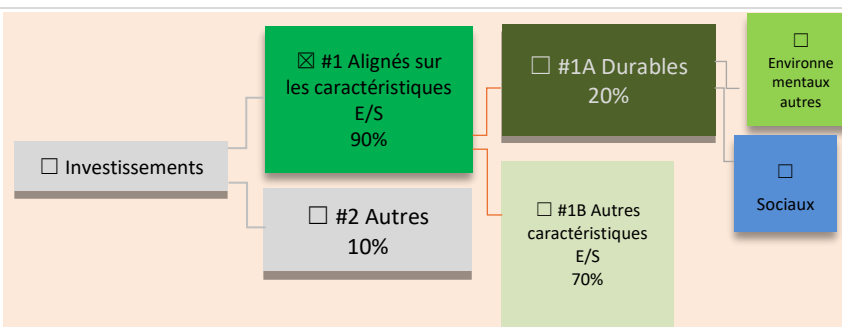
		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		☒ Oui
		Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, de sorte que les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices de la manière suivante. L'Indice tient compte du Score de controverse ESG MSCI et exclut en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG du fait de leurs activités et/ou produits, de possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que de leur performance au regard de ces normes et principes. Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI inférieur à 3 est exclu des indices de durabilité. Le Score de controverse ESG MSCI mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux En outre, le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions de SVVK-ASIR. Le produit financier exclut les investissements dans des sociétés directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions et/ou de mines terrestres antipersonnel, d'armes nucléaires, d'armes biologiques ou d'armes chimiques.
		☐ Non
		Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.		Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs. Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indicelles figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.
		• Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
		L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier : Caractéristique 1) :

		Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent (MSCI Japan) Caractéristique 2) : Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI Japan) Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés. Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.
		● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
		Ce produit financier ne s'engage pas à réduire son périmètre d'investissement. Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicielles. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.
		● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices. Le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions fondées sur le comportement de SVVK-ASIR. Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionnariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.
		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
		La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

		● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un Compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère. Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.
		Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?
		La mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.
		● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁸ ?
		☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☒ Non

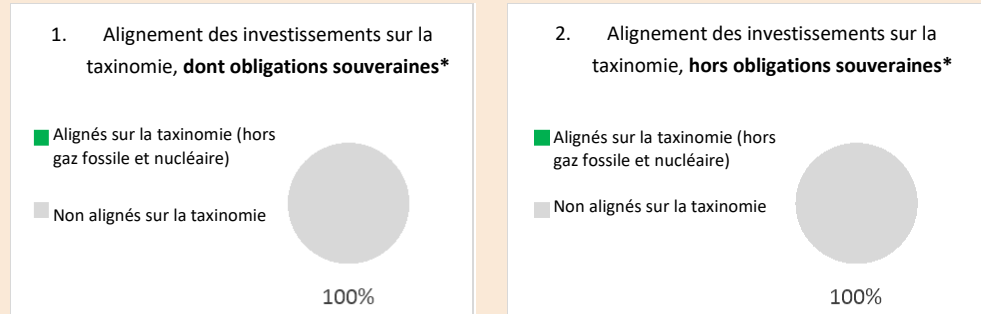
⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine **renouvelable** ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'énergie **nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.		• Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
		Sans objet
		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE de 20%. Ces investissements répondent à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.
		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ? Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE de 20%. Ces investissements répondent à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.
		Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible, et notamment des titres qui devraient être inclus prochainement dans l'Indice ou des titres qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, peuvent offrir un rendement similaire aux titres inclus dans l'Indice.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.		Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?
		L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Japan Selection.
		• Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice est rééquilibré chaque

		trimestre. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.
		● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
		L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le Fournisseur d'indices et que le Gestionnaire d'investissement répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment. Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice de référence aussi étroitement que possible. Le Gestionnaire d'investissement contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.
		● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
		L'indice MSCI Japan Selection tire ses composantes de l'indice MSCI Japan (l'« Indice parent ») et est conçu pour refléter la performance d'une stratégie d'investissement non pondérée par les capitalisations boursières ajustées du flottant et cherchant à s'exposer à des entreprises dotées d'un profil robuste en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et ayant tendance à améliorer ce profil, sur la base de certaines exclusions appliquées à l'Indice parent. L'Indice MSCI Japan Selection fait partie de la série d'indices MSCI Japan et est conçu pour refléter la performance des entreprises japonaises de grande et moyenne capitalisation affichant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») élevées par rapport à leurs pairs du secteur. Il exclut les composants sur la base de leur implication dans des activités commerciales spécifiques, ainsi que de leur notation ESG et de leur exposition à des controverses ESG. Les indices visent une représentation sectorielle de 50% par rapport à l'indice parent, afin d'inclure les entreprises ayant les meilleures Notations ESG MSCI (BB ou plus) dans chaque secteur. La sélection des composantes est effectuée à partir de l'indice principal, à savoir l'indice MSCI Japan (l'« Indice parent »). L'Indice est conçu de manière à couvrir 50% de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS®). Premièrement, les indices utilisent les Scores de controverse ESG MSCI pour identifier les entreprises impliquées dans des controverses très sérieuses concernant l'impact environnemental, social ou de gouvernance de leurs activités et/ou de leurs produits et services. Les entreprises doivent avoir un Score de controverse ESG MSCI supérieur ou égal à 3 pour être incluses dans l'indice. Deuxièmement, l'indice exclut (en se fondant sur les bases de données MSCI ESG Business Involvement Screening Research et MSCI Climate Change Metrics), les entreprises impliquées dans les activités commerciales suivantes : armes controversées, armes nucléaires, armes à feu

		civiles, tabac, alcool, jeux d'argent, armes conventionnelles, énergie nucléaire, extraction de combustibles fossiles et production d'énergie thermique à partir de charbon. Les titres seront exclus de l'Indice sous-jacent du Compartiment concerné si les seuils définis par le Fournisseur d'indices sont dépassés. Pour obtenir de plus amples détails sur les critères d'exclusion, y compris les seuils applicables aux secteurs et chiffres d'affaires, veuillez vous reporter à la section « Description de l'Indice sous-jacent » au Chapitre 25 « Compartiments ».
		● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
		La méthode de construction de l'Indice est décrite à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology
		Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
		www.ubs.com/funds en indiquant votre domicile et votre rôle et en recherchant le nom du Compartiment dans la barre de recherche prévue à cet effet.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

UBS (Lux) Fund Solutions II – UBS MSCI Pacific Ex Japan Selection

Identifiant d'entité juridique :

5493006CEWZUHB3DNK26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : _____ %

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.		Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes : • suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'Indice parent • un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'Indice parent (MSCI) L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Pacific ex Japan Selection.
		• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement : • La Note ESG MSCI Les Notes ESG MSCI sont fournies par MSCI ESG Research et sont mesurées sur une échelle de 0 (note la plus faible/pire) à 10 (note la plus élevée/meilleure). La Note ESG MSCI est basée sur l'exposition de l'entreprise sous-jacente aux risques ESG spécifiques au secteur et sur sa capacité à atténuer ces risques par rapport à ses pairs. Les Notes ESG MSCI sont également détaillées en fonction des volets E, S et G, en référence aux différents éléments pris en compte pour les piliers environnemental, social et de gouvernance. Ces éléments sont eux aussi évalués sur une échelle de 0 à 10. Une moyenne pondérée peut être calculée sur la base des valeurs E, S et G individuelles. Elle est dynamique et tient compte des changements directs concernant tous les résultats sous-jacents qui affectent les différentes valeurs E, S et G. La Note ESG MSCI mesure les opportunités et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus significatifs d'un point de vue financier pour les entreprises sur la base des Thèmes ESG clés. Les différences sectorielles sont en outre prises en compte grâce à l'identification des principales problématiques ESG spécifiques au secteur pour chaque Thème ESG clé. En raison de cette évaluation des risques et des opportunités, la Note ESG MSCI est une mesure plutôt statique, car l'évaluation relative d'un secteur demeure constante sur une période prolongée. Les entreprises les mieux notées sont celles qui gèrent le mieux leur exposition aux Thèmes ESG clés mentionnés ci-dessus et aux problèmes connexes. Une note sera attribuée à chaque entreprise intégrée au portefeuille du produit et elle contribuera à la Note ESG MSCI globale de celui-ci. La Note ESG MSCI du produit sera supérieure à celle de l'Indice de référence parent. • l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI L'intensité carbone moyenne pondérée (« WACI ») mesure l'exposition d'un portefeuille aux entreprises à forte intensité de carbone. L'indicateur WACI donne un aperçu des risques potentiels liés à la transition vers une économie sobre en carbone, dès lors que les entreprises à forte intensité de carbone sont susceptibles d'être davantage exposées aux risques de marché et réglementaires liés au carbone. Il est calculé en additionnant le produit de la pondération et de l'intensité carbone des différentes entreprises en portefeuille (émissions de carbone scopes 1+2 / chiffre d'affaires en millions USD).
		• Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables de 20%. L'indice MSCI Pacific ex Japan Selection entend refléter la performance d'une stratégie d'investissement qui, en redéfinissant les pondérations selon la capitalisation boursière ajustée du flottant au regard de certains indicateurs ESG, vise à obtenir une exposition accrue aux sociétés affichant à la fois un profil ESG robuste et une tendance à l'amélioration de ce profil, tout en pratiquant des exclusions en fonction de divers critères ESG et liés au changement climatique. Le produit financier entend obtenir une Note ESG MSCI supérieure à celle de l'Indice parent. Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille.

		Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales. Le produit financier entend également parvenir à un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) inférieur à celui de l'Indice parent. Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Ils aident les investisseurs à atteindre divers objectifs, notamment à mesurer leur exposition au risque climatique et à en rendre compte, à mettre en œuvre des stratégies sobres en carbone et exemptes de combustibles fossiles, à s'aligner sur des trajectoires de température et à intégrer les études sur le changement climatique dans leurs processus de gestion des risques, en particulier au regard d'analyses de scénarios climatiques portant à la fois sur les risques de transition et physiques.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
		Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.
		<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
		Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices. L'Indice tient compte du Score de controverse ESG MSCI et exclut en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG. Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI inférieur à 3 est exclu des indices de durabilité. Le Score de controverse ESG MSCI mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.
		<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i>
		Le Score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits. Le Score de controverse ESG MSCI fournit une évaluation des controverses relatives à l'impact environnemental, social ou de gouvernance des activités et des produits/services d'une entreprise. Le cadre d'évaluation utilisé pour établir le Score de controverse ESG MSCI est conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial de l'ONU. Le Score de controverse ESG MSCI va de 0 à 10, le chiffre 0 correspondant aux entreprises les plus controversées. Les entreprises doivent avoir un score de controverse ESG MSCI supérieur ou égal à 3 pour être admissibles dans l'Indice.

<https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-++July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, de sorte que les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices de la manière suivante.

L'Indice tient compte du Score de controverse ESG MSCI et exclut en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG du fait de leurs activités et/ou produits, de possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que de leur performance au regard de ces normes et principes.

Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI inférieur à 3 est exclu des indices de durabilité. Le Score de controverse ESG MSCI mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux

En outre, le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions de SVVK-ASIR. Le produit financier exclut les investissements dans des sociétés directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions et/ou de mines terrestres antipersonnel, d'armes nucléaires, d'armes biologiques ou d'armes chimiques.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs.

Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indiciaires figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.

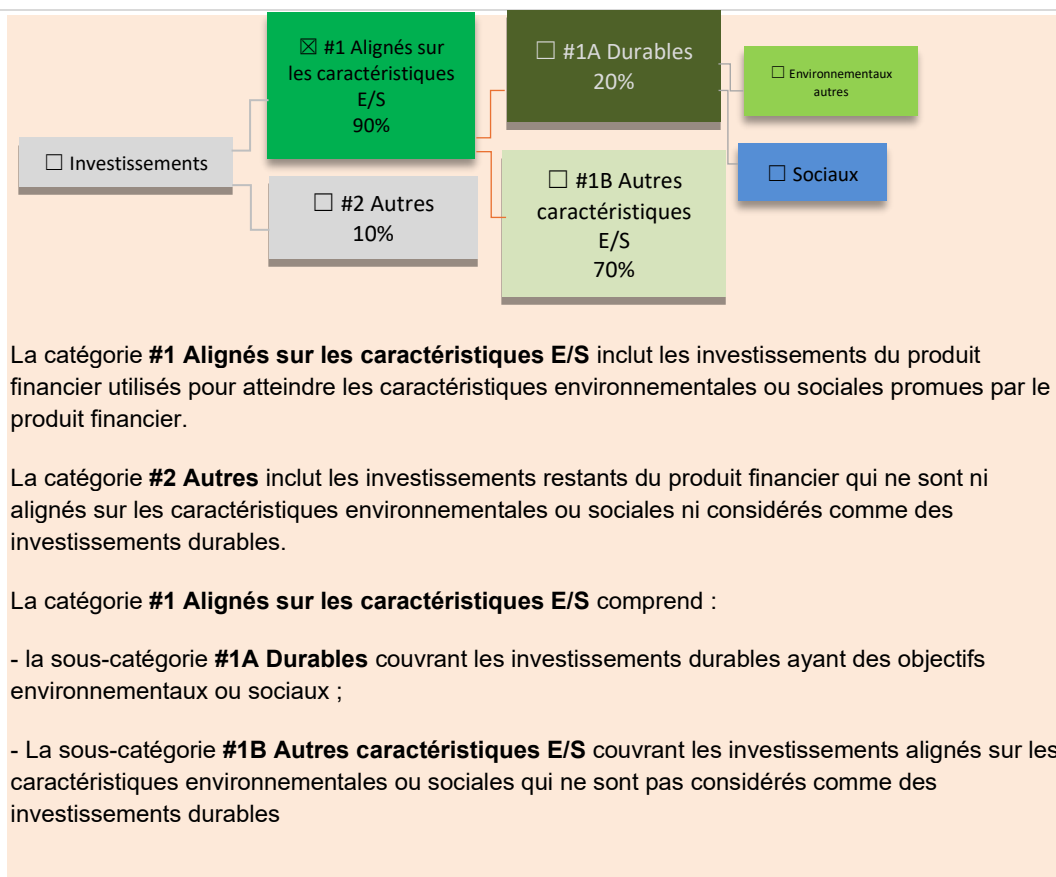
		• Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
		L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier : Caractéristique 1) : Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent (MSCI Pacific ex Japan) Caractéristique 2) : Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI Pacific ex Japan) Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés. Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.
		• Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
		Ce produit financier ne s'engage pas à réduire son périmètre d'investissement. Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indicelles. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.
		• Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices. Le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions fondées sur le comportement de SVVK-ASIR. Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionnariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



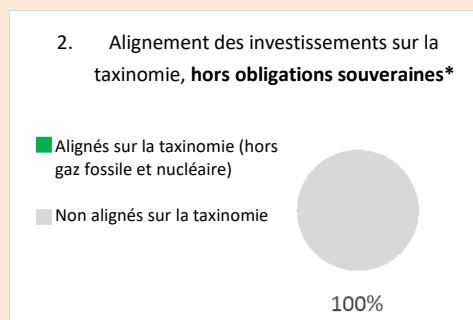
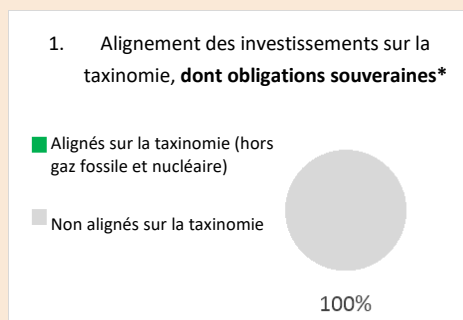
Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

		● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un Compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère. Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.
		Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?
		La mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.
		● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?
		☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.		• Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
		Sans objet
		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
		Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE de 20%. Ces investissements répondent à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.

		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
		Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE de 20%. Ces investissements répondent à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.
		Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
		La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible, et notamment des titres qui devraient être inclus prochainement dans l'Indice ou des titres qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, peuvent offrir un rendement similaire aux titres inclus dans l'Indice.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.		Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?
		L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI Pacific ex Japan Selection .
		● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice est rééquilibré chaque trimestre. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
		L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le Fournisseur d'indices et que le Gestionnaire d'investissement répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment. Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice de référence aussi étroitement que possible. Le Gestionnaire d'investissement contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.
		● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
		L'indice MSCI Pacific ex Japan Selection tire ses composantes de l'indice MSCI Pacific ex Japan (l'« Indice parent ») et est conçu pour refléter la performance d'une stratégie d'investissement non pondérée par les capitalisations boursières ajustées du flottant et cherchant à s'exposer à des entreprises dotées d'un profil robuste en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et ayant tendance à améliorer ce profil, sur la base de certaines exclusions appliquées à l'Indice parent.

		L'indice MSCI Pacific ex Japan Selection fait partie de la série d'indices MSCI Pacific ex Japan et est conçu pour refléter la performance des entreprises japonaises de grande et moyenne capitalisation affichant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») élevées par rapport à leurs pairs du secteur. Il exclut les composants sur la base de leur implication dans des activités commerciales spécifiques, ainsi que de leur notation ESG et de leur exposition à des controverses ESG. Les indices visent une représentation sectorielle de 50% par rapport à l'indice parent, afin d'inclure les entreprises ayant les meilleures Notations ESG MSCI (BB ou plus) dans chaque secteur. La sélection des composantes est effectuée à partir de l'indice principal, à savoir l'indice MSCI Pacific ex Japan (l'« Indice parent »). L'Indice est conçu de manière à couvrir 50% de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS®). Premièrement, les indices utilisent les Scores de controverse ESG MSCI pour identifier les entreprises impliquées dans des controverses très sérieuses concernant l'impact environnemental, social ou de gouvernance de leurs activités et/ou de leurs produits et services. Les entreprises doivent avoir un Score de controverse ESG MSCI supérieur ou égal à 3 pour être incluses dans l'indice. Deuxièmement, l'indice exclut (en se fondant sur les bases de données MSCI ESG Business Involvement Screening Research et MSCI Climate Change Metrics), les entreprises impliquées dans les activités commerciales suivantes : armes controversées, armes nucléaires, armes à feu civiles, tabac, alcool, jeux d'argent, armes conventionnelles, énergie nucléaire, extraction de combustibles fossiles et production d'énergie thermique à partir de charbon. Les titres seront exclus de l'Indice sous-jacent du Compartiment concerné si les seuils définis par le Fournisseur d'indices sont dépassés. Pour obtenir de plus amples détails sur les critères d'exclusion, y compris les seuils applicables aux secteurs et chiffres d'affaires, veuillez vous reporter à la section « Description de l'Indice sous-jacent » au Chapitre 25 « Compartiments ».
		● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
		La méthode de construction de l'Indice est décrite à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology
		Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
		www.ubs.com/funds en indiquant votre domicile et votre rôle et en recherchant le nom du Compartiment dans la barre de recherche prévue à cet effet.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :

UBS (Lux) Fund Solutions II – UBS MSCI UK Selection

Identifiant d'entité juridique :

549300QO1C2JP7OGG168

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☐ ☒ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____ %

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : _____ %

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.		Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un indice (« Indice/Indice de référence »). Les caractéristiques promues par le produit financier sont les suivantes : • suivi d'un indice de référence présentant un meilleur profil de durabilité (note ESG) que celui de l'Indice parent • un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'Indice parent (MSCI) L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI UK Selection.
		• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Ces caractéristiques sont mesurées à l'aide des indicateurs suivants, respectivement : • La Note ESG MSCI Les Notes ESG MSCI sont fournies par MSCI ESG Research et sont mesurées sur une échelle de 0 (note la plus faible/pire) à 10 (note la plus élevée/meilleure). La Note ESG MSCI est basée sur l'exposition de l'entreprise sous-jacente aux risques ESG spécifiques au secteur et sur sa capacité à atténuer ces risques par rapport à ses pairs. Les Notes ESG MSCI sont également détaillées en fonction des volets E, S et G, en référence aux différents éléments pris en compte pour les piliers environnemental, social et de gouvernance. Ces éléments sont eux aussi évalués sur une échelle de 0 à 10. Une moyenne pondérée peut être calculée sur la base des valeurs E, S et G individuelles. Elle est dynamique et tient compte des changements directs concernant tous les résultats sous-jacents qui affectent les différentes valeurs E, S et G. La Note ESG MSCI mesure les opportunités et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus significatifs d'un point de vue financier pour les entreprises sur la base des Thèmes ESG clés. Les différences sectorielles sont en outre prises en compte grâce à l'identification des principales problématiques ESG spécifiques au secteur pour chaque Thème ESG clé. En raison de cette évaluation des risques et des opportunités, la Note ESG MSCI est une mesure plutôt statique, car l'évaluation relative d'un secteur demeure constante sur une période prolongée. Les entreprises les mieux notées sont celles qui gèrent le mieux leur exposition aux Thèmes ESG clés mentionnés ci-dessus et aux problèmes connexes. Une note sera attribuée à chaque entreprise intégrée au portefeuille du produit et elle contribuera à la Note ESG MSCI globale de celui-ci. La Note ESG MSCI du produit sera supérieure à celle de l'Indice de référence parent. • l'intensité carbone moyenne pondérée (scopes 1 et 2) MSCI L'intensité carbone moyenne pondérée (« WACI ») mesure l'exposition d'un portefeuille aux entreprises à forte intensité de carbone. L'indicateur WACI donne un aperçu des risques potentiels liés à la transition vers une économie sobre en carbone, dès lors que les entreprises à forte intensité de carbone sont susceptibles d'être davantage exposées aux risques de marché et réglementaires liés au carbone. Il est calculé en additionnant le produit de la pondération et de l'intensité carbone des différentes entreprises en portefeuille (émissions de carbone scopes 1+2 / chiffre d'affaires en millions USD).
		• Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Le produit financier entend réaliser des investissements durables en investissant au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables de 20%. L'indice MSCI UK Selection entend refléter la performance d'une stratégie d'investissement qui, en redéfinissant les pondérations selon la capitalisation boursière ajustée du flottant au regard de certains indicateurs ESG, vise à obtenir une exposition accrue aux sociétés affichant à la fois un profil

		ESG robuste et une tendance à l'amélioration de ce profil, tout en pratiquant des exclusions en fonction de divers critères ESG et liés au changement climatique. Le produit financier entend obtenir une Note ESG MSCI supérieure à celle de l'Indice parent. Les notations ESG de MSCI sont conçues pour aider les investisseurs à identifier les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs investissements et à intégrer ces facteurs dans la construction de leur portefeuille. Elles s'appuient sur des piliers environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique, le capital naturel, la pollution et les déchets, les opportunités environnementales, le capital humain, la responsabilité du fait des produits, l'opposition des parties prenantes et les opportunités sociales. Le produit financier entend également parvenir à un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) inférieur à celui de l'Indice parent. Les Indicateurs de changement climatique MSCI fournissent des données et des outils relatifs au climat qui permettent aux investisseurs d'intégrer les risques et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement. Ils aident les investisseurs à atteindre divers objectifs, notamment à mesurer leur exposition au risque climatique et à en rendre compte, à mettre en œuvre des stratégies sobres en carbone et exemptes de combustibles fossiles, à s'aligner sur des trajectoires de température et à intégrer les études sur le changement climatique dans leurs processus de gestion des risques, en particulier au regard d'analyses de scénarios climatiques portant à la fois sur les risques de transition et physiques.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
		Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité étant pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices.
		<i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
		Des indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices. L'Indice tient compte du Score de controverse ESG MSCI et exclut en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG. Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI inférieur à 3 est exclu des indices de durabilité. Le Score de controverse ESG MSCI mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux Le produit financier exclut les investissements dans des entreprises directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions, de mines terrestres antipersonnel et/ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques.
		<i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux</i>

		<i>principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i>
		Le Score de controverse ESG MSCI évalue l'implication d'une entreprise dans des controverses ESG notables en lien avec ses activités et/ou produits. Le Score de controverse ESG MSCI fournit une évaluation des controverses relatives à l'impact environnemental, social ou de gouvernance des activités et des produits/services d'une entreprise. Le cadre d'évaluation utilisé pour établir le Score de controverse ESG MSCI est conforme aux normes internationales représentées par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte mondial de l'ONU. Le Score de controverse ESG MSCI va de 0 à 10, le chiffre 0 correspondant aux entreprises les plus controversées. Les entreprises doivent avoir un score de controverse ESG MSCI supérieur ou égal à 3 pour être admissibles dans l'Indice. https://www.msci.com/documents/1296102/14524248/MSCI+ESG+Research+Controversies+Executive+Summary+Methodology+-+July+2020.pdf/b0a2bb88-2360-1728-b70e-2f0a889b6bd4
<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>		

		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		☒ Oui
		Ce produit financier est géré de façon passive et réplique un Indice, de sorte que les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le Fournisseur d'indices au regard des exigences propres à la famille d'indices de la manière suivante. L'Indice tient compte du Score de controverse ESG MSCI et exclut en temps utile les émetteurs qui commettent un manquement grave aux normes ESG du fait de leurs activités et/ou produits, de possibles manquements aux normes et principes internationaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, ainsi que de leur performance au regard de ces normes et principes. Les scores de controverse ESG MSCI sont conçus pour fournir des évaluations opportunes et cohérentes des controverses ESG concernant les émetteurs. Tout émetteur ayant un score de controverse ESG MSCI inférieur à 3 est exclu des indices de durabilité. Le Score de controverse ESG MSCI mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG importantes et son respect des normes et principes internationaux.

		En outre, le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions de SVVK-ASIR. Le produit financier exclut les investissements dans des sociétés directement impliquées dans l'utilisation, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions et/ou de mines terrestres antipersonnel, d'armes nucléaires, d'armes biologiques ou d'armes chimiques.
		☐ Non
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.		Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? Ce produit financier vise à promouvoir les caractéristiques décrites dans cette annexe au travers d'un processus de sélection au niveau de l'Indice et d'une gestion passive des actifs. Ce produit financier est géré de façon passive et vise à répliquer la performance et le profil ESG de l'Indice. Les caractéristiques et les risques en matière de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante du processus de sélection de l'Indice. L'Indice dont le fournisseur d'indices affirme qu'il s'agit d'un indice dont les composantes sont sélectionnées sur la base de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance ainsi que toute méthodologie utilisée par le fournisseur d'indices pour évaluer les caractéristiques et les risques en matière de durabilité desdites composantes indiciaires figurent sur le site Internet du fournisseur d'indices.
		Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
		L'/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier : Caractéristique 1) : Un profil de durabilité (note MSCI ESG) supérieur à celui de l'indice de référence parent (MSCI UK) Caractéristique 2) : Un indicateur d'intensité carbone (émissions de scopes 1 et 2) moins élevé que celui de l'indice de référence parent (MSCI UK) Le calcul ne tient pas compte des liquidités, des instruments dérivés et des instruments d'investissement non notés. Les caractéristiques, la proportion minimale d'investissements durables et la proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont calculées en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.
		Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
		Ce produit financier ne s'engage pas à réduire son périmètre d'investissement. Ce produit financier investit au moins 90% de son actif net total dans des titres qui font partie de l'Indice et le fournisseur d'indices applique les notations ESG à l'ensemble des composantes indiciaires. La notation ESG de ce produit financier devrait dès lors être supérieure à celle d'un produit financier qui réplique un indice standard.

		● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices. Le Gestionnaire d'investissement applique les exclusions fondées sur le comportement de SVVK-ASIR. Afin d'établir ses notations ESG, MSCI analyse dans un premier temps les pratiques de gouvernance de chaque entreprise, en tenant compte de sa structure d'actionnariat et de contrôle, de la composition et de l'efficacité de son conseil d'administration, de l'efficacité de ses pratiques d'incitation et de l'intégrité de sa comptabilité. Le comportement de l'entreprise est également pris en considération, au regard notamment de l'existence éventuelle de controverses susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur sa valeur.
		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
		La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 90%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.

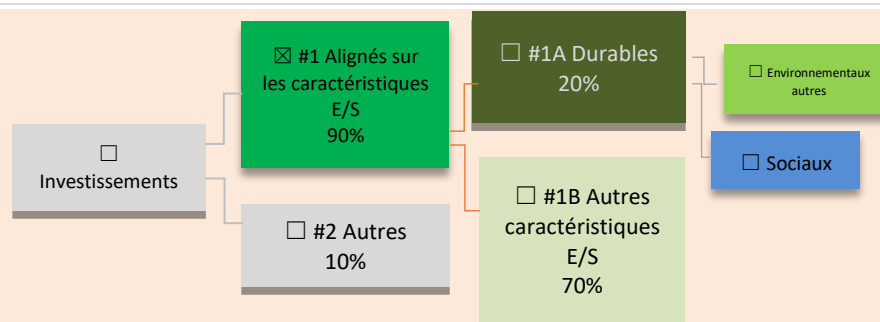
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la **taxinomie** sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

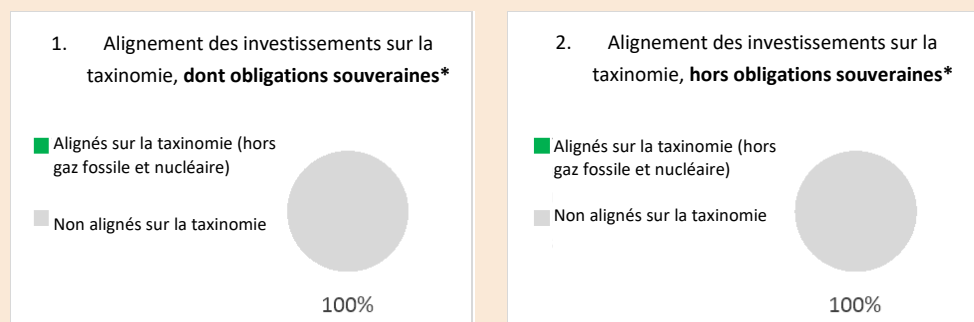
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

		● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Les instruments dérivés seront uniquement utilisés a) lorsque l'objectif d'investissement ne peut être atteint via les investissements dans les titres composant l'indice, en particulier pour refléter la performance d'une couverture de change dans le cas où un Compartiment réplique un indice couvert contre le risque de change, ou b) afin de faciliter l'exposition aux titres qui

		composent l'indice, notamment lorsque des obstacles juridiques ou pratiques empêchent un accès direct au marché auquel l'indice se réfère. Le produit financier peut notamment conclure un éventail de contrats de swaps sur indice (à l'exception des swaps collatéralisés) et d'opérations sur instruments dérivés (contrats à terme standardisés, contrats à terme, swaps de change, options, warrants et contrats de change) afin de répliquer l'indice.
		Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?
		La mesure minimale dans laquelle les investissements sous-jacents à ce produit financier sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.
		● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?
		☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☒ Non

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. S'agissant de l'**énergie nucléaire**, les critères incluent le respect des règles en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.		● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
		Sans objet
		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
		Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE de 20%. Ces investissements répondent à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.

		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
		Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE de 20%. Ces investissements répondent à des objectifs à la fois environnementaux et sociaux. Cependant, aucune proportion minimale spécifique n'est définie pour chacune de ces catégories.
		Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
		La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et des risques de portefeuille au regard des pondérations de l'indice de référence. Cette catégorie peut également inclure des titres pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible, et notamment des titres qui devraient être inclus prochainement dans l'Indice ou des titres qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, peuvent offrir un rendement similaire aux titres inclus dans l'Indice.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.		Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?
		L'Indice de référence désigné afin d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier est l'indice MSCI UK Selection .
		● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
		Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. L'Indice est rééquilibré chaque trimestre. De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le fournisseur d'indices figurent ci-dessous.
		● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
		L'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est assuré en permanence par le fait que l'Indice est rééquilibré à intervalles réguliers par le Fournisseur d'indices et que le Gestionnaire d'investissement répliquera l'Indice dans le respect des limites fixées dans la politique d'investissement du Compartiment. Le produit financier a initialement choisi l'Indice de référence pour sa pertinence aux fins de sa stratégie d'investissement et de la réalisation des caractéristiques qu'il vise à promouvoir. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance et les caractéristiques, y compris ESG, de l'Indice de référence aussi étroitement que possible. Le Gestionnaire d'investissement contrôle la méthodologie de l'Indice lors de la création du produit et peut contacter le Fournisseur d'indices si elle n'est plus en accord avec la stratégie d'investissement du produit financier.
		● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

		L'indice MSCI UK Selection tire ses composantes de l'indice MSCI UK (l'« Indice parent ») et est conçu pour refléter la performance d'une stratégie d'investissement non pondérée par les capitalisations boursières ajustées du flottant et cherchant à s'exposer à des entreprises dotées d'un profil robuste en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et ayant tendance à améliorer ce profil, sur la base de certaines exclusions appliquées à l'Indice parent. L'indice MSCI UK Selection fait partie de la série d'indices MSCI UK Selection et est conçu pour refléter la performance des entreprises britanniques de grande et moyenne capitalisation affichant des notes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») élevées par rapport à leurs pairs du secteur. Il exclut les composants sur la base de leur implication dans des activités commerciales spécifiques, ainsi que de leur notation ESG et de leur exposition à des controverses ESG. Les indices visent une représentation sectorielle de 50% par rapport à l'indice parent, afin d'inclure les entreprises ayant les meilleures Notations ESG MSCI (BB ou plus) dans chaque secteur. La sélection des composantes est effectuée à partir de l'indice principal, à savoir l'indice MSCI UK (l'« Indice parent »). L'Indice est conçu de manière à couvrir 50% de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS®). Premièrement, les indices utilisent les Scores de controverse ESG MSCI pour identifier les entreprises impliquées dans des controverses très sérieuses concernant l'impact environnemental, social ou de gouvernance de leurs activités et/ou de leurs produits et services. Les entreprises doivent avoir un Score de controverse ESG MSCI supérieur ou égal à 3 pour être incluses dans l'indice. Deuxièmement, l'indice exclut (en se fondant sur les bases de données MSCI ESG Business Involvement Screening Research et MSCI Climate Change Metrics), les entreprises impliquées dans les activités commerciales suivantes : armes controversées, armes nucléaires, armes à feu civiles, tabac, alcool, jeux d'argent, armes conventionnelles, énergie nucléaire, extraction de combustibles fossiles et production d'énergie thermique à partir de charbon. Les titres seront exclus de l'Indice sous-jacent du Compartiment concerné si les seuils définis par le Fournisseur d'indices sont dépassés. Pour obtenir de plus amples détails sur les critères d'exclusion, y compris les seuils applicables aux secteurs et chiffres d'affaires, veuillez vous reporter à la section « Description de l'Indice sous-jacent » au Chapitre 25 « Compartiments ».
		● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
		La méthode de construction de l'Indice est décrite à l'adresse suivante : https://www.msci.com/index-methodology
		Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
		www.ubs.com/funds en indiquant votre domicile et votre rôle et en recherchant le nom du Compartiment dans la barre de recherche prévue à cet effet.